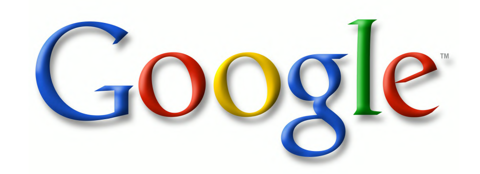
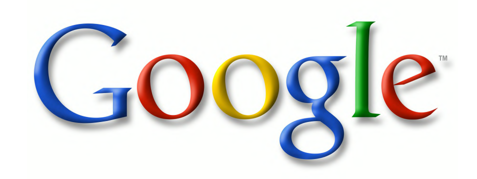

Google





La

« Révolution Française » en Corse

PAOLI — BONAPARTE — POZZO DI BORGO

(d'après des documents nouveaux)

par

MAURICE JOLLIVET



PARIS

BUREAUX DE LA *REVUE DE LA FRANCE MODERNE*

30, BOULEVARD DES CAPUCINES, 30

—

1892

La « Révolution française »

en Corse

EXTRAIT DE LA *REVUE DE LA FRANCE MODERNE*

(ANNÉES 1891-1892)

La

« Révolution Française »

en Corse

d'après des documents nouveaux

par

MAURICE JOLLIVET



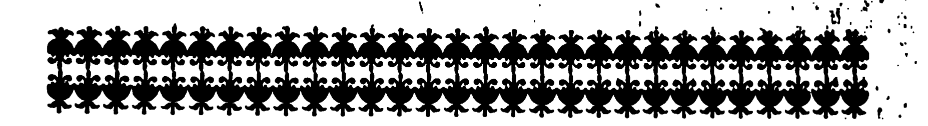
PARIS

BUREAUX DE LA *REVUE DE LA FRANCE MODERNE*

39, BOULEVARD DES CAPUCINES, 39

—

1892



La « Révolution française » en Corse

L'HISTOIRE de la « Révolution française » en Corse n'a jamais été écrite; elle méritait certainement de l'être.

Cette période de l'existence de l'île méditerranéenne, par les personnalités extraordinaires qu'elle a fait surgir ou qu'elle a mises dans un relief nouveau, par les événements singuliers qui l'ont traversée, au nombre desquels il faut citer les deux années où cette terre, éminemment française, eut à subir la domination étrangère, présente un intérêt puissant et (par ce temps de triple alliance, d'*irrédentisme*), dans une certaine mesure, actuel.

Nous en avons écrit le récit sur les lieux, d'après des documents absolument inédits, puisés dans les riches archives de Bastia et d'Ajaccio ou obligeamment communiqués par des particuliers. Hommes et choses y trouvent ainsi leur place exacte, le complément de lumière ou la notoriété qui leur manquait, et qui leur est légitimement due.

Mais avant de présenter cette histoire à nos lecteurs, il nous a paru nécessaire de tracer un aperçu des événements qui l'ont précédée, sans lequel il serait malaisé de comprendre certains faits et de juger certains hommes.

I

Le 15 mai 1768, la Cour de Versailles et la République de Gênes signaient un traité destiné à rester secret et qui contenait ces deux dispositions essentielles :

« ART. 1er. — Le roi fera occuper par ses troupes les places de Bastia, Saint-Florent, Algajola, Calvi, Ajaccio, Bonifacio, ainsi que les autres places fortes, tours ou ports, etc., etc., nécessaires à la sûreté des troupes de Sa Majesté et au but que se proposent le roi et la République d'ôter tout moyen aux Corses de nuire aux sujets et aux possessions de la République...

» ..... ART. 4. — Le roi s'engage à conserver sous son autorité et sa domination toutes les parties de la Corse qui seront occupées par ses troupes jusqu'à ce que la République en demande à la France la restitution, et, en la demandant, soit en état de solder les dépenses que l'expédition actuelle des troupes et les frais de l'entretien en Corse pourraient occasionner. »

En d'autres termes, Gênes cédait à la France, presque sans condition, ses droits de souveraineté ou du moins ceux qu'elle prétendait avoir sur l'île de Corse.

On serait disposé à croire au premier abord que cette cession représentait un notable sacrifice. En réalité, il n'en était rien. Depuis de longues années déjà, la République avait abandonné à ses sujets révoltés l'intérieur de l'île. Son drapeau ne flottait plus guère que sur quelques villes du littoral. Encore ces débris de son ancienne puissance constituaient-ils une possession des plus précaires. Sans cesse elle était obligée de les disputer à une agression toujours en éveil, toujours acharnée, et cette défensive l'épuisait. A bout d'efforts et de sacrifices, elle avait, dès 1764, c'est-à-dire quatre ans avant la conclusion du traité ci-dessus, passé avec la France une première convention,

aux termes de laquelle celle-ci s'engageait à tenir garnison à Bastia, Ajaccio, Calvi, Saint-Florent et Algajola, convention qui fut exécutée à la lettre, si bien que Gênes en était arrivée à ne plus posséder dans l'île un seul soldat.

Au vrai, la souveraineté effective de l'île de Corse était aux mains de son peuple. Une profonde transformation s'était produite dans l'existence et les habitudes de ce peuple. Les insulaires n'étaient plus ces hommes indisciplinés, à demi sauvages, que travaillaient des querelles intestines, d'atroces *vendetta*, et qui consacraient à s'entre-déchirer un acharnement presque égal à celui qu'ils déployaient contre le Génois. Il y avait treize ans déjà qu'ils avaient à leur tête un chef universellement obéi dans la personne de Pascal Paoli.

Arrêtons-nous quelque temps sur cette figure intéressante à tant de titres. Paoli est avec Sampiero de Bastelica un des deux demi-dieux de cette Corse dont Napoléon Bonaparte est le Dieu. Plus haut peut-être dans l'affection de ses compatriotes, sinon dans leur admiration et leur orgueil, que Napoléon, il est, à leurs yeux, l'incarnation la plus éclatante du patriotisme. Paoli mérita-t-il cet enthousiasme, ce culte passionné, ou lui fut-il inégal? C'est une question que seul l'examen de l'homme et de l'œuvre pourra nous permettre de résoudre.

Il n'est point indifférent de savoir qu'il était né à Morosaglia, petit village de l'intérieur dans la piève[1] de Rostino, et qu'il y était né en 1725. Ce lieu et cette date ont leur intérêt... C'est à Morosaglia, quatre ans après la naissance de Paoli, en 1729, que fut donné le signal de l'insurrection contre les Génois. C'est à Morosaglia également qu'éclata l'insurrection de 1736. Paoli se trouvait donc tout enfant au plein foyer de l'agitation patriotique et militaire. Ce son de la conque marine qui faisait sortir précipitamment de leurs demeures les héroïques

1. La piève, ou paroisse, comprenait un certain nombre de villages et correspondait à peu près, comme étendue, au canton actuel.

montagnards, ces cris, ce tumulte ardent d'hommes à peine vêtus, à peine armés, mais joyeux et impatients de bondir sur l'ennemi, nul ne fut plus que lui à portée de les entendre, et ses jeunes pas durent accompagner plus d'une fois au départ du village ces hommes « sourds aux lâches alarmes ». Lors de l'insurrection de 1736, son père Hyacinthe fut un des trois généraux qui commandèrent en chef l'armée insulaire. Il y fit habilement et vaillamment son devoir. Lorsque l'insurrection fut vaincue, après trois ans d'une lutte acharnée contre Gênes d'abord, puis contre les Français que Gênes avait appelés à son secours, Hyacinthe quitta l'île et se réfugia à Naples, emmenant avec lui Pascal et son autre fils Clément.

Ce que Paoli fit à Naples, pendant les quinze années qu'il y vécut, n'offre rien de remarquable et peut sans inconvénient èrte négligé pour l'histoire. Attaché aux compagnies corses à la solde du roi des Deux-Siciles, il ne paraît pas qu'il se soit élevé à un grade supérieur à celui de porte-enseigne. Sur ces entrefaites, les Corses s'étaient soulevés de nouveau. La partie, cette fois, paraissait mieux engagée. Le gouvernement français, exclusivement occupé de ses intérêts sur le continent, n'était plus là pour prêter main forte à la République. Les insulaires avaient donc le droit de compter sur le succès définitif, mais ce succès ne pouvait être que le prix d'une bonne organisation de gouvernement et de la constitution d'un pouvoir fort et indiscuté. Il fallait éviter de retomber dans les fautes commises lors des deux précédentes insurrections qui avaient sombré dans l'indiscipline et l'anarchie. Les principaux de l'île le comprirent, et, par leurs soins, une consulte générale fut réunie à Casabianca, dans le but de choisir le chef suprême de l'insurrection. Clément Paoli, qui était retourné dans son pays et avait pris part aux délibérations de la consulte, osa, parmi les différents noms mis en avant et au milieu des compétitions qui s'agitaient, prononcer le nom de son frère, et le fit acclamer. C'est

ainsi qu'en 1755, Pascal Paoli, revenu précipitamment en Corse à cette nouvelle, recevait, à peine débarqué dans l'île, une députation de la consulte, venant offrir au jeune porte-enseigne napolitain les fonctions de général et de chef unique de la nation. Paoli refusa tout d'abord, prétextant de son insuffisance au regard du lourd fardeau qu'on lui présentait. La députation dut insister à plusieurs reprises, et même supplier. Paoli céda enfin. « Le refus de la louange, a dit la Rochefoucauld, est un désir d'être loué deux fois. » N'en serait-il pas ainsi du refus du pouvoir, qui ne serait, en réalité, qu'un désir de l'avoir deux fois plus grand ? N'admirons donc pas plus qu'il ne convient la modestie de Paoli, qui fut surtout de l'habileté. C'est un stratagème vieux comme le monde, mais qui cependant manque rarement son effet, que celui qui consiste à dissimuler son ambition, afin de la mieux satisfaire et avec le moins de risques possible...

Quoi qu'il en soit, le choix de l'assemblée, pour avoir été fait un peu à l'aventure, n'en était pas moins un choix excellent, et Paoli montra tout de suite à quel point il en était digne. Il jugea d'un coup d'œil la situation et la jugea sainement. Les opérations militaires devaient être poursuivies, sans doute, mais ce n'était pas là le point essentiel. Ce qui était autrement important que d'essayer d'enlever à la République quelque lieu fortifié sur la côte, c'était de donner à la peuplade dont il était le chef figure de nation. La Corse, élevée à la dignité de peuple, pouvait s'attirer la considération et l'estime des cabinets, peut-être leur concours armé ou diplomatique, et qui sait, si, de la sorte, l'éternel et sanglant problème de l'indépendance ne recevrait pas plus aisément sa solution ? Mais de quelles difficultés se hérissait cette œuvre de régénération ! Tout était proprement à l'état chaotique : administration, justice, finances, armée. Tout cela était à créer pour ainsi dire *e nihilo*, et Paoli le créa.

Il n'y avait point de justice. Aussi, la *vendetta* faisait-

elle rage. On avait compté, l'année précédente, plus de deux mille assassinats. Paoli se met résolument à l'œuvre. En quelques mois, un système d'organisation judiciaire, très simple et très complet tout à la fois, voit le jour et fonctionne. Les petits procès sont jugés par le Podestat ou premier magistrat municipal de la commune, par lui seul ou avec l'assistance des « pères du Commun[1] ». L'appel de leurs décisions est porté devant le tribunal de la province (l'île avait été divisée en un certain nombre de provinces équivalant à peu près à la moitié des arrondissements actuels). Une cour de cassation, sous le nom de « rote civile », juge en dernier ressort. Sauf pour la « rote civile », composée de trois docteurs, il n'y a point de gradués chez ces magistrats. « Pour administrer la justice, avait coutume de dire Paoli, il n'est pas besoin d'être homme de loi. »

Mais on était en état de guerre. Il fallait une justice expéditive pour les délits militaires ou les crimes de haute trahison. En conséquence, une junte de guerre est constituée, chargée de connaître en premier et dernier ressort de ces crimes et de ces délits et de prononcer contre les coupables, s'il y a lieu, un châtiment exemplaire.

Il n'y avait point de finances... point de revenus réguliers correspondant à des impôts régulièrement perçus. Des ressources sont immédiatement créées, destinées à alimenter chaque année le Trésor public. Ce sont, en premier lieu, différentes taxes de trois et de quatre livres par chaque valeur de huit cents livres en biens-fonds, sans distinction entre les biens laïques et les biens d'église. Puis, des droits sur les papiers timbrés, ceux de pavillon, des taxes sur les objets de commerce, la jouissance des propriétés des Génois situées dans l'intérieur de l'île. Tels sont les revenus ordinaires. Entre temps, le Trésor retire

1. L'institution des « pères du Commun » se confond presque avec l'existence du peuple corse. C'étaient deux habitants de la commune, généralement deux vieillards, élus par leurs concitoyens et qui étaient chargés de son administration, de concert avec le Podestat.

certains profits des amendes pécuniaires, des confiscations des biens des criminels et surtout des prises en mer. Les titres des fonctionnaires sont divers et un peu étranges. Il y a des « intendants des finances », des « chefs des finances », des « généraux des finances[1] ». L'essentiel est que tout soit bien organisé et que tout marche à souhait.

Il n'y avait point d'armée... s'il y avait des soldats. Tout d'abord, deux régiments de troupe permanente sont formés, exclusivement composés d'étrangers. Les milices deviennent l'objet d'une réorganisation méthodique, soit en ce qui concerne le recrutement, soit en ce qui touche les cadres et l'approvisionnement. L'armée comprend tous les citoyens capables de porter les armes. C'est la commune et la piève qui nomment les officiers des grades inférieurs. Les grades supérieurs sont conférés par le général en chef. Chaque soldat, quand l'heure de partir a sonné, se met en route avec ses provisions, qui lui sont exactement comptées, de guerre et de bouche. Enfin, car il faut songer aussi à la marine, une flottille de guerre est construite, avec un grand-amiral à sa tête[2].

Il n'y avait point d'agriculture..., rien, du moins, qui méritât ce nom. L'agriculture naît et se développe à la faveur d'une série de décrets instituant des récompenses ou édictant des peines pour ceux qui cultivent avec soin ou qui, au contraire, négligent leurs fonds. Cette Corse, qui ne produisait que dans des proportions insignifiantes et qui en était arrivée à acheter aux Génois tout ou presque tout ce dont elle avait besoin, se suffit à elle-même au bout de quelques années et exporte même à l'étranger.

1. Voir la collection Peraldi, *Lettres de Paoli*, 1757-1766 (Bibl. de Bastia).

2. Le comte Perez, grand-amiral de Corse, chevalier de Malte, était né à Peri, dans la piève de Mezzana (Corse). Colonel du *Royal-Italien* au service de la France, il eut, paraît-il, une fâcheuse affaire avec le lieutenant-colonel de ce régiment, se sauva et fut condamné à mort. Ce fut à ce moment qu'il vint en Corse offrir ses services à Paoli, qui le nomma grand-amiral.

Une très grave question, née de la guerre et ayant trait aux rapports de l'Église et de l'État, s'était posée dès le début du Gouvernement et imposée aux préoccupations de Paoli. Les titulaires des cinq évêchés, tous Génois, avaient abandonné leurs diocèses et paraissaient déterminés, jusqu'à nouvel ordre, à n'y plus remettre les pieds. Devait-on laisser à ces pasteurs, si peu soucieux de leurs ouailles et qui, du reste, manifestaient ostensiblement en faveur de la République, les revenus de leurs évêchés ? Il y avait là un abus criant, impossible à tolérer. Paoli commença par saisir les revenus en question, en affecta une partie aux besoins de l'État et consacra ce qui restait à l'entretien des chapitres métropolitains. En même temps, les divers ordres religieux furent invités à changer leurs supérieurs, Génois de patrie ou de sentiment, et à les remplacer par des Corses. De telles mesures ne laissaient pas que d'être hardies, et même un peu imprudentes. Certes, Paoli n'avait rien à redouter du côté du clergé, dévoué corps et âme à la cause nationale, et qui, d'ailleurs, se trouvait profiter largement de la saisie du temporel épiscopal ; mais il pouvait craindre que la masse du peuple, moins éclairée et plus fanatique que ses prêtres, n'en ressentît et ne lui en témoignât quelque humeur. Il prit alors habilement le parti de s'adresser au pape Clément XIII, Rezzonico, et il en sollicita l'envoi en Corse d'un visiteur apostolique[1]. C'était le meilleur moyen de rassurer les consciences timorées. Le pape accéda à la demande de Paoli. Le visiteur arriva dans l'île et y séjourna plusieurs années. Les négociations entre le chef corse et le délégué de Clément XIII aboutirent à un *modus vivendi* où les droits de l'État se trouvaient, dans une très large mesure, sauvegardés.

1. Ce fut Mgr de Angelis, évêque de Segni, qui fut choisi par le pape (23 avril 1760). Cette condescendance du Pontife excita les vives colères des Génois. Les autorités de la République offrirent une prime de 6,000 écus pour la capture de l'envoyé pontifical.

Tout cela, encore une fois, est bien l'œuvre de Paoli, — son œuvre exclusivement. La Consulte ou assemblée nationale, d'une part, le Conseil suprême ou Conseil d'État, qui était censé partager avec lui le pouvoir exécutif, d'autre part, n'y collaborèrent qu'incidemment et pour la forme. Théoriquement, Paoli était un chef d'État constitutionnel; en fait, son autorité s'exerçait presque sans contrôle et sans contrepoids. Rien ne lui eût été aussi aisé que de se faire couronner roi de Corse. Un aventurier, le baron de Neuhoff, l'avait bien été quelques années auparavant! Il ne le voulut point, quoi qu'on ait prétendu à cet égard, se contentant d'être absolu...

Les membres de la Consulte tenaient leurs pouvoirs de l'élection populaire; mais le général, maître des Comices, obtenait toujours les choix qu'il désirait. Les députés faisaient des motions qu'il avait dictées d'avance, votaient des lois qui étaient l'expression de sa volonté. Un jour, cependant, il douta de la docilité de ce parlement domestiqué. L'Assemblée était réunie au couvent de Venzolasca. Gênes venait de faire des propositions d'accommodement sur lesquelles il s'agissait de délibérer. Il paraît que la majorité ne leur était pas défavorable. Paoli, absolument opposé à tout accord, en assura le rejet en faisant entourer le couvent par 1,500 hommes armés et distribués en divers postes aux ordres de son frère Clément[1]. Quant au Conseil suprême, formé de trois conseillers d'Etat, qu'il avait sinon nommés lui-même, du moins désignés au choix de la Consulte, il opinait simplement du bonnet.

L'œuvre n'eut que des admirateurs. Elle en eut d'illustres. « Il est encore en Europe un pays capable de législation », écrivait Rousseau. Voltaire[2] s'émerveillait « qu'on eût pu établir un gouvernement régulier chez un peuple qui n'en voulait point, réunir sous les mêmes lois des hommes divisés et indisciplinés, former à la fois des

1. Pommereul, *Histoire de l'île de Corse*, t. II, p. 33.
2. *Siècle de Louis XV*, p. 464.

troupes réglées et instituer une espèce d'université[1] qui pouvait adoucir les mœurs, établir des tribunaux de justice, mettre un frein à la fureur des assassinats et des mœurs, policer la barbarie et se faire aimer en se faisant obéir ».

L'homme est discuté ; il était discutable.

Laissons de côté, si l'on veut, cette accusation de concussion dont l'a chargé l'historien Pommereul : « L'argent fut le grand ressort du gouvernement de Paoli. La plus haute monnaie qu'il créa était des pièces de 20 sous. Ces pièces contenaient d'abord 15 sous d'argent, puis baissèrent jusqu'à 10 et 5 sous. Paoli paya toujours avec ces pièces, comme si elles avaient valu en réalité 20 sous, tous ceux que le gouvernement soudoyait, tandis qu'il recevait les deniers publics en monnaie de France et d'Italie qui avaient cours dans l'île. Cette manœuvre frauduleuse l'enrichit aux dépens de la nation, et sur environ 800,000 vingtimes (c'est ainsi qu'on appelait ces pièces d'argent), qui sortirent de sa monnaie, il dut gagner au moins cent mille écus. Cette friponnerie, dont les Corses n'ont pu être convaincus que par la suite, en a ruiné plusieurs et fait perdre à d'autres des sommes considérables[2]. » Tenons aussi pour non avenue cette assertion du même historien « sur le défaut de courage qu'on pouvait lui soupçonner ou l'excès de prudence qu'on pouvait lui reprocher[3] », car son courage était dans l'esprit, comme l'a dit Voltaire, et il était plus législateur que guerrier. Disons qu'il ne fut ni cruel ni vindicatif, ainsi que le prétend encore Pommereul[4]. Acceptons, en somme, comme dépourvu d'hyper-

1. L'université de Corte, qui fut fondée en 1765, embrassa, dès le premier abord, la théologie scolastico-dogmatique et morale, ainsi que l'histoire ecclésiastique, le droit civil et canonique, la philosophie et les mathématiques, les humanités et la rhétorique, enfin la procédure civile et criminelle. C'était, moins la médecine et la chirurgie, tout ce qu'on enseignait alors dans les universités d'Italie et de France (Jacobi, *Histoire Corse*, t. II, 278).

2. Pommereul, t. II, p. 80.

3. *Ibid.*, II, 243.

4. *Ibid.*, II, p. 14. Pommereul raconte qu'après la défaite de son compé-

bole, l'éloge qu'on a fait de ses vertus publiques et privées, de sa bonté, de sa générosité, de son désintéressement, de la simplicité de ses mœurs [1]. Il n'en est pas moins vrai que l'homme qui a entraîné ses compatriotes, ainsi que vous allons le voir tout à l'heure, dans une longue et sanglante guerre, au bout de laquelle il ne pouvait y avoir que la défaite ou la soumission à l'Angleterre, de qui Paoli attendait des secours; que l'homme qui, à l'heure du désastre, tandis que les siens se faisaient tuer héroïquement, n'avait qu'une préoccupation, celle de se soustraire par la fuite aux représailles du vainqueur; il n'en est pas moins vrai, disons-nous, — et nous le disons sans haine, bien que Paoli fut l'implacable adversaire de la France — que cet homme n'eut pas le caractère à la hauteur de son génie et que son patriotisme tant vanté est loin d'être pur de tout alliage.

II

Si nous incriminons Paoli, ce n'est point, à coup sûr, pour dégager le duc de Choiseul. Oui, l'annexion de la Corse,

titeur, Emmanuel Matra, qui prit les armes au début de son gouvernement, il poussa l'indignité jusqu'à faire enfermer Mme Gaffory, la sœur de Matra, au château de Corte, les fers aux pieds.

1. Citons cette curieuse lettre de Paoli à Buttafoco, président des magistrats de Bastia : « Corte, 22 juillet 1761. — Je ne suis plus aussi pauvre homme que vous m'avez connu. J'ai dépensé 100 f. à Livourne pour un lit de campagne et quatre portières; et j'en ai dépensé presque autant pour un vêtement de toute saison que Guiliano me confectionne ici. Lorsque vous viendrez me voir, — et j'espère que ce sera bientôt — je vous paraitrai un gros monsieur (*grosso signore*). Ainsi je vous prie de faire couper pour vous-même ce vêtement que vous avez bien voulu acheter à mon intention sur vos épargnes de magistrat. Vous aurez certainement l'occasion de l'utiliser pour un service public. Voyons, que dirait-on de moi, si, dans le même temps on me voyait deux habits nouveaux?..... J'ai fait cette dépense du lit, parce que, dans mes nombreuses pérégrinations, il ne se trouve pas toujours dans les couvents et dans les maisons plus de lits qu'il ne faut..... Je vous le répète, cet habit que je porterai par tous les temps prouvera ma parcimonie. » (Collection Peraldi, Bastia.)

de cette île, « bien munie et bien fortifiée, comme disait Henri II, qui est un grand cavalier sur toute l'Italie », était indispensable ; elle s'imposait à la France comme une nécessité d'existence. « Que serait devenu, dit très bien Pommereul, notre commerce avec le Levant, si les Anglais, ayant Gibraltar à une extrémité de la Méditerranée, Mahon au milieu (Mahon venait d'être pris par les Anglais), avaient eu un troisième port en face et tout voisin de nos côtes ? Il fallait renoncer à faire sortir un vaisseau de Marseille et de Toulon. » Mais les moyens mis en œuvre pour ce but infiniment désirable étaient, à notre avis, les derniers qui dussent être employés.

Le traité du 15 mai 1768 ne fait honneur ni à l'intelligence ni à la probité politique du premier ministre de Louis XV. Gênes, nous l'avons vu, épuisée, exsangue, hors d'état de se soutenir dans les villes maritimes, n'aspirait qu'à liquider au plus vite et coûte que coûte cette désastreuse opération qui s'appelait l'occupation de la Corse.

Ainsi, au point de vue du fait, la République pouvait être considérée comme une quantité négligeable aux yeux de la puissance, quelle qu'elle fût, qui convoitait la possession de l'île méditerranéenne. Au point de vue du droit, il n'y avait pas davantage lieu de se préoccuper. La souveraineté de Gênes sur la Corse était des plus contestables. La République n'avait jamais pu produire un acte authentique attestant clairement cette souveraineté. Elle avait courbé pendant de longs siècles les insulaires sous le joug le plus dur, le plus avilissant. Une longue et effroyable possession, tel était le seul titre qu'elle pût invoquer.

Dès lors, le devoir du Cabinet de Versailles, méditant l'annexion, était tout tracé, et le plan qu'il avait à suivre était des plus simples : laisser Gênes de côté pour s'ouvrir directement aux Corses du désir et de la volonté où l'on était de les incorporer à la Monarchie. Une semblable ouverture eût été, il est vrai, très mal reçue par leur chef ; elle n'avait rien qui pût répugner à l'immense majorité de

la nation. Les sympathies de l'île pour la France n'étaient pas douteuses. Elles s'étaient affirmées, dans le cours des siècles, tant de fois et avec tant d'éclat, qu'on pouvait à bon droit s'étonner, en 1768, qu'elle ne fût pas depuis longtemps déjà devenue française. C'était plus que des sympathies pour sa puissante voisine, c'était le désir *passionné* de lui appartenir, comme l'atteste le fameux mémoire adressé, trente ans auparavant, au nom de la nation corse à Louis XV, par les chefs du mouvement insurrectionnel, Giafferi et Hyacinthe Paoli, le propre père du général :

« Sire, disait-on au roi, la pauvre Corse opprimée, inculte, méprisée, affaiblie et dépouillée, se jette nue aux pieds de Votre Majesté, sans autre voile pour couvrir sa misère et la honte qu'elle ressent de s'offrir en cet état à vos regards, qu'une prompte obéissance et l'espoir de se voir bientôt revêtue par vos ordres souverains... Sire, abandonnez sans réserve notre sort à la libre et entière disposition de Votre Majesté. C'est le plus cher et le plus ardent de nos vœux, des vœux d'un peuple qui se fait gloire de l'attachement le plus sincère et le plus affectueux envers Elle, qui tant de fois a eu l'honneur de répandre son sang au service de son auguste couronne, qui s'est vu si souvent délivrer des mains de ses tyrans par les armes de la France, *qui enfin a eu l'avantage et la gloire de lui être incorporée.* »

Quelle raison y avait-il pour que les sentiments des insulaires se fussent modifiés depuis lors ? Ils avaient lieu assurément d'être satisfaits de l'œuvre de Paoli, mais ils ne se méprenaient point sur les chances de solidité et de durée de cette œuvre. Ils étaient trop intelligents pour ne pas comprendre que le maintien de leur autonomie était impossible au milieu des convoitises allumées des puissances. La France leur disant : « Venez à moi, venez avec vos droits, vos libertés, vos usages, vos coutumes, que je respecterai, mais aussi avec les devoirs, avec les charges

que vous imposera, comme à tous mes autres enfants, la loi même de mon existence et de ma souveraineté, » eût tenu un langage qu'on n'aurait pas manqué d'écouter. Paoli, en dépit du prestige qu'il exerçait sur ses compatriotes, de l'immense influence qu'il avait acquise par d'inappréciables services, eût vainement tenté de s'opposer au courant sympathique qui se fût établi en faveur de la France. Sa popularité, si grande qu'elle fût, n'y aurait pas résisté.

On voulut agir d'une autre façon — et de la pire. « Le duc de Choiseul, écrit Dumouriez [1], a fait acheter au roi de France des droits litigieux et un mauvais procès qui a coûté fort cher. Outre le sang des peuples qui compte malheureusement très rarement dans les calculs de la politique, la guerre de Corse devait occasionner ou prétexter la dépense de plus de 80 millions de l'extraordinaire. »

Quelques jours à peine avant la signature du traité franco-génois, Paoli, au courant des négociations et averti en même temps du prochain envoi de troupes de France en Corse, faisait demander des explications au premier ministre de Louis XV. Le duc de Choiseul lui répondit à la date du 29 mai : « M. de Marbeuf m'a fait passer, Monsieur, la lettre dont vous m'avez honoré le 6 mai. Je l'ai lue au roi qui me charge de vous marquer en réponse que les troupes n'iront point en Corse pour nuire à la nation corse que Sa Majesté honore d'une protection particulière. M. le marquis de Chauvelin aura l'ordre de se concerter avec vous pour éviter toutes démarches qui pourraient nuire à la nation, et le roi compte, Monsieur, que de votre côté, vous porterez votre nation à avoir pour les troupes de Sa Majesté le respect qui leur est dû. Au surplus, *l'état de la Corse ne changera point quant à présent.* Il sera aisé de renouveler avec M. le marquis de Chauvelin les pourparlers d'accommodement entre la Corse et la

1. Dumouriez, *Mémoires*, t. I, 137.

République de Gênes, dont le succès est si essentiel pour le bien de l'une comme de l'autre. Mais, en attendant ce succès, la nation corse n'aura plus à faire qu'au roi, de la bonté et de la protection duquel elle ne doit jamais douter. »

La duplicité du Cabinet de Versailles était flagrante. Dans le temps même qu'il traitait avec Gênes de la cession de sa souveraineté sur l'île, il affirmait que « l'état de la Corse ne changerait pas » !

A quelque temps de là on levait le masque. M. de Marbeuf, qui commandait en chef les troupes françaises en garnison dans l'île, faisait sommer Paoli de retirer ses milices des différents points qu'elles occupaient entre Saint-Florent [1] et Bastia; et, sans attendre sa réponse, s'emparait des deux importantes positions de Barbaggio et de Patrimonio qui assuraient les communications entre ces deux villes.

Le 22 août, le marquis de Chauvelin débarquait avec quinze bataillons, et à peine avait-il mis le pied dans l'île, qu'il publiait un édit annonçant que Gênes avait cédé ses droits à la France et déclarant « rebelles et passibles de toutes les rigueurs des lois les Corses qui refuseraient d'obéir aux ordres du commandant des troupes de Sa Majesté très chrétienne ».

C'était donner barre à Paoli de la façon la plus complète. Le chef corse avait subi avec une douloureuse résignation la présence des Français dans les places du littoral qu'ils détenaient depuis quatre ans en vertu de la convention de 1764. Le terme assigné à cette convention était, il est vrai, sur le point d'expirer. Mais les Français n'allaient-ils pas se mettre en mesure de contracter un nouveau bail ?... C'était alors la perspective d'une occupation indéfinie du littoral corse par ces étrangers, ces

1. Saint-Florent, port situé au nord-ouest de Bastia, et où les Français tenaient garnison.

intrus qu'il détestait cordialement. La guerre, même dans des conditions d'inégalité évidente, mais dont (il l'espérait) une intervention étrangère pourrait équilibrer les chances, lui paraissait préférable à une pareille éventualité. Aussi la divulgation du traité secret, suivie bientôt après de l'agression de Marbeuf et de la brutale mise en demeure du marquis de Chauvelin, n'était-elle point pour lui déplaire. Quant aux Corses, comme ils ne partageaient en aucune façon les sentiments haineux de leur chef, ils n'étaient nullement entraînés vers la guerre. Ils auraient même vraisemblablement passé condamnation sur l'attitude plus qu'incorrecte du gouvernement français et n'auraient point résisté à l'injonction de son représentant. Mais Paoli sut manœuvrer de façon à changer leurs dispositions. Pour cela, il lui suffit d'agiter devant leurs yeux le spectre génois. L'argument était irrésistible.

Il était bien certain que Gênes avait abdiqué sans retour. La République, par le traité du 15 mai, donnait les Corses au diable, absolument comme Louis XI avait donné au diable la République elle-même, lorsque celle-ci voulut se donner à lui. Paoli altérait donc sciemment la vérité en représentant la cession comme provisoire et la convention comme destinée à masquer de nouvelles et plus menaçantes revendications des Génois dans un avenir plus ou moins rapproché. Quoi qu'il en soit, la manœuvre réussit pleinement, et le général insulaire put compter dès lors sur le dévouement du très grand nombre dans la résistance aussi sanglante qu'inutile qu'il allait opposer aux armes françaises. « On ne peut nier qu'au point de vue matériel, a-t-on écrit justement [1], le traité de 1768 ne fût avantageux à la Corse, et le peuple corse, doué d'un grand sens pratique, s'en serait vite aperçu, si, dans le principe, la France n'eût pas procédé en qualité d'alliée de Gênes, et si Gênes n'eût pas réservé dans le

1. *La Corse italienne et la France*, Morelli, Turin, 1862.

traité la faculté de remettre son joug sur la Corse. Ainsi Paoli ayant des préférences pour l'Angleterre, et ayant à cœur, par conséquent, d'éveiller des soupçons contre la France, n'eut qu'à montrer dans l'avenir la menace de Gênes, pour entraîner ses compatriotes dans la folie d'une résistance impossible. »

Au moment où Chauvelin débarquait à Saint-Florent, les Français s'étaient déjà assurés, dans la partie nord de l'île, d'importantes positions. Par la prise de Barbaggio et de Patrimonio, ils avaient solidement établi leurs communications entre Saint-Florent et Bastia ; par celle de Nonza et de Farinole, ils s'étaient rendus entièrement maîtres du cap Corse. La campagne s'ouvrait donc sous les auspices les plus favorables. Les suites ne devaient pas répondre au début.

Chauvelin était bien le plus mauvais choix qu'on pût faire pour la direction de cette guerre. « Après avoir servi pendant la campagne de 1741 sous le prince de Conti, il avait passé le reste de sa vie dans les ambassades ou auprès de Louis XV qui l'aimait beaucoup. Il avait perdu l'habitude de la guerre et n'y entendait rien [1]. » Il ne devait rien entendre surtout à une guerre comme celle de Corse qui exigeait la connaissance préalable du pays, de sa topographie, du caractère et des mœurs militaires de ses habitants, toutes choses qu'il n'avait pu apprendre dans les frivoles causeries de l' « œil-de-bœuf ». « Il amenait avec lui quantité de jeunes gens de la cour, pleins d'ardeur, qui prétendaient conquérir bien vite la Corse pour retourner au bal de l'Opéra. Cette canaille, ces paysans armés de fusils de chasse sans baïonnettes, habillés de brun, ne devaient faire aucune résistance [2]. » Mieux au courant de la situation, il aurait demandé à son gouvernement des ressources en hommes et en matériel

1. Dumouriez, *Mémoires*, I, p. 91. Dumouriez avait fait la campagne en qualité d'aide-maréchal général des logis.
2. *Ibid.*, I, p. 92.

proportionnées à l'entreprise. Or, il n'amenait que 3,000 hommes environ. Le total de l'effectif des troupes en Corse avec ce renfort, ne s'élevait pas à plus de 16 bataillons (composé chacun de 400 hommes) et de 2 légions de 500 hommes chacune. Sur ces seize bataillons, six tenaient garnison à Ajaccio et à Calvi, et, comme ils étaient séparés du gros de l'armée par toute la largeur de l'île qu'il s'agissait de soumettre, il n'y avait pas lieu de les compter. Ainsi l'armée qui devait agir formait tout au plus un corps de 5,000 hommes. Encore en fallait-il déduire les garnisons de Bastia, du cap Corse, de Saint-Florent et des villages occupés pour garder la communication de Bastia à Saint-Florent. Il ne restait donc pas 3,000 hommes effectifs pour entrer en campagne. Les officiers n'avaient ni équipages ni chevaux. Il n'y avait pour le transport des vivres que 150 mulets [1]. Tout au plus pouvait-on penser à se maintenir dans les positions du début de la campagne ; mais, quant à tenter de pénétrer dans l'intérieur, avec des forces aussi notoirement insuffisantes, il n'y fallait pas songer, à moins de vouloir s'exposer aux pires aventures. Tel fut pourtant, malgré la vive opposition d'une fraction de son état-major, le parti plus qu'imprudent auquel s'arrêta le général en chef...

Les Corses, au nombre de 15,000 environ, bien retranchés, étaient postés tout près de l'armée française et vis-à-vis d'elle sur les hauteurs du Nebbio, de la Croce, de Maillebois et de San-Antonino. Dans la nuit du 4 au 5 septembre, Chauvelin prit ses dispositions en vue d'une attaque générale. L'armée fut partagée en trois colonnes ; celle de droite aux ordres du comte de Grandmaison, celle de gauche aux ordres du marquis de Coigny ; le centre sous Marbeuf, ayant comme lieutenants le comte d'Arcambal et le baron de Juigné.

1. Dumouriez, *Mémoires*, t. I, 93.

Tandis que le centre se portait sur la redoute de Maillebois, précipitamment évacuée par les Corses, que Chauvelin et Coigny pénétraient dans Biguglia et se disposaient à se joindre à Marbeuf pour attaquer Furiani, Grandmaison s'emparait d'Oletta et s'y établissait solidement. Il était environ quatre heures de l'après-midi. Les dispositions de l'attaque de Furiani, les pourparlers avec l'ennemi qui demandait à capituler à des conditions qu'il fallut refuser, laissèrent arriver la nuit. Les Corses en profitèrent pour s'évader ; ils gagnèrent les bords de l'étang de Biguglia, qu'ils quittèrent ensuite pour se jeter dans la Casinca [1]. Juigné entra dans Furiani vers neuf heures du soir. De son côté, Grandmaison, poursuivant sa marche, avait occupé sans coup férir Olmetta et les tours de Fornelli et de la Mortella. La journée s'était, en somme, très bien passée, trop bien même, pouvons-nous dire, car elle encourageait les folles illusions du commandement.

Les jours suivants furent employés à de nouvelles dispositions d'attaque. Une longue plaine s'étendant sur la côte orientale de l'île, depuis Bastia jusqu'au Golo, on avança facilement des troupes jusque dans la Casinca (8 septembre). Les Corses s'étaient proposé de défendre le passage du pont du Golo ; mais on traversa la rivière à gué au-dessus du pont, et, tourné par cette manœuvre, l'ennemi gagna les montagnes. Les colonnes aux ordres de Marbeuf et de Coigny avaient fourni des garnisons à Loretto et à Borgo, ainsi qu'à toutes les localités qui reliaient ces villages au Nebbio. Grandmaison, en quittant Oletta, s'était saisi du camp de San-Nicolao. Les pièves voisines des établissements français avaient fait leur soumission. On devait se diriger sur Lento, et il semblait qu'on ne dût compter sur aucune résistance. Avec le peu de troupes dont les Français disposaient, ils s'étaient trop

1. La pièce de Casinca, à trois lieues environ au sud de Bastia.

étendus. Leurs forces ainsi divisées par suite de l'obligation où ils étaient de garder un grand nombre de points, ils se trouvaient exposés à se faire battre en détail. Cette faute n'échappa point aux Corses. Beaucoup plus nombreux, et pouvant rassembler tout au moins la plus grande partie de leurs forces sur les positions qu'ils voulaient attaquer, ils ne devaient pas tarder à reprendre l'avantage. En effet, dès le 11 septembre, ils se jetaient sur Penta, dont ils s'emparaient en y faisant deux compagnies prisonnières, et, le lendemain, après une courte résistance, ils rentraient dans Olmetta, l'important village du Nebbio qui leur avait échappé six jours auparavant. Le 13, enhardis par ce double succès, ils essayèrent de forcer le camp de Loreto, mais là, ils se heurtèrent à l'opiniâtre résistance du régiment du Soissonnais, et ils durent rebrousser chemin non sans avoir éprouvé de sérieuses pertes.

Les avantages signalés remportés par ses troupes dans la Casinca déterminèrent Paoli à ordonner l'attaque du camp de San-Nicolao. Une série d'assauts vivement conduits fit tomber dans les mains de l'ennemi le village de Murato, qui servait à Grandmaison de communication avec la division Marbeuf. Le général français n'avait plus qu'un moyen d'éviter d'être pris, c'était de se replier par Oletta sur San-Giacomo. Il n'y parvint toutefois qu'au prix d'efforts désespérés, en abandonnant une partie de ses équipages et de son artillerie.

Chauvelin comprit enfin la faute qu'il avait commise en s'engageant trop avant dans un pays qu'on ne pouvait garder. Il donna l'ordre de retirer les postes avancés dans la Casinca. Mais cet ordre arrivait trop tard pour l'un d'eux, Borgo, occupé par 500 hommes et 300 pièces de canon, sous le commandement du chevalier de Ludre, colonel en second de la légion royale. Dans la nuit du 6 octobre, les Corses s'y portèrent en masse, et, le lendemain, ils l'avaient investi de tous les côtés.

Borgo [1] est un grand village, situé au sud de Bastia, sur une colline élevée, le long de la crète d'une montagne dont le versant, à l'est, aboutit à la plaine de Biguglia, et la pente opposée, à l'ouest, plonge sur des vallées profondes. Cette position est reliée au nord et au sud par une chaîne de montagnes qui touchent d'un côté à la rivière du Golo, et de l'autre se joignent aux hauteurs du Nebbio. De Ludre avait établi ses postes avancés aux deux extrémités du village, et trois pièces d'artillerie étaient placées sur les trois points qui en dominent les abords. Dans cette situation, il aurait pu défier victorieusement tous les assauts de l'ennemi. Mais l'eau lui faisait défaut, l'unique communication qu'il eut avec la plaine, qui la lui fournissait, ayant été coupée la veille. Sa position était donc des plus critiques. De la plaine, où les Français étaient campés, on apercevait ses signaux de détresse. Il fallait à tout prix essayer de le dégager. Marbeuf fut chargé de tourner par la gauche du village, Narbonne, d'attaquer par le centre, tandis que de Ludre se préparait à sortir avec sa garnison. Cette double attaque fut conduite avec une singulière impétuosité. Mais, après avoir enlevé successivement toutes les redoutes qui leur fermaient le chemin du village, les Français voulurent forcer l'ennemi dans les maisons qu'il avait crénelées et qui, n'ayant entre elles aucun alignement, fournissaient un feu croisé qui en rendait les approches très dangereuses. L'artillerie qu'on avait fait avancer ne pouvait rendre aucun service. Les maisons où se tenaient les Corses étant masquées par d'autres maisons, inoccupées naturellement, les boulets ne pouvaient les atteindre. On essaya d'en enfoncer les portes à coups de hache, et Narbonne marcha le premier une hache à la main, mais comme elles se trouvaient murées en dedans, on dut y renoncer. Il fallait nécessairement passer sous le feu meurtrier de ces forteresses impro-

1. Le nom de Borgo évoquait de funestes souvenirs. En 1739, le général de Boissieux, commandant les troupes françaises venues au secours de Gênes, y avait subi un grave échec.

visées, si l'on voulait donner la main à de Ludre qui s'épuisait en vains efforts pour sortir. Tous ceux qui le tentèrent furent tués ou blessés. Marbeuf, un des premiers, reçut une balle dans l'épaule. Il n'y avait plus qu'à se retirer, si l'on ne voulait pas sacrifier en pure perte l'armée toute entière. La nuit venue, Chauvelin ordonna la retraite. On laissa trois cents morts dans le village, dont un grand nombre d'officiers. Quant à de Ludre, il ne lui restait qu'un parti à prendre, celui de capituler. C'est ainsi que les Corses firent prisonniers de guerre, sous les yeux de l'armée française, cinq cents hommes avec leur commandant et quatre pièces de canon.

La leçon était dure. On tint compte des enseignements qu'elle contenait, celui entre autres de moins dédaigner à l'avenir un ennemi qui venait de faire preuve d'une aussi redoutable habileté et qui avait, en somme, Dumouriez l'a dit avec raison, « remporté tout l'honneur de la campagne ». Il fut décidé qu'on ne conserverait qu'une partie du Nebbio et que l'armée attendrait dans ses quartiers d'hiver les moyens, tous les moyens dont elle avait besoin pour reprendre l'offensive avec succès. Les hostilités furent donc suspendues en fait, ou du moins elles se réduisirent, à partir de ce moment, à des escarmouches sans importance.

Dans le courant de février, l'odieuse et lâche machination, connue sous le nom de « conjuration d'Olmetta », mettait de nouveau les deux armées aux prises. Un prêtre, Saliceti, avait formé le projet d'égorger les Français dans leurs quartiers d'Olmetta. L'église du village avait été convertie en caserne. Il s'agissait de la faire sauter et d'ensevelir sous ses ruines les troupes qu'elle renfermait. L'abbé imagina de pratiquer une communication souterraine entre les caveaux de l'église et la maison qui y attenait. La poudre ne manquait pas dans les villages de la frontière où Paoli en avait fait faire des amas considérables. On en fit une ample provision et on l'accumula dans les caveaux au moyen

de la communication pratiquée. L'horrible travail fut mené avec une grande rapidité, en dépit des précautions qu'il fallait prendre. Il entrait dans le plan des conjurés de désarmer les troupes dispersées dans les habitations particulières. On devait se jeter sur les armes des soldats et s'en saisir en massacrant tous ceux qui auraient opposé la moindre résistance [1]. L'explosion de la mine eût servi de signal. Fort heureusement l'affaire n'eut aucune suite fâcheuse. La veille du jour fixé pour l'exécution, les conjurés se croyant découverts et pris de panique s'enfuirent ou se cachèrent.

Paoli trempa-t-il dans le complot ? Très catégoriquement Pommereul l'affirme : « Paoli, qui trouvait bons tous les moyens de défendre son pays ou plutôt d'y conserver sa puissance, seconda de tous ses efforts une conspiration qui pouvait avoir pour les Français les conséquences les plus funestes [2]. » D'un autre côté, les historiens qui lui sont le plus sympathiques le défendent bien mollement contre cette imputation [3]. Il est difficile d'admettre que le général ennemi, s'il n'a pas encouragé ouvertement cette abominable tentative de « Vêpres corses », n'en ait pas eu connaissance et ne l'ait dans une certaine mesure favorisée. Aussi bien, le jour même, et à l'heure précise où le complot devait éclater, les Français étaient attaqués sur toutes leurs lignes. A Olmetta, où les patrouilles étaient sur leurs gardes, l'ennemi ne fit qu'une simple apparition. Mais il n'en fut pas de même à Barbaggio, où 1,200 Corses passaient entre nos postes sans être aperçus et faisaient prisonniers soixante soldats et officiers du régiment de la Marck. La redoute du Téghime tombait également entre leurs mains. Si, à ce moment, ils avaient marché sur Bastia, où régnait la plus profonde sécurité, ils auraient pu sans grand effort se rendre maîtres des fortins qui dominaient la ville et

1. Jacobi, *Histoire de la Corse*, I, p. 352.
2. Pommereul, II, p. 285.
3. Jacobi, *op. cit.*, I, p. 357.

qu'on avait négligé de garder. Heureusement, un soldat de la Marck, échappé de la redoute de Teghime, vint y donner l'éveil. On eut d'abord peine à le croire, mais de nouveaux avis ayant confirmé le sien, Marbeuf marcha sur Montebello, tandis que le colonel de Caupenne recevait l'ordre de descendre par les hauteurs sur Barbaggio. Ce village fut investi le lendemain et forcé de capituler, après vingt-quatre heures de siège, aux mêmes conditions que Borgo. En somme, alternative d'échecs et de succès laissant les choses en l'état. On se trouvait, aux derniers jours de mars 1769, à peu près dans la même situation qu'au début de la campagne...

III

Les coups décisifs allaient être portés avec l'arrivée d'un nouveau général en chef, le comte de Vaux qui succédait au marquis de Chauvelin rappelé en France quelques semaines après Borgo. De Vaux avait déjà fait la guerre en Corse sous les ordres de Maillebois; il y avait ensuite commandé en chef. Ainsi, l'île et ses habitants lui étaient connus. En outre, il emmenait avec lui vingt bataillons et deux légions. Il disposait en tout de 12 à 15,000 hommes, force bien suffisante, si elle était convenablement utilisée, au regard des 30 à 35,000 soldats de Paoli, très braves, très habilement commandés sans doute, mais mal armés, et, il faut bien le dire, un peu fatigués et découragés par la prolongation de la lutte.

De Vaux mit en mouvement, du 25 au 30 avril, toutes les troupes qui occupaient Bastia, le cap Corse, Saint-Florent et la partie du Nebbio dont on était maître, et s'établissait avec le gros de l'armée à San-Pietro. D'un autre côté, Marbeuf, commandant en second, prenait position à Bevinco avec six bataillons soutenus du régiment de Soubise. Enfin Grandmaison, qui occupait

Oletta avec trois bataillons, en recevait un quatrième.

Une lisière de hauteurs, qui tient par sa gauche au ravin de Bevinco, et par sa droite au mot Tenda, était le point que défendaient les Corses. Ils tenaient tous les villages de ces hauteurs, notamment San-Nicolao, qu'ils avaient retranchés, munis de canons et liés par des redoutes intermédiaires. Au revers de cette chaîne, vers l'est, ils occupaient Borgo, bien défendu et gardé par une forte garnison. Paoli et Clément, son frère, étaient à Murato, vers le centre de leur armée et de leurs dispositions.

Le 5 mai, à la pointe du jour, l'armée fit un mouvement général sur trois colonnes. La première, sous d'Arcambal, composée de la réserve et du régiment de la Marck, devait se diriger entre la Piève et Rapalle. La deuxième et la troisième colonnes, composées de la légion de Soubise, de deux compagnies de grenadiers et de chasseurs, et du corps des volontaires, devaient déboucher entre Rapale et Vallecalde pour se porter sur Murato. Ces trois colonnes étaient suivies par 16 bataillons aux ordres du marquis d'Escoulombe, et par toute l'artillerie. Les dispositions étaient bien prises et elles eurent le résultat qu'on en attendait. Les Corses, menacés d'être investis de tous côtés par les différents déploiements de l'armée, abandonnèrent leurs positions, et, dès dix heures du matin, l'avant-garde des Français avait gagné les hauteurs de San-Nicolao. Les deux Paoli n'eurent que le temps de quitter en toute hâte Murato, d'où ils s'enfuirent à travers les rochers. Tout le Nebbio ainsi que le territoire s'étendant jusqu'à San-Nicolao fut soumis dans cette journée.

Le même jour, Marbeuf avait quitté Bevinco, enlevé Borgo et poussé ses détachements au-delà du Golo, tandis que Narbonne, campé à Monte-Nebbio, près de Bocognano, tenait les Corses en échec dans l'au-delà des Monts, et que, d'autre part, le marquis de Lucker, menaçant Monte-Maggiore, Calenzana et Rapale, empêchait les Corses de la Balagne de venir en aide à Paoli.

Le 6, les troupes restèrent dans le camp de San-Nicolao qu'elles travaillèrent à retrancher, et dans les positions à portée des débouchés du Tenda et de Bigorno.

Le 7, de Vaux en personne, suivi des volontaires, des grenadiers et des chasseurs de d'Escoulombe, marcha sur Lento, dont il s'empara et où il établit son quartier-général.

Nous voici arrivés à la journée maîtresse, celle d'où devait dépendre le sort de la campagne ou plutôt celui de l'île elle-même. Paoli s'était retiré à Rostino à la suite des événements du 5. Il s'y détermina à disputer aux Français le passage du Golo, dans la pensée que ceux-ci s'apprêtaient à le franchir pour envahir la Casinca. Le 9, vers midi, 2,000 Corses gravissent les montagnes qui bordent la rive gauche du fleuve et cherchent à gagner les hauteurs de Lento. A peine ont-ils débouché de Ponte-Novo, qu'ils se trouvent en présence de quatre compagnies de volontaires commandées par le capitaine Blanchard, du régiment du Languedoc. Les Français soutiennent vaillamment le choc de leurs adversaires, mais, très inférieurs en nombre, ils se voient forcés de céder le terrain. Les Corses, enhardis, continuent d'escalader la montagne. Mais bientôt, les Français apparaissent avec des forces imposantes. Deux bataillons de la marine, six compagnies de grenadiers, appuyés par une nombreuse artillerie, se sont avancés des hauteurs. La scène change. Ce sont les Corses qui reculent à leur tour. Blanchard, que de nouveaux volontaires sont venus rejoindre, les charge avec vigueur, pendant que le feu nourri des bataillons de la marine décime leurs rangs. Entre temps, quatre compagnies de grenadiers et de chasseurs du régiment de Champagne, ont gagné une hauteur qui domine le pont, tandis que la légion de Soubise est descendue sur une sommité parallèle, et de là s'est dirigée rapidement sur Ponte-Novo. Les Corses ont vu ce double mouvement; ils comprennent que la retraite va leur être coupée. C'est alors un sauve-qui-peut général, ils se préci-

pitent en foule dans la direction de la rivière. Le pont avait plus de cinquante toises de longueur sur quatre pieds et demi de largeur. On les y attendait et on leur en ferme l'entrée en les chargeant à la baïonnette. C'est la mort des deux côtés pour ces malheureux. Paoli avait établi deux redoutes à la tête du pont, sur la rive droite du Golo. Ses gardes, la plupart étrangers (il y avait 200 Prussiens), occupaient ces redoutes, et, par le plus effroyable des malentendus, se mettent à tirer sur tous les Corses qui avaient été assez heureux pour repasser le pont sains et saufs. Plus de 500 insulaires avaient trouvé la mort au début de l'action ; plus de 250 furent tués sur le pont même, ou se noyèrent en essayant de passer le fleuve à la nage. Cette affaire, si meurtrière pour les soldats de Paoli, ne coûta guère aux Français qu'une cinquantaine d'hommes, dont plusieurs officiers, parmi lesquels le capitaine de Ségur, de la légion de Soubise, les chevaliers de Chamisot et de Bezons, officiers au régiment de Champagne [1].

La bataille de Ponte-Novo était bien réellement décisive. Le reste de la campagne, comme dit Dumouriez, ne fut plus guère « qu'une promenade ». Pendant que Paoli s'enfuyait avec son frère Clément, et s'embarquait à Porto-Vecchio [2], l'armée victorieuse poursuivait sa marche dans l'intérieur, recevant partout où elle se montrait la soumission des habitants. Le 13 juin, un mois après Ponte-Novo, la conquête de la Corse pouvait être considérée comme un fait accompli.

IV

L'œuvre militaire était terminée. Ce n'était pas le plus difficile. Comment allait-on s'y prendre pour gouverner et

1. Pommereul, *op. cit.*, p. 340 et suiv.

2. Paoli trouva à Porto-Vecchio deux navires anglais, sur lesquels il s'embarqua pour Livourne, le 12 juin, avec une centaine d'officiers et de soldats.

administrer ce peuple d'essence spéciale, si différent par ses traditions, par ses mœurs et ses coutumes, des autres peuples qui composaient la monarchie française et qu'une large étendue de mer en séparait ? Si la France avait voulu abuser du pouvoir que lui donnait la conquête, traiter la Corse comme l'Angleterre avait traité l'Irlande, comme la Russie allait traiter la Pologne, la tâche aurait sans doute été assez simple, si elle n'eût pas été sans danger. Mais sa pensée et son but était tout autres. Il était bien entendu pour elle que la Corse devait être non pas subjuguée, mais incorporée ; non pas tributaire, mais associée et participante. Or, comment concilier le régime français, l'allure pacifique et régulière de ses institutions et de ses lois, institutions et lois dont le despotisme royal était la clé de voûte, avec le tempérament et les longues habitudes des insulaires, si violemment épris de liberté et de démocratie, et dont l'existence était faite ou de participation aux assemblées pour élire leurs chefs, ou (même sous Paoli) de tumultueuses réunions sous les armes ?

Au nombre de ces habitudes, il en était de très respectables, que le Gouvernement pouvait ménager sans trop d'inconvénients, et nous verrons, plus loin qu'il le fit dans la mesure compatible avec ses convenances et ses nécessités. Il y en avait d'autres qu'il n'aurait pu laisser subsister sans péril, nous ne dirons pas seulement pour la nation conquérante, mais pour les Corses eux-mêmes. En premier lieu, l'usage du port des armes auxquelles ils tenaient passionnément, autant, hélas ! pour vider leurs différends particuliers que pour résister à l'ennemi du dehors. Au lendemain de Ponte-Novo, De Vaux avait prescrit et fait effectuer un désarmement général. Quelques mois après, un édit royal prononçait la peine de mort contre tout habitant trouvé porteur d'armes à feu ; et, plus tard, une ordonnance complétait cet édit en étendant l'interdiction, sous la même peine, à toute arme quelle qu'elle fût, aux stylets et même aux simples couteaux pointus. Lois

draconiennes, nous en convenons, mais qu'expliquaient et justifiaient les circonstances. Le peuple, sans aucun doute, était, en très grande majorité, sympathique à l'ordre de choses nouveau, et n'entendait nullement le troubler. Mais il était prudent de compter avec les menées hostiles de certaines individualités déçues par la conquête, et dont la soumission n'avait été qu'apparente, surtout prévenir les projets de revanche [1] que Paoli pouvait très bien méditer de son exil de Londres [2], projets dont la réalisation eût été singulièrement facilitée par l'existence d'un parti armé dans l'île.

Le très ferme propos où était la France de doter sa nouvelle province d'une bonne organisation politique, administrative et judiciaire ressort avec évidence de toutes les dispositions de gouvernement et d'administration qui y furent établies. La Corse fut déclarée pays d'État et, comme telle, soumise aux règles générales qui présidaient sous l'ancienne monarchie aux pays de ce nom, mais avec différents tempéraments qui lui faisaient une situation de faveur.

1. Cette lettre de Paoli adressée de Londres, à la date du 24 juillet 1770, au comte de Scanifaggi, envoyé extraordinaire du Roi de Sardaigne près le roi d'Angleterre, est à cet égard une indication non douteuse : « Excellence, j'ai reçu de mon frère par le dernier courrier, un extrait de l'instruction et des règlements destinés à la Corse que le duc de Choiseul a mandés au comte de Marbeuf, commandant général des troupes françaises dans cette île. J'ai fait réimprimer ici cet extrait, et j'ai l'honneur d'en remettre une copie à Votre Excellence qui s'intéresse si vivement au sort de ma malheureuse patrie et qui a trop de perspicacité pour ne pas comprendre quelles désastreuses conséquences aurait pour la liberté des États de l'Italie et du commerce de la Méditerranée l'établissement définitif des Français en Corse. Aussi ai-je lieu d'espérer que Votre Excellence voudra bien s'employer à démontrer à qui de droit qu'il devient chaque jour plus nécessaire de combiner avec les puissances garantes du traité d'Aix-la-Chapelle les moyens les plus efficaces pour réfréner les vues aussi égoïstes qu'ambitieuses de la France. »

2. Paoli en quittant la Corse, s'était réfugié à Florence dans l'intention d'y résider. Mais le grand-duc de Toscane, sur les représentations qui lui furent faites par le gouvernement français, le pria de choisir un autre asile. L'ancien chef corse se rendit alors à Vienne, puis à Londres où il se fixa au commencement de février 1770.

Elle conservait ses consultes sous le nom d'États généraux. Ces États, qui devaient se réunir tous les trois ans, au même lieu et dans le même local, étaient composés des commissaires du roi (le commandant en chef des forces militaires et l'intendant)[1], des députés du clergé, de la noblesse et du tiers. « C'était de tous les États des provinces françaises les mieux constitués[2]. » L'ordre du clergé comprenait les 5 évêques et 18 représentants du clergé séculier. « C'est avec grande raison que les moines qui assistaient aux anciennes consultes ont été exclus des États où ils n'auraient pu siéger sans être en contradiction avec leurs vœux. Des hommes qui ont renoncé formellement au monde ne doivent point régler les affaires de ce monde[3]. » Les 23 députés du clergé étaient élus ainsi que les 23 députés de la noblesse et les 23 députés du tiers dans les Assemblées provinciales. Chaque ordre comptait de la sorte un nombre égal de représentants.

L'élection des députés du tiers se faisait sur les bases les plus démocratiques. Tous les deux ans, les pères de famille de chaque communauté (ou commune) nommaient leurs députés aux assemblées des pièves. Celles-ci, à leur tour, désignaient ceux de leurs membres qui devaient faire partie des assemblées provinciales; enfin, ces dernières nommaient les députés aux États.

Tout député pouvait proposer ce qu'il croyait utile à la nation en justifiant du pouvoir de ses commettants. Toutefois les résolutions de l'Assemblée ne pouvaient s'exécuter qu'après approbation du roi. En conséquence, elle nommait, à la fin de sa session, un député de chaque ordre

1. De 1769, date de la conquête définitive, jusqu'à la Révolution (1791), la Corse eut trois commandants en chef, De Vaux, Marbeuf, qui mourut en 1780 après dix ans d'exercice, et le vicomte de Barrin. Les intendants qui se succédèrent pendant la même période furent Chardon, puis Pradine, Boucheporne, dont l'administration ne dura pas moins de douze années, et enfin La Guillaumy.

2. Pommereul, *op. cit.*

3. *Ibid.*

chargé de lui porter ses cahiers et de recevoir ses volontés. Le gouvernement de l'île ayant été complètement modifié par la conquête, la constitution des Etats ne pouvait être celle de ses anciennes consultes. Dans celles-ci résidait, ou était censée résider (nous avons vu ce qu'il en était sous Paoli) la puissance législative. Mais la Corse étant devenue l'une des provinces de la monarchie absolue, ne devait jouir sous le nouveau gouvernement que d'un certain pouvoir administratif et des droits de représentation au souverain, le pouvoir de légiférer appartenant essentiellement au roi en vertu des lois fondamentales de la monarchie auxquelles il était impossible de toucher. Les attributions de l'Assemblée devaient donc se réduire à celles de voter les impôts, d'en régler la perception, et de demander au roi de réformer ce qui était jugé nuisible au pays ou d'accorder ce qui lui semblait être avantageux [1]. Prérogative nullement indifférente, du reste, qui constituait un correctif des plus efficaces à l'arbitraire et aux caprices des commissaires du gouvernement.

Ajoutons qu'à la fin de chaque session, les États désignaient dans l'ordre de la noblesse douze membres (huit pour l'en deçà, quatre pour l'au-delà des monts) qui devaient former une commission permanente chargée en quelque sorte de continuer l'assemblée. Deux commissaires devaient à tour de rôle résider à Bastia, siège du gouvernement, correspondre avec les deux représentants du roi ainsi qu'avec leurs dix autres collègues, et veiller à l'exécution de ce qui avait été résolu par les États. Il eût mieux valu sans nul doute que ces « Douze », comme on les appela, eussent été recrutés parmi les trois ordres, et non

1. Les États, lors de leur première session, déléguèrent à Versailles trois députés, Mgr Stefanini, évêque de Sagone, pour le clergé, MM. Giubega, de la noblesse, et Massei, du tiers, qui portèrent au Roi une adresse remplie des témoignages les moins équivoques de la fidélité et du dévouement de la nation corse. Les trois députés furent reçus avec des égards tout particuliers par le Roi, la famille royale et les ministres. Tous les vœux contenus dans leurs cahiers reçurent l'approbation royale.

exclusivement dans celui de la noblesse, mais le principe même de l'institution n'en était pas moins excellent, et le pays n'eut, en général, qu'à se louer de leurs travaux.

L'administration de la justice n'eut rien à envier à celle du régime précédent, que nous avons justement admirée. Au sommet, le Conseil supérieur, composé du premier président, du vice-président, de cinq conseillers (dont cinq Français et cinq Corses), du procureur général, du substitut, et appelé à exercer toutes les attributions des parlements. Au-dessous, onze tribunaux civils, un par juridiction[1] dont les décisions étaient portées devant le Conseil supérieur. Tous ces magistrats, recevant des appointements fixes, rendaient la justice gratuitement et sans frais. La vénalité des charges, cette plaie de l'ancienne monarchie, avait été épargnée à la Corse. L'édit royal de 1772 compléta l'organisation judiciaire par la création de tribunaux appelés *juntes*, création remarquable que nous fait suffisamment connaître un de ces considérants : « En érigeant sur quatre points principaux de l'intérieur de l'île quatre Juntes nationales pour distribuer en notre nom et à nos frais sous l'autorité de nos commissaires une juridiction de correction et de discipline destinée à prévenir les châtiments et les peines suprêmes, nous offrons à nos bien-aimés nouveaux sujets un tribunal paternel et national, entièrement attaché à la patrie et destiné à procurer aux fugitifs et aux contumaces les moyens de retourner à la société et à leurs foyers. »

Arrivons à l'organisation municipale qui faisait véritablement à la Corse une situation exceptionnellement bonne au regard des autres provinces.

A l'échelon le plus bas : la commune. Le podestat et les deux pères du commun sont élus tous les ans à la pluralité des suffrages des chefs de famille. Les attributions de ces magistrats populaires sont administratives et judiciaires.

1. Les onze juridictions étaient : Bastia, Ajaccio, Corte, Rogliano, Vico, Oletta, Sartène, Cervione, Calvi, Porta et Bonifacio.

Administrateurs, ils ont la gestion des biens communaux, perçoivent l'impôt et en font la répartition. Juges, ils connaissent de toutes les contestations qui s'élèvent entre les habitants de la commune, jusqu'à concurrence de 50 livres, sauf appel devant les tribunaux civils. C'est une juridiction paternelle qui s'exerce avec aussi peu de procédure que possible — il suffit que les parties aient été dûment appelées — et sans frais.

A l'échelon au-dessus : la piève, qui a pour premier magistrat le podestat majeur chargé chaque année par l'assemblée provinciale d'en inspecter toutes les communes. Enfin, à l'échelon le plus élevé : la Province, et à sa tête un fonctionnaire choisi par le roi dans l'ordre de la noblesse avec mission d'en inspecter toutes les pièves. « L'élection de ses magistrats conservée au peuple corse, a dit excellemment Pommereul, est une des prérogatives dont il a le plus droit d'être jaloux, et qui lui donne en ce point une existence civile dont les Français eux-mêmes n'ont pas le bonheur de jouir [1]. » Et Renucci : « Ainsi la Corse recevait une bonne organisation civile, meilleure assurément que celle qui était établie en France [2]. »

C'est la même intention de bien faire, le même souci de se concilier les sympathies des nouveaux Français qui inspiraient le gouvernement dans l'établissement du système d'impôts. La France ne demandait à la Corse, par l'impôt direct, que le dixième de ses productions. Les contributions indirectes, représentées par des droits d'entrée et de sortie et une taxe de papier timbré, avaient été réglées au taux le plus modéré. N'oublions pas qu'à cette époque le souverain de la France s'appelait Louis XV, qu'un illustre pamphlétaire poète nous dépeint

> Sur les peuples hagards que la misère mine
> S'engraissant de leur diète et mangeant leur famine,

1. Pommereul, *op. cit.*, p. 192.
2. Renucci, *Histoire de la Corse*, I, p. 129.

que le ministre des finances s'appelait Terray, celui qui voyait dans le peuple une éponge qu'il fallait sans cesse pressurer. La Corse, en comparant son sort à celui des autres provinces livrées à toutes les rapacités des traitants, pouvait assurément se dire privilégiée.

Les rapports du gouvernement avec le clergé ne furent pas moins judicieusement réglés par les édits de 1769 et 1770, qui, pour répondre aux vœux des États, conservèrent les cinq sièges épiscopaux d'Aleria, Mariana, Nebbio, Sagone et Ajaccio. Le clergé régulier ainsi que le clergé séculier devenaient justiciables des tribunaux ordinaires. Aucun bénéfice de la cour de Rome ne pouvait être conféré sans l'adhésion de l'évêque diocésain. Les professeurs de théologie, avant d'enseigner dans les séminaires ou les collèges, étaient tenus de souscrire à la déclaration du clergé de France de 1682. Le Conseil supérieur s'était chargé de donner la publicité la plus étendue à toutes les lois ecclésiastiques rendues depuis la fameuse déclaration conformément à son esprit et à sa lettre.

Pour compléter l'exposé que nous venons de tracer de la Corse sous l'ancienne monarchie, nous ne devons point, en notre impartialité, passer sous silence certains excès de législation, certains abus d'autorité qui s'y rencontrèrent. Les insulaires se sont plaints, non sans quelque raison, des pouvoirs de haute police conférés au commandant en chef des forces militaires et qui lui donnaient le droit d'incarcérer tel ou tel citoyen sur de simples dénonciations ou même sur de simples soupçons. Par là, l'île se trouvait ramenée sous le régime du droit commun — ou plutôt de l'iniquité commune qui florissait sur le continent, où le système des lettres de cachet était plus que jamais en vigueur. Elle s'y trouvait ramenée également par l'introduction dans sa législation criminelle des pénalités atroces qui frappaient les attentats exclusivement politiques, tels que le crime de lèse-majesté. L'opinion où l'on était en France du peu de solidité de la conquête, la crainte que

cette précieuse conquête ne fût mise en question par un mouvement paoliste appuyé par l'Angleterre, expliqueront sans doute la coexistence de cette législation exceptionnelle avec le courant des lois ordinaires, si tutélaires, si paternelles, comme elles expliqueront également la rigueur avec laquelle fut réprimée l'insurrection de 1774.

Cette insurrection, il faut l'avouer, était bien faite pour alarmer le gouvernement. Un agent de Paoli, venant de Londres, était débarqué en Corse. Presque sans armes, sans argent, n'ayant pas d'autre argument à l'appui de ses appels à la révolte que l'annonce du prochain retour de Paoli, il a en quelques jours, presque en quelques heures, soulevé le Niolo. Un détachement de troupes envoyé sur les lieux est forcé de battre en retraite, après avoir laissé sur le terrain des morts et des blessés. Pasqualini parcourt ensuite une grande partie de l'île avec ses bandes armées avec les fusils enlevés aux soldats, et va s'emparer du fort d'Aléria sur la côte orientale. Cette audacieuse tentative qui n'eut pas, du reste, d'autres suites [1], était évidemment la conséquence d'un plan concerté au dehors. « A première vue, écrit Renucci, il paraît extraordinaire que les Anglais et Paoli se soient prêtés à une révolte insensée en envoyant un seul homme sans argent, ni armes, ni munitions, fomenter un soulèvement dans l'île. D'autre part, cependant, peut-on admettre que Pasqualini, homme intelligent et de condition, intime de Paoli, de la piève de Paoli, ait de lui-même et de lui seul conçu le des-

1. Marbeuf ayant expédié des troupes et de l'artillerie à Aleria, le fort fut repris quelques jours après. Pasqualini put s'enfuir sous un déguisement. Il réussit à gagner le cap Corse où il demanda asile à un nommé Dominici de Luri. Celui-ci le tint caché pendant plusieurs mois et le fit ensuite embarquer pour Livourne sur une felouque napolitaine. Le fait ayant été porté à la connaissance de Marbeuf, Dominici fut appelé auprès du général qui lui reprocha sévèrement sa conduite. Dominici répondit avec fermeté qu'il n'avait pas cru devoir fermer sa porte à un malheureux qui venait lui demander asile; qu'au surplus il ne faillirait jamais à cette vertu de l'hospitalité, si chère aux Corses et que n'étaient parvenu à entamer ni les persécutions ni la corruption générale. Marbeuf n'insista pas, et congédia Dominici en lui serrant la main. (Renucci, *op. cit.*, p. 139.)

sein de soulever la Corse ?... Au lecteur sagace à faire la réponse. » Renucci, historien suffisamment impartial, encore qu'admirateur sans réserve de Paoli, n'ose point, on le voit, accuser formellement le général corse, mais ses réticences sont bien éloquentes ! L'énergie avec laquelle le mouvement fut réprimé avait ainsi sa raison d'être. Le maréchal de camp, Sionville, dépêché à la tête d'un fort contingent dans les pièves soulevées, eut bientôt fait de réduire les insurgés déjà profondément découragés par le départ de Pasqualini. Des « excès odieux » furent-ils commis à cette occasion ? Les écrivains contemporains n'en font aucune mention. La liberté de la presse n'existant pas en France, il n'eut pas été permis d'en parler. Mais à l'étranger, s'ils avaient été réellement commis, ce n'est pas les libelles qui eussent manqué pour les flétrir. Ce ne fut qu'en 1791, dans un mémoire adressé à l'Assemblée nationale et imprimé en Corse, qu'on eût la première nouvelle de ces « horribles excès ». Sionville y était représenté « faisant pendre sans forme de procès les insurgés, les uns à la porte de leurs demeures, les autres aux arbres voisins, en indiquant lui-même du doigt au bourreau les branches des arbres, disant : « Cette branche en suppor- » tera deux, cette autre trois. » A cette époque, il était de bon ton de dauber sur la monarchie, et l'on se plaisait volontiers, pour faire sa cour aux nouveaux souverains, soit à exagérer les méfaits commis, soit à en créer de toutes pièces d'imaginaires.

Les historiens qui ont insisté avec tant de complaisance sur les « horreurs de Sionville » ont glissé rapidement sur la série des bonnes mesures, des actes réparateurs, des progrès de tous genres dont bénéficia la Corse sous le régime français. Sous Louis XVI particulièrement — car les dernières années du règne de Louis XV [1] furent employées

1. On sait que les funerailles du roi, à Paris, eurent lieu de nuit et presque secrètement, dans la crainte de manifestations hostiles. Mais, en Corse, à la nouvelle de sa mort, des demonstrations de douleur se produi-

à l'œuvre si laborieuse de l'organisation de la nouvelle province — les améliorations tant matérielles que morales se succédèrent d'une façon presque ininterrompue. Encore que les impôts eussent été établis sur le taux le plus modéré, ils n'en pesaient pas moins sur une population en somme fort misérable encore. Un des premiers actes du souverain fut de réduire de 200,000 à 120,000 francs la subvention que payait annuellement la Corse, avec cette concession singulièrement appréciable, en un pays où le numéraire faisait presque totalement défaut, qu'elle serait dorénavant payée *en nature*. Et en même temps, sur le vœu exprimé par les États, il faisait don à la province d'une somme de 60,000 francs pour l'entretien des garnisons. Par ses soins, un inspecteur fut envoyé dans l'île avec mission d'y étudier les moyens les plus propres à relever et à développer l'agriculture [1]. L'une des causes de son dépérissement — elle n'avait jamais du reste été bien prospère — était sans contredit le manque de bras, le Corse ayant toujours marqué une insurmontable répugnance pour le travail de la terre. On en fit venir du continent français et même d'ailleurs. Il fut décidé que les étrangers qui viendraient se fixer dans l'île, outre qu'ils jouiraient d'un asile sûr, de l'immunité de tout impôt et de tout travail personnel, la corvée notamment, participeraient à tous les droits du citoyen français, et prendraient leur part des terres communales au même titre que les natifs. D'autre part, dans le but d'encourager le repeuplement, une ordonnance royale dispensa de toute contribution tout père de famille ayant huit enfants. En vingt ans la population s'accrut d'environ 40,000 âmes, c'est-à-dire de plus d'un quart.

sirent. La capitale, Bastia, et les principales villes prirent spontanément le deuil. C'est qu'en effet il y avait eu dans Louis XV deux rois, l'un pour la France, l'autre pour la Corse.

1. Louis XVI acheta 100,000 francs le domaine de la Rena sur le territoire de Venzolasca, pour y établir une pépinière. D'autres furent créées par ses ordres, notamment celle d'Ajaccio dont la direction fut confiée à Charles Bonaparte, père de Napoléon.

Une importante industrie, celle de la soie, était créée et acquérait en peu de temps des développements tels que la soie corse pût rivaliser avec celle du Piémont qui était alors la plus estimée. Entre temps, d'opiniâtres tentatives en vue de l'assainissement de la côte orientale [1] (les marais desséchés furent exempts de tout impôt pendant cinq ans); la construction de nombreux ponts, tels que celui de Bevinco sur la rivière de ce nom, près de Bastia ; l'ouverture de la grande route de Bastia à Ajaccio traversant, par Corte, l'intérieur de l'île, puis celle de Bastia à Saint-Florent, tous ces travaux et d'autres encore, destinés soit à favoriser la production, soit à faciliter l'échange des produits, attestaient l'activité, l'intelligente sollicitude du gouvernement pour les intérêts matériels du pays.

Dans un autre ordre d'idées et de faits, l'instruction publique recevait un vif et constant essor. Par les soins de Louis XIV qui semblait avoir fait du développement intellectuel de ses sujets corses son affaire personnelle [2], les collèges de Calvi et de Cervione furent fondés, ainsi qu'un grand nombre d'écoles élémentaires et l'on restaura l'université de Corte.

On voit ce qui peut rester de cette accusation d'indifférence, sinon de malveillance à l'égard des Corses, dont on a prétendu grever la mémoire du régime issu de la conquête. Elle ne saurait résister à l'énumération, d'ailleurs bien incomplète, qu'on vient de lire. Voici, au surplus, dans quels termes M. de Franceschi, président de l'assem-

1. On avait projeté d'établir un canal navigable de l'embouchure du Golo à l'étang de Biguglia. Les eaux du fleuve introduites dans l'étang en auraient supprimé les exhalaisons pestilentielles. Malheureusement les travaux furent mal compris, et l'entreprise ne donna pas les résultats sur lesquels on comptait.

2. Le roi fit entrer à ses frais douze jeunes filles nobles dans la maison royale de Saint-Cyr, et douze jeunes gens également de la noblesse au collège militaire de la Flèche. De plus il créa de nouvelles places au collège des Quatre-Nations à Paris, en faveur d'un certain nombre d'enfants, nobles ou non. Enfin, il ordonna que vingt jeunes insulaires seraient reçus, toujours à ses frais, au séminaire d'Aix.

blée des trois ordres, convoqués pour l'élection des députés aux États généraux, dans le discours qu'il prononça à l'ouverture de cette assemblée, s'exprimait au sujet du rôle de la monarchie pendant ces vingt dernières années, et l'on peut s'en tenir à cette parole dont l'autorité ne saurait guère être suspectée : « Nous avons, il est vrai, reçu des bienfaits sans nombre et de tous les genres. Les ministres de notre sainte religion n'imploraient autrefois que le Dieu des armées. Ce n'est plus que vers le Dieu de grâce et de miséricorde qu'ils élèvent leurs mains suppliantes..... Notre commerce anéanti, languissant, se relève, s'étend, s'accroît à l'abri du pavillon français sur les mêmes mers où tant de nations avaient juré sa perte. Dans nos ports et sur nos plages, nous n'étions pas même à l'abri de leur rapacité, et nos ports, nos plages sont actuellement leur asile et leur refuge. Nos champs abandonnés restaient la plupart sans culture. C'était au prix de notre sang plus encore qu'à la sueur de nos fronts que nous en retirions une subsistance insuffisante pour nos besoins. A présent, notre agriculture renaît chaque année. Les maquis dont nos champs étaient couverts disparaissent, promettant d'abondantes moissons. Plus d'une fois, l'intempérie des saisons a trompé nos espérances, a rendu nos efforts infructueux, mais une sage providence veillait sur nous[1]. Chaque fois les secours que la bonté du roi nous a prodigués ont éloigné de nous les maux affreux de la disette. Nous avons toujours déployé un courage opiniâtre qui nous a soutenu dans nos malheurs. Mais l'instruction nous manquait. Des collèges ont été érigés. Les maisons où la jeunesse de tous les ordres trouve en France une éducation convenable à son état, nous ont été ouvertes.

1. En 1778, à la suite d'une sécheresse inouïe, l'île fut en proie à une effroyable disette. Louis XVI y fit expédier 1,800 quintaux de blé pour les semences, et 2,400 quintaux de farine. En même temps, Necker donna l'ordre à l'intendant de traiter avec des négociants qui se chargeraient, sous la garantie du gouvernement pour le paiement, de fournir aux communes tous les blés dont elles auraient besoin.

Les lumières se propagent, la justice a repris ses droits, et s'est chargée désormais de venger le citoyen offensé... »

En résumé, vingt ans après la conquête, la situation morale et matérielle du peuple corse s'est singulièrement améliorée. Chaque jour il s'applaudit d'avoir échangé une vaine et éphémère indépendance contre un titre solide : l'admission au sein de la grande famille française. Il n'a point oublié Paoli, il l'affectionne et le révère toujours, mais dans son cœur il y a place pour un autre respect, celui qu'il a voué aux souverains français, pour une autre affection, celle que lui ont inspirée ses frères du continent. Il aime la France qui lui a donné la paix, l'ordre, la justice, plus de bien-être, en lui maintenant ses usages et ses plus essentielles libertés. Il sera prêt à verser son sang pour elle au premier appel qu'elle lui fera, et à lui rendre d'aussi glorieux services sur les champs de bataille que les meilleurs et les plus dévoués de ses enfants. La dernière province venue à la France est aussi française que la plus ancienne. C'est sous ces traits que la Corse s'offre à nos regards à l'heure où la Révolution entre en scène.

V

Dans les premiers jours d'avril 1789, le vicomte de Barin, gouverneur militaire de la Corse, recevait communication d'un règlement du roi, daté du 22 mars « pour l'exécution dans son île de ses lettres de convocation aux prochains états généraux ».

En vertu de ce règlement, chacune des 11 juridictions était appelée à composer son assemblée comprenant les trois ordres, clergé, noblesse, tiers-état.

« Dans l'assemblée de chaque juridiction, disait l'article 12, l'ordre du clergé aura la droite ; l'ordre de la noblesse aura la gauche ; celui du tiers sera placé en face.

Entend Sa Majesté que la place que chacun prendra en particulier dans son ordre ne pourra tirer à conséquence dans aucun cas. Au reste, elle ne doute pas que tous ceux qui composeront l'assemblée n'aient les égards et les déférences que l'usage a consacrés pour les rangs, les dignités et l'âge. »

Chaque assemblée de juridictions devait nommer un certain nombre de députations [1] comprenant chacune un représentant du clergé, un représentant de la noblesse et deux représentants du tiers. Au jour indiqué, les députés élus dans ces conditions devaient se réunir à Bastia pour choisir à leur tour les représentants du pays aux Etats-généraux du Royaume et procéder à la rédaction de leurs cahiers. « La rédaction des cahiers et l'élection des députés aux Etats-généraux, disait l'article xvi, seront faits dans ladite assemblée générale, si les trois ordres veulent y procéder en commun, auquel cas il faudra que leur consentement soit pris séparément. Dans le cas contraire, les trois ordres y procèderont chacun à part dans leurs assemblées particulières. »

Enfin, l'article xix fixait à 4 le nombre des députés de la Corse aux Etats-généraux, un pour le clergé, un pour la noblesse, et deux pour le tiers-état « les pouvoirs dont ils seront munis devant être généraux, illimités et suffisants pour *proposer*, *remontrer, aviser et consentir* ».

Quelques jours après, le règlement recevait son exécution. Les élections aux assemblées eurent lieu dans un calme parfait. Les assemblées elles-mêmes procédèrent à la désignation de leurs députés sans qu'il y eut l'ombre d'une agitation. Mais, quelle que fut la diligence apportée, comme les instructions du gouvernement étaient arrivées très tard dans l'île, les élections ne furent terminées que bien après celles du continent. Les députés ne purent être

1. Ajaccio en eut 3 ; Bastia 3 ; Aleria 1 ; Bonifacio 1 ; Calvi 3 ; Cap-Corse 2 ; Corte 2 ; La Porta d'Ampugnani 3 ; Nebbio 1 ; Sartène 2 ; Vico 1.

réunis à Bastia que le 15 mai. Seule de toutes les provinces de la monarchie, la Corse ne figura donc pas à la séance d'ouverture des Etats-généraux qui avait eu lieu, comme on sait, le 5 du même mois.

L'article XVI du règlement royal cité plus haut n'avait point édicté une prescription inutile. Aussi bien, à peine arrivés à Bastia, les élus de la noblesse affichèrent l'intention de tenir leur réunion à part, et, en effet, ils s'assemblèrent dans un local distinct. L'aristocratie corse, bien qu'elle comptât un grand nombre d'anoblis [1], avait un très vif esprit de caste, et c'est à ce mobile qu'apparemment elle obéit en se séparant avec éclat des autres ordres. Les délibérations des nobles furent secrètes ; plus secret encore le texte de leurs doléances et de leurs demandes. Tout ce qu'on pût savoir, c'est que l'assemblée élut pour président Laurent Giubega, ancien chancelier des Etats de Corse, pour secrétaire André Pozzo di Borgo, et qu'ensuite elle désigna Buttafoco comme député aux Etats-généraux.

Quant au clergé et au tiers, réunis dans le même local, sous la présidence du juge royal Franceschi, ils s'entendirent tout de suite très bien. Le tiers-état corse n'avait qu'une assez lointaine ressemblance avec celui du continent, qui était proprement la classe intermédiaire entre la noblesse et le peuple. Cette classe intermédiaire existait à peine dans l'île. A part quelques légistes ou médecins, le tiers ne s'y composait guère que d'hommes du peuple aisés ou, pour parler plus exactement, moins malheureux que les autres. Le clergé, à l'exception des hauts dignitaires, avait la même origine. Il était peuple comme le tiers. On avait vu naguère ces ministres du dieu de paix, — mais d'une paix qui ne fût pas celle avec les Génois, — le bré-

1. Un édit du Conseil supérieur de 1770 reconstituant la noblesse corse, avait institué quatre registres : 1° celui des familles nobles *qui ont fait leurs preuves*; 2° celui des familles *reconnues nobles* ; 3° celui des familles *anoblies* ; 4° celui des familles nobles d'anoblissement étranger. Ces deux derniers registres furent bientôt remplis.

viaire dans une main, le fusil ou le stylet dans l'autre, aux premiers rangs des combattants dans la guerre de l'indépendance...

Tiers-état et clergé rédigèrent en commun leurs cahiers.

Dans l'ordre des réformes générales, on demandait une meilleure organisation de la justice civile et criminelle; l'abolition de la torture et du supplice de la roue; la restriction de la peine de mort aux seuls crimes de lèse-majesté, de parricide et d'assassinat commis avec préméditation; la suppression des lettres de cachet; la liberté de la presse; le remplacement de la Commission des Douze par un comité central élu par le peuple; la collation des emplois publics réservée de préférence aux Corses ou aux Français domiciliés dans l'île, sans distinction de noblesse ou de roture, etc., etc.

La part de collaboration du clergé dans la rédaction des vœux se trahissait suffisamment par le silence gardé sur la dime, qu'on entendait par conséquent maintenir.

Quant à ce qui touchait plus directement le pays lui-même, on réclamait le rétablissement des salines, la création d'un port franc et d'un lazaret pour rendre moins difficiles les relations commerciales avec le Levant ; la suppression des droits de douane qui pesaient sur les productions de la métropole autant que sur les rares objets fabriqués dans l'île ; la construction de plusieurs ponts, l'ouverture de grandes routes provinciales, des encouragements à l'industrie indigène, à l'agriculture, à l'instruction publique, etc., etc.

Les cahiers une fois rédigés, plusieurs discours furent prononcés, entr'autres par l'évêque de Sagone, Guasco, qui émit l'avis, judicieux peut-être, hardi en tout cas, « que le déficit du trésor royal devait être comblé par un effort généreux de tous les citoyens, *l'ouvrier excepté*... » Après quoi, on procéda à l'élection des trois députés pour les États-généraux, un pour le clergé, deux pour le tiers.

Le choix de l'assemblée se porta sur l'abbé Peretti delle vie, d'une part, Saliceti et Cesari Rocca, d'autre part, ces derniers représentant plus spécialement le tiers.

Aucun de ces trois députés n'avait attiré sur eux l'attention publique par des services ou des talents hors de pair. L'abbé Peretti s'était borné à être vicaire général du diocèse d'Aleria. Colonna Cesari ne possédait d'autres titres — c'en était un, néanmoins — que celui d'être neveu de Paoli. Quant à Saliceti, qui devait jouer un rôle fort discutable, mais, toutefois, très important au cours des événements qui vont suivre, on savait seulement qu'il était avocat et assesseur au tribunal de Sartène.

Le député de la noblesse, Buttafoco, jouissait au contraire d'une très grosse et très bruyante notoriété. En 1764, il avait été chargé par Paoli d'une mission auprès du cabinet de Versailles, à la suite des propositions d'accommodement formulées par ce cabinet entre la Corse et la République de Gênes. Sa mission terminée, il crut devoir rester en France, et il prit du service en qualité d'officier dans le régiment du « Royal corse ». Entre temps, il lui vint la fantaisie d'écrire à Jean-Jacques Rousseau pour le remercier des lignes flatteuses que l'auteur du *Contrat social* avait consacrées à son pays, l'invitant, par la même occasion, à venir dans l'île afin de doter ses compatriotes d'une « bonne législation ». Une assez longue correspondance s'engagea à ce sujet entre le philosophe de Genève et le jeune officier. Rousseau répondit d'abord « que la seule idée de l'entreprise lui enlevait l'âme et le transportait ». Après réflexion, cependant, il finit par prétexter « de son âge, de sa santé, de l'état précaire où se trouvait l'île (c'était sous Paoli) », en sorte que la correspondance en resta là, ainsi que « la bonne législation ». En 1768, la conquête de l'île était résolue. Buttafoco avait, selon le mot de Lamennais « de l'avenir dans l'esprit », sentant très bien que l'œuvre de Paoli n'avait pas de lendemain, et il battit des mains au projet de conquête. Il fit plus, il

voulut accompagner l'armée française, non pour combattre ses concitoyens, mais pour propager parmi eux les idées de soumission et d'attachement à la France. Mission périlleuse au cours de laquelle sa tête fut mise à prix et sa maison incendiée. Il avait droit, sans doute, à quelques compensations. Celles qu'on lui donna furent peut-être excessives. De retour en France, après la pacification de l'île, Buttafoco était promu maréchal de camp avec 8,000 livres de pension, puis créé comte; et d'opulentes concessions, notamment la pêche exclusive de l'étang de Biguglia et de la rivière du Golo, lui étaient accordées dans son pays. Serviteur enthousiaste, autant que bien renté, du régime qui s'écroulait, prêt à lutter contre les idées nouvelles avec toute la fougue dont il était capable, d'autre part adversaire irréconciliable de Paoli, dont le parti s'apprêtait à relever la tête, le député de la noblesse ne devait pas tarder à devenir le point de mire des attaques les plus passionnées.

La députation corse arriva à Versailles dans les premiers jours de juin. L'abbé Peretti se hâta un peu trop d'oublier qu'il avait reçu un mandat essentiellement populaire et prit place dans les rangs du haut clergé, tandis que Buttafoco se mêlait au brillant cénacle des du Châtelet, des Cazalès et des d'Espréménil. Quant aux députés du tiers, Saliceti et Cesari, ils siégèrent l'un à côté de l'autre, au beau milieu de leur ordre, bien décidés à unir leurs votes dans tous les grands scrutins qui se préparaient.

VI

Les événements, au surplus, se précipitaient avec une effrayante rapidité. Quelques semaines devaient suffire à l'effondrement du vieil édifice de la monarchie absolue. La constitution, sur la motion de Siéyès, du tiers-état en

assemblée nationale (17 juin); le serment du jeu de paume; la séance royale du 23 et l'apostrophe foudroyante de Mirabeau au grand-maître des cérémonies; le renvoi du ministre Necker; l'émigration des princes de la famille royale; la prise de la Bastille, la nuit du 4 août, où la noblesse — les Noailles, les Montmorency à sa tête — puis les corps, les villes, les provinces étaient venus faire solennellement et fastueusement litière de leurs privilèges; enfin, les journées des 5 et 6 octobre qui avaient vu le roi ramené de Versailles à Paris, prisonnier de l'émeute; toutes ces choses excitaient en Corse une poignante émotion, mais sans y donner lieu au plus léger désordre. « Nous continuons à jouir ici d'une parfaite tranquillité, écrivait de Bastia, le 11 octobre, le podestat Caraffa au maréchal de camp Gaffori; on paie la subvention au roi sans la moindre difficulté. » Là-bas, on incendiait les châteaux, on saccageait les églises, on pillait les maisons des riches, on égorgeait sur les places publiques, sous les yeux des autorités et avec l'adhésion, à peine dissimulée, du côté gauche de l'assemblée... « le sang répandu était-il si pur ? » Ici, rien de pareil; les personnes comme les propriétés n'étaient l'objet d'aucune violence. C'est qu'ici il n'y avait point de haines de classes; il n'existait que des rivalités de famille, et ces rivalités, pour si profondes qu'elles fussent, n'avaient pas encore trouvé dans le cours des événements l'occasion d'éclater et de se traduire en factions.

Cette quiétude fut troublée au commencement de novembre, à l'occasion de l'organisation des milices civiques. De toutes les mesures décrétées par l'Assemblée, la création des gardes nationales était incontestablement celle qui devait recevoir le meilleur accueil des Corses. Le seul grief vraiment sérieux ressenti à l'égard du gouvernement issu de la conquête était qu'il eût interdit le port des armes. Il semblait qu'en privant l'insulaire de son fusil, on eût attenté à sa dignité d'homme. Aussi, là où l'on essaya de

retarder la constitution des milices ou d'en gêner le fonctionnement, naquirent des désordres. A Sartène, Vidau, juge royal, ayant manifesté un peu trop bruyamment son opposition, fut obligé de quitter subrepticement la ville, où sa vie avait cessé d'être en sûreté. Le maréchal de camp, Sionville, sur qui pesait le souvenir de la très dure répression du Niolo, ayant pénétré dans l'assemblée des milices, probablement avec les mêmes intentions que Vidau, fut reconduit à son domicile au milieu des huées et des menaces de la population [1].

Enfin, de Calvi on écrivait au *Moniteur :* « Nous avons eu toutes les peines du monde à former la garde nationale. Sans la fermeté des bons citoyens et de la municipalité, il ne nous aurait pas été possible de surmonter les obstacles que les ennemis du bien public ont voulu y opposer. On a été obligé de dissiper à coups de canons et à coups de fusils ceux qui cherchaient à mettre le trouble dans nos murs. »

A Bastia, l'alerte fut des plus chaudes. Le 5 novembre il y avait grande réunion à l'église Saint-Jean. On y procédait à l'appel des habitants destinés à faire partie de la nouvelle armée citoyenne, quand on entendit battre la générale. Aucun doute n'était possible : le gouvernement s'opposait *manu militari* aux opérations de l'Assemblée. Une partie des assistants sort précipitamment en criant : aux armes ! L'un deux, Galeazzini, court au port et se fait livrer les fusils des marins. D'autres, mieux inspirés, prennent le parti d'aller trouver le général de Barin et le supplient de se rendre à l'assemblée. Le général y consent et révoque même l'ordre qu'il avait donné de battre la générale. Il était trop tard... Le comte de Rully, colonel du régiment du Maine, en garnison dans la ville, avait déjà pris toutes ses dispositions en vue d'un conflit avec la population. Une compagnie avait été postée près de la tré-

1. Sionville, saisi d'une fièvre violente, mourut quelques jours après.

sorerie ; une autre au couvent des Jésuites ; une troisième à peu de distance du palais du général. Le reste du régiment se mit en marche dans la direction de l'église de Saint-Jean. Une compagnie de chasseurs tenait la tête. Ces derniers avaient à peine tourné la *Fontanicchia*, à quelques pas de l'église, qu'ils se trouvèrent en présence d'un groupe compact d'individus armés, rangés le long des « Terrasses » qui leur criaient : « On ne passe pas ; retirez-vous ! » et qui, par un mouvement rapide, les mirent en joue. Le capitaine leva l'épée... Quelques coups de fusils furent alors tirés de part et d'autre. Deux ou trois citoyens furent blessés, ainsi que le capitaine — ce dernier assez grièvement. Dans la bagarre, deux enfants avaient été quelque peu maltraités par les baïonnettes. A l'arrivée du général de Barin la troupe se retira, tandis qu'une partie de la population, très surexcitée, se portait sur le palais des Douze, d'où elle arracha les armoiries du comte de Marbeuf, et, de là, à l'église Saint-Jean, où se trouvait le tombeau de l'ancien gouverneur, dont elle brisa la dalle en mille morceaux.

Cette échauffourée, bien qu'elle n'eût pas eu de conséquences graves, excita la vive colère des Bastiais contre les officiers du régiment du *Maine* et son colonel. On réclamait un châtiment exemplaire au sujet de ce qu'on appelait « un attentat contre l'Assemblée nationale » et « une trahison envers la population ». Les officiers, le colonel de Rully en tête, spécialement visés dans un procès-verbal des délibérations de la milice, crurent nécessaire d'expliquer leur conduite en un long mémoire où les faits étaient exposés tels qu'ils s'étaient passés réellement. Le général de Barin condescendit lui-même à se justifier. Au vrai, chacune des parties pouvait alléguer des raisons très valables : 1° les organisateurs de la milice, l'exemple donné par les municipalités du continent qui venaient de constituer leurs gardes nationales ; 2° le commandant militaire, l'absence de toute instruction, qui lui faisait considérer

comme toujours en vigueur l'édit royal interdisant le port des armes. La justification du général de Barin constitue un document curieux sur l'état d'esprit du haut commandement militaire, dans les premiers mois de la Révolution :

« L'estime d'une nation, dit-il en commençant, surtout de celles à la tête desquelles on est placé, est le sentiment le plus flatteur à inspirer pour les âmes honnêtes. Aucun emploi, aucune dignité n'exempte de l'obligation de la rechercher, puisque les bons princes veulent l'obtenir de leurs sujets. Je n'hésite donc pas à me justifier d'une inculpation qui m'afflige, parce qu'elle tend à me faire perdre cette estime que je regretterais toute ma vie. Je m'y crois obligé par devoir, et je m'y détermine par mes sentiments particuliers pour la nation corse aux yeux de laquelle je ne me consolerai pas d'être coupable.

» Je suis taxé dans le procès-verbal auquel je réponds d'un attentat contre les décrets de l'Assemblée nationale et d'une horrible trahison envers le peuple de la ville. La première inculpation me compromet au tribunal de la nation, à laquelle je dois compte de ma conduite. La seconde attaque mon honneur. A mon âge, j'ai sans doute peu d'années à perdre, mais quand il ne me resterait qu'un seul jour à vivre, je veux en profiter pour me laver d'une accusation de trahison qui ternirait plus de quarante-neuf ans de loyaux services... »

Le général entre alors dans le détail de sa justification. Il n'a eu que « de bonnes intentions en retardant la formation des milices... » Il croyait sincèrement qu'elles seraient « un malheur pour l'île... C'était, du reste, l'avis d'un grand nombre de citoyens, et du maire lui-même qui ne lui ont pas caché leurs appréhensions... » Pouvait-il prendre sur lui d'armer un corps aussi considérable, « sans que l'ordonnance sur le port d'armes fût détruite ou suspendue par l'autorité de la nation ou du gouvernement ?... » Le général poursuit en racontant les

faits. « Plusieurs employés de l'intendance étaient venus le trouver, très effrayés, lui demandant des secours ou des fusils pour se défendre, parce que l'intendance était menacée, que le peuple était en armes et les boutiques fermées. C'est alors qu'il fit battre la générale... » Il termine ainsi :

« Actuellement que l'événement est passé, et que la première vivacité a pu faire place à la réflexion, peut-on penser sérieusement que j'ai trahi le peuple ?... Ce reproche d'horrible trahison inséré dans le procès-verbal a-t-il été bien réfléchi par ses rédacteurs ? Le mal est fait et ne peut pas être réparé. Aussi n'est-ce que dans l'opinion de cette même nation qu'on dit que j'ai trahie, que je demande à être réhabilité. Je la crois juste et j'estime qu'elle le sera envers moi[1]. »

Ce fâcheux incident n'eut pas de suites à Bastia, où tout s'était très vite apaisé, mais il eut son épilogue à l'Assemblée nationale. Dans la séance du 30 novembre, Saliceti déposait sur le bureau « une lettre aux députés corses » signée de Galeazzini, Murati et Guasco, capitaines de la garde nationale bastiaise, et relative à l'incident. Pour la deuxième fois la Corse faisait son apparition à la tribune de l'assemblée. La première fois, ce fut dans la séance du 12 octobre. Au cours de cette séance, un débat s'était élevé sur la question de savoir s'il y avait lieu de maintenir à Louis XVI le titre ancien de roi de France et de Navarre ou de le remplacer par cette variante : *roi des Français et des Navarrais*. « A mon avis personnel, avait dit Saliceti, le titre de roi des Français est suffisant ; mais si l'on ajoute celui des Navarrais, je suis autorisé et même obligé par mon cahier à demander qu'on dise aussi : *roi des Corses*. La république de Gênes prétend conserver encore des droits sur notre île ; ce serait décider utilement une grave question ». L'assemblée trancha le débat en déci-

1. Archives de la ville de Bastia.

dant que rien ne serait changé à l'expression : roi des Français.

La lettre des gardes nationaux bastiais soulevait une question d'une bien autre ampleur. Cette lettre dont Volney, secrétaire de l'Assemblée, donna lecture, commençait par le récit des scènes du 5 novembre et se terminait ainsi : « Le procès-verbal d'enquête de tous ces faits vous parviendra par le prochain courrier, mais nous avons cru qu'il n'y avait pas un moment à perdre pour vous avertir que la fermentation règne dans l'île à cause de l'incertitude qui plane sur notre sort. Tantôt on nous dit que nous serons toujours soumis au régime militaire, tantôt on nous affirme qu'on nous replacera sous le joug de la république de Gênes, et nos inquiétudes paraissent d'autant plus fondées à cet égard que de tous les décrets rendus jusqu'à ce jour par l'Assemblée nationale, on n'a publié jusqu'ici que celui relatif à la loi martiale. Nos cahiers et nos doléances vous ont imposé le mandat de demander que la Corse soit déclarée partie intégrante de la monarchie française. »

« Nous sommes, et nous ne vous le dissimulons pas, étonnés à l'excès que vous n'ayez pas encore accompli un devoir si important et si sacré. Vous avez beau dire que le fait de votre admission en qualité de députés à l'Assemblée nationale est une preuve certaine que la Corse est réellement une province française. Nous avons été conquis par M. de Choiseul à force ouverte et en exécution d'un traité conclu entre le cabinet de Versailles et le doge de Gênes qui n'avait pas le droit de nous vendre. Pour plus de garantie et pour la sécurité générale, afin que nous soyons Français pour toujours (ce qui est le plus cher des vœux de tous les Corses), il est nécessaire que vous, Messieurs, qui êtes nos représentants légalement et librement élus, vous obteniez de l'Assemblée un décret qui nous déclare Français. Nous attendons avec impatience votre réponse, et nous sommes convaincus qu'elle décidera du calme et de la tranquillité de notre pays. Nous nous

sommes armés pour faire respecter les décrets de l'Assemblée; nous ne déposerons point les armes avant qu'ils ne soient exécutés. »

Cette lecture faite, Saliceti présente un projet de décret « tendant à ce que la Corse soit reconnue partie intégrante du territoire français ». Un débat assez confus s'engage aussitôt non sur le fond, mais sur les termes mêmes du décret qu'il s'agit de rendre. Faut-il employer les expressions le roi *sera requis* de faire exécuter... ou bien celle-ci : le roi *sera supplié ?* Cette dernière rédaction obtient la préférence, et le texte suivant est voté à une immense majorité : « Il est déclaré que la Corse fait partie de l'Empire français, que les habitants doivent être régis par la même constitution que les autres Français, et que, dès à présent, le roi sera supplié d'y faire parvenir et exécuter tous les décrets de l'Assemblée nationale. »

A peine le décret est-il adopté que Mirabeau se présente à la tribune :

« Messieurs, après avoir rendu ce décret, il s'en présente un autre qui en est la suite nécessaire et que je propose en ces termes : « L'Assemblée nationale décrète que » ceux des Corses qui, *après avoir combattu pour la liberté,* » se sont expatriés à la suite de la conquête de leur île, » et qui, cependant, ne sont coupables d'aucuns délits » légaux, auront, dès ce moment, la faculté de rentrer » dans leurs pays, pour y exercer tous les droits de » citoyens français, et que le roi sera supplié de donner sans délai, tous les ordres nécessaires pour cet » objet. »

Le côté gauche applaudit ; le côté droit proteste. MM. d'Estourmel, de Montlosier et le prince de Poix demandent qu'on consulte la Corse, afin de savoir si la présence des exilés n'y sera pas un danger pour la tranquillité publique, et réclament l'ajournement.

Saliceti intervient aussitôt : « C'est la province de Corse elle-même, dit-il, qui réclame ceux de ses anciens

habitants qui ne sont pas chargés de crimes que la justice des lois doit punir. C'est elle qui redemande pour la France des citoyens français. La proposition de M. le comte de Mirabeau est un article exprès du cahier que m'ont remis les électeurs de la Corse. Je dois cependant déclarer à l'Assemblée que le rappel des exilés ne présentera aucun danger, que leur présence n'excitera aucune insurrection. Je me porte garant de leurs actes et de leurs paroles. Ils ont beaucoup vécu ; ce sont des gens d'honneur ; personne n'a de crime à leur reprocher. Pouvez-vous refuser d'augmenter le nombre des Français, d'accroître le nombre de nos frères ? »

— « Non, non, s'écrie Barrère, il faut se hâter de décréter une proposition aussi honorable ; il faut que Paoli lui-même apprenne à devenir Français ! »

Mirabeau est de nouveau à la tribune : « J'avoue que ma première jeunesse a été souillée par une participation à la conquête de la Corse [1] ; mais je ne m'en crois que plus obligé à réparer envers ce peuple généreux ce que ma raison me représente comme une injustice. Une proclamation a prononcé la peine de mort contre les Corses qui ont défendu leurs foyers et que l'amour de la liberté a jetés sur la terre étrangère. Je vous le demande, serait-il de votre justice et de la bonté du roi que cette proclamation les éloignât encore de leur pays, et punît de mort le retour de ces infortunés dans leur patrie ? Rendez donc ce décret que réclament depuis si longtemps la justice et l'humanité, et qui doit honorer la première heure de la liberté française ! »

MM. de Bousmard et de Gozon déclarent qu'ils sont prêts à voter la proposition, mais ils demandent la suppression de ces mots : *Après avoir combattu pour la liberté*, comme injurieux à la nation et à la mémoire de son roi.

1. Mirabeau avait, comme officier volontaire sous les ordres du général de Vaux, servi dans la campagne de 1769.

« En vérité, reprend Mirabeau, on dirait que le mot de liberté fait ici, sur quelques hommes, la même impression que l'eau sur les hydrophobes. Je persiste à demander que mon projet de décret soit mis aux voix... »

Le président va mettre aux voix la proposition, mais au côté droit, dans le groupe où siègent le député de la noblesse corse et son collègue du clergé, on réclame bruyamment. Il est certain que le vote d'un pareil projet c'est le retour dans l'île, à bref délai, de Paoli, l'ennemi personnel de Buttafoco. M. de Montlosier, qui vient de s'entretenir avec ce dernier, crie de sa place : « Je demande qu'il me soit permis de présenter un amendement relatif au général Paoli; j'ai sur cet objet de grandes instructions. »

— « Je demande, ajoute plus timidement l'abbé Peretti, que les exilés, en rentrant dans leur patrie, prêtent le serment de fidélité. »

— « Leur retour, répond aussitôt Saliceti, nous prouvera leur fidélité à nos institutions. Le titre de Français que vous leur rendez est la plus sûre des garanties. »

Enfin, sans tenir compte des réserves sollicitées par les députés du côté droit, et qui tendaient à rendre impossible ou tout au moins bien difficile le retour des proscrits corses, on passa au scrutin. Le projet de Mirabeau fut adopté à une grande majorité.

Quant au décret qui avait été voté auparavant sur la proposition de Saliceti, il était outrageant au premier chef pour le roi et son prédécesseur. C'était la condamnation non équivoque de la conquête ainsi que de tous les actes qui l'avaient suivie. On ne pouvait proclamer avec moins d'artifice et plus d'irrévérence que Louis XV et Louis XVI, le premier en s'emparant de la Corse, tous les deux en y appliquant les lois du royaume, avaient fait acte de tyrans et d'usurpateurs. Aussi bien n'était-il pas étrange qu'on s'en vînt déclarer française une île qui l'était depuis vingt

ans déjà[1] et qui l'était au même titre que n'importe quelle autre province de la monarchie ? Quoi qu'il en soit, l'enthousiasme fut très grand en Corse, quand on apprit par les journaux et les lettres particulières, la décision de l'Assemblée. Aux yeux du public, si le décret ne créait pas l'incorporation, du moins il la confirmait solennellement.

Le *Moniteur universel* publiait, à la date du 29 janvier, la lettre suivante de Bastia : « L'heureuse nouvelle du décret parvient au Comité de la ville. Tous les cœurs en sont pénétrés, et leurs premiers vœux sont de rendre des actions de grâce à l'Être suprême. M. de Varèse, président, en fait la proposition, et est aussitôt autorisé à écrire, au nom du Comité de la capitale, à tous les évêques de Corse pour les inviter à faire chanter dans toutes les églises de leurs diocèses un *Te Deum* solennel. Cette demande a été accueillie avec un égal empressement. M. l'évêque de Bastia, entre autres, s'est distingué par un zèle vraiment remarquable. C'est avec une simplicité apostolique qu'il a répandu l'onction la plus tendre sur les sentiments dont il est animé pour le troupeau confié à ses soins.

» Le dimanche 27 décembre a été le jour choisi pour la célébration de cette sainte cérémonie. Toutes les cloches de la ville l'ont annoncée à l'heure de midi. L'évêque de Sagone qui se trouvait à Bastia, le Chapitre, tout le clergé séculier et régulier et tous les corps militaires et civils y ont été invités. Ils s'y sont rendus accompagnés et suivis d'une foule immense de citoyens de tous les ordres. M. le vicomte de Barin, commandant en chef, a précédé le Con-

1. En 1770, les États de l'île s'étaient réunis pour la première fois. Leur premier soin fut de demander l'incorporation à la France. Il fut répondu par les commissaires du roi que l'île avait été déclarée *province d'État ;* ce qui était répondre affirmativement. Les États, très satisfaits, firent frapper à cette occasion une médaille destinée à commémorer l'heureux jour de la réunion de la Corse à la nation française, et à servir d'éternel monument de la fidélité, de l'amour et de la vénération des Corses pour leur roi. (Renucci, t. II, p. 117.)

seil supérieur en robe rouge. On n'a pas vu au nombre des magistrats qui le composent M. Morelli, ni M. Belgodère de Bagnaja, membres du Comité. L'un et l'autre ont préféré y paraître en cette dernière qualité, s'honorant plus (d'après l'avis ouvert en plein Comité par M. Belgodère de Bagnaja) du simple titre de citoyen que du rang de magistrat, dans une circonstance où le bonheur de la Corse intéresse si particulièrement tous les citoyens.

» Avant de commencer l'auguste cérémonie, M. de Varèse, président du Comité, a présenté à l'autel une jeune fille dotée par lui, pour recevoir la bénédiction nuptiale avec le jeune homme qui l'épouse. Ce mariage, emblème de l'union indissoluble de la Corse à l'empire français, ne pouvait être contracté sous de plus heureux auspices. Les nouveaux époux, reconduits à leur place, M. l'évêque de Bastia s'est levé et a prononcé un discours éloquent et patriotique sur l'objet qui réunissait tous les habitants de la capitale. Il a béni l'Éternel, le maître de l'ordre et des temps, d'avoir amené l'heureuse journée dans laquelle un peuple généreux et libre a adopté pour jamais une nation brave et guerrière qui, dans tous les temps, s'était montrée l'ennemie du despotisme altier, et avait exposé ses biens et sa vie pour recouvrer la liberté qu'elle venait enfin d'obtenir. « Il n'est point, s'est écrié le » digne prélat, de plus beau nom que celui de Français ! » Il désigne des hommes libres, soumis volontairement et » inviolablement attachés au souverain qu'ils se sont » donné. Les Corses font actuellement partie de cette » nation puissante. C'est l'héritage d'Abraham et d'Isaac » qui leur est assuré. Que le Ciel en reçoive nos plus sin- » cères actions de grâce ! » Et, terminant ce discours dont on regrette de ne pouvoir rapporter tous les traits touchants, le prélat a entonné avec un saint enthousiasme le *Te Deum laudamus*.

» A cet instant, toutes les cloches de la ville, les canons des remparts, les salves de la troupe nationale, le bruit

des boîtes se sont fait entendre. Les bâtiments du port ont déployé leurs pavillons ; celui de France l'était sur la citadelle. L'éclatant signal des foudres guerrières a été répété trois fois. Une musique nombreuse a chanté le *Te Deum* et le psaume *Exaudiat*, après lesquels l'évêque de Bastia a donné la bénédiction du Saint-Sacrement. En sortant de l'église, le corps de la ville et le Comité, précédés de la musique militaire et entourés de tous les officiers de la garde nationale, dans le même ordre qu'ils étaient entrés dans la Cathédrale, se sont rendus sur la place où l'on avait préparé un feu de joie surmonté d'un drapeau aux armes de la France mêlées à celles de la Corse et de la ville de Bastia. M. Caraffa, maire de la ville, et M. de Varèse, président du Comité, tenant chacun une torche de cire blanche, ont mis le feu au bûcher, aux cris répétés de : Vive la Nation ! la Loi ! le Roi ! et la Liberté ! Pour terminer ce jour mémorable, les citoyens ont volontairement illuminé la façade de leurs maisons. »

VII

Cependant les jours et les semaines se passaient, et des deux décrets que l'Assemblée nationale avait votés dans sa séance du 30 novembre, un seul, celui qui concernait le retour des proscrits, avait été promulgué dans l'île. De l'autre, celui relatif à l'incorporation, on n'en parlait plus. Que voulait dire une prétérition aussi étrange ? Le roi était-il en désaccord avec l'Assemblée et refusait-il de donner sa sanction ?...

Le 20 janvier, Saliceti montait à la tribune et sommait impérieusement le gouvernement de s'expliquer. A peine avait-il fini de parler, que le président donnait lecture, au milieu de la surprise générale, d'une note que venait de lui transmettre M. de Montmorin, garde des sceaux, et

qui avait été adressée à ce dernier par M. de Spinola, ministre de Gênes à Paris. Cette note débutait ainsi :

« Depuis que la République de Gênes a cédé en 1768, par un traité de S. M. très chrétienne l'administration de sa souveraineté dans le royaume de Corse, elle n'a jamais eu lieu de croire que cette île pût rester libre et indépendante, ni sous la domination d'un autre souverain ni même être sujette à un nouveau système contraire à celui qui a été fixé par le traité. » Le factum génois s'attachait à démontrer que « si le roi et l'Assemblée nationale avaient le droit d'adopter pour l'administration de cette île, les sentiments, les systèmes, les divisions et les règlements qui peuvent convenir davantage à la France ainsi qu'à la nation corse, la République de Gênes ne pouvait voir du même œil que la Corse devînt *partie intégrante de la Monarchie française* ». Elle espérait donc que le roi ne laisserait pas sans effet ses respectueuses représentations, et qu'il maintiendrait tous les droits que la République s'était réservés sur le royaume de Corse, ainsi que toutes les conditions exprimées dans le traité, « auquel on ne peut déroger sans le consentement réciproque des parties contractantes ».

Cette note donnait la clé du silence gardé par le gouvernement, de ses hésitations et de ses retards à promulguer le fameux décret du 30 novembre.

Mirabeau paraît à la tribune : « Il me semble, par le seul exposé du mémoire, que cette question demande d'assez longs débats, s'il faut le discuter dans le sens qu'y paraît donner la République de Gênes. En effet, il faudra beaucoup de subtilité pour établir qu'une puissance qui se croit souveraine d'un pays, soit, comme elle le dit, indifférente sur le sort des sujets qu'elle réclame. Peut-elle dire au délégué d'une puissance comme la France qu'elle ne lui a laissé que l'administration de la Corse, et qu'il n'a été que son ministre ? Je doute qu'il soit possible de reconnaître en peu de temps la décence et la justice d'une sem-

blable démarche. Je propose un ajournement extrêmement indéfini. »

Saliceti n'est pas de cet avis : « On m'écrit de Corse que les décrets ne sont pas publiés. Le peuple est encore incertain sur son sort. Il craint toujours d'être cédé à la République de Gênes. Il est Français et ne veut pas être autre chose. Un ajournement indéfini le laisserait dans des inquiétudes, parce qu'à 300 lieues on ne voit pas les choses sous leur véritable point de vue. Il est étonnant que Gênes, après l'avoir tyrannisé, redemande un peuple qui devient libre en devenant Français. »

Divers orateurs se succèdent à la tribune, les uns, comme Péthion et Barnave pour déclarer qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la réclamation de la République, les autres comme d'Espréménil, lequel voit dans cette réclamation la main de l'Angleterre, pour demander le renvoi au comité des rapports.

L'abbé Maury se tient dans une prudente réserve : « J'ignore, comme vous, dit-il, si les réclamations de la République de Gênes sont fondées. Je considère seulement sa plainte comme dénuée de preuves, et son mémoire comme extrêmement vague. Je demande donc que, pour concilier ce que vous devez à la Corse et à vos traités, vous ordonniez provisoirement l'exécution de vos décrets, et que le Président écrive à M. de Montmorin que le mémoire n'a pas paru assez circonstancié ni exprimer d'une manière précise en quoi les décrets sont contraires aux droits de la République. »

Robespierre tient, lui aussi, à dire son mot dans un débat dont on sent la gravité à l'intervention des orateurs les plus en vue de l'Assemblée : « Je pense comme M. d'Espréménil, que la ville de Gênes est mue par une autre puissance ; mais quelle est cette puissance ? Il n'est pas aisé de le deviner. On peut seulement avoir des indices. Les décrets ne sont pas encore envoyés en Corse et des troubles y ont été excités. Ne serait-il pas très possible

que ces événements eussent quelques rapports avec la demande extraordinaire d'une petite république ? N'est-il pas étonnant que cette demande, extrêmement tardive, arrive au milieu des efforts que l'on fait contre la liberté ? Cette démarche ne doit avoir aucune suite. Traitez-la comme toute demande absurde. Ne délibérez point, mais insistez sur l'envoi en Corse des décrets que vous avez rendus. »

Pour Buttafoco, ce n'est pas l'Angleterre, ce sont les Russes qui convoitent son pays : « L'on doit s'empresser, fait-il observer, de tranquilliser l'île de Corse, si on veut la conserver. Les Moscovites cherchent un établissement dans la Méditerranée. Ils profiteront des troubles pour s'introduire en Corse, et les Corses se donneront plutôt au diable qu'à la république de Gênes. »

Une intervention assez inattendue du duc du Chatelet, qui prétend ne pas connaître la teneur du traité de 1768, et qui, seul de son avis, demande qu'on négocie avec la République, ramène Mirabeau à la tribune :

« Je crois devoir rappeler, dit-il, le fait diplomatique dont ne se souvient pas M. du Chatelet, quoiqu'il l'ait lui-même notifié à la Cour de Londres. Il est possible qu'en système diplomatique, la république de Gênes ait quelques droits sur la Corse, mais alors il faudrait qu'aux termes du même traité, elle nous payât tout ce que la Corse nous a coûté. Je ne crois pas, Messieurs, qu'on doive parler longtemps l'idiome diplomatique dans cette Assemblée. On a eu raison de dire que le principe sacré régulateur en cette matière c'est le vœu du peuple. Je ne pense pas avec le préopinant que la ligue de Gênes, de Raguse ou de Saint-Marin, ou de quelques autres états tout aussi formidables, puisse nous inquiéter. Serait-elle devenue tout d'un coup si dangereuse cette république de Gênes dont douze hommes et douze femmes sur les côtes de Corse ont mis en fuite les armées ? Plus je réfléchis, et plus je trouve tellement absurde, tellement ridicule la demande de la

république de Gênes, que nous ne pouvons nous empêcher de lui infliger un blâme formel. Et, si Louis XIV, irrité contre le Doge, lui ordonna de venir s'humilier à Versailles, pourquoi l'Assemblée, outragée par le doge Pallavicini, ne le citerait-elle pas à sa barre, et, ce qu'a fait le despotisme, pourquoi la liberté ne le ferait-elle pas aujourd'hui ? »

Ces derniers mots clôturèrent le débat qui eut pour sanction le vote de la proposition Barnave, à savoir l'injonction faite aux Ministres d'envoyer et d'exécuter sans retard les décrets de l'Assemblée nationale en Corse.

Cette question de l'incorporation n'avait pas, on vient de le voir, divisé les députés insulaires, qui étaient unanimes dans l'expression de leur attachement à la France. Mais dans toutes les autres questions leurs divergences étaient profondes. Aussi bien, à l'époque où nous nous trouvons, deux partis existaient en Corse, nettement tranchés : le parti qui avait vécu de l'ancien régime, et celui qui voulait vivre de la révolution. Le premier, représenté à l'Assemblée nationale par Buttafoco et Peretti, se composait de la plus importante fraction de la noblesse et du haut clergé, des fonctionnaires de l'ordre civil et militaire, des magistrats. Il jouissait d'un très grand crédit à la cour et auprès des Ministres ; or, même à la fin de 1789, un tel crédit n'était en aucune façon négligeable. Le second, représenté par Saliceti et Cesari Rocca, était formé d'une notable partie de la bourgeoisie des villes, des cultivateurs aisés et de la plupart des membres du bas clergé alors indemme de toute main-mise révolutionnaire, et il avait pour lui cette force immense qui s'appelait l'Assemblée nationale.

Quant au peuple lui-même, il était plus que partout ailleurs sans volonté, sans initiative, sans orientation propres. Il se laissait guider aveuglément par ses chefs, prêt à les suivre dans la Révolution ou à retourner en arrière, selon les ordres et l'impulsion qu'il en recevait. Ce peuple vaillant et énergique entre tous, intelligent aussi,

était, par le plus inexplicable des phénomènes, la chose et la proie des politiciens !

Le parti Saliceti-Cesari profitait habilement de toutes les occasions pour l'attirer dans ses intérêts. Il commença par s'attribuer tout le mérite du vote de l'incorporation, parce qu'il en avait pris l'initiative, et il en fit sonner haut les avantages. Le lendemain du vote, les deux députés s'empressaient d'écrire à leurs commettants[1] :

« La liberté, ce don précieux du ciel que vous avez naguère défendu avec tant d'énergie, vous a été finalement accordée de la manière la plus inaltérable par le décret que l'auguste Assemblée a rendu le 30 novembre... Quels biens ne découleront pas pour vous de cette heureuse liberté garantie par la puissante nation dont vous dépendez ! Vous serez déchargés du paiement de la dime ; vous serez déclarés tous égaux en droits, tous admissibles aux emplois, aux places, aux dignités, sans autres distinctions que celles des talents et des vertus. Vous aurez sous peu des municipalités choisies par la libre volonté du peuple, sans dépendre de l'horrible inquisition d'un délégué ni des caprices d'un commissaire du roi. Vous serez sûrs désormais qu'on ne pourra pas vous obliger à payer d'autres impositions que celles qui auront été librement consenties au moyen de vos représentants. Vous serez pour toujours à couvert des vexations de l'arbitraire militaire, dont les effets funestes, par une longue et fatale expérience, ne vous sont que trop connus. La Justice vous sera rendue par des juges que vous-mêmes vous choisirez. »

La question des milices avait mis tout d'abord aux prises les deux partis. Buttafoco s'était employé de tout son pouvoir à en faire ajourner, sinon à en empêcher l'organisation, pressentant bien que son parti n'aurait rien à en tirer d'avantageux. A sa voix, le Comité des Douze

1. Archives de la ville de Bastia.

s'était réuni et avait publié un manifeste dans lequel il s'attachait surtout à mettre en relief le côté dispendieux et onéreux de l'institution nouvelle. « L'entretien des milices devait coûter un million, et il en résultera une augmentation correspondante du chiffre des contributions... Déjà l'agriculture manque de bras ; elle n'en aurait plus du tout, et adieu toutes récoltes!... Si, par malheur, il était donné suite au projet, qui pourrait certifier que Sa Majesté ne sera pas amenée à retirer de l'île toutes ses troupes ? Et alors nos denrées deviendront invendables ou ne seront vendues qu'à des prix dérisoires... L'île et ses habitants seront bientôt réduits à l'état le plus lamentable... » Toutefois, en dépit des entraves apportées par les partisans de Buttafoco, les milices étaient parvenus à s'organiser dans l'île entière, et cela sans désordres appréciables, sauf, on l'a vu, à Bastia.

Une autre question était soulevée, qui ne sentait pas moins vivement la poudre. Au nombre des vœux inscrits dans les cahiers du tiers corse, il y en avait un consistant dans l'institution d'un comité central permanent, composé de vingt-trois membres élus, chargés de veiller à la sécurité des personnes et des propriétés. Ce vœu avait même fait l'objet d'une pétition spéciale à « nos seigneurs de l'Assemblée ». Buttafoco la combattit énergiquement auprès du Ministre de la Guerre à qui elle avait été renvoyée. Toutefois, pour gagner du temps et éviter les fâcheuses conséquences pouvant résulter d'un refus catégorique, il engagea le Ministre à soumettre la demande de ses compatriotes à l'approbation de la Commission des Douze. Comme de juste, la Commission la rejeta par une décision motivée qui fut son chant du cygne [1]. « Les assemblées particulières auxquelles donnerait lieu l'élection de ce comité, étant toujours le foyer

1. En effet, la commission des Douze disparut peu de temps après. Elle était composée en dernier lieu de MM. Fabiani, de Sansonetti, de Casa-

VIII

Le parti à qui on devait le mouvement d'Ajaccio et le coup de main de l'île Rousse, avait, dès le commencement de la Révolution, tourné ses regards du côté de Londres où Paoli résidait depuis la conquête. Il sentait la nécessité d'étayer sa jeune influence de la vieille popularité de ce grand nom. La force qu'il puisait dans son intime union avec la majorité de l'Assemblée nationale était sans doute considérable, mais ne pouvait-il pas arriver qu'un jour ou l'autre cette force lui fît défaut, si le parti de la Cour reprenait le dessus à la suite de quelque coup d'état victorieux? Alors, adieu toutes les ambitions! Au lieu du pouvoir et de ses jouissances, la triste perspective d'être exposé aux terribles représailles de la réaction triomphante... C'était pour mieux conjurer ces coups de la fortune, tout autant que pour s'assurer *hic et nunc* une bonne situation dans l'île, que le concours du vieux chef paraissait indispensable aux révolutionnaires corses. Aussi les attentions et les flatteries ne lui manquent-elles pas; on l'en comble, on l'en accable. C'était à son unique intention qu'on avait proposé le décret qui rappelait les proscrits. Et, tout récemment, l'assemblée des pièves, qui venait de se réunir à Bastia, avait voté la rédaction d'une adresse à celui « que l'ambition des tyrans avait ravi à l'amour des Corses, alors que, remplis du souvenir de ses vertus, ils n'appelaient que lui, ne soupiraient qu'après lui » ainsi que l'envoi à Londres de quatre députés chargés de la lui remettre en insistant pour son prompt retour dans sa patrie.

Quant à Paoli, il va sans dire qu'il ressentit une joie profonde aux premières nouvelles du mouvement révolutionnaire. L'âge n'avait en rien amorti son ambition. Le *laudum immensa cupido*[1] était aussi vivant chez lui qu'au

1. Voir Boswell, *Souvenirs d'un voyageur anglais en Corse.*

début de sa carrière. La Révolution pouvait lui permettre tous les espoirs et, en premier lieu, celui de rentrer dans son île. Cependant, tout d'abord il ne fut pas sans inquiétude au sujet des dispositions de l'Assemblée nationale à son égard. Avait-on pu oublier, en France, qu'il s'était montré notre adversaire implacable, que l'ennemi pour lui c'était le Français plus encore que le Génois qui, après tout, était Italien [1], et n'avait-il pas lieu de craindre qu'un aussi pesant souvenir ne décourageât les meilleures volontés ? La mesure du rappel le rassura pleinement. Mais avec quelle prudence il doit opérer, de quelles précautions il lui faut user pour faire évanouir les derniers soupçons ! Aussi, comme il se fait petit, humble ! Si sa présence « est jugée nécessaire en Corse, il verra à être bien volontiers un otage pour la loyale et sincère adhésion de son pays à la nation française et à son gouvernement ». « Dans l'île il ne pourra avoir une part active à la direction des affaires, cela ne serait pas convenable. » Pourtant « quand un gouvernement y sera parfaitement établi, peut-être y paraîtra-t-il pour y vivre de la façon la plus retirée que possible [2] ». Lorsqu'il est à la barre de l'Assemblée nationale, où les députés Saliceti et Cesari l'ont solennellement introduit, avec quelle ardeur il proteste de ses sentiments français ! « ... J'ose dire que ma vie entière a été un serment à la liberté. C'est déjà l'avoir fait à la constitution que vous établissez ; mais, il me reste à le faire à la nation qui m'a adopté et au souverain que je reconnais. C'est la faveur que je demande à l'Assemblée nationale. Je jure obéissance et fidélité au peuple

1. En 1768, au moment où Clément XIII, Rezzonico, paraissait disposé à céder dans le grand débat soulevé entre le Saint-Siège et les princes de la maison de Bourbon à l'occasion des biens ecclésiastiques, des biens de main-morte et de l'expulsion des Jésuites, Paoli s'écriait : « Je suis fâché que le Pape cède ; je le regrette *parce que je suis Italien.* » (Lettre XXXIII, collect. Livi, Bibliothèque de Bastia.)

2. Lettre de Paoli à Andrei, 19 janvier 1790 (*Paoli*, par Iacopo Doria, Turin, 1889).

français, aux Roi et aux décrets de l'Assemblée nationale ! »

A l'accueil qu'on lui fait partout, il peut juger de l'habileté de sa tactique. « J'espère bientôt, écrit-il à son ami Arrighi [1] vous embrasser dans notre patrie. Hier, le ministre et le duc de Biron sont venus me prendre chez moi, ils m'ont conduit au Palais et présenté au roi. Il m'a reçu avec une grâce charmante et m'a parlé avec une bienveillance extrême. Tous les principaux membres de l'Assemblée sont venus me rendre visite, et, en général, j'ai lieu d'être aussi content des Français que je l'ai été des Anglais lorsque, chassé des ruines de ma patrie, j'allai leur demander un asile. » Son portrait est dans toutes les mains [2]. A la Société des amis de la Constitution, on le fait asseoir aux côtés du président, et il a l'insigne faveur d'être harangué par le futur grand-prêtre de l'Être suprême. Au banquet organisé par la Société de 1789 pour l'anniversaire de la constitution des États généraux en assemblée nationale, Bailly, maire de Paris, porte en son honneur un toast enthousiaste, et ce toast, répété à la foule qui se presse sous les fenêtres du club, provoque de tels applaudissements que Paoli, entouré de Sieyès, de Lafayette et de Mirabeau est obligé de se montrer au peuple.

La presse fait chorus : « Paoli, que quelques railleurs s'avisent d'appeler *Monsieur*, a paru à la barre de l'Assemblée nationale le jeudi 22 à la séance du soir avec les députés extraordinaires de la Corse... Le dimanche 25, M. de la Fayette a passé en revue au Champ-de-Mars une partie de la garde nationale à pied et à cheval. Paoli était

1. Lettre à Thomas Arrighi, 10 avril 1790.

2. On lit dans le *Moniteur* du 27 mai 1790, aux annonces : « Pascal Paoli, peint par M. Martin Drolling, gravé par M. B.-L. Henriquez de l'Académie royale de peinture et de celle de Saint-Pétersbourg. Prix 3 livres et avant la lettre 6 livres. Le portrait est très ressemblant. Il se vend à Paris chez M Drolling, rue du Temple, vis-à-vis de celle de Montmorency, n° 46, et chez M. Joffret, Palais-Royal. »

auprès du général. Ce n'était pas sans émotion que les *amis*, que les vrais patriotes considéraient auprès d'un jeune guerrier qui n'a encore porté les armes que pour la liberté, un héros qui, depuis longtemps, en est le martyr, et sur la physionomie duquel le malheur même semble avoir gravé en traits imposants la résolution de ne vivre et de ne combattre que pour elle. O Révolution, ôte-nous des de Broglie et rends-nous des Paoli [1] ! »

Ses moindres désirs sont des volontés auxquelles le roi et les députés souscrivent à qui mieux mieux. A sa sollicitation, le monarque désigne un certain nombre de commissaires pour faire exécuter en Corse les divers décrets de l'Assemblée, et c'est également sur sa demande que l'Assemblée décrète : « que dans l'île de Corse les impôts continueront à être perçus *en nature*, comme par le passé, jusqu'à ce qu'elle ait définitivement prononcé sur le mode de perception dans ce département [2] ». Le duc de Biron avait été nommé, par le Roi, commandant général des troupes en Corse. Or, le duc était député, et un décret de l'Assemblée défendait formellement à ses membres d'accepter du gouvernement « aucune place, traitement, fonction ou emploi ». Mais Biron est un ami de Paoli [3], et, incontinent le décret devient lettre morte. Biron ira en Corse [4]. La grande majorité de l'Assemblée est manifestement sympathique au projet de créer dans l'île deux dé-

1. *Révolutions de Paris*, numéro du 24 avril 1790.
2. Séance du 12 juin.
3. « C'est un ami de la liberté, de la nation et le mien. Il connait parfaitement et il aime nos compatriotes. Administrateur militaire, il n'a d'autre autorité que sur les troupes et les forteresses. Le commandant que nous avons obtenu ne peut avoir que les meilleures intentions pour notre pays. C'est mon ami, mais la justice plus que l'amitié m'engage à vous le recommander. » Lettre de Paoli à Limperani.
4. Le duc de Biron ne s'y rendit pas toutefois. Il y avait déjà expédié ses bagages, quand un ordre de Louis XVI l'arrêta en chemin et l'envoya prendre le commandement de l'armée en formation sur les frontières de la Suisse. On sait que, plus tard, chargé des opérations en Vendée, il fut traduit devant le Tribunal révolutionnaire pour avoir fait arrêter Rossignol, et condamné à mort.

partements. Cette mesure contrariait Paoli dont, à un certain moment, elle pouvait gêner les plans. Cela suffit pour qu'on n'y donne pas suite. La légèreté française n'avait absolument rien à refuser au vieil ennemi de notre pays, au pensionné de Pitt[1], presqu'à la veille de la guerre avec l'Angleterre.

Par l'accueil qu'il avait reçu sur le continent, on pouvait pressentir celui que lui réservaient ses concitoyens en Corse. On écrivait de Bastia, à la date du 9 août, au *Moniteur* : « Le général Paoli est arrivé ici le 14 juillet, après midi. Un nombre considérable de citoyens étaient accourus en foule et ont manifesté une joie qui tenait du délire. Jamais sentiment n'a été plus vivement exprimé. Chacun voulait voir, toucher, entendre ce héros, après vingt et un ans d'exil et d'amertume, ce noble vieillard aux cheveux blancs, à la haute taille, au regard doux et pénétrant. M. Paoli a abordé le cap Corse, où les vents contraires l'ont retenu deux jours. Plusieurs Français patriotes sont venus à sa rencontre. Cet empressement l'a flatté sensiblement. » Et le correspondant de la feuille officielle ajoutait : « On commence déjà à s'apercevoir que l'arrivée du général produit des métamorphoses. Vingt-deux Français, établis ici depuis vingt ans, riches d'abus et dès lors antirévolutionnaires, ont cessé de tenir les propos indiscrets qu'ils tenaient depuis le commencement de la Révolution avec une confiance malhonnête et même coupable sur l'Assemblée et les partisans de ses décrets. Ils craignaient avec raison, que le nouvel ordre de choses ne les rappelât au point d'où ils étaient partis et ne les fît redevenir simples citoyens. Selon le style de ces Messieurs, « c'est retomber dans la boue ». Les mémoires du temps nous fournissent des détails enflammés sur ce retour triomphal.

1. Paoli recevait, en outre de nombreux dons en argent de particuliers anglais, une pension annuelle de 2,500 livres sterling du Cabinet de Saint-James.

« A peine débarqué au cap Corse, Paoli s'agenouilla et baisa la terre libre de sa patrie. Les larmes inondaient son visage, tandis qu'il tenait étroitement embrassés ceux qui étaient venus les premiers à sa rencontre. Les gardes nationales et les habitants des villages voisins étaient accourus, et tout le littoral retentissait de cris de joie et de décharges de mousqueterie. Reprenant la mer, le général aborda à Bastia, le 17 juillet, aux sons répétés des cloches et des salves d'artillerie. Le chef de la municipalité, ceint de son écharpe, et tous les notables de la ville le reçurent sur le môle. Une partie de la garde nationale formait la haie depuis le port jusqu'au palais, où demeurait son frère Clément, palais que Paoli avait choisi pour sa résidence. L'autre, tambour et musique en tête, précédait le « Père de la patrie »; tel était le nom qui sortait des milliers de bouches. Parmi les soldats-citoyens, on remarquait un chevalier de Saint-Étienne de Toscane, revêtu de ses insignes et portant la croix de son ordre. Hommage de l'aristocratie au défenseur de la liberté. Dans la soirée, les feux d'artifice, les feux de joie, les sérénades, les vivats multiples attestèrent l'allégresse universelle. Sur la façade splendidement illuminée du prétoire de la ville, se détachaient les armes de France unies aux armes de Corse, et latéralement les armoiries de Paoli et du duc de Biron. Au-dessous de celles du général, on lisait le dystique suivant :

Fundamenta tibi debemus; mœnia nobis.
Quod dux fundasti, perfice civis opus.

« Le lendemain, Paoli reçut la visite du général de Barin et celle du Conseil supérieur, de l'intendant, des évêques, des officiers, et, en somme, de toutes les autorités civiles, ecclésiastiques et militaires. Les Toscans qui se trouvaient à Bastia, vinrent lui présenter leurs hommages et l'expression de la reconnaissance qu'ils ressentaient pour les exilés corses, qui avaient donné l'exemple

de toutes les vertus, pendant leur séjour dans leur pays. Paoli les reçut avec beaucoup d'affabilité, et leur dit « que » la Corse n'oublierait jamais l'asile que l'Etrurie avait » donné à ses enfants, et qu'elle regardait toujours les Tos- » cans comme les plus affectionnés de ses concitoyens. »

« A la nouvelle du retour de Paoli, toutes les églises de l'intérieur de l'île retentirent d'actions de grâces. De tous les points arrivaient des députations pour saluer le grand citoyen. Vieillards et jeunes gens accouraient en foule, ceux-ci pour connaître le héros, le « Père de la patrie »; ceux-là pour contempler encore une fois leur ancien chef. Corte, Calvi, Sartène, Bonifacio, Saint-Florent, Tallano, Bastelica, Olmeto, Calenzana, Cervione, La Porta, célébrèrent avec un éclat extraordinaire ce grand événement. A Ajaccio, on transporta en grande pompe, dans la salle du palais municipal, le buste du général qui, par une heureuse coïncidence, était arrivé le matin même de Marseille. Au-dessus du buste, fort ressemblant, on lisait ces quatre vers français :

Les temps et les revers n'ont rien pu sur ton âme.
Héros d'un peuple libre, il défendit ses droits.
L'amour de son pays, la liberté l'enflamme,
Et rebelle aux tyrans, il est soumis aux lois[1]. »

A côté de ce récit, vibrant d'enthousiasme, il convient de citer ces lignes quelque peu réfrigérantes d'un témoin oculaire des fêtes de Bastia : « La ville reçut Paoli avec tous les honneurs dus à un monarque. Une garde civique, commandée par un officier, fut placée devant sa porte. Mais lui, défiant, comme sont d'habitude les tyrans, en composa une des habitants de Rostino, sa patrie, destinée à monter la garde de son appartement, montrant ainsi qu'il se défiait de la sincérité des démonstrations du peuple bastiais[2]. »

1. Renucci (I, p. 285 et suivantes).
2. *Fatti occorsi nella citta di Bastia*, par un anonyme (manuscrits de la bibliothèque de Bastia).

IX

Deux mois environ avant le retour de Paoli, cette même ville avait été le théâtre d'un événement tragique, dû sans doute à l'imprudence de l'officier supérieur qui en fut la victime, mais qui dénotait l'effervescence déjà grandissante, ainsi que l'inertie ou l'impuissance des autorités chargées de maintenir l'ordre public.

A la suite des faits du 5 novembre précédent, le colonel de Rully s'était rendu à Paris et, malgré les réclamations de la municipalité, avait obtenu du ministre de la guerre La Tour-du-Pin, que son régiment (le *Maine*) serait rappelé sur le continent. On ne désignait pas d'ailleurs le régiment qui le remplacerait. Le 18 avril, vers cinq heures du soir, Rully, qui avait débarqué à Saint-Florent dans la matinée, se présente à la barrière Saint-Joseph, avec une escorte de cinq soldats. En dépit des gardes nationaux qui le somment de s'arrêter, il va droit à la citadelle, assemble ses hommes et leur tient ce langage : « Camarades, le ministre vous ordonne de vous embarquer. Nous partirons demain. J'ai porté avec moi d'excellente poudre, du meilleur plomb, et nous verrons si les habitants de Bastia nous feront la loi. » Ensuite, il se rend chez le général de Barin qui essaie de lui faire comprendre l'imprudence de sa conduite. Irrité, le colonel aurait, paraît-il, répondu : « Je ne vous reconnais plus pour mon chef. Vous n'êtes qu'un général de capucins. » La garde nationale qui, pendant ce temps, avait pris les armes, s'était emparée de la porte de la citadelle. D'autre part, le major de place qui voulait éviter l'effusion du sang, avait renvoyé dans les casernes tous les postes de la garnison. Quelques instants après, Rully se montre à la porte de la citadelle avec une partie de ses officiers. Les sentinelles lui crient de ne pas avancer.

Il hésite, mais à la fin il se retire. Puis, une discussion extrêmement violente s'engage entre le colonel et un officier qui s'efforçait de lui faire entendre des conseils de modération. Un coup de feu retentit et une femme qui passait près d'eux tombe mortellement frappée. Le *Journal patriotique de la Corse* affirma que Rully avait tiré sur l'officier. Le frère du comte, dans une lettre qu'il publia quelque temps après, déclara, au contraire, « que la femme reçut une balle destinée au colonel du régiment qui, blessé grièvement, eut à peine la force de se réfugier au milieu des soldats ». La nuit fut agitée. A la pointe du jour, la populace entourait la caserne où l'on avait vu entrer le colonel. Il était cinq heures du matin. La populace se rue sur la porte qu'elle enfonce. Le colonel se présente. A peine a-t-il ouvert la bouche pour parler au peuple, qu'il tombe percé de coups. Quatre officiers et plusieurs grenadiers sont blessés autour de lui. Des misérables s'acharnent sur le cadavre. L'un d'eux, Galeazzini, dit-on, poussant du pied la tête, et la tournant devant la foule lui prodigue les plus grossières insultes [1]. Quelques instants après tout était à peu près rentré dans l'ordre. Il n'était que temps. Dans un mémoire adressé à l'Assemblée nationale, la municipalité rendit compte de l'événement, sans pouvoir donner le change au public sur son étrange conduite. Ni les autorités de la ville, ni le commandement militaire ne s'étaient émus à la nouvelle des désordres qui se commettaient à quelques pas d'eux et pour ainsi dire sous leurs yeux. C'était le cas ou jamais de proclamer la loi martiale; mais on n'en fit rien. Nous devons ajouter que les auteurs de l'assassinat de l'infortuné Rully ne furent pas autrement inquiétés.

1. *Fatti occorsi...*, *op. cit.*

X

Au surplus, où était donc l'autorité ?... Partout elle avait cessé d'être, de par les récentes décisions de l'Assemblée nationale qui, poursuivant avec une ardeur digne d'une meilleure cause l'élaboration de son admirable code d'anarchie et de dissensions civiles, venait de donner le dernier coup de pioche à l'édifice administratif. Nous venons de dire qu'il n'y avait plus d'autorité... Nous nous trompons, il y en avait une considérable, toute puissante même, c'était le peuple armé, qui ne laissait échapper aucune occasion d'affirmer, avec tout l'appareil désirable, son existence et sa force. Les gardes nationales de Corse ne tardèrent pas à suivre l'exemple donné par celles du continent dont un grand nombre venaient de se fédérer. Elles se fédérèrent à leur tour. Bien plus, il fut décidé qu'on se rendrait à l'invitation de la garde nationale de Lyon qui convoquait toutes les gardes du royaume à former dans cette ville « une confédération solennelle où l'on jurerait sur l'autel de la patrie de répandre jusqu'à la dernière goutte de sang pour la défense de la nouvelle constitution ». Petriconi, colonel de la garde nationale de Bastia, désigna, à cet effet, une délégation composée de trois capitaines et de trois lieutenants[1]. Il était entendu que ces six délégués représenteraient l'ensemble des milices insulaires. Les Corses n'eurent pas à se plaindre de l'accueil qu'ils reçurent à Lyon, où on ne leur épargna ni les ovations ni les harangues. La même délégation, à laquelle voulurent se joindre de nombreuses députations de la plupart des districts de la Corse, assista, quelques semaines après, à

1. Les trois capitaines étaient : J.-B. Galeazzini, I. Guasco et Saverio Giordani. Les trois lieutenants : J.-B. Luigi, Joseph Santelli et Claude Rousseau.

Paris, à la fête de la Fédération, et y trouva une réception non moins chaleureuse et tout aussi flatteuse pour son amour-propre. Elle devait, quelques semaines après, rapporter dans l'île, un superbe drapeau tricolore, don de la ville de Paris à la Corse.

Le colonel Petriconi avait, dès le mois de février, sur des instructions venues de France, provoqué la réunion à Bastia d'une assemblée générale des députés des piêves. Il s'agissait de constituer une sorte de gouvernement intérimaire en attendant l'application des décrets de l'Assemblée nationale relatifs à l'organisation des administrations de département et de district. La plupart des piêves du deçà des monts répondirent à l'appel qui leur était adressé, mais la grande majorité des piêves de l'au delà firent défaut. Cette représentation, tout incomplète qu'elle se trouvait être par suite de l'abstention d'une notable fraction du pays, n'en crut pas moins devoir parler et agir au nom de l'île tout entière. Elle prit différentes résolutions d'importance diverse, et décida, avant de se séparer, la création d'une « Junte suprême », qui devait siéger à Bastia avec mission d'assurer l'ordre public et de prendre en général toutes les mesures que comportait la situation.

Le premier acte de cette Junte fut d'écrire à la municipalité d'Ajaccio pour lui notifier sa nomination, et, en même temps, pour l'inviter à désigner des députés qui se rendraient à Orezza, point central de l'île, afin d'entreprendre de concert avec elle « l'œuvre de la fraternité universelle ». Il avait toujours existé une profonde rivalité entre les deux parties de l'île, le Liamone (Ajaccio) et le Golo (Bastia). Même au temps de la domination de Gênes, cette rivalité, habilement exploitée par l'oppresseur, lui avait été très profitable, en divisant et en énervant l'effort de l'indépendance. Aussi, l'initiative de la Junte qui, par le plus maladroit des oublis ou le plus impolitique des partis-pris n'avait été composée que d'insulaires de l'en deçà des monts, fut-elle dans l'au delà fort mal accueillie.

La municipalité ajaccienne, justement froissée, décida tout d'abord de répondre par un refus. Ce ne fut qu'après des démarches réitérées et sur les suppliantes instances de quelques citoyens très influents sur l'opinion, probablement aussi de Paoli, alors à Paris, et que l'éventualité d'un pareil schisme effrayait à bon droit, que la municipalité revint à quelque temps de là sur sa détermination.

A peine l'assemblée était-elle réunie à Orezza qu'elle procédait à la nomination de sept commissaires[1] pour l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale dont la promulgation venait d'avoir lieu dans l'île. La France avait été divisée en 83 départements, à peu près égaux en étendue et en population. Le département était divisé en districts; le district en cantons.

Le département avait un conseil administratif composé de trente-six membres, et un directoire exécutif composé de cinq. Ainsi que le nom l'indique, les fonctions de l'un étaient de décider, celles de l'autre d'agir. Le district était organisé de même, quoique sur un plus petit pied. Il avait un conseil et un directoire moins nombreux et relevant du conseil et du directoire supérieurs. Telle était l'institution du département. Quant à l'administration de la commune, elle était confiée à un conseil général et à une municipalité composés de membres en nombre proportionné à sa population. En Corse, le podestat devint maire; la piève prit le nom de canton, et les juridictions se transformèrent en districts. Les onze juridictions furent ramenées à neuf districts, six en deça, trois au delà des monts : ceux de Bastia, Oletta, Porta, Cervione, Corte, île Rousse, Ajaccio, Tallano et Vico. En ce qui concerne l'administration de la justice, un tribunal criminel était établi dans chaque département; un tribunal civil dans chaque district; un juge de paix dans chaque canton. Les magistrats de ces

1. Les commissaires furent Petriconi, Mgr Santini, évêque de Nebbio, Paul Mattei, Jacques Pö (ces deux derniers avaient fait partie de l'Assemblée des notables), Mathieu Limperani, l'abbé Varèse et Martin Quenza.

tribunaux ainsi que le juge de paix devaient être élus pour dix ans par les assemblées primaires.

Le premier soin des commissaires choisis par l'assemblée d'Orezza fut de veiller sur les premières opérations électorales qui avaient pour objet la nomination des municipalités. Ces opérations se firent régulièrement et sans trouble. On n'eut guère à noter qu'une légère agitation dans la piève d'Aleria, apaisée du reste presque aussitôt grâce à l'intervention de l'évêque, et à la Porta d'Ampugnani où deux factions hostiles avaient élu deux maires. Petriconi fit sans difficulté annuler le double scrutin et procéder à l'élection d'un maire unique.

Le retour de Paoli coïncidait avec cette première manifestation des comices populaires. L'ancien généralissime des Corses, de Bastia s'était retiré à Rostino, son pays natal, où il vivait dans une solitude en apparence très profonde et dans un recueillement en apparence aussi complet. En réalité, il attendait simplement que toutes les opérations électorales, au courant desquelles il était tenu avec une discrète régularité, fussent terminées, pour effectuer sa rentrée en scène.

Le 6 septembre, les députés des assemblées primaires, au nombre de 400, se trouvaient réunis à Orezza, et, le 9, ils déféraient au scrutin secret, et à l'unanimité des membres présents, la présidence du congrès à Paoli, qui l'accepta. Ce dernier n'est déjà plus, il s'en faut, l'homme de la lettre à Andrei (voir ci-dessus page 71) à qui il ne paraissait pas « convenable » d'avoir en Corse une part active dans la direction des affaires et qui entendait y vivre « de la façon la plus retirée que possible ». Toutefois, il a besoin de se montrer modeste, non pour ses concitoyens qui toujours l'idolâtrent, mais pour les soupçonneux du continent qui peuvent avoir l'œil sur lui.

Et de cette modestie il se plait à accumuler les témoignages. Dans le discours qu'il prononce pour remercier le congrès, il assure « qu'il désire finir comme simple citoyen

le reste de ses jours ». A l'offre qui lui est faite de désigner lui-même la commission qui devra porter à Paris à « nos seigneurs de l'Assemblée » et au Monarque l'expression de la reconnaissance des Corses, il répond : « C'est à vous, Messieurs, qu'appartient cette nomination. Voulez-vous devenir sitôt esclaves ? Si je n'abuse pas de la confiance dont vous m'honorez aujourd'hui, un autre en abusera demain. Habituez-vous à vous servir de la raison et du bon sens dont la nature vous a si largement pourvus, et défiez-vous toujours du pouvoir que l'on remet entre les mains d'un seul. » Pure feinte, d'ailleurs, car, peu d'instants après, sur de nouvelles instances, il choisit lui-même Antoine Gentili et Charles-André Pozzo di Borgo. Quelqu'un propose de lui élever une statue « qui doit rappeler à la postérité le souvenir de l'illustre citoyen qui a forcé l'estime et l'admiration de tous les peuples ». Il affecte de s'y opposer avec énergie. « Le monument le plus honorable pour moi est celui que vous m'avez consacré dans vos cœurs. Croyez-moi, Messieurs, ne prodiguez ni la louange ni les signes de la vénération publique au citoyen qui n'a pas encore achevé sa carrière. Qui vous assure que les derniers jours de sa vie n'exciteront pas en vous des sentiments opposés à ceux que vous manifestez en ce moment ? Le terme de mes jours n'est pas éloigné. Différez donc jusque-là votre jugement sur les services que je puis avoir rendus à la patrie. Vous exprimerez alors votre opinion avec plus de liberté. »

Sa modestie n'a d'égal que son désintéressement. On a voté d'acclamation qu'il lui serait compté chaque année, sur les fonds du département, une pension de 50,000 francs, l'équivalent de celle que lui allouait le gouvernement anglais. Il n'accepte point ce vote. « Ce n'est pas par orgueil, messieurs, que je repousse vos offres généreuses ; mais l'état de vos finances vous défend d'assigner aucune pension. Ne secourez jamais la gêne privée avant d'avoir pourvu aux besoins publics. »

La magnanimité que montrait Paoli ne différait guère de celle dont l'illustre auteur des *Maximes* a dit qu'elle « méprise tout pour avoir tout ». Et puis, ce double refus de la statue et de la pension lui permettait de se montrer beaucoup moins intraitable relativement à d'autres offres qui devaient le toucher plus particulièrement. C'est ainsi qu'élu membre du département par le district de la Porta, il accepte avec empressement — et, qu'avec plus d'empressement encore, il accueille le vote du congrès qui lui confère les fonctions de général en chef des gardes nationales de l'île.

En dehors de cette dernière résolution, sur l'importance de laquelle nous n'avons pas besoin d'insister, l'assemblée d'Orezza traita différentes questions de nature diverse qu'elle résolut toutes dans le sens indiqué par son président. L'Assemblée nationale avait réservé la grave question de savoir si l'on diviserait la Corse en deux départements ou si elle n'en formerait qu'un seul. L'intérêt qu'avait Paoli à ce qu'on s'arrêtât à ce dernier parti n'a guère besoin d'être démontré. La division ne pouvait qu'être désavantageuse à l'action souveraine qu'il se proposait bien d'exercer. Cependant, elle rencontrait dans le congrès un très grand nombre de partisans, surtout parmi les électeurs du Liamone, entre autres Pozzo di Borgo. Paoli la combattit de toutes ses forces, et il finit par faire prévaloir l'idée d'un seul département. Pozzo obtint cependant que la constitution de ce département unique ne serait établie qu'à titre provisoire. C'est également dans le but d'être agréable à Paoli qu'on décida, après avoir voté des félicitations aux deux députés Saliceti et Cesari-Rocca, de déclarer, en ce qui concernait Buttafoco, « l'infâme Buttafoco » et son *alter ego* Peretti, « que l'assemblée désapprouvait formellement leur conduite et qu'elle les considérait comme indignes de la confiance publique ». Enfin, après avoir désigné les trente-six membres qui devaient composer le département, pourvu au choix du pro-

cureur général syndic — qui fut Saliceti — pourvu aussi à la nomination des administrateurs de chaque district, et émis un certain nombre de vœux, parmi lesquels celui qu'on annulât la plupart des concessions domaniales faites par l'ancien gouvernement, le congrès se sépara aux cris de : Vive la Nation ! Vive la liberté ! Vive le Roi ! et surtout aux cris de : Vive Paoli !

L'administration du département ouvrit sa session à Bastia le 1er octobre. Paoli fut élu président. Ainsi, en moins d'un mois, l'ancien proscrit de Londres était arrivé à réunir dans sa personne, comme général des gardes nationales et comme président du conseil du département, la plus grande partie des pouvoirs civils et militaires ! Quant au Directoire, il était composé d'Arena, de Gentili, son ancien compagnon d'exil, de Pozzo di Borgo, Mattei, Multedo, Pietri Pompei, Taddei, c'est-à-dire de ses créatures ou de ses amis personnels. Un des premiers actes de la nouvelle administration fut d'envoyer à l'Assemblée nationale une adresse dans le style convenu, où l'on jurait « de maintenir la Constitution même aux dépens de la vie », et où l'on protestait de « la fidélité de l'île à la commune patrie ». Entre temps, les électeurs, qui avaient déjà nommé les cinq juges de chaque district, procédaient à l'élection du président du tribunal criminel et de l'accusateur public. Le docteur Rossi, d'Ajaccio, fut désigné pour le premier de ces deux postes ; le docteur Galeazzini, de Penta, pour le deuxième. En général, les choix ne furent pas mauvais. Le peuple nomma peu de légistes, suivant le conseil de Paoli, qui n'aimait que médiocrement les hommes de loi.

XI

Que devenait cependant le parti royaliste ? Manifestement les événements conspiraient de plus en plus contre son existence. Chaque jour voyait disparaître un lambeau

de son pouvoir et de son crédit. Le décret de l'Assemblée qui avait fait table rase des commissaires du Roi et de leurs subdélégués, et réduit en miettes la Commission des Douze, le livrait sans appui, sans défense, à tous les coups de ses ennemis.

Le décret abolissant les titres de noblesse ne lui avait pas été moins sensible. A ce sujet, qu'on nous permette de citer cette curieuse protestation des nobles sarténais, qui résumait assez bien les doléances de l'aristocratie insulaire : « La noblesse de Sartène, composée des familles Pietri, Susini, Ortoli, Roccaserra, Durazzo et Peretti, est pénétrée du plus profond respect pour les décrets de l'Assemblée nationale. Elle a vu sans aucun déplaisir s'établir l'égalité civile entre tous les citoyens. Mais elle ne peut s'empêcher de déplorer que de vieilles familles se voient destituées d'un seul coup du titre de noble que ses ancêtres avaient acquis par tant de services signalés. Par suite, elle supplie l'auguste Assemblée nationale de permettre aux membres de ces familles de prendre la qualité de nobles dans les actes publics et dans leurs relations avec l'étranger aux yeux duquel cette qualité n'a rien perdu de sa haute considération. »

Aux désagréments du dehors venaient s'ajouter les déboires du dedans, et ces derniers s'appelaient véritablement légion.

La mise aux arrêts, en vertu d'un arrêté de la Junte supérieure, du maréchal de camp Gaffori, coupable surtout d'être le gendre de Buttafoco, suivie de son brutal renvoi sur le continent[1] ; l'emprisonnement de l'ingénieur Cade-

1. Arrivé en France, Gaffori ne tarda pas à émigrer. Une lettre inédite et sans date, mais écrite sans doute à la fin de décembre 1793, nous le montre à Toulon au temps des Anglais. « Gaffori, y lit-on, craint d'être arrêté ; il veut se retirer à Livourne, mais il lui a été répondu qu'étant ennemi du bon parti de sa patrie, il ne pouvait être reçu dans cette place. Sa famille réduite à la dernière misère, manquant de pain et vêtue de haillons s'est recommandée aux conseils amis pour qu'il obtînt permission de retourner chez elle. Il lui a été répondu qu'elle eût à s'humilier devant le

nol, royaliste ardent, par la municipalité d'Ajaccio, et sa mise en jugement pour de simples propos tenus contre l'Assemblée nationale ; l'expulsion de cette même ville, pour un forfait tout aussi grave, d'autres « réactionnaires » de marque ; la convocation d'Orezza et le vote de flétrissure contre Buttafoco et Peretti... ; il n'en fallait pas davantage pour porter à son comble l'exaspération des Royalistes. Cette exaspération prit sa forme la plus aiguë, la plus âpre, dans un manifeste que rédigèrent en commun de Paris, Buttafoco et Peretti, et où, après s'être appliqués à se justifier de toutes les imputations dont ils étaient l'objet, ils s'exprimaient dans des termes d'une rare violence sur le compte de leurs adversaires, de Paoli surtout, qu'ils traitaient de « charlatan politique » (*macchinista politico*).

Eclatant dans l'île à des milliers d'exemplaires, ce factum bourré de poudre y produisit une émotion extraordinaire. Le contre-coup ne s'en fit pas attendre à l'Assemblée. Une lettre, insérée au *Moniteur* du 27 octobre, où Saliceti annonça qu'il prenait l'engagement solennel de confondre « les infâmes calomnies » du manifeste royaliste, appelait le lendemain même Buttafoco à la tribune :

« Des hommes audacieux se couvrant du masque du bien public, n'ont cessé de répandre en Corse les imputations les plus odieuses sur ma conduite et sur celle de l'abbé Peretti. On a provoqué les peuples contre nous. M. Paoli a accrédité des impostures, et le peuple, facile à séduire, s'irrite bien plus facilement contre ceux qui le suivent sans ostentation que contre ceux dont l'astuce le conduit à la servitude sous l'apparence de la liberté. Mais nos griefs personnels contre M. Paoli et ses sectateurs doivent céder à l'intérêt de notre malheureuse patrie. Ils ont emprisonné des citoyens ; ils ont mis leurs volontés à la place de vos décrets ; ils ont fait toutes sortes de manœuvres pour les élections dont ils se sont rendus les juges...

gouvernement de sa patrie. » (Biblioth. de Bastia, lettre inédite autographe copiée par M. de Caraffa dans la maison Quenza à Porto-Vecchio.)

Maintenant on nous offre à nos compatriotes comme des contre-révolutionnaires, comme des amateurs de l'ancien régime, tandis que M. Paoli est reçu avec enthousiasme. Il n'est ni aristocrate, ni démocrate, ni royaliste; il est Lui, et la patrie, la constitution sont dans sa personne. Il porte la même astuce, la même mauvaise foi dans les affaires publiques... »

Il n'en put dire davantage. Saliceti n'assistait pas à la séance. Ses amis, qui étaient la majorité, demandèrent, les uns le renvoi au comité des recherches, les autres l'ordre du jour, et la question en resta là. Mais, sur ces entrefaites, les deux députés d'Orezza, Charles-André Pozzo di Borgo et Gentili, étaient arrivés à Paris; ils avaient pu s'entretenir avec Saliceti pour combiner leur plan d'attaque, et, le 6 novembre, la véritable bataille s'engage, acharnée, sauvage, effroyable.

L'Assemblée admet à sa barre Gentili et Pozzo, et ce dernier, un papier à la main, commence la lecture suivante : « Nous avons été les premiers, dit-il, à donner l'exemple de la liberté. Nous venons renouveler nos serments et vous apporter l'hommage de notre estime et de notre reconnaissance. Lorsque le patriotisme des habitants de Paris, après avoir renversé les tours de la Bastille, donna le signal d'une fête civique, la neuvième aurore vit arriver à Paris nos députés qui s'associèrent à votre triomphe, etc., etc .. » Après d'autres généralités, l'orateur de la députation arrive à Buttafoco et Peretti : « L'assemblée électorale d'Orezza n'a pu voir avec indifférence que les représentants de notre île n'exécutent pas au même titre la volonté du peuple. Les deux premiers ont fidèlement rempli les vœux de nos cœurs. Nous les trouvons toujours sur le chemin de l'honneur, sur la ligne que suivent les meilleurs. Malheureusement, quant aux deux autres... » A ces mots, le côté droit tout entier est debout, apostrophant et menaçant Pozzo. L'un des plus fougueux, de Lachèze, s'écrie que l'Assemblée ne doit point

tolérer de semblables injures faites à ses membres, et il somme le Président de donner des ordres à l'officier de garde pour qu'il s'assure de la personne de l'insulteur. Un épouvantable tumulte accueille cette motion, et c'est à grand'peine que l'abbé Maury, qui a demandé la parole, parvient à se faire écouter : « Sans doute vous regardez l'honneur comme le premier des biens, comme la première propriété des citoyens. Il n'est personne qui ne considère les représentants de la nation comme les juges de l'honneur. Vous n'avez que trois moyens de procéder. Il faut ou que vous jugiez vous-mêmes la contestation qui s'est élevée, ou que vous nommiez des juges, ou que vous autorisiez les citoyens inculpés à se faire justice eux-mêmes (*violents murmures*). Le dernier expédient répugne à vos principes. Le corps législatif ne peut l'adopter, mais je déclare que, si j'étais offensé, *je le prendrais pour moi.* (*A l'ordre ! à l'ordre !*). Je réclame pour mes collègues le droit de poursuivre les calomniateurs devant les tribunaux et je demande ensuite que le Président soit autorisé à renvoyer de la barre les députés qui ont abusé de la faculté que vous leur aviez donnée de parler devant vous et qui profanent la majesté de cette Assemblée... Ce serait donner trop d'espérance de succès à la calomnie que de lui fermer l'entrée des tribunaux. C'est parce qu'elle attaque les représentants de la nation, que je demande que vous nommiez un tribunal *ad hoc* où elle puisse être poursuivie... Vous êtes les dépositaires de l'outrage qui vient d'être fait à vos collègues. Des législateurs à qui on demande des juges ne peuvent pas les refuser. Un autre tribunal auquel nous confions notre justification, c'est la postérité. Mais, si vous nous refusez les juges que nous vous demandons, nous entendrons parfaitement les conséquences de votre refus... »

Une agitation en sens divers suit ce discours, très correct en somme (sauf un mot malheureux qu'on va relever tout à l'heure) et qui paraît avoir produit même sur le côté

gauche une certaine impression. Qui sait? L'Assemblée, après tout, ne peut pas ne point se sentir solidaire de l'outrage fait à ses membres, et va peut-être voter les conclusions de l'abbé Maury... Saliceti juge le moment venu de donner à fond :

« Pour qu'il y ait des juges, il est nécessaire, dit-il, qu'il y ait auparavant des accusés. Mes compatriotes n'ont point entendu insulter les représentants de la nation ; ils viennent vous dénoncer formellement deux de vos collègues certainement très coupables. Vous avez depuis longtemps décrété qu'aucun député ne pourrait être traduit devant les tribunaux sans un jugement préalable de l'Assemblée nationale qui déclarera s'il y a lieu à inculpation. Il faut donc que vous entendiez les charges de l'accusation. Je vais vous lire une lettre écrite par M. l'abbé Peretti ; elle est traduite en italien. L'original... »

— « Est entre mes mains, s'écrie Mirabeau, auquel Saliceti a cédé la tribune.

» J'ai été on ne peut plus étonné, poursuit Mirabeau, quand j'ai entendu un prêtre invoquer la vengeance individuelle pour juge dans le sanctuaire des lois. Je n'attendais, pour mettre fin à ce débat tumultueux jusqu'au scandale, que la pièce qui devait le terminer. Elle vous paraîtra peut-être plus que suffisante pour justifier le profond ressentiment que les députés des Corses ont eu le droit d'exhaler dans le sein de l'Assemblée nationale. Voici la lettre de l'abbé Peretti... »

Ici Mirabeau donne lecture d'une lettre de l'abbé adressée au clergé corse, où, daubant de son mieux sur les députés « ces archi-prêtres et ces archi-rois qui croient que tout est de leur ressort », il l'invitait à adhérer « à la délibération du chapitre de Paris et à celle d'une partie de l'Assemblée nationale. »

— « Eh bien ! oui ! nous approuvons cette lettre et nous en demandons l'impression », crie-t-on au côté droit...

— « J'étais bien sûr, reprend Mirabeau, que cette humble

préface exciterait les applaudissements qui m'interrompent. Vous avez entendu un fragment de la correspondance apostolique de l'abbé Peretti; je vais vous lire un morceau de sa profession de foi politique... »

Et Mirabeau donne lecture d'une deuxième lettre du député corse. Peretti y parlait des dangers qu'il avait courus, le 13 octobre précédent, des bourreaux qui l'avaient menacé, des potences qu'il avait vues dressées, et il disait avoir entendu, sur les bancs mêmes de l'Assemblée, s'écrier « qu'il fallait pendre tous les aristocrates pour que tout allât bien » — le tout agrémenté des qualificatifs les moins évangéliques pour ses collègues du côté gauche.

— « L'impression ! nous demandons l'impression ! » vocifèrent de plus belle les députés du côté droit. Et, en même temps ils quittent leurs bancs en masse et se précipitent confusément au milieu de la salle. Plusieurs somment le Président de punir « ce brigand de Mirabeau ». Mais lui n'est pas facile à décontenancer. Il était, d'ailleurs, ce jour-là, en proie à une de ces « hémorragies d'orateur » — le mot a été dit de lui — qu'il n'était pas d'un adversaire avisé d'interrompre.

« J'ai déjà dit une fois à cette tribune, poursuit-il, surexcité davantage par les clameurs et les menaces, que notre force fait notre faiblesse. Il me serait, en effet, trop aisé d'obtenir une éclatante vengeance des injures qui me sont adressées pour que je puisse le désirer. Si nous avons des phalanges à notre disposition et que vous n'ayez que des libelles à la vôtre, il faut convenir que notre patience est grande. Tout le monde a pu juger les motifs du débat qu'on a suscité. On a provoqué la sévérité de l'Assemblée contre les députés qui sont à la barre. Est-ce ainsi qu'on a cru nous faire consacrer le droit de pétition qui est l'incorruptible gardien de la liberté ? Sommes-nous dans une assemblée délibérante ou dans une arène de gladiateurs ? Quand les députés des Corses seraient coupables, les réclamants ne sont-ils pas, eux aussi, soumis à

la juridiction de l'Assemblée? Comment peut-on excuser tous ces hurlements, tout ce désordre?... Je crois que la lettre que j'ai lue suffit à la justification des députés corses. Pour moi, je dois compte à leur patriotisme de s'effrayer des dangers où met peut-être leur patrie, l'imprudence de ceux qui ont écrit de pareilles lettres. »

De nombreux applaudissements, ajoutent les logographes de l'Assemblée, accompagnent Mirabeau jusqu'à sa place. Peretti se voit contraint d'expliquer ses deux lettres, écrites la première « au clergé corse qui l'avait élu », la seconde « à un vieillard de quatre-vingts ans, retiré depuis longtemps des affaires publiques ».

— « Je conviens, déclare-t-il, que j'ai écrit la première lettre lue par le préopinant. Quant à l'autre, elle n'a été adressée qu'à un ami. J'ai demandé à la personne à qui je l'ai écrite de me la renvoyer. Il ne m'a expédié que le certificat qu'il a reçu à la poste. Il me paraît bien étonnant que cette lettre soit tombée entre les mains de M. Saliceti. Je ne puis croire qu'elle lui ait été adressée comme il me le dit. J'ai dit qu'on avait dressé des potences, c'est-à-dire des lanternes... Quant à ce que j'ai dit des bourreaux, il est certain que j'ai été menacé, que M. l'abbé Maury a manqué d'être pendu. Pour le reste, je l'ai écrit moi-même, je m'en confesse, et je me soumets à la peine. Mais j'assure que ce n'est qu'une lettre particulière et qu'elle a été altérée dans la traduction. »

Comme plusieurs membres demandaient l'ordre du jour, Montlosier s'écrie : « Je demande l'ordre du jour, mais non l'ordre des insolences. Je réclame le châtiment des députés corses. Je demande qu'ils soient éconduits. »

Au côté gauche on insiste pour que Pozzo di Borgo continue sa lecture, et ce dernier peut enfin reprendre : « ...Mais malheureusement les deux autres sont bien loin de donner à leurs commettants la même satisfaction. Nous nous gardons de censurer leurs opinions dans cette enceinte; mais puisque, par une fiction nécessaire en poli-

tique, ils exercent en notre nom le mandat de représentants du peuple, pourquoi excitent-ils encore dans nos contrées un funeste esprit de parti ; pourquoi cherchent-ils à inspirer le regret des privilèges perdus ? »

De violentes clameurs l'interrompent. Le tumulte est tel que le Président se couvre. Tranquille à la barre, Pozzo attend le silence. Il finit par l'obtenir, et il parvient, sans trop d'encombre, à terminer sa lecture : « L'un d'eux, au moyen d'écrits calomnieux, essaie d'empoisonner la légitime affection que nous portons au commandant de nos gardes nationales, affection qui nous est si précieuse pour le maintien de la tranquillité publique. Derrière les 300 lieues qui nous séparent de lui, il ose calomnier ce grand homme. Il ose répandre le fiel des plus noirs soupçons sur celui dont vous avez terminé les infortunes et honoré la vieillesse. Que prétend-il donc persuader à la France ? Que Paoli aspire à être le tyran de la Corse ?... A-t-il oublié que c'est sous les ordres de ce général que nous avons combattu pour la liberté ? Ah ! remarquez, Messieurs, que c'est parce que nous n'avons pas voulu subir le despotisme, que nous avons versé des flots de sang, en nous opposant aux entreprises de nos envahisseurs ! Que Paoli, soutenu par une faction imaginaire, veut céder la Corse à un prince étranger ?... Augustes législateurs de la France, pouvez-vous croire que les Corses soient à ce point dépourvus d'intelligence ? Où trouveraient-ils une puissance plus amie, plus protectrice, plus douce, plus libre, que celle que vous représentez ici ? Et, au moment où les étrangers eux-mêmes, fatigués du joug de leurs souverains, soupirent après vos lois, devez-vous craindre d'être trahis par vos propres enfants ? L'autre, revêtu d'un ministère de paix, par son double caractère de prêtre et de représentant de la nation, invite les ecclésiastiques à protester contre vos décrets et à s'opposer à leur exécution. Plusieurs de ses lettres ont été placées sous les yeux de vos comités des recherches. Vous savez, Messieurs, com-

bien il est facile d'égarer les consciences peu éclairées. Quels malheurs n'aurions-nous pas à redouter, si ses impostures venaient à s'accréditer ? Mais heureusement, les stériles efforts des ennemis du bien public se brisent devant l'inébranlable fermeté des Corses comme les vagues sur nos antiques rochers... Nous avons juré, Messieurs, de vivre libres sous votre Constitution, de la défendre jusqu'à la dernière goutte de notre sang et de vous convaincre par notre loyauté et notre courage que nous sommes dignes de votre adoption. »

Ce virulent réquisitoire terminé, le président, Barnave, prend la parole. Il s'adresse tout d'abord à Pozzo :

« Ce n'est pas à moi, dit-il, qu'il appartient de devancer par mon jugement l'opinion de l'Assemblée nationale, ou même d'exprimer mon sentiment sur celle de vos expressions qui ont été l'objet d'une si vive discussion. Mais, j'ai le droit de vous dire à vous et aux représentants de la Corse que de tous les hommages que les diverses parties de l'Empire ont adressés à l'Assemblée, aucun ne lui a semblé plus touchant que celui de votre patrie. Il vous appartient plus qu'à d'autres d'apprécier la liberté, vous qui avez combattu pour la posséder, et le jour de son triomphe doit mettre le comble à votre félicité. La nation française sent aujourd'hui le prix de vos vertus. Elle est impatiente d'effacer jusqu'au souvenir des maux que vous a fait supporter un gouvernement tyrannique, et l'Assemblée se plaît à vous répéter : si la force des armes a fait de vous les sujets de la France, c'est à l'influence des lois à faire de vous d'excellents citoyens. Comme les expressions des députés de la Corse ont donné lieu à quelques discussions, je crois devoir consulter l'Assemblée pour savoir si elle veut les admettre dans l'intérieur de la salle. »

L'admission des députés est aussitôt prononcée ; Pozzo di Borgo et Gentili vont se placer sur les bancs de l'extrême gauche au milieu des applaudissements répétés de

l'Assemblée et des tribunes. La défaite est pour Buttafoco aussi complète, aussi humiliante que possible. Ses adversaires triomphaient sur toute la ligne. Le malheureux voit même écarter dédaigneusement une demande qu'il adresse, en désespoir de cause, à l'Assemblée de désigner un tribunal chargé de départager les imputations contradictoires. Sur la proposition de Rewbel, on se borne à renvoyer les discours des députés de la Corse au Comité des Rapports.

Ainsi se termina cette longue séance que les journaux de la Cour, toujours excessifs en leurs jugements, qualifièrent d' « horrible », mais qui était certainement regrettable, par le surcroît de prestige et de force qu'elle apportait à Paoli.

XII

Cependant, le décret de la constitution civile du clergé avait été promulgué dans l'île, où l'avait précédé celui qui concernait la vente des biens ecclésiastiques. Le décret de vente n'y avait pas, à beaucoup près, causé la même émotion ni soulevé les mêmes protestations que sur le continent. Le clergé corse en avait pris d'autant plus aisément son parti, que les biens [1] dont on le spoliait ne représentaient qu'une valeur très relative, étant donné l'état rudimentaire de l'agriculture, et qu'il en retrouvait largement

1. On lisait, dans le *Moniteur* du 3 février 1791, cette lettre de Bastia qui en dit long sur les difficultés qu'on éprouvait à tirer parti des biens en question. « Sur toute la surface de notre ile, se trouve en ce moment à vendre une quantité considérable de terres, les unes en friche, les autres cultivées, tant du clergé que du domaine de la Couronne. Parmi les avantages qui résultent des décrets de l'Assemblée nationale, un des plus considérables est la faculté de ne payer qu'en douze ans. L'état actuel de notre île et le prix modique de ces biens permettent aux acheteurs de faire une spéculation avantageuse. Les étrangers de toutes les religions qui voudront en acquérir et venir habiter le pays, jouiront d'une liberté entière de conscience, et, après un domicile de cinq ans, de tous les droits de citoyens français. »

l'équivalent dans le traitement dont le même décret l'avait doté en représentation de ces biens. En tout cas, le dommage qu'il aurait pu en recevoir était purement matériel. Il n'en était pas de même du décret sur la constitution civile, d'où découlait, pour le clergé, non seulement un préjudice matériel très appréciable, mais encore un trouble moral d'une singulière gravité. La réduction du nombre des évêques à celui des départements ; la circonscription des diocèses calquée sur les circonscriptions civiles ; la nomination des évêques et des curés déférée au peuple lui-même ; l'institution canonique confiée au métropolitain ou à l'évêque le plus ancien des diocèses de la région ; enfin, la suppression des chapitres et de tous les ordres religieux ; tout cela était contenu dans le décret de l'Assemblée. Et ce n'était pas tout. Deux lois postérieures, celles du 24 décembre 1790 et du 9 janvier 1791, vinrent imposer aux évêques et aux simples prêtres l'obligation du serment. On en connaît la formule : « L'élu prêtera, en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles qui lui seront confiés, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi. » Sur les cinq évêques de Corse, qui étaient ceux de Nebbio, de Sagone, d'Ajaccio, d'Aleria, de Mariana et Accia, un seul, le dernier, était maintenu. Le député Peretti adressa à l'Assemblée nationale un mémoire concluant à la nécessité de conserver tout au moins deux évêchés, l'un à Bastia, l'autre à Ajaccio, avec l'érection en métropolitain de celui d'Aleria — mais sans le moindre succès. C'était donc un bouleversement complet. On pouvait craindre que le clergé corse, très influent sur le peuple, n'usât de représailles, et qu'il ne se produisît dans l'île des commotions analogues à celles dont l'ouest et le midi de la France allaient être bientôt le théâtre. Il n'en fut rien. Évêques, simples prêtres et fidèles acceptèrent leur sort pacifiquement. Sans

l'imprudente et coupable conduite des autorités du département et du district de Bastia, qui donna lieu dans cette ville aux scènes dont nous allons parler tout à l'heure, l'ordre n'eût été troublé sur aucun point. Des cinq évêques, un seul crut devoir protester publiquement, Mgr de Guernes, évêque d'Aleria — il le fit dans une lettre très digne adressée aux directoires du département et du district de Cervione. — Tous ces prélats, aussi bien l'évêque maintenu de Mariana, Mgr de Verclos, qui s'était refusé au serment, que les quatre évêques dépossédés, quittèrent la Corse et se réfugièrent en Italie. Le choix d'un petit nombre d'électeurs assemblés pour élire l'évêque unique du département se porta sur Ignace-François Guasco, chanoine de la cathédrale de Bastia, et ancien vicaire général de Mariana, ami particulier de Paoli. Guasco se rendit sur le continent pour recevoir l'institution canonique. De retour en Corse, il écrivit au Souverain Pontife la lettre d'avis prescrite par la Constitution, et désigna ses vicaires généraux. Un assez grand nombre de curés prêtèrent le serment. Ceux qui s'y refusèrent furent immédiatement remplacés.

Bastia était de toutes les villes de Corse celle où le clergé se trouvait être le plus nombreux et le plus puissant. Son autorité sur la population, le bas peuple surtout, y était considérable. Il semblait donc naturel que l'émotion provoquée par les mesures anticléricales de l'Assemblée y fût plus forte et plus démonstrative qu'ailleurs. Une administration avisée et bien intentionnée n'eût pas manqué de tenir compte de cet état d'esprit, et d'apporter dans ses actes les tempéraments qu'il comportait. Le Directoire du district, énergiquement conseillé et soutenu par celui du département, se conduisit d'autre sorte. Une mesure aussi brutale qu'arbitraire signala son entrée en fonctions. Les décrets d'expropriation des biens ecclésiastiques avaient mis à la disposition immédiate de la nation les établissements possédés dans la ville par les différents ordres religieux. Toutefois, une exception avait été faite en faveur

des ordres enseignants, à qui les décrets mêmes et d'autres lois postérieures laissaient la jouissance provisoire de leurs immeubles. Le directoire n'en crut pas moins devoir expulser violemment les Doctrinaires des bâtiments où ils avaient remplacé les Jésuites dans l'éducation de la jeunesse. Il fallut une décision expresse de l'Assemblée nationale, qui fut votée sur leur réclamation, pour les y réintégrer. Cet inqualifiable procédé, suivi d'autres analogues constituant autant de défis, avait très mal disposé les esprits, et ceux-ci étaient montés à un certain diapason, lorsque parurent les décrets sur la constitution civile et le serment. Cependant, on n'avait aucune envie de recourir à la violence, formellement déconseillée, du reste, par l'évêque de Verclos avant son départ de l'île. Mais on voulut donner à la protestation contre le décret la plus grande solennité possible. Le supérieur des Missions en Corse, Salvadori, et le curé Bajetta prescrivirent une procession générale et des prières publiques.

La procession eut lieu le 1er juin, jour des Rogations. Pieds nus, la corde au cou, femmes, enfants, parcoururent la ville, interrompant de leurs larmes et de leurs soupirs le chant des psaumes de la pénitence. Le lendemain, le son des cloches convoqua l'assemblée primaire dans l'église de Saint-Jean. Les électeurs et les femmes s'y rendirent en nombre énorme. Ils acclamèrent pour leur président, Vidau, l'ancien juge royal de Sartène, naguère expulsé de cette ville. Le premier soin de l'assemblée fut d'envoyer une députation au Directoire du département pour le prier de se réunir à elle, afin « de l'aider de ses lumières et de ses conseils ». On ne pouvait se montrer plus courtois et plus conciliant. Le Directoire, Aréna en tête, qui remplissait provisoirement les fonctions de procureur général syndic, répondit par un refus brutal, assaisonné, paraît-il, de qualificatifs insultants pour la religion. L'assemblée n'en continua pas moins ses délibérations dans un calme relatif. Après avoir protesté de son attachement à

la France et au roi, et de son respect pour les décisions de l'Assemblée nationale « en tant qu'elles ne portaient pas atteinte à la religion catholique et à l'obéissance due au Souverain Pontife » elle arrêta : 1° qu'il serait nommé une délégation chargée de ramener Mgr de Verclos dans son diocèse ; 2° qu'on chasserait de la ville le Florentin Buonarotti qui rédigeait à Bastia un journal extrêmement violent contre la religion, le *Giornale Patriottico*.

Vers le soir, sur l'injonction des autorités civiles, que l'imposante réunion de Saint-Jean avait alarmées, le général Rossi, successeur de Barin, récemment rappelé en France[1], fit fermer les portes de la citadelle devant laquelle stationnaient des groupes d'électeurs. Le bruit se répandit que des canons avaient été placés aux embrasures qui commandent la rue droite et les ruelles qui montent du port à la haute ville. Vraie ou fausse, cette rumeur exaspéra la population, qui enfonça les portes, envahit le quartier bâti dans l'intérieur des fortifications, et arrachant violemment de leurs demeures Arena et Panattieri, secrétaire général du Directoire du département, les jeta sur un bateau qui partit aussitôt pour l'Italie. Buonarotti, qui s'était caché dans la prison, eut à subir le même sort. Les autres membres du Directoire se réfugièrent à La Porta d'Ampugnani. Tout semblait rentré dans l'ordre, lorsque les femmes voulurent à leur tour manifester. A la voix de l'une d'elles, Flore Oliva, elles se réunissent bientôt par milliers, grandes dames, bourgeoises, femmes du peuple. Flore les harangue, les entraîne au Palais épiscopal. Elles arrachent le mai[2] planté devant sa porte, brisent ses armoiries, saccagent ses meubles et appellent à grands cris, mais vainement, l'évêque qui avait quitté Bastia la

1. Le régiment du Maine quitta Bastia à la même époque. Il fut remplacé (mai 1791) par le régiment de Bresse commandé par le comte du Plessis-Bellière.

2. Le mai est un arbre de haute taille qu'on a coutume, en Corse, de planter devant la maison des magistrats populaires pour fêter leur élection.

veille. Flore conduit ensuite sa troupe à la loge des francs-maçons. Les colonnes symboliques sont renversées; les ornements qui décorent le temple et les attributs des différents degrés d'initiation sont traînés au bord de la mer, où l'on en fait un gigantesque auto-dafé, au milieu des danses et des chants.

De telles scènes étaient regrettables évidemment. Sans aller jusqu'à dire comme l' « anonyme » que nous avons déjà cité[1] que Paoli les avait provoquées afin d'affirmer son autorité dans leur répression, il est bien certain que l'Administration, par son attitude antérieure, par sa conduite même au cours de la journée, en était pour une grande part responsable. Elle était inexcusable d'avoir déployé la force contre une assemblée en somme absolument pacifique et qui, malgré qu'on en eût, n'avait en se réunissant, rien fait de contraire à la loi. La loi ! les deux Directoires ne venaient-ils pas de la violer eux-mêmes en tenant pour valable l'élection de Guasco, à laquelle deux cents électeurs seulement avaient pris part, alors qu'aux termes des décrets ils devaient être au moins quatre cents[2] ?

Quoi qu'il en soit, il était dans le programme de mener grand tapage autour de l'événement. Au premier bruit qui leur en arriva, les membres du Directoire faisaient parvenir, de la Porta, aux députés Saliceti et Cesari un long mémoire, ridiculement affolé, dans lequel on suppliait l'Assemblée nationale d'envoyer au plus vite « une force maritime nécessaire pour s'emparer de la ville, afin de venger l'outrage fait à la loi et de donner en même temps un exemple qui pût s'imposer à tout le département[3] ».

Paoli se trouvait à Ajaccio, au moment où avaient lieu les scènes que nous venons de raconter. Il prit en hâte le

1. *Fatti occorsi, op. cit.*, page dernière.
2. *Ibid.*
3. Le mémoire était signé Pompei, Paoli, Colonna Leca, Taddei, Mustagli, secrétaire.

chemin de Corte. A peine arrivé, il réunit les membres du Directoire, y compris Arena et Panattieri, qui étaient déjà revenus d'Italie après avoit échappé à leurs gardiens, et il se montra partisan des mesures de coercition les plus violentes. Le 14 juin, le Directoire prit un arrêté déclarant que Corte serait à l'avenir le chef-lieu du département et la résidence de l'évêque constitutionnel, tranchant ainsi une question dont la décision appartenait au Pouvoir Souverain. Il chargea ensuite Paoli de se rendre à Bastia avec quatre commissaires et une force publique imposante pour punir les auteurs du désordre et « rétablir l'autorité de la loi ».

En dépit des prières et des supplications des notables de Bastia qui lui avaient été députés par les électeurs du district, Paoli crut devoir persister dans sa première résolution, et il partit pour la Venzolasca, dont il fit son quartier général et où il attendit les gardes nationales qu'il avait convoquées. De tous côtés arrivaient des paysans, les uns désireux de témoigner leur dévouement à leur ancien général, un trop grand nombre dans l'espérance de se livrer à un butin copieux. Le 24 juin, le Président du Directoire faisait son entrée à Bastia, escorté de 6,000 gardes nationaux, comme dans une ville ennemie. Sur la simple réquisition des agents directoriaux, prêtres, moines, officiers de la garde nationale, membres de la municipalité, une foule de citoyens, une multitude de femmes furent arrêtés et traînés en une longue file de captifs dans les cachots de Corte[1]. Vidau et les plus compromis étaient déjà passés à l'étranger. Les gardes nationaux logèrent chez l'habitant et se conduisirent chez leurs hôtes comme en pays conquis. On frappa d'une contribution forcée les citoyens réputés les plus aisés. Le Directoire autorisa les dissipations de toute nature ; il ferma les yeux sur le pillage des magasins, s'il ne l'encouragea pas

1. Charles Guérin, *La Corse aux États-Généraux.*

lui-même. Cette scandaleuse orgie, que le ressentiment populaire baptisa du nom de *Cocagna*, se prolongea pendant plus d'un mois. Ce ne fut que dans le courant de juillet que Paoli se décida enfin à congédier la bande d'aigrefins qu'il avait amenée.

Une répression aussi impitoyable d'un mouvement populaire plus bruyant que redoutable et qui, en somme, s'était passé sans la moindre effusion de sang, appelait une protestation indignée. Malheureusement l'abbé Belgodère, chargé par la municipalité d'en saisir l'Assemblée nationale, arriva trop tard à Paris. Saliceti avait pris les devants, raconté à sa façon l'événement, dissimulé ou pallié comme il convenait les excès commis, et, lorsque la protestation parvint aux députés, le siège de l'Assemblée était fait. Il fut entendu que tous les torts étaient du côté de la municipalité de Bastia, et que Paoli avait une fois de plus sauvé la liberté. A la suite d'un rapport du député Muguet donnant pleine raison aux autorités paolistes, l'Assemblée nationale prit un décret qui autorisait le Directoire du département à se transporter à Corte, transférait dans la même ville le siège de l'évêché, et « suppliait » le roi d'envoyer dans l'île une augmentation de force publique et une frégate, en même temps que des commissaires chargés de concert avec le Directoire « de prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la tranquillité publique et assurer l'exécution des lois ». Quelques jours après, le tour joué, Saliceti demandait lui-même, comme inutiles, le rappel de ces mesures auxquelles il ne fut pas, en effet, donné suite.

XIII

C'était la dernière fois que l'Assemblée Constituante, qui allait résigner ses pouvoirs quelques semaines après, devait s'occuper de la Corse. Au cours de ses précédentes

séances, elle avait eu à traiter différentes questions se rattachant directement ou indirectement aux intérêts insulaires. Elle avait, d'abord, écarté par un rire unanime une singulière proposition d'un de ses membres, l'abbé Charrier, qui, préoccupé de dédommager le Pape de la perte récente du comtat Venaissin, proposait qu'on cédât la Corse au duc de Parme comme compensation de la cession que ce souverain aurait faite du duché de Plaisance au Saint-Siège. Elle avait ensuite passé à l'ordre du jour sur une pétition des anciens magistrats du Conseil supérieur, dont la suppression avait été prononcée par un de ses derniers décrets et qui réclamaient une indemnité et des pensions. Enfin, à la suite d'un rapport de Barère, elle rendait l'important et inique décret par lequel elle révoquait toutes les concessions faites en Corse sous l'ancienne Monarchie. « Enlever, comme l'a dit excellemment M. Charles Guérin [1], à des hommes les terres qu'ils avaient reçues comme récompense de leurs services ou pour commencer d'utiles travaux de colonisation, c'était une spoliation, puisque le roi n'avait pas excédé la limite de son pouvoir en leur concédant des domaines dont personne, pas même les communes, ne revendiquait la propriété. Les statuts de l'île de Corse que l'on invoquait n'étaient point applicables en pareille circonstance, et la révocation que poursuivait le Comité des Domaines n'eut d'autre effet que d'enrichir ceux qui, plus tard, achetèrent à vil prix les biens de la nation. Le décret promettait la liquidation des créances reconnues, le paiement de convenables indemnités. Elles ne furent jamais réglées, de telle sorte que les propriétaires des concessions révoquées passèrent pour la plupart d'une opulence légitimement acquise à une pauvreté immédiate et non méritée. »

L'Assemblée constituante, au milieu de l'agitation inouïe qui signala jusqu'au bout son existence, ne cessa pas

1. *La Corse aux États-Généraux, op. cit.*

un instant d'avoir l'œil fixé sur la noble et chère île. Chaque fois que son nom était prononcé, qu'une discussion quelconque s'engageait à son sujet, c'était toujours ses premiers orateurs qui s'emparaient de la tribune, les Mirabeau, les Maury, les Lameth, les Barnave; ses écrivains les plus alertes, les Barère de Vieuzac et les Chassebeuf de Volney — Volney « le plus éloquent orateur muet » comme disait de lui Mirabeau — qui rédigeaient les rapports. Elle ne lui ménagea pas ses faveurs. Non contente de lui maintenir l'avantage exceptionnel dont l'ancien régime l'avait doté, celui de payer en nature la subvention, elle en réduisit la quotité au chiffre le plus minime. C'est ainsi que, dans le tableau de répartition entre les quatre-vingt-trois départements des 300 millions de livres destinés à la contribution foncière et mobilière pour l'année 1791 [1], nous voyons la Corse figurer pour la simple somme de 284,900 francs. La Lozère, plus pauvre qu'elle, s'y trouve notée pour trois fois plus !

Mais l'Assemblée qui disparaît a commis une lourde faute. Ignorante des hommes et des choses de l'île, confondant imprudemment la personnalité de Paoli avec la cause de la liberté, et solidarisant plus témérairement encore avec la même personnalité l'affection des insulaires pour la France, elle livra sans réserve aucune la Corse à son ancien maître.

Celui-ci, à ce moment, dispose par le Directoire du département qu'il préside, de l'administration, et, par la garde nationale dont il est le chef, de la plus grande partie de la force publique. Lui qui abhorrait autrefois toute armée payée, il a une garde de cinq cents hommes *soldés*, que ses deux émissaires Pozzo di Borgo et Gentili ont arrachée à la faiblesse du ministre Du Portail. « Il se fait escorter par cette garde, même à la promenade ; elle fait la découverte des lieux où il doit passer [2]. » Son autorité est, pour ainsi dire, sans bornes, et voici comment il l'ap-

1. Voir le *Moniteur* du 29 mai 1791.
2. Lettre des députés Buttafoco et Peretti (bibl. de Bastia).

plique : « Un comité de recherches, pour ne pas dire de vengeances, établi ; le tribunal du conseil supérieur supprimé avant le temps fixé par les décrets de l'Assemblée nationale, et, par une suite naturelle, des citoyens ou embarqués de force et jetés loin de leur patrie ou arrêtés sans accusateur, détenus sans procès, punis sans jugement. Une municipalité contrainte dans ses fonctions, ses règlements de police méprisés ; les attentats contre la personne même des représentants du peuple impunis ; les édifices publics envahis au mépris des lois, et, pour étouffer les plaintes, le secret de la correspondance outrageusement violé ; l'ordre de tous les pouvoirs renversé ou plutôt les trois pouvoirs confondus dans un Corps administratif qui en use souverainement ; enfin tous les droits de l'homme méconnus ou bafoués [1]. » On ne va pas tarder à savoir au service de quelles combinaisons et de quels appétits se trouve être mise cette autorité exorbitante.

XIV

L'Assemblée constituante ayant décidé, en se séparant, que ses membres ne seraient pas rééligibles, aucun des quatre constituants corses ne devait concourir aux élections pour l'Assemblée législative. Buttafoco et l'abbé Peretti — ce dernier déjà dénoncé à la vindicte populaire pour avoir menacé Mirabeau d'un coup de son stylet — retournèrent dans leur pays et prirent, bientôt après, le chemin de l'émigration. Saliceti regagna également la Corse où l'attendaient ses fonctions de procureur général syndic, assez consolé de la perte de son mandat de député par cette pensée qu'il allait pouvoir, étant sur les lieux, imprimer à la lutte locale une direction plus favorable à ses intérêts personnels. Cesari Colonna était nommé colonel de la gendar-

1. Lettre adressée à l'Assemblée nationale par Belgodère, « officier municipal et député extraordinaire de la commune de Bastia ».

merie du département, dont un décret de l'Assemblée nationale du 3 juin avait ordonné la formation [1].

Dans le courant de septembre, les électeurs se réunirent à Corte, à l'effet de nommer leurs députés à la nouvelle Assemblée, ainsi que deux juges près la Haute-Cour d'Orléans, qui venait d'être instituée pour statuer sur les crimes vrais ou imaginaires de haute trahison [2]. Le choix, pour les députés, se porta sur Leonetti, neveu de Paoli, François-Marie Pietri, Boërio, Peraldi, Pozzo di Borgo et Barthélemy Arena. Les quatre premiers n'avaient guère d'histoire. Le moins ignoré, Peraldi, dont la famille jouissait à Ajaccio d'un crédit assez discuté, avait été, à force d'intrigues, nommé colonel des gardes nationaux de cette ville au moment de leur organisation. Esprit médiocre, du reste, caractère haineux, prompt aux dénonciations.

Pozzo di Borgo [3] avait figuré, ainsi qu'il a été dit, dans l'assemblée des Nobles aux élections des États-Généraux. « Étant le plus jeune, a-t-il écrit, je me trouvais secrétaire de droit. Devant procéder à la rédaction du cahier des charges, l'Assemblée me nomma un des trois commissaires destinés à ce travail. Il devint presque exclusivement mon ouvrage et fut accepté avec satisfaction. La principale demande consistait en ce que la Corse cessât d'être considérée et administrée comme un pays de conquête, qu'elle fût déclarée partie intégrante de la France et organisée par les mêmes lois [4]. » Mais il n'avait pas tardé à abandonner

1. Le décret disposait « que la gendarmerie du département sera composée, au moment de sa première formation, d'officiers et sous-officiers ayant servi dans le régiment « Provincial-Corse » ou dans les troupes de ligne ; qu'attendu la localité, cette gendarmerie, au lieu de 24 brigades à cheval, sera composée de 36 brigades à pied, lesquelles seront divisées en 3 compagnies sous les ordres d'un colonel et de deux lieutenants-colonels. »

2. Les deux juges désignés furent Pasqualini, de Bastia, et Tartaroli, d'Ajaccio, tous deux avocats.

3. Il était né en 1764, à Alata, juridiction d'Ajaccio, d'une assez vieille famille qui avait compté plusieurs « orateurs » auprès du Sénat de Gênes.

4. Extrait d'un mémoire de Pozzo di Borgo écrit à Londres en 1838. Une récente publication de M. le vicomte Maggiolo nous donne quelques

ses amis, à l'heure psychologique, c'est-à-dire aussitôt que sonnèrent pour eux les premières disgrâces. Aussi l'avons-nous vu, peu de temps après, mêlé aux commençantes agitations d'Ajaccio, très assidu aux séances du « Club patriotique » où il a pris part aux motions les plus hardies et dont il a signé les plus véhémentes adresses. Nous l'avons suivi au congrès d'Orezza, impatient d'y pousser sa jeune et dévorante ambition dans le sillon tracé par l'astre renaissant de Paoli, sollicitant et obtenant la faveur d'aller porter, à la barre de l'Assemblée, l'ironie et l'outrage à son ancien chef (voir l'inoubliable séance du 6 novembre 1790). Au demeurant, remarquablement intelligent, très instruit (il avait fait de brillantes études à l'Université de Pise, d'où il avait rapporté les premiers diplômes), avec cela improvisateur éloquent, travailleur infatigable, il avait de quoi justifier le choix que venaient de faire les électeurs — si l'on ne tient compte que du talent.

Barthélemy Arena avait, lui aussi, acquis déjà une certaine célébrité. Elle était, il est vrai, de celles qu'on n'envie pas. On l'a vu à l'œuvre il n'y a pas longtemps. « M. Arena, avocat de profession, d'une réputation pitoyable, passa à Londres pour aller voir Paoli; de là il se rendit en Corse et s'empara de l'île Rousse. Les effets des casernes, les subsistances de la garnison et les magasins furent pillés [1]. » Nous connaissons également sa participation dans l'énorme répression de la toute petite sédition bastiaise. On faisait de ce personnage disqualifié, « ne possédant pas même les droits de citoyen actif, étant débiteur envers la nation, en qualité d'adjudicataire de la subvention, d'une somme de

fragments de ce mémoire. Pozzo n'y parait conserver qu'un souvenir assez confus des premières années de sa carrière. C'est ainsi qu'il nous représente Paoli convoquant, en *1789*, une Assemblée à Orezza, à l'effet de demander que la Corse devienne partie intégrante de la France. Or, à cette date, Paoli était encore proscrit en Angleterre. Quand il fut rappelé dans l'île, le décret d'incorporation était depuis longtemps chose faite.

1. Lettre du général de Barin au Ministre de la guerre (archives guerre).

30,000 livres bien supérieure à ses facultés[1] » un représentant du peuple! C'était l'homme des résolutions violentes, des vengeances impitoyables, des combinaisons louches.

XV

Ce n'était pas encore la nouvelle députation, élue sous le regard de Paoli et presque par son ordre, qui pouvait éclairer la France sur la véritable situation de la Corse. Toutefois, l'Assemblée législative, si elle n'avait été plus encore que sa devancière distraite et débordée par les événements, aurait pu puiser à la meilleure des sources les renseignements propres à instruire sa religion et à lui dicter une attitude toute différente de celle suivie par l'Assemblée constituante. Il lui aurait suffi de méditer le rapport d'un de ses membres, Monestier[2], qu'elle avait envoyé dans l'île comme commissaire, au début même de ses travaux. Ce rapport, très bien fait, est intitulé : *Compte rendu des opérations des commissaires en Corse par Louis Monestier, avec des observations propres à faire connaître la situation de ce département au 1er avril 1792*. L'auteur raconte qu'il était parti pour l'île, « y portant l'amour de la liberté dont il croyait qu'elle était le siège et le berceau ». Il lui fallut bien vite déchanter... A peine arrivés, lui et son collègue, « un ecclésiastique, Corse de naissance, mais absent de son pays depuis plusieurs années », on leur en apprend de belles ! Les paysans, dans un grand nombre de cantons, ont profité du décret de l'Assemblée constituante, révoquant les concessions du précédent gouvernement, pour se livrer sur ces propriétés au plus abominable pillage. « On coupait les oliviers, les mûriers, on incendiait

1. Lettre de Belgodère, officier municipal de Bastia, *op. cit.*

2. Député de la Lozère à la Législative, puis à la Convention où il siégea parmi les « Dantonistes » de marque.

les habitations. A Istria, chez le sieur Colonna, des officiers municipaux se mettaient à la tête des paysans. Dans le canton du Fiumorbo, la possession du Migliacciaro, appartenant à MM. Frediani et de Morelli, leur avait été enlevée par le même attentat. En même temps, à Cargèse, on faisait aux colons grecs une guerre en règle. Trois villages corses avaient attaqué les cent familles dont est composée cette colonie. On leur avait tué pour plus de 40,000 francs de bestiaux, et on les réduisait à ensemencer cinq années de suite le même terrain en s'emparant violemment de la moitié de celui qu'elles avaient défriché, cultivé et possédé. » Les commissaires sont témoins de ces faits ou d'autres analogues. Ils croient devoir adresser une circulaire aux magistrats « pour leur rappeler leurs obligations », aux citoyens, « pour les inviter à la paix, au respect des propriétés, à l'usage raisonnable de la liberté » ; mais ils se heurtent au mauvais vouloir du Directoire du département, qui n'ose pas encore franchement leur résister, se bornant à multiplier les chausse-trapes à la sourdine. La circulaire est expédiée. Des huit tribunaux auxquels elle est destinée, pas un ne l'a reçue ! Il s'entend bien que le Directoire, mettant résolument l'embargo sur les correspondances, a tout intercepté. Ce dernier ne tarde pas à engager plus ouvertement les hostilités. Les malheureux commissaires se voient discuter leurs pouvoirs qu'on prétend, d'ailleurs sans aucun fondement, être expirés depuis la promulgation de la loi d'amnistie votée par la dernière Assemblée. Ils tiennent bon, néanmoins, très pénétrés de leurs devoirs ; et, sans se préoccuper autrement de la guerre sourde ou violente qui leur est faite, ils continuent leur enquête. Elle est effroyable ! Entrons d'abord, à leur suite, dans les assemblées électorales. « Il est bien peu de villages où elles se soient tenues paisiblement. Presque partout on s'est présenté en armes. Très fréquemment les poignards, les pistolets, ont joué leur rôle. Les suffrages se disputaient avec une chaleur et une impudeur que l'on a

peine à concevoir sur le continent. Les Corses portent dans ces assemblées électorales une passion presque forcenée, nourrie par leurs haines, par leur esprit de faction et peut-être aussi par leur oisiveté... La loi est tombée dans la nullité et le mépris; au point qu'actuellement on néglige de faire les assemblées dans le temps prescrit, et qu'à Bocognano, par exemple, on n'a pas renouvelé les officiers municipaux; qu'à Corte même sous les yeux de toutes les autorités constituées, on n'a pu parvenir encore à faire nommer un juge de paix. Nous fûmes témoins de deux assemblées tenues dans cette ville pour cet objet. Nous y vîmes deux fois les fusils bandés, les poignards tirés. La dernière assemblée, tenue au mois de septembre dernier, ne fut pas moins scandaleuse. La ville était remplie de gens armés jour et nuit. M. Paoli, président né de ces réunions, était arrivé à Corte avec sa compagnie de gardes soldés, uniquement destinés pour son service personnel. Il était logé avec elle dans un couvent dont l'église servait à la tenue de l'assemblée. Plusieurs personnes nous ont assuré que ces mêmes gardes avaient été vus armés dans son enceinte ou dans les hauts lieux qui la dominaient. L'on y négocie par toutes sortes d'intrigues non seulement les nominations du moment, mais encore, ce qui paraîtra incroyable, celles de l'assemblée future qui y ont été désignées. On disait, du reste, couramment « que tout ce qui » se ferait en Corse serait bien, les Assemblées constituante et législative ayant résolu de tout tolérer dans ce » département ». On pouvait espérer que les Conseils généraux remédieraient à tant de maux. Mais ces Conseils ont autant de partialité et peut-être moins de lumières que le Directoire. Le dernier qui s'est tenu à Corte en janvier et février, n'a rien fait d'utile. Il a fini par s'attribuer un salaire, et, revenant même sur le passé, il en a exigé autant pour celui qui avait été tenu précédemment à Bastia ».

C'est au sein de ces assemblées qu'on vient de décrire

que se brassent les juges de paix, les membres des tribunaux. Quelle sorte de justice peuvent donc bien rendre des magistrats élus dans de pareilles conditions ? « Un cri général les accuse de négligence et de partialité. On ne cesse de dire que, pour s'assurer des voix à l'élection future, ils ont des condescendances funestes. » Aussi n'y a-t-il point, en réalité, de justice. La seule qui ait cours, la plus expéditive et la moins chère, c'est celle qu'on se fait soi-même. Résultat net : « Depuis dix-huit mois, les meurtres se multiplient chaque jour. Pas une exécution n'a été faite. A dater de cette époque, dans les seuls districts de Corte, d'Ajaccio, de Cervione et de Tallano, 39 individus ont été assassinés, 6 blessés grièvement par les seuls effets de l'esprit de vendetta, auquel le Corse se laisse aller si facilement. Ni le sexe ni l'âge n'ont été quelquefois épargnés. Et dans cette affligeante liste ne sont pas compris un plus grand nombre de morts ou de blessés qui, dans ces seuls districts, ont été les victimes de rixes particulières ou de querelles sanglantes survenues dans les Assemblées. »

Dans les finances, c'est l'anarchie, le gaspillage et le vol. « En avril 92, il n'y a pas encore de registre ouvert pour aucune espèce d'impôts. Depuis deux ans il a passé du Trésor public en Corse des sommes très considérables [1]

1. Volney, qui avait séjourné dans l'île plus d'une année, publia à son retour sur le continent, sous ce titre : *Précis de l'état actuel en Corse* (1793) un mémoire qui confirmait tous les dires de Monestier, et y ajoutait ces détails caractéristiques :

« Les dépenses du département de Corse se trouvent portées au décuple de sa contribution, c'est-à-dire que la Corse coûte annuellement plus de 5 millions, savoir :

Pour le clergé séculier et pensionné (et ses biens ne valent pas 1,400,000 livres en capital).....................	1.298.423 fr.
Pour le Directoire du département et frais d'imprimerie...	115.930
Et le Conseil s'est alloué de ce chef un traitement.........	93.350
Pour 9 tribunaux..........................	117.150
Pour le tribunal criminel	41.360
Pour 62 juges de paix, greffiers.......................	49.600
A reporter.....	1.715.813 fr.

et l'emploi n'en est ni apparent ni connu. L'Assemblée nationale a ordonné que, chaque année, les comptes seraient imprimés. Ceux du Directoire sont encore un mystère... »

Dès son installation, le susdit Directoire s'est saisi de tous les revenus; il a perçu toutes les douanes. Cela n'empêche pas que tous les services sans exception ne soient en souffrance. « Les chemins sont dans le plus déplorable état de dégradation. Au 1er avril 92, aucune espèce de travaux n'a été exécutée. » Quant aux fonctionnaires, bien que régulièrement on ait envoyé du continent toutes les sommes nécessaires à l'acquit de leurs appointements, ou bien ils ne sont pas payés du tout, comme à Bastia où les juges installés depuis le mois d'avril n'avaient encore rien touché un an après (avril 92), ou bien ils n'ont reçu que de misérables à-comptes. « Les doctrinaires du collège (à Bastia) n'ont absolument rien perçu depuis dix-huit mois

Report.....	1.715.813 fr.
Pour 35 brigades de gendarmerie........................	150.000
Pour enfants trouvés	107.000
Pour 6 députés à l'Assemblé nationale (frais de poste compris)	46.000
Pour 4 régiments de troupes de ligne....................	2.200.000
Pour 4 bataillons de garde nationale corse..............	900.000
Total.........	5.118.813 fr.

» Et cependant les contributions foncière et mobilière ne montent qu'à 300,000 livres, et elles sont arriérées de trois ans, et le Conseil de Corse, en 1790, les a dénaturées et diminuées d'un tiers, et les rôles pour 1791 ne sont pas exécutés dans plus de seize municipalités. Car le 19 janvier dernier, il n'y en avait qu'un seul dans le district d'Ajaccio, quoique l'état de situation du 23 novembre, envoyé par le procureur général Pozzo, en atteste 14. Et il n'y a pas de contribution patriotique, et de tous les biens nationaux vendus, il n'est rien resté au Trésor; et 200.000 livres sont empruntées à la caisse du clergé. Les patentes nulles; les douanes presque anéanties... Et la plupart des administrateurs sont débiteurs du Trésor; et ils se tolèrent de l'un à l'autre tous les abus, n'exercent ni répartition, ni recouvrement par ménagement de voix électives, par esprit de parti et de parenté. Et ils crient que la Corse est pauvre et ne pourra payer, quoique sous le régime antérieur, sans être foulée, elle rendit en charges de toute espèce, à la vérité en denrées, pour plus de 1,300,000 livres. Et tous les fonds passent en Italie, par l'abandon de douanes que le Conseil général du département a diminuées de moitié. »

des revenus qui leur étaient affectés, malgré leurs réclamations réitérées, et ils sont réduits à la mendicité. Il est vrai que, pour conjurer leurs poursuites, on leur a donné des mandats à différentes époques, mais jamais il ne s'est trouvé dans la caisse du district et dans celle de l'instruction publique des fonds pour les solder. Les 900 et quelques moines, qui étaient tous dans la classe des mendiants que renferme l'île, devaient être payés à dater du 1er janvier 1791, et, cependant, ils ne l'ont été qu'à partir d'août. Les moines ont, du reste, tout supporté très patiemment. Ils se contentaient de nous porter leurs plaintes. On les a beaucoup trop accusés de fanatisme. On avait besoin de ce prétexte pour couvrir ou autoriser des dépenses d'expéditions extraordinaires et même des abus de pouvoir ; et l'accusation de fanatisme devait le mieux réussir auprès de l'Assemblée. »

Si l'argent fait défaut pour les fonctionnaires ou les autres créanciers, gent négligeable à merci, il est loin de manquer lorsqu'il s'agit de gorger les amis. *Panis benè merentium*... « Les paiements n'ont jamais été suspendus pour les nombreuses Commissions dont les membres de l'Administration ont été abusivement chargés. Dans l'affaire de Bastia on soldait à vue toutes les demandes du commissaire qui commandait la garde nationale, amenée en si grand nombre après que tout était pacifié, ainsi que le détachement de 150 hommes. »

Le rapport de Monestier traçait finement et assez exactement l'état des partis à l'époque où nous sommes arrivés. « On doit se persuader qu'il n'existe pas en Corse cette même distinction de citoyens qu'en France. Avant la Révolution, la Corse n'avait pas comme nous des privilégiés, nobles ou ecclésiastiques, jouissant de grandes richesses... Comment existe-t-il donc en Corse deux partis ? De tous temps les Corses ont été agités par des dissensions civiles et se sont partagés en deux partis alternativement oppresseurs et opprimés. Depuis la conquête de

1769, le gouvernement a fait disparaître ou plutôt simplement sommeiller ces divisions ; elles se sont réveillées avec la Révolution française...

« Pour former de nouveau deux factions, il ne fallait que des chefs. Les circonstances en ont présenté. D'un côté, il suffisait que M. Paoli se montrât pour que la majeure partie de l'île allât à lui. Ayant juré la constitution, il a imprégné à son parti tous les caractères du patriotisme et lui en a fait prendre les livrées. D'autre part, une ancienne querelle suscitant à M. Paoli deux hommes décorés de distinctions féodales, MM. Buttafoco et Gaffori, s'appuyant sur les prêtres et les nobles, il n'en a pas fallu davantage pour assimiler leurs sectateurs aux aristocrates de France, quoiqu'il n'y ait rien de commun entre eux. De là ce schisme et ces dénominations de *Gafforistes* et de *Paolistes*. D'abord les premiers n'étaient pas nombreux, mais ils se sont grossis de tous les mécontents faits par les abus de l'autorité, et ces mécontents se sont appelés *Gafforistes*. Tel est l'état du pays, qu'il n'existe pas un village qui ne soit déchiré par ces deux partis. Prétendre que l'un d'eux haïsse la Constitution, c'est une erreur et une calomnie. Tous les deux invoquent la Constitution, mais il y a entre eux cette différence que ceux qui s'en disent les défenseurs la pratiquent réellement le moins parce qu'ils font servir leur autorité à satisfaire leurs passions et leurs préjugés [1]. »

XVI

L'exact et sévère réquisitoire de Monestier n'était pas, il ne faut point s'en étonner, pour troubler outre mesure

1. La municipalité de Bastia, qui était dénoncée comme contre-révolutionnaire, ne cessait d'assurer l'Assemblée de son attachement à la Constitution. « Tous les citoyens ici sont patriotes et détestent l'aristocratie » (adresse des officiers municipaux et des notables de Bastia à l'Assemblée nationale, 10 mars 1791).

Paoli. Les événements, après tout, le servaient bien. Le gouvernement français venait de déclarer la guerre à l'Autriche, et l'Assemblée législative était infiniment trop absorbée par les préoccupations et les préparatifs de cette guerre pour prêter aux affaires de Corse toute son attention. De ce côté-là, le Président du département qui, aussi bien, ne se lassait pas de fournir les plus bruyantes attestations de fidélité (il avait fait rédiger par le Conseil général, à la nouvelle de l'arrestation du roi à Varennes, une adresse à l'Assemblée, brûlante d'enthousiasme et se terminant par le cri de : Vivre libre ou mourir !) [1] pouvait donc être tranquille. Il ne l'était pas moins du côté de l'île où l'agitation grandissait, mais ne visait nullement sa toute puissance, et, dans une certaine mesure, flattait ses secrètes combinaisons. A ce moment, les parties les plus enfiévrées du Continent n'avaient rien à envier sous le rapport des désordres au département insulaire. La fréquence et la gravité de ces désordres y étaient on ne peut plus significatives.

A l'Ile Rousse s'agitait la faction des Arena. Cette famille se composait de quatre frères, Barthélemy, l'aîné, député à l'Assemblée législative, Antoine, Joseph et Philippe. Leur ressemblance était frappante, au moins au point de vue des qualités morales. C'était la même âpreté dans l'ambition, le même absolu dédain des scrupules quant aux moyens de parvenir, le même furieux penchant à la *vendetta*. Leur famille et celle des Savelli se disputaient le pouvoir dans la petite ville fondée par Paoli. L'audacieux coup de main de Barthélemy lui avait donné, l'année précédente, la municipalité, et l'un des frères, Philippe, s'était fait élire maire. Les familles rivales prirent leur revanche en faisant nommer, grâce à l'intervention de Panattieri, secrétaire-général du département et leur ami, un directoire tout à leur dévotion. Municipalité et Directoire

1. *Moniteur* du 27 juillet 1791.

se disputèrent de longs mois avant de se gourmer. Mais il fallut bien en arriver à ce dernier parti. Le rapport du député Chassaignac, — car l'Assemblée en fut immédiatement saisie — nous initie suffisamment à l'affaire :

« Le 29 février 1792, un des commis du Directoire du district vint au corps de garde armé d'un fusil avec lequel il voulut pénétrer dans la ville (la municipalité avait quelques jours auparavant pris un arrêté qui interdisait l'entrée en ville d'hommes armés). Le maire Arena représenta au commis qu'il contrevenait aux règlements de police. Ce dernier répondit par des injures. Il fut condamné à quelques jours de prison. Le Directoire ordonna au maire de mettre le commis en liberté. Le maire répondit qu'il ne pouvait le faire sans en référer à la municipalité. La décision de cette dernière se faisant attendre trop longtemps à son gré, le Directoire prit le parti de faire arrêter le maire, et, en même temps, il requérait plusieurs municipalités du district de lui fournir une force suffisante pour assurer l'exécution de ses volontés. Quelques heures après, la maison du maire Arena était entourée d'hommes armés. Des coups de feu furent tirés sur les fenêtres. Effrayés les officiers municipaux vont trouver le Directoire pour le supplier de mettre fin au désordre. — Oui, leur fut-il répondu, mais à condition qu'Arena fera sa soumission et se constituera prisonnier. Le maire y consentit, mais il voulut être accompagné jusqu'à la prison par un détachement de cinquante hommes de troupes de ligne. Il y demeura onze jours. Il n'était pas plus tôt hors de sa maison que le peuple s'y portait en foule. Les deux frères du sieur Arena furent poursuivis à coups de fusil jusque sur le rivage de la mer où ils trouvèrent un bateau qui leur permit de se soustraire à leurs ennemis. Leur mère et une jeune nièce, après avoir couru les plus grands dangers, trouvèrent leur salut dans la maison d'un des juges du tribunal. Les murs et les barrières de la ville furent démolis, les citoyens vexés, les propriétés violées. Enfin la nuit ramena le calme et sus-

pendit les excès qui devaient se renouveler le lendemain 2 mars. Mais un fort détachement des gardes nationales venues de Monticello dissipa l'attroupement, et la tranquillité de la ville fut rétablie. » Le rapport de Chassaignac était suivi d'un projet de décret renvoyant devant le tribunal criminel du département de Corse, Fondacci Marini et Savelli, administrateurs, et Nobili-Savelli, procureur syndic, « comme prévenus de s'être rendus coupables d'attentat à la liberté individuelle des citoyens, à la Constitution et aux lois ».

Le député Arena avait, quelques jours avant ce décret, fait insérer au *Moniteur* la note ci-après : « Le Directoire du département a suspendu celui de l'Ile Rousse pour le chef de prévarication et d'outrage à la Constitution, et surtout pour avoir, le 29 février et le 1er mars, fait envahir l'Ile Rousse, qui est un poste de guerre, par une troupe de brigands, après avoir fait démolir les murs d'enceinte et incendier les barrières de la ville, attaqué à coups de fusil les habitants qui sont patriotes, dévaster la maison de M. Arena, député à l'Assemblée législative, et de son frère, maire de l'Ile Rousse, ayant en outre fait enfoncer les portes de cette maison, briser et piller les meubles de cette famille, emprisonné arbitrairement le maire, lancé arbitrairement des ordres pour arrêter d'autres citoyens, forcé les habitants à nourrir à discrétion cette troupe de scélérats composée presque exclusivement d'hommes attachés au parti qui avait résisté à la Révolution dans cette contrée en 1789 et en 1790, enfin pour avoir commis une infinité d'attentats et tenté de renverser la Constitution dans toutes ses parties. Le Directoire du département a arrêté les désastres dont les amis de la liberté étaient menacés, et l'ordre est rétabli dans ce moment. La punition des administrateurs coupables, des facticux et des complices de cette énorme prévarication, en imposera aux fonctionnaires publics qui ne marchent pas dans le sentier de la loi et assurera à la Corse les bienfaits d'une Consti-

tution qu'elle défendra avec toute l'énergie et le courage dont les insulaires sont capables. »

Les clubs travaillaient de leur mieux à entretenir l'agitation. Il en existait dans toutes les villes et jusque dans les moindres bourgs. Bastia, pour sa part, en comptait deux. Il n'y en avait qu'un seul à Ajaccio, mais singulièrement échauffé et influent sur l'opinion. Tous correspondaient régulièrement avec les « Jacobins » et les « Cordeliers » auxquels ils étaient affiliés et dont ils suivaient docilement les inspirations. Toutefois, les pires agents de désordre étaient incontestablement les agglomérations d'hommes armés. Nous savons ce qu'avait coûté au repos de l'île l'institution des milices mise au service des haines de famille ou de l'odieux arbitraire des autorités. Comme si cet élément d'oppression ou de trouble n'était pas déjà suffisant, le Directoire du département avait sollicité et obtenu la création de quatre bataillons de volontaires soldés.

« La formation des gardes nationales volontaires est enfin arrivée, écrivait Monestier. Quand nous avons examiné les motifs qui l'ont fait porter par les demandes de l'administration corse à quatre bataillons, nous n'avons vu que celui d'attirer dans l'île un fonds de 800,000 livres et de placer beaucoup de personnes, surtout en officiers. La manière de les former et de les organiser a été très abusive et a eu les plus fâcheuses suites... 1° on a retiré des travaux agricoles une foule de bras dans un pays qui en est dénué, puisque le département entier n'a pas plus de 150,000 âmes. On a voulu oublier qu'en cas d'attaque chaque Corse devient sans peine un excellent soldat pour la défense de son pays ; 2° il s'est commis de criantes illégalités dans la prétendue élection de ces gardes nationaux. Les commissaires membres de l'administration se sont fait nommer chefs de plusieurs bataillons. Presque partout ils ont exclu arbitrairement tout ce qui n'était pas de leur parenté ou de leur parti. Partout on se plaint qu'ils aient

préféré à de beaux hommes et de bons sujets des hommes quelconques, très souvent vicieux, mais dont ils restaient les maîtres. De là, les gardes nationaux volontaires sont le corps le plus indiscipliné et le plus dangereux. »

Corte fut le théâtre choisi par ces étranges soldats pour leurs premiers exploits. Le 18 mars, le bataillon, organisé dans cette ville, refusa de recevoir pour le paiement de sa solde des assignats de 5 francs [1]. Il exigea qu'on les lui comptât en écus. N'obtenant point ce qu'ils demandaient, les soldats mutinés se massèrent devant la maison qu'occupait le Directoire, envahirent le local où les administrateurs étaient réunis en conseil, menacèrent le secrétaire et le procureur syndic qui voulaient s'interposer, portèrent même à ce dernier quelques coups de crosse de fusil, et ne se retirèrent que sur la promesse, peu courageuse, qui leur fut faite de leur donner toutes les satisfactions désirables.

Ce qui se passa quelques semaines après, à Ajaccio, eut un bien autre caractère de gravité. Le 8 avril, jour de Pâques, des jeunes gens jouaient aux boules dans une des rues qui mènent à la cathédrale. Plusieurs volontaires vinrent à passer. L'un d'eux eut la fantaisie de pousser les boules du pied. Ses camarades en firent autant, à la grande colère des joueurs. Une violente dispute s'engagea; puis des injures et des menaces on en vint aux coups. Un officier de la commune de Vico était accouru au premier bruit. Dans la bagarre, un coup de feu partit

1. Le rapport de Monestier nous fournit également ces renseignements intéressants sur la situation des assignats en Corse au mois d'avril 1792 : « Ils ne circulent pas, même ceux de 5 livres, dans l'intérieur de l'île. Les marchands et fournisseurs dans les villes, depuis novembre, ne les prennent plus que pour moitié de leur valeur. Deux raisons concourent à cette défaveur : 1° le peu de commerce, d'affaires, de négoce et de numéraire existant dans le pays ; 2° la trop grande abondance de papier que le Trésor verse proportionnellement aux denrées et aux habitants. Car une masse de deux millions d'assignats est hors de proportion avec le reste des richesses, en sorte que la Corse finira par être d'autant plus engorgée qu'elle est en relation directe et de voisinage avec des pays où cette monnaie n'est point reçue. »

qui alla frapper l'officier en pleine poitrine. Aussitôt les volontaires de courir à leurs quartiers en criant vengeance ! et des fenêtres de la caserne ils font un feu roulant sur la population qui courait, éperdue, dans toutes les directions. Le sol se joncha bientôt de morts et de blessés... Le premier moment de stupeur passé, les habitants songèrent à se défendre. Il y en eut même qui s'occupaient déjà de faire marcher de l'artillerie sur la caserne. De leur côté, les volontaires, de plus en plus surexcités, menaçaient de mettre la ville à feu et à sang. On allait sans doute assister à la bataille la plus meurtrière, la plus effroyable... Heureusement, plusieurs citoyens avisés étaient allés prévenir le chef de bataillon, le jeune Napoléon Bonaparte, qui se trouvait alors dans sa maison, très éloignée du théâtre des événements dont la marche avait été trop rapide pour qu'il eût pu en avoir connaissance. Sa présence en imposa aux volontaires. Il leur donna l'ordre de mettre bas les armes, et cet ordre fut immédiatement obéi.

XVII

Nous venons de mêler pour la première fois le nom de Napoléon Bonaparte au récit de ces événements. Parlons-en tout à notre aise, comme dit Montesquieu d'Alexandre. La vue de cette grande figure est bien faite pour nous reposer de ces plats visages de politiciens médiocres et malfaisants qui ont défilé jusqu'ici sous nos yeux. Le contact de cette flamboyante épée se dressant au milieu des petits couteaux avec lesquels on s'égorge et on assassine la patrie, réjouit et rassure. Pardonnons de tout notre cœur à la Corse d'avoir donné naissance à Paoli, puisqu'elle a enfanté Napoléon...

Les origines de la famille du premier législateur et du plus grand capitaine des temps modernes ne sont plus contestées aujourd'hui. Nous les rencontrons dans une petite

ville de Toscane, Sarzana, d'où, vers la fin du XVI[e] siècle, l'un des ancêtres de Napoléon vint s'établir à Ajaccio. Sa famille était donc d'ancienne race. Elle était sans conteste la première d'Ajaccio et l'une des premières de l'île. Bien qu'unie par les liens d'amitié les plus étroits à Paoli, elle affirma, dès la première heure, ses sentiments d'attachement au gouvernement issu de la conquête et, depuis, elle ne les démentit pas un instant. C'est ainsi que Charles Bonaparte, le père de Napoléon, put s'attirer toutes les distinctions qui lui vinrent du régime nouveau, juste appréciateur de ses talents. Il fut membre de la fameuse Commission des Douze, et l'un des trois députés qui se rendirent à Versailles pour porter aux pieds du trône les vœux de la noblesse corse [1]. La mère de Napoléon, Letizia Ramolino, était née le 24 août 1749. C'est presque énoncer un lieu commun que de dire de cette femme, d'une haute et ferme intelligence, qu'elle fut également admirable épouse et mère admirable. Un adversaire acharné des Bonaparte, rappelant l'avoir connue dans sa jeunesse, n'a pu s'empêcher de constater « qu'elle remplissait les devoirs d'une bonne mère avec une sage économie », et s'est plu à vanter « son bon sens qui ne l'a jamais abandonnée, même dans cette sorte d'apothéose à laquelle elle a été élevée depuis [2] ».

A en croire le général Iung, auteur d'un pamphlet intitulé : *Bonaparte et son temps*, Napoléon ne serait pas né le

1. Charles Bonaparte mourut à Montpellier, au cours d'un voyage d'affaires qui l'avait appelé à Paris, le 24 février 1784. Napoléon écrivit l'année d'après, à l'occasion de l'anniversaire de la mort de son père, cette lettre touchante à M[me] Letizia : « Ma chère mère, c'est aujourd'hui que le temps a un peu calmé les premiers transports de ma douleur que je m'empresse de vous témoigner la reconnaissance que m'inspirent les bontés que vous avez toujours eues pour nous. Consolez-vous, ma chère mère, les circonstances l'exigent. Nous redoublerons nos soins et notre reconnaissance, heureux si nous pouvons, par notre obéissance, vous dédommager un peu de l'inestimable perte d'un époux chéri. Je termine, ma chère mère, ma douleur me l'ordonne, en vous priant de calmer la vôtre. »

2. Mémoire de Pozzo di Borgo, *op. cit.*

le 15 août 1769, mais bien le 7 janvier 1768, c'est-à-dire dix-sept mois plus tôt. Nous ne nous attarderons pas à réfuter cette assertion dont la malignité ne s'étaie d'aucun argument sérieux.

Tenons donc, avec tous les historiens dignes de ce nom, avec les mémoires du roi Joseph, avec les actes de naissance et de mariage de Napoléon, comme seule vraie et seule authentique la date du 15 août 1769. Passons rapidement sur les premiers événements de sa vie, connus de tout le monde : son admission, à l'âge de dix ans (1779), à l'école militaire de Brienne, précédée d'un séjour de quelques mois au collège d'Autun ; sa sortie de l'école[1] avec le grade de lieutenant d'artillerie en second (17 août 1785) ; son entrée au régiment de La Fère, ses garnisons à Valence, à Douai, puis à Auxonne. Arrivons à Bonaparte consacrant sa plume, dans les loisirs que lui laissent ses occupations militaires, à l'histoire de son pays natal ou à des travaux de sociologie. Ces premières manifestations de la plus prodigieuse des intelligences sont moins connues du public. Et pourtant que de pages dignes d'être retenues dans cet écrit qu'il dédie, d'Auxonne, à l'abbé Raynal, et où il retrace à grands traits les annales de son île ! Il s'y trouve des envolées à la Bossuet, celle-ci, par exemple, au sujet d'un des premiers héros de la grande épopée insulaire, Sinuccello della Rocca : « D'une humeur toujours égale, impartial dans ses jugements, sévère par caractère et par réflexion, Sinuccello *est du petit nombre des hommes que la nature jette sur la terre pour l'étonner !* » Parlant des deux frères Giovannali, véritables ancêtres de la doctrine de l'appel au peuple, il les représente « prêchant les vérités les plus hardies, les grands

1. Voici ses notes de sortie : « Réservé et studieux, il préfère l'étude à tout autre amusement ; se plaît à la culture des bons auteurs, très appliqué aux sciences abstraites, peu curieux des autres, connaissant à fond les mathématiques et la géographie, silencieux, aimant la solitude, capricieux, hautain, parlant peu, énergique dans ses réponses, prompt et sévère dans ses réparties, ayant beaucoup d'amour propre, ambitieux et aspirant à tout ; ce jeune homme est digne qu'on le protège. »

dogmes de l'égalité, de la souveraineté populaire, de l'illégitimité de toute autorité qui n'émane pas d'elle. »

Ailleurs sa mordante ironie s'exerce sur les sérénissimes tyrans de la Corse : « Gênes, jadis très puissante, avait un grand nombre d'emplois à donner, mais au temps dont nous parlons (XVIIe siècle), elle était réduite à la Corse seule, et la Corse seule était obligée de supporter presque tout cet horrible fardeau. Chaque deux ans, l'on voyait arriver des flottilles de ces gentillâtres, avec leurs familles, affamés, nus, sans éducation, sans délicatesse. Plus redoutables que les sauterelles, ils dévoraient les champs, vendaient la justice et emprisonnaient les plus riches pour obtenir une rançon. On riait à Gênes de ces plaisanteries nobiliaires. Le répertoire des gens aimables, des conteurs de bons mots dans les sociétés n'est rempli que d'aventures de ces gentilshommes, et toujours le Corse est le battu et le moqué!... — Combien avez-vous gagné?... Nous avez-vous laissé quelque chose à prendre? — demandaient ceux qui allaient partir à ceux qui étaient de retour. Un honnête sénateur, fort religieux, avait coutume de dire une prière toutes les fois qu'il entendait la cloche des morts annoncer le décès de quelque patricien. Il demandait toutefois, auparavant, si le défunt était employé en Corse et, dans ce cas, il se dispensait de la prière en disant : « A quoi cela servirait-il? » *E a casa del diavolo;* il est au diable... »

Et plus loin, dans un style pressé, haletant, qui rappelle la manière du cardinal de Retz : « Immédiatement après la mort de Sampiero, on provoqua de toutes les manières les émigrations qui, dès ce moment, furent immédiates. On souffla partout l'esprit de la division, et la République accorda un refuge aux criminels en favorisant leur fuite. Les émigrations s'accroissent. La peste affligea l'Italie; elle vint en Corse. La famine s'y joignit; la mortalité fut immense. Le gouvernement se montra insouciant, et si ces deux fléaux finirent, c'est que tout finit. »

Dans un discours sur cette question : *déterminer les ré-*

rités et les sentiments qu'il importe d'inculquer aux hommes pour leur bonheur, sujet de prix proposé par l'Académie de Lyon pour le concours de 1790, Bonaparte témoigne déjà de l'intérêt profond qu'excite en lui la question sociale : « ... Voilà les deux bouts de la chaîne sociale connus. Oui, messieurs, qu'au premier l'homme soit riche, j'y consens ; mais qu'au dernier ne soit pas le misérable ! Que ce soit ou le petit propriétaire ou le petit marchand, ou l'habile artisan qui puisse avec un travail modéré, nourrir, habiller, loger sa famille !... Vous recommanderez donc au législateur de ne pas consacrer une loi civile où peu pourraient tout posséder. Il faut qu'il résolve son problème politique, de manière que le moindre ait quelque chose. Dans la hutte comme dans le palais, couvert de peaux comme de broderies de Lyon, à la table frugale de Cincinnatus comme à celle de Vitellius, l'homme peut être heureux, mais encore cette hutte, ces peaux, cette table frugale, faut-il qu'il les ait !... » A lire également ce réquisitoire contre le célibat et l'adultère : « Sans femme il n'est ni santé ni bonheur. Vous enseignerez donc à la classe nombreuse des célibataires que leurs plaisirs ne sont pas les vrais, à moins que, convaincus qu'ils ne peuvent vivre sans femme, ils ne fondent sur celles des autres la satisfaction de leurs appétits... Vous les dénoncerez dès lors à la Société tout entière. »

Dans un autre ordre d'idées, quelle jolie peinture d'un paysage de Provence !... « Etes-vous sous le monument de Saint-Rémi ? Vous en avez contemplé la majesté. Le doigt de ces fiers Romains tracé dans les âges passés vous fait exister avec Emile, Scipion, Fabius... Vous revenez à vous pour voir des montagnes, dans l'éloignement d'un voile noir, couronner la plaine immense de Tarascon où 100,000 Cimbres restèrent ensevelis. Le Rhône coule à l'extrémité, plus rapide que le trait. Un chemin est sur la gauche ; la petite ville à quelque distance ; un troupeau dans la prairie... »

... Au moment de l'ouverture des Etats-Généraux, Napoléon est à Auxonne. Il a embrassé avec ardeur le parti de la Révolution. Le moyen, sans un changement de régime, de faire aboutir l'œuvre immense qu'il porte dans son cerveau ?...

A dater de cet instant, toutes ses pensées sont tournées vers son pays natal. Sur ce théâtre restreint, mais si intéressant, il y a un rôle considérable à jouer en attendant la grande scène du monde. Aussi est-il plus souvent au milieu de ses compatriotes qu'à son régiment de la Fère. Dès le mois d'octobre 1789, il est parti pour Ajaccio, prêt à s'y jeter à corps perdu dans la lutte. A voir l'énergie avec laquelle le mouvement révolutionnaire, d'abord timide, incertain, s'est tout à coup dégagé et précisé dans cette ville, on sent qu'une main puissante s'en est emparée... C'est qu'en effet Napoléon est l'âme de tout. Pas une résolution importante n'a été prise dont il n'ait eu l'initiative ou qui n'ait été assurée de son consentement préalable. Cette brûlante adresse à « nos seigneurs de l'Assemblée nationale », dans laquelle on protestait contre la décision « des Douze » opposant son veto à la création d'un comité central, il ne l'a pas seulement signée, il l'a rédigée tout entière. Certes, les risques qu'il court ne sont pas médiocres. Il peut y aller pour lui de la privation de sa lieutenance, d'autant qu'il s'attaque sans relâche à des hommes puissants encore, à ce Buttafoco notamment, auquel, sous forme de lettre imprimée et tirée à un grand nombre d'exemplaires, il adresse le cartel le plus sanglant, et qui, d'un seul mot dit au Ministre, peut le faire rayer des cadres. Les chances qu'il a de perdre sa place ne sont rien encore. C'est sa vie elle-même qui est exposée aux pires aventures. Il est devenu le point de mire des représailles des contre-révolutionnaires ajacciens. « Le troisième dimanche qui précède l'Assomption (juillet 90), il traversait la place de l'Olmo au moment où une procession sortait de l'église. Les moines avaient la corde au cou ; les hommes et les

femmes marchaient pieds nus; quelques-uns traînaient des chaînes, d'autres se donnaient des coups sur le dos avec des lames de fer. Tout d'un coup la foule ameutée par un prêtre, l'abbé Buco, se précipite vers Napoléon en criant : « Vive la Religion ! Mort aux Jacobins ! Mort à l'officier ! » Il fut sur le point d'être lacéré par ces forcenés. Sans l'intervention d'un des pénitents, Trenta Costi, qui le prit sous sa protection, c'en était fait de lui [1].

La fin de 1789, toute l'année 1790 et les premiers mois de 1791, s'écoulèrent ainsi, soit dans ce foyer incandescent de la ville corse, où il va le plus fréquemment possible se retremper, soit dans les intolérables loisirs de la vie de garnison. La nouvelle de la création des volontaires nationaux vient le trouver à Valence où il est lieutenant d'artillerie en premier. L'occasion est tentante; il n'a garde de la laisser échapper. Il obtient un congé, et le voilà de nouveau sur le chemin d'Ajaccio, bien décidé à briguer une des deux places de lieutenant-colonel du deuxième bataillon en formation. Les concurrents étaient nombreux. Trois avaient les plus grandes chances : Peraldi, frère du député, Mathieu Pozzo di Borgo, autre frère de député, et Peretti de Levie, dont la candidature se recommandait du patronage de Paoli. Du côté de la famille Bonaparte il était entendu que Quenza, ancien officier, et Napoléon se mettraient sur les rangs, celui-là pour le grade de lieutenant-colonel en premier, celui-ci pour le grade de lieutenant-colonel en second. Cette combinaison l'emporta. Quenza et Bonaparte furent élus. A quelque temps de là on pouvait lire dans le journal militaire de Paris, enregistrées les nominations suivantes : « 1er BATAILLON, *Cervione :* Casalta et Jean Pietri; 2e BATAILLON, *Ajaccio :* Quenza et Bonaparte; 3e BATAILLON, *Calvi :* Achille Murati et Saliceti; 4e BATAILLON, *Corte :* Grimaldi et Colonna Leca. » C'est ainsi que nous avons vu, quelques pages plus haut, le jeune

1. Archives de la ville d'Ajaccio.

Napoléon, imposant victorieusement son autorité à la troupe turbulente dont il était le chef, éviter à sa ville natale les horreurs d'une lutte dans laquelle elle eût pu sombrer. Le moment n'est pas encore venu de parler de ses frères qui, sauf Joseph, élu juge de paix l'année précédente, puis administrateur du district de Corte, sont encore trop jeunes pour prendre une part quelconque aux événements. Lucien a 17 ans, Louis, 14, Jérôme n'en a que 8. Quant à son oncle Fesch [1], nous savons qu'il était vicaire général de l'Évêque constitutionnel.

XVIII

Plus encore que l'agitation révolutionnaire dont nous venons de parler, les vexations, les persécutions des autorités déterminèrent, à ce moment, l'exode d'un grand nombre de familles. Les Boccechiampe d'Oletta, les Fabiani de Santa-Riparata, les Figarelli, les Sansonetti, les Rigo, les de Cardo de Bastia, les Matra, les Casalta de la Casella, les Mariotti de la Venzolasca, les Rossi, les Benielli, les Baciocchi-Adorno d'Ajaccio, d'autres encore quittèrent l'île, quelques-uns « emmenant avec eux un certain nombre de clients ». Ainsi, on écrivait de Coblentz au *Moniteur* du 7 décembre 1791 : « Le comte dom de Cardo et de Nonza, colonel en Corse, est arrivé ici et a offert au Prince ses services et ceux de 400 Corses émigrés avec lui. » C'est au sujet du même comte de Cardo que l'on adressait de Cologne au même journal [2] ce récit, épisode amusant de l'émigration en général et de l'émigration corse en particulier : « Vous avez entendu parler du comte de Cardo, chambellan près la cour de Modène, ce gentilhomme corse

1. La mère de Mme Letizia avait épousé, en secondes noces, un négociant suisse, Fesch, et elle avait eu de ce second mariage celui qui devait être « l'oncle de l'Empereur ».
2. *Moniteur* du 30 mai 1792.

si fameux par sa moustache, son zèle aristocratique et son démêlé avec le ci-devant marquis de Jaucourt. Il est ici depuis quelque temps; il attend la décision de la haute commission électorale de Coblentz, nommée tout exprès pour juger son affaire. Ce ne fut qu'au départ du roi que Cardo accourut du fond de l'Italie à Coblentz pour se joindre aux défenseurs de la cause monarchique. Un Corse ne sert rien faiblement. L'homme à la moustache fixa bientôt les regards, autant par la singularité de son costume que par les expressions de zèle et d'ardeur qui jaillissaient à chaque instant de son cerveau exalté par l'amour de son souverain. Mais il ne tarda pas lui-même d'apercevoir que le malheur n'avait pas corrigé les émigrés. Comme il était venu pour combattre, non pour intriguer, il continua de suivre ses principes, et il s'expliquait franchement sur tout ce qu'il voyait. La voix publique ayant accusé M. de Jaucourt de trahison, il l'accusa avec elle. Mais comme il le fit avec cette effusion, cette énergie d'une grande âme qui ne craint rien, son accusation marqua davantage que ces bruits répandus à la sourdine et jetés d'une manière équivoque par des âmes pusillanimes. Aussitôt la foule des courtisans se souleva contre lui. Jaucourt et son parti firent bientôt jouer ces basses manœuvres, ces ressorts odieux avec lesquels l'habitude de la cour et de la ville ne l'ont que trop familiarisé. Une femme qu'il suffit de nommer pour donner l'idée de l'assemblage moral le plus monstrueux, la comtesse de Balbi, aiguisa contre lui le poignard de la calomnie et employa tous les moyens que son génie perfide put lui suggérer pour le faire paraître coupable et le perdre. Usant avec son adresse ordinaire de l'ascendant qu'elle avait sur un prince faible et, pour ainsi dire, nul, elle sut le déterminer à servir sa vengeance. Le comte de Cardo allait être jeté en prison sans nul doute, si l'Électeur eût acquiescé à la demande que lui en fit le triste amant de Mme de Balbi. »

A peu près à la même date que cette correspondance,

l'Assemblée était saisie d'une dénonciation des chasseurs du 12e bataillon, en garnison à Perpignan, contre leur capitaine, un Corse, Faviani, qui, d'Espagne où il avait émigré, s'était permis d'écrire à ses soldats : « Mes chers amis, si je vous ai quittés, ce n'est pas pour vous livrer à la division, mais pour défendre la cause du meilleur des rois, de la religion qu'on veut détruire, et pour empêcher avec les honnêtes gens les factieux de renverser le plus beau royaume de l'univers. Venez me trouver ; votre service comptera comme en France ; vous avez 20 sols par jour. » C'était là des cas isolés. L'émigration corse eut, en général, un tout autre caractère que celle du continent. Les familles que nous avons nommées fuyaient leur patrie, non pour soutenir la contre-révolution (car il y en avait dans le nombre qui, très sincèrement, avaient donné leur adhésion au nouvel état de choses), mais uniquement pour se mettre à l'abri des sévices et des excès du régime paoliste.

XIX

Que faisaient pendant ce temps les députés corses ?... Leur tâche, certes, eût été considérable, s'ils s'étaient employés à signaler les abus qui se commettaient dans l'île et à en demander le redressement. Mais ils s'étaient donné, ou plutôt ils avaient reçu la mission de garder le silence le plus absolu sur tout ce que perpétrait le triste gouvernement dont ils étaient, du reste, les créatures. Du mois d'octobre 1791, date de l'ouverture de l'Assemblée, jusqu'au mois de juillet 1792, c'est-à-dire pendant presque toute sa durée, c'est à peine s'ils prirent deux ou trois fois la parole. Pourtant ce n'était pas le bon accueil qui leur faisait défaut de la part de leurs collègues. « Vous verrez par le *Moniteur*, écrivait Arena à Cesari, que je commence à me familiariser avec la tribune, et ce qui m'encourage c'est la très grande indulgence qu'on témoigne aux Corses. » — « Nous sommes

bien vus et bien aimés, écrivait, au même, Peraldi. » Une proposition de Pozzo di Borgo, réclamant l'établissement d'une prime pour les pêcheurs de corail; une autre de Barthélemy Arena demandant, on ne sait dans quel intérêt, la suppression de l'armement en course; un amendement de Peraldi au projet de décret abrégeant le temps nécessaire pour la pension en faveur des fonctionnaires de Corse *non originaires* de l'île[1]; voilà tout ce que nous pouvons extraire de la lecture des comptes rendus de l'Assemblée législative, durant cette période de huit mois. La seule question vraiment intéressante pour la Corse (en dehors de la fixation du chef-lieu du département à Corte et de l'évêché à Ajaccio) fut débattue sans leur intervention. L'objet de cette question nous est suffisamment indiqué par le rapport suivant de M. Français (de Nantes) : « Pendant chacune des années 1787 et 1788, nous n'avons fourni à la Corse que pour 800,000 livres en draperie, bonneterie, cuirs de bœuf tannés, et elle ne nous a envoyé que pour 700,000 livres en bois à brûler, cire, cuirs de bœuf en poil, huiles et peaux de chèvres. Il est constant que cette île n'ayant pas de manufacture, elle a dû en tirer de l'Italie pour une plus grande valeur que celle qu'elle a tirée de France, et que, recueillant de grandes parties de cire, de soie, d'huile et de vin, elle en a envoyé à l'étranger plus que nous n'en avons reçu d'elle. Il est donc intéressant pour nous de fixer par des lois douces le commerce de l'île dans nos ports. » Suivait ce projet de décret : « L'Assemblée nationale, voulant favoriser de plus en plus les relations de la Corse avec les autres parties de l'Empire français, et procurer à la navigation de cette île le degré d'extension dont elle est susceptible, décrète : — Article premier. A compter du 1er janvier prochain les objets manufacturés qui seront importés de l'étranger en Corse seront assujettis, à leur arrivée dans cette île, à un droit de 15 % de la valeur. Tout autre objet

1. Séance du 16 janvier 1792.

y sera introduit en exemption de droits. — Art. 2. Les exportations de cette île pour l'étranger seront absolument libres et franches de droit, à l'exception des bois de construction navale dont la sortie continuera à être prohibée. — Art. 3. Les importations de la Corse dans les ports de France seront traitées comme celles venant de l'étranger, à l'exception des soies, cires jaunes et huiles du crû de ladite île, lesquelles n'acquitteront aucun droit lorsqu'elles seront importées par les bâtiments français. Les exportations de France pour cette île seront traitées comme celles de l'étranger. »

Les questions de politique générale ne divisèrent point la députation corse. A part Boërio, d'allure modérée et qui prit même la parole en faveur de l'arrêté de suspension du maire Péthion [1], tous votèrent dans le sens le plus avancé. Les décrets relatifs à la formation d'un camp de réserve sous Paris et au bannissement des prêtres non assermentés, décrets auxquels, comme on sait, le roi opposa son veto, eurent leur approbation. Pozzo di Borgo étonnait par la fougue et l'énergie de ses opinions, surtout en ce qui concernait les affaires extérieures. Membre du Comité diplomatique, il s'y montra un des plus ardents à pousser à la rupture avec l'Autriche. On ne lira pas sans intérêt le langage que tenait, dans la séance du 16 juillet, le futur grand ouvrier de la Sainte Alliance des Rois contre les Peuples :

« Les Autrichiens et les Prussiens réunis, disait-il, se sont établis sur le territoire de l'Empire. Par une fatalité inexplicable, nos armées sont retenues en deçà de nos frontières. Jusqu'ici ni le roi ni les généraux n'ont pensé à attaquer ces noyaux d'armée, sous le vain prétexte de la neutralité de l'Empire. Votre Commission m'a chargé de vous proposer une mesure qui n'est qu'un moyen de défense, mais qui donnera toute la latitude nécessaire aux

1. Séance du 13 juillet 1792.

opérations militaires. » Avec quelle âpreté il dénonce « la fureur sanguinaire des despotes » ! — « ...A peine a-t-on parlé des droits du peuple que ceux qui le tiennent dans les fers depuis les bords glacés de la Baltique jusqu'à la Méditerranée, ont conspiré contre les Français, par cela seul qu'ils avaient déclaré n'armer leurs bras que dans le cas de légitime défense. Tous les Français ont demandé vengeance d'un outrage dirigé contre l'indépendance nationale, et vous avez commencé la guerre que vos ennemis avaient déjà déclarée par leurs dispositions évidemment hostiles. »

Le futur conseiller intime de l'empereur Alexandre se montre particulièrement dur pour la « Ligue du Nord », dont la Russie était l'âme, attentionné et tendre pour la Pologne :

« Le temps viendra où ces puissances, comme tant d'autres, aveuglées dans leurs propres intérêts, sortiront enfin de l'erreur dans laquelle elles paraissent se plaire aujourd'hui. La Ligue du Nord présente à l'Europe centrale une servitude générale et montre de toutes parts un front menaçant. Selon son système, la Pologne ne doit voir finir les horreurs de la guerre qu'avec le sacrifice de son indépendance. » Et Pozzo donnait lecture de ce projet de décret : « L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de sa Commission des Douze et de ses Comités diplomatique et militaire réunis, déclare que le roi est chargé de repousser par la force tout ennemi déclaré en état d'hostilités imminentes ou commencées contre la nation française, et de faire attaquer ou poursuivre partout où il conviendra. »

Dans les lettres qu'il adressait de Paris à ses amis de Corse, on le voit possédé de la même fureur patriotique et guerrière : « L'armée jusqu'ici se conserve bien. Les officiers émigrent par centaines. Signe évident qu'ils ont peu de crédit sur les régiments. Les puissances étrangères n'ont pas encore fait de grands préparatifs. Elles nous attaqueraient volontiers, mais elles songent qu'elles iraient au devant d'une défaite, et que ce serait l'écroulement de

leurs trônes. C'est une guerre d'opinion et non pas de soldats. Si ces étrangers ne sont pas vainqueurs, ils sont perdus. Ils hésitent à s'exposer à cette éventualité. En tout cas, vous aurez toutes les nouvelles au besoin. La démonstration que j'ai faite à l'Assemblée dans différents cas, m'a attiré la considération, et je commence à mériter la médisance des journaux aristocrates et spécialement de l'*Ami du roi* [1]... » Et, plus tard, en apprenant les premiers désastres : « La ville de Longwy a été prise par l'ennemi sans grande résistance. On fera leur procès à ces *misérables, à ces traîtres*, qui ont causé cette perte. L'ennemi se vante d'être à Paris le 25 septembre. 30,000 Parisiens doivent partir pour s'y opposer [2]. »

Cette correspondance des députés insulaires est, au reste, curieuse à lire. On sent que ce qui les préoccupe beaucoup plus encore que les redoutables événements qui se préparent à Paris et sur les frontières, ce sont leurs petits intérêts personnels ou de famille. L'élection prochaine des officiers de bataillon des volontaires d'Ajaccio inquiète assez vivement Péraldi : « ... A propos, vous avez oublié mon frère? Saliceti ne me dit rien de son projet. Si cela (l'obtention du grade de lieutenant-colonel) doit dépendre de l'élection du département, je ne puis pas grand'chose. Au reste, je ferai des démarches avec le ministère [3]... » Pour Pozzo, la « ligue du nord » est encore moins l'ennemi, après tout, que la « ligue » de ses rivaux en Corse. « Nos ennemis se prévalent de mon absence pour faire des *vendetta*, et pour semer la division jusque dans mon propre village... Ce sont là des *sciochi*, parce que ma présence les fera rentrer dans le néant, comme je l'ai prouvé par expérience... [4]. »

1. Lettre manuscrite à Césari, en italien. — Collection Mattei, Bibliothèque de Bastia.
2. Lettre écrite en italien, *loc. cit.*
3. Peraldi à Césari, *loc. cit.*
4. *Ibid.*

Le ferme dessein d'exterminer, de « faire rentrer dans le néant » tous ceux qui sont un obstacle à leur ambition, est le ton général, la note maîtresse de leur correspondance. Dans ce genre épistolaire, c'est naturellement l'atrabilaire et vindicatif Arena qui a la palme : « Avez-vous parlé au général de moi? écrit-il à Césari. Mes ennemis ont-ils toujours le funeste avantage de l'entourer et d'empoisonner son cœur de calomnies atroces? Je pense qu'ils vont perdre le terrain qu'ils avaient conquis et qu'il parviendra à les connaître. Les scélérats et les ambitieux ont caché la perfidie de leur âme, et, sous le prétexte de l'attachement, n'en veulent qu'à sa gloire. Mais les nuages vont se dissiper; ils vont rentrer dans le néant et dans le mépris dont je les ai toujours honorés [1]. » Et dans une autre lettre toujours à Césari, colonel de la gendarmerie et confident ordinaire de la représentation corse : « Mon ami, le Directoire de l'Ile Rousse s'avise de faire le mutin. Il se donne des airs de vexer la municipalité, de tourmenter les patriotes et de pousser à bout leur patience. Tout cela me fait rire, car je pense qu'ils sont fous. Je puis les terrasser à la première sottise qu'ils feront, et ils en ont déjà fait beaucoup. *Je suis jacobin*, et cela suffit pour vous convaincre que j'ai bien des partisans. Organisez la gendarmerie, faites-moi poursuivre les scélérats, les assassins, car il est honteux d'apprendre, à chaque courrier, de nouveaux crimes... Les Corses déshonorent la Révolution... Adieu, mon ami, abattez l'orgueil des scélérats de la tyrannie. Le printemps qui s'approche va jeter dans ma mâchoire une bonne provision de feu pour combattre les aristocrates de toute espèce [2]. »

Aussi bien, les coups de foudre se succédaient avec la rapidité souhaitée par le jacobin insulaire : le 20 juin, le 10 août, la tentative vaine de La Fayette, suivie de sa fuite, l'incarcération du Roi, les massacres de septembre,

1. Lettre écrite en italien, *loc. cit.*
2. *Ibid.*

etc., etc. L'Assemblée législative avait vécu. Vergniaud prononçait son oraison funèbre quelques jours après le 10 août, en faisant décider que les élections pour la Convention nationale auraient lieu le mois suivant.

XX

Les Assemblées primaires, en Corse, eurent donc à se réunir de nouveau pour la désignation des députés à la Convention. L'Assemblée législative n'avait pas fait comme sa devancière ; elle laissait le champ libre aux électeurs de renouveler leurs pouvoirs à ses membres. Latitude dont on n'usa pas en Corse. Aucun des députés sortants ne se représenta. Boerio et Pietri, natures plutôt calmes, en avaient assez du séjour de la capitale, où régnaient en maîtres Théroigne de Méricourt et l'huissier Maillard. Paoli voulut garder auprès de lui son neveu Leonetti. Peraldi, envoyé auprès de La Fayette avec ses deux collègues Antonelle et Kersaint, avait été arrêté sur l'ordre du général, et se trouvait détenu dans la citadelle de Sedan. Arena, brouillé avec Paoli, ne pouvait songer à se remettre sur les rangs. Quant à Pozzo di Borgo, pour des raisons qu'un avenir très prochain va développer, il avait jugé que son rôle était fini à Paris. Il devait trouver, du reste, à quelque temps de là, une compensation de la perte de son mandat de député, dans l'attribution qui lui fut faite des fonctions de procureur général syndic.

Les élections, qui eurent lieu vers la fin de septembre, furent marquées par les brigues habituelles, les mêmes maquignonnages de voix « se mendiant, s'achetant et se calculant comme une denrée ». Volney[1] affirmait avoir vu « dans l'assemblée où fut nommée la Convention, le parti

1. Précis de l'état actuel en Corse, *op. cit.*

des administrateurs l'emporter en promettant aux électeurs de les payer en argent », et il ajoutait que « 80,000 francs d'assignats furent convertis pour cet effet en 50,000 livres de numéraires ». C'est dans ces conditions de sincérité et de moralité que le corps électoral désigna pour députés : Saliceti, l'abbé Andréi (de Moita), Luce de Casabianca, Chiappe, Multedo et Jean-Baptiste Bozio.

Le premier nous est suffisamment connu. C'était l'homme indiqué et presque nécessaire, étant donnée la poussée des événements. Andréi était un ami très ancien de Paoli. On n'a pas oublié la lettre si remarquable et si instructive que ce dernier lui écrivait au début de la Révolution. Prêtre, il avait été un des plus empressés à prêter le serment constitutionnel. Casabianca appartenait à une famille très en vue de l'en deçà des monts, dont plusieurs membres avaient figuré avec éclat dans les dernières luttes contre Gênes; mais, personnellement, il était assez obscur. Chiappe, qui devait représenter plus spécialement la ville de Sartène à la Convention nationale, s'était signalé, à plusieurs reprises, par la brutalité de ses opinions anti-religieuses. On citait certaine incartade dont il avait été le héros dans l'église Saint-Jean, à Bastia, quelques jours après la promulgation du décret sur la constitution du clergé. L'évêque de Verclos était en chaire, exhortant le peuple à rester ferme dans la religion catholique et l'invitant à protester contre le décret. Comme le prélat, s'exprimant en français, n'était pas facilement entendu de son auditoire, Chiappe dit tout haut au public que les paroles de Verclos signifiaient « qu'il voulait prêter le serment constitutionnel ». L'évêque reprit, très irrité : « Vous travestissez indignement mon langage, Monsieur; sachez, une fois pour toutes, que né catholique apostolique et romain, je mourrai tel, et qu'on me couperait plutôt la langue que de prêter un aussi monstrueux serment [1] ! »

1. Fatti occorsi nella città di Bastia, *op. cit.*

Le nouveau député ne manquait pas, d'ailleurs, de certaines qualités de caractère, qu'il devait mettre en relief dans des circonstances particulièrement critiques.

Le chanoine Antoine Multedo, de Vico, esprit cultivé, nature droite, était d'une famille très considérée de l'au-delà des monts, liée avec les Bonaparte.

Quant à Bozio, du village de Furiani, près Bastia, c'était une simple célébrité de clocher...

La députation arriva très tard à Paris, et ne put point, par conséquent, prendre part aux premiers actes de la Convention, actes décisifs qui se résumaient dans la déposition du roi, son incarcération au Temple et la proclamation de la République. Chiappe, arrivé le premier, prit la parole dans la séance du 6 novembre pour s'excuser et excuser ses collègues : « Citoyens, dit-il, ne soyez pas étonnés du retard des députés de la Corse à la Convention nationale. L'extrême éloignement de notre département, l'intervalle de mer qui nous sépare de la commune patrie, et qui cause souvent de longs retards dans l'arrivée des décrets en Corse, devait nécessairement aussi retarder l'arrivée de ses députés à Paris. Aussitôt que j'ai été nommé, je me suis embarqué à Ajaccio le 14 du mois dernier pour Marseille. Mes confrères réunis dans un autre port de l'île devaient s'embarquer le même jour. Il paraît que j'ai été plus heureux dans la traversée. Mais certainement ils ne tarderont pas à se rendre à leur poste. Les Corses ont toujours aimé la liberté, ont longtemps versé leur sang pour elle. Avant votre heureuse révolution, ils appartenaient à la France, mais c'était malgré eux. Aujourd'hui ils sont fiers d'être Français. La France est libre ! Les liens qui attachent maintenant les Corses à la République sont trop beaux pour qu'ils veuillent jamais se séparer d'elle. Le fanatisme religieux a agité pendant quelque temps notre département comme beaucoup d'autres du continent... » Après avoir tracé un tableau absolument fantaisiste de la situation de l'île, qui était plus déplorable

que jamais, Chiappe ajoutait : « Quant à vous, citoyens, le premier sentiment que j'aie à vous exprimer en me plaçant au milieu de vous, c'est de vous féliciter des résultats hardis de vos premiers travaux. La joie et le contentement des citoyens des départements du continent français que j'ai traversés dans ma route m'ont convaincu de leur approbation des grands moyens que vous avez développés pour le salut de la République. »

La députation corse se trouvait au complet (Saliceti avait déjà pris la parole pour combattre diverses dénonciations contre l'armée du Var et son chef Anselme) quand vint le procès du Roi. Les débats, commencés le 13 novembre, se prolongèrent jusqu'aux premiers jours de janvier. Dans la séance du 5 de ce mois, les députés furent invités à se prononcer par appel nominal sur cette première question : « Louis XVI est-il coupable ? » On sait que l'Assemblée à l'unanimité décida l'affirmative. Chiappe et Saliceti, seuls des députés corses, motivèrent leur vote.

Chiappe : « Soit que je regarde Louis comme citoyen et moi comme juge, soit que je regarde Louis comme roi et moi comme représentant, je déclare que je le considère comme coupable. »

Saliceti : « Je déclare que c'est comme citoyen et non comme juge que je prononce sur Louis. Aussi je dis *oui*, sauf à faire connaître en quelle qualité j'appliquerai la peine. »

Sur la seconde question : « Y aura-t-il appel au peuple ? » Andrei Bozio et Chiappe votèrent oui ; Casabianca, Multedo, Saliceti votèrent non. Chiappe fut le seul à expliquer son vote, et il plaça la question sur son véritable terrain : « On a parlé ici de lâcheté, de vénalité. Est-ce qu'on voudrait attribuer ces bas moyens à tous ceux qui opinent pour l'affirmative dans la question de l'appel au peuple ? Il est important que les injures cessent parmi nous, et il est temps que la différence des opinions ne soit plus regardée dans cette assemblée comme un crime. Je

suis un de ceux qui pourraient voter pour l'appel au peuple sans commettre d'inconséquence, parce que je me trouvais parmi vous au moment où vous avez décrété le renvoi de la Constitution à la sanction du souverain. Trouverait-on par hasard le jugement de Louis XVI moins important pour la République que tel autre de vos décrets? On affecte de craindre la guerre civile. C'est bien pour l'éviter, c'est pour prévenir les grands inconvénients que cette affaire présente; c'est enfin pour ne pas commettre d'attentat contre la souveraineté du Peuple que votre jugement doit être soumis à sa ratification. Les puissances étrangères trembleront. Elles respecteront en silence ce grand jugement, quel qu'il soit, quand elles réfléchiront qu'au lieu d'avoir été rendu souverainement par 745 députés, il l'a été par la République tout entière. On parle de courage... S'il en faut dans cette affaire, c'est bien en prononçant le renvoi au Peuple. Je vote pour *oui*. »

Sur la troisième question, l'application de la peine, tous, à l'exception de Multedo, motivèrent leurs votes.

Andrei : « Comme homme d'État, la mort de Louis me paraît dangereuse et pernicieuse à la République. Je vote pour la détention. »

Bozio : « Je crois bien faire pour la patrie en opinant pour la réclusion jusqu'à la paix, et à cette époque pour le bannissement. »

Casabianca : « Je ne crois pas la mort nécessaire au salut du peuple français. Je vote pour la détention, sauf les mesures que la Convention pourra prendre suivant les exigences et les circonstances. »

Chiappe : « Je ne consulte aucune loi dans cette affaire, parce que je ne puis pas être juge et applicateur de la peine lorsque je suis législateur. Mais comme homme d'État, représentant du peuple, je consulte la loi suprême, celle du salut et de l'intérêt de tous les Français mes frères. Aussi, par mesure de sûreté générale, je vote la détention de Louis pendant la guerre, sa déportation après. »

Multedo : « Je vote pour le bannissement. »

Saliceti : « Vous avez déclaré Louis coupable de conspiration. Le code pénal édicte la mort des conspirateurs. Je condamne Louis Capet à la mort. »

Ainsi, sur les six députés insulaires, un seul, Saliceti, s'était prononcé pour la peine de mort. On sait qu'elle ne fut résolue qu'à la faible majorité de 26 voix...

Enfin, on eut à décider sur cette quatrième et dernière question : « Y aura-t-il ou non sursis ? » Chiappe et Multedo, malades, ne purent pas prendre part au vote. Bozio était absent. Andrei et Casabianca opinèrent pour le sursis ; Saliceti contre.

Quelque temps après, Casabianca, menacé d'exclusion du club des Jacobins dont il était membre, pour avoir voté contre la mort, rétractait solennellement son vote, l'attribuant « à son inexpérience et à la crainte que cette mesure n'attirât à la France plus d'ennemis qu'elle n'en avait ». Défaillance regrettable qu'il devait racheter, quelques années plus tard, par une mort héroïque [1].

Si les députés corses s'étaient divisés dans le procès de Louis XVI, et s'ils devaient plus tard accentuer leurs divergences dans les questions de politique générale, ils continuaient d'être d'accord pour la marche des affaires de l'île et sur la personnalité de Paoli. Le vieux chef ne comptait parmi eux, au moins en apparence, que des amis. Les dispositions de la nouvelle Assemblée à son égard étaient bien différentes. Nous sommes loin de l'enthousiasme de

1. Casabianca, officier de marine, était attaché à l'état-major du vaisseau amiral l'*Orient*, monté par Brueys, à la désastreuse bataille d'*Aboukir*. Au fort du combat, l'*Orient* était le point de mire des obus et des boulets de l'ennemi. Brueys frappé mortellement remit, avant de mourir, le commandement à Casabianca — celui-ci lui-même grièvement blessé. L'*Orient* était en feu... L'ancien conventionnel avait avec lui son jeune fils âgé de treize ans. Il le supplia, mais vainement, de se joindre à l'équipage qui s'embarquait dans les chaloupes, lui bien décidé à ne pas abandonner son poste. Le jeune Casabianca voulut à toute force partager le sort de son père, et tous deux disparurent, étroitement enlacés, dans l'embrasement du vaisseau.

la Constituante pour le « héros de la liberté » ou du laisser-faire bienveillant de la Législative. Les idées avaient fait du chemin en France. Aux entraînements généreux des premières années avaient succédé des dispositions beaucoup plus pratiques. Ce n'était plus la confiance qui dictait les actes; c'était le soupçon. « O France, guéris-toi des individus ! » allait bientôt s'écrier Anacharsis Clootz. Au vrai, si l'on n'était pas encore « guéri » de Paoli, on était du moins, surtout à la Convention, pleinement convalescent. En dehors de cette modification générale des esprits, il y avait eu l'action incessante d'Arena... L'ancien député à l'Assemblée législative n'avait pas pardonné au directoire du département sa neutralité plutôt malveillante dans l'affaire de l'Ile Rousse. Mais surtout il voyait dans l'énorme pouvoir donné à Paoli un danger, moins pour la France, dont l'intérêt lui importait assez peu, que pour sa faction et sa propre ambition. A la suite d'une mission dans la Seine-Inférieure, qu'il venait de remplir avec le député Lacroix, il était rentré à Paris et y était resté tout exprès pour ce travail de propagande et de catéchisation contre son ancien protecteur, qu'il dénonçait sans relâche dans les clubs et dans les journaux. Un écrit plus violent encore que les autres motiva cette riposte de Pozzo di Borgo : « Vous trouverez ci-joint, écrivait Pozzo au ministre au nom du Conseil général, nos observations sur les intrigues qu'Arena, ex-député à la Législative, cherche à mettre en mouvement pour surprendre la religion du gouvernement. Nous ne pouvons pas vous dissimuler que c'est avec la plus grande indignation que les Corses ont été informés des calomnies atroces et révoltantes que cet homme vraiment immoral et ses complices ont débitées sur le compte du général Paoli. Serait-il possible que la voix calomnieuse d'un homme nul dans son pays, connu seulement par sa rapacité, son immoralité et la versatilité de son caractère, esclave jadis d'un intendant, pût aujourd'hui balancer la réputation d'un patriote ? » Toutefois, en dépit de ses

efforts, Arena n'avait point empêché la nomination de son ennemi au grade de lieutenant général et de commandant de la 23[e] division militaire, nomination que Peraldi avait obtenue du Ministre de la guerre Servan, non sans de nombreuses hésitations de ce dernier. Mais il n'allait pas tarder à prendre sa revanche, à l'occasion d'un fait peu connu de l'histoire, malgré son incontestable intérêt, et sur lequel il convient de s'arrêter quelque temps.

XXI

L'expédition de Sardaigne était depuis longtemps l'objectif des révolutionnaires corses. Dès le mois de février 1792, Aréna écrivait : « Si le roi de Piémont entre dans la ligue contre la France, croyez-vous qu'il soit mauvais de faire comprendre que les Corses pourraient aller troubler *(intorbidargli)* ses possessions de Sardaigne[1] ? » Un mémoire adressé à l'assemblée législative par un nommé Constantini, « électeur à Bonifacio » traçant un plan de descente, avait été renvoyé à l'examen du Comité militaire. Saliceti, ardent partisan d'une expédition, avait, de Corse, saisi l'Assemblée d'un mémoire analogue. Les deux projets alléguaient la communauté d'origine des habitants des deux îles et la certitude de déterminer un soulèvement dans l'« île sœur ». Un second mémoire du même Constantini, plus détaillé et plus pressant, obtint l'approbation de Carnot. Mais les événements intérieurs suspendirent l'entreprise. Elle fut remise sur le tapis à l'arrivée de la Convention. Une notable fraction de l'Assemblée lui était peu favorable, et au sein du ministère elle rencontrait d'opiniâtres résistances. Quant aux politiciens corses, unanimes dans la pensée de l'expédition, ils étaient divisés,

1. Lettre de Barthélemy Arena à Cesari, 24 février 1792. (Bibliothèque de Bastia, collection Mattei.)

au sujet de ses préparatifs et de sa direction. Dans le projet de Peraldi, au lieu de partir de Bonifacio, comme le voulaient Saliceti et Constantini, l'expédition devait avoir Ajaccio pour point de départ. Le même Peraldi entendait bien que Paoli en serait le chef, comme il serait « l'âme » de l'agitation parmi les Sardes. « Il a, parmi eux, écrivait-il, une réputation considérable, et sa présence dans leur île contribuerait aux succès de son armée. » Tel n'était point, cela va sans dire, l'avis d'Arena qui combattit avec la dernière énergie l'idée de son ancien collègue, et qui finit par l'emporter. Il ne fut plus, en effet, question de Paoli pour le commandement de l'expédition qui venait d'être décidée. On se borna à solliciter son concours... L'amiral Truguet lui écrivait : « Le contre-amiral Truguet, commandant l'escadre de la République chargée d'une expédition en Sardaigne, vient réclamer avec confiance le zèle et le patriotisme du citoyen général Paoli dont il ne peut se passer pour le succès de cette entreprise. L'armée navale a besoin de l'influence d'un citoyen général si justement révéré par ses compatriotes. » Sémonville, nommé récemment ambassadeur à Constantinople et que les hésitations du pouvoir exécutif retenaient à Marseille, lui expédiait de cette ville lettres sur lettres : « Truguet s'adresse à vous avec confiance pour obtenir de la juste influence que vous avez dans votre patrie des moyens d'étendre sur nos frontières l'empire de la liberté. L'escadre va faire route pour la Sardaigne. Elle a besoin, pour assurer ses succès, des braves concitoyens du général Paoli. Le contre-amiral sait, comme tous les Français, combien on est assuré de trouver dans les Corses d'ardents défenseurs de la liberté. » Paoli ou gardait le silence, ou se bornait à des réponses évasives. A Pache qui avait remplacé Servan, comme ministre de la guerre, il écrivait : « Je garde toujours la chambre, la fièvre me reprenant de temps à autre, et cela fait que je ne puis pas m'occuper du service comme je le voudrais. » Avec le général Anselme

qui le pressait également, il fut plus explicite : « Je n'ai dans mon commandement, lui répondait-il, que trois régiments incomplets de troupes de lignes et quatre bataillons de gardes nationaux plus incomplets encore, dont un détachement a déjà rejoint votre armée et dont un autre, beaucoup plus considérable, doit aller au secours de l'expédition du contre-amiral Truguet. Rien n'est prêt pour l'artillerie. La population de ce département n'est pas considérable. » Ici Paoli disait vrai. L'île était, à cette date, très dégarnie de troupes. Il ne s'y trouvait que trois régiments d'infanterie, des plus réduits comme cadres et comme effectifs, le 26ᵉ, le 42ᵉ et le 52ᵉ, trois bataillons de gardes nationaux volontaires, de 300 hommes à peine, deux compagnies d'artillerie du 4ᵉ, le tout commandé par un nouveau général, un Corse, Raphaël Casabianca.

En réalité, Paoli voyait l'entreprise d'un très mauvais œil, et n'entendait y donner que tout juste la part de coopération qu'il ne pouvait refuser sans se découvrir. Sémonville et les autres le comprirent et n'insistèrent plus. Il y avait quelqu'un qui en savait long sur les dispositions intimes du général, c'était Cesari à qui Paoli confiait volontiers ses pensées de derrière la tête : « Souviens-toi, lui disait-il, que la Sardaigne est la confédérée naturelle de notre île, que, dans toutes les circonstances, elle nous a secourus en vivres, en munitions, et que le roi de Piémont a toujours été l'ami des Corses et de leur cause. Fais donc en sorte (Cesari venait d'être désigné pour le commandement d'une contre-expédition) que cette maudite entreprise s'en aille en fumée [1]. »

Entreprise « maudite » en effet, non point dans le sens que Paoli, qui en redoutait le succès, donnait à ce qualificatif, mais parce qu'elle était vouée à un échec à peu près certain, étant donnée la façon lamentable dont on l'organisait. On avait eu le tort impardonnable de confier la

1. Renucci, t. I, p. 359.

direction des préparatifs à Peraldi qui s'acquitta de sa mission avec une imprévoyance et une impéritie qui frisèrent la trahison. Le désordre et la dilapidation dans l'administration des fournitures de la marine comme dans celle des fournitures de la guerre, dépassaient tout ce qu'on peut imaginer. Quand on voulut embarquer le biscuit, on s'aperçut qu'il était pourri. Au lieu de diviser les provisions de bouches sur un certain nombre de navires, on les assembla presque toutes sur un seul bâtiment qui fut rejeté sur la côte d'Italie par la tempête et ne put arriver à temps. On n'avait préparé ni numéraire pour le prêt des soldats, ni chaussures, ni effets de campement. Arena jetait à Pache ce cri désespéré : « Les Marseillais n'ont point de fusils ; il n'y en a que 1,000 armés. Pas d'argent en caisse pour avancer aux soldats devant s'embarquer. »

L'insuffisance du corps expéditionnaire était notoire. Il se composait de six bataillons de gardes nationaux du midi (Martigues, Luberon, Vaucluse, Tarascon, plus les deux bataillons dits de la « phalange marseillaise », environ 4,000 jeunes gens, parmi lesquels « beaucoup d'enfants de 13 à 14 ans[1] » sans la moindre instruction militaire, turbulents et féroces, — les Marseillais surtout qui revenaient de Paris, et dont les pieds avaient glissé dans le sang du 10 août et des journées de septembre —. Le corps expéditionnaire, ainsi recruté sur les côtes de Provence, devait s'augmenter, à son arrivée à Ajaccio où il allait être dirigé, des détachements des régiments d'infanterie en garnison en Corse, et de deux bataillons de volontaires nationaux. Quant à la flotte, elle comprenait deux escadres, — un convoi et des transports. La première, sous le commandement de Truguet, était formée de trois vaisseaux, cinq frégates, deux bombardes. La deuxième, sous La Touche-Tréville, était formée de dix vaisseaux, deux frégates et deux bombardes. Les convois, les transports et

1. Casabianca à Pache, Archives de la guerre.

les bataillons du Midi avaient été placés sous la direction des frères Arena, Barthélemy et Joseph, et du maréchal de camp Chauvaire-Dhiller. Le rendez-vous général des deux escadres était dans la rade de Palmas, sur la côte orientale de Sardaigne, d'où l'on devait cingler sur Cagliari. On mit à la voile le 5 décembre. Latouche-Tréville se dirigea sur Naples, suivant les instructions qu'il avait reçues. A peine arrivé, il embossa ses vaisseaux sous les fenêtres du Palais du Roi, et, par cette attitude, il obtint de ce souverain une promesse de neutralité. De ce côté tout alla bien.

Il n'en fut pas de même de l'escadre de Truguet. Une violente tempête l'assaillit en vue de la Corse, et elle ne put arriver à Ajaccio que le 15 décembre, diminuée de deux bâtiments, la *Perle* et l'*Aréthuse*, qui s'étaient perdus en route. Pour comble de malheur, le *Vengeur* s'échoua en entrant dans le port. C'était au moins cinq jours de retard, et le temps pressait. Un conflit survenu, le surlendemain, entre les volontaires corses et les matelots aggrava la situation. Tout d'abord on eut toutes les peines du monde à décider les volontaires, travaillés en sous-main par les agents de Paoli, à participer à l'expédition. « J'ai reçu, cher ami, votre lettre d'hier, écrivait le 5 novembre Saliceti à Cesari. C'est incroyable le mouvement que je me donne pour faire partir ces volontaires nationaux. Ce sont généralement des troupes sans cœur, des *vigliacci*. Néanmoins j'espère parvenir à en faire partir une partie. Ce matin, j'ai convoqué les officiers, et leur ai parlé ferme et sec. Je leur ai dit que, s'ils ne fournissaient pas deux compagnies, tout le bataillon risquait d'être cassé. Malgré toutes les difficultés et les mauvaises volontés, j'espère bien que nous parviendrons à sauver l'honneur du département[1] » Quand ils arrivèrent à Ajaccio, ce fut pour se gourmer avec les marins qui venaient de débarquer et qui n'étaient guère, il faut leur rendre cette justice, plus

1. Manuscrits de la Bibliothèque de Bastia.

disciplinés qu'eux. « Chaque navire avait un club, et les manœuvres se ressentaient d'une telle confusion [1]. » — « Ces jours derniers, écrit Peraldi, est arrivé un malheureux événement qui a effrayé tous les patriotes. Les volontaires nationaux ont été victimes de l'égarement de plusieurs soldats de la garnison et des matelots de l'escadre. » En ville, volontaires, habitants et paysans, ne parlaient de rien moins que de massacrer soldats et marins. Manifestement il était devenu impossible de transborder les volontaires sur les bâtiments de l'Etat. Bonaparte, qui avait été maintenu provisoirement comme lieutenant-colonel du 2e bataillon, et avait obtenu de prendre part à l'entreprise, émit l'avis d'une expédition spéciale sur l'île de la Madeleine, uniquement exécutée par les volontaires corses. L'idée était excellente et aurait pu avoir les meilleurs résultats, si l'ensemble de l'affaire avait été bien compris et bien conduit. Elle eut la chance d'être adoptée.

Paoli, n'ayant pu parvenir à empêcher l'expédition, faisait du moins tout son possible pour qu'elle échouât. On pouvait par là mesurer l'étendue de la faute qu'on avait commise en remettant dans ses mains l'arme redoutable du commandement de la 23e division. Les chances d'une expédition comme celle de Sardaigne résidaient pour beaucoup dans la soudaineté même de l'action. Elle devait être en quelque sorte une surprise et, pour ainsi parler, un coup de main. Paoli s'était arrangé de façon à mettre le plus d'achoppements possibles, à multiplier les retardements, à tout compliquer pour tout ralentir.

L'attitude des volontaires avait très bien servi ses projets. « Les deux bataillons de gardes nationaux, écrit-il à Saliceti, vont recevoir l'ordre de se rendre à Bonifacio. Ils demeureront à Sartène, qui n'en est qu'à une journée, jusqu'à ce que le citoyen Cesari les ait inspectés. J'ai donné

1. Manuscrits de la Bibliothèque de Bastia.

des ordres pour faire transporter à Bonifacio tout ce qui sera possible de vivres et de munitions, et les bataillons ne s'y rendront que lorsque ces vivres y seront arrivées. Je le répète encore, la licence des équipages et les crimes du 18 décembre m'obligent à tant de ménagements nuisibles à la promptitude de cette expédition. » Où le machiavélisme du madré vieillard se trahissait d'une façon évidente, c'était dans le choix des chefs. Pour l'expédition proprement dite : Casabianca[1], brave sans doute, mais médiocre militaire, et certainement inégal à une pareille tâche. Il ne manquait pas dans l'armée, malgré l'émigration, d'anciens officiers ayant fait la guerre maritime, celle d'Amérique notamment; c'était à l'un de ceux-ci qu'il aurait fallu donner un tel commandement. La contre-expédition de la Madeleine était confiée à Cesari Rocca, l'ancien constituant, dirigeant la gendarmerie de l'île, auquel sa liaison intime avec Paoli n'avait point donné des talents à la hauteur de la circonstance. « Colonna Cesari n'est militaire que par son extérieur », disait de lui Bonaparte, faisant allusion à son visage énergique et à sa belle prestance.

Ce ne fut que le 6 janvier que toutes les troupes de ligne formées du régiment du « Limousin » tout entier et d'un détachement de 300 hommes de chacun des autres régiments en garnison dans l'île, se trouvèrent à bord dans la rade d'Ajaccio. Le 7, la flotte devait appareiller. Truguet attendait l'arrivée des transports dont le départ de Villefranche avait eu lieu le 4, mais qui avaient eu à lutter contre les vents contraires. Le 9, ne voyant rien venir, désireux d'ailleurs de rallier au plus tôt l'escadre de Latouche-Tréville, il mit à la voile. Les transports abordaient seulement le 14 à Saint-Florent. La trop fameuse « phalange marseillaise » en descendit. « Cette horde, rapporte Renucci, assoiffée de sang, hideuse, prit la route de Bastia dans l'in-

1. Casabianca venait de prendre part à la conquête de la Savoie sous les ordres du général de Montesquiou.

tention évidente d'y dresser des « lanternes » et d'y renouveler les meurtres et tous les méfaits commis sur le continent. On s'y attendait du moins, et l'alarme des Bastiais était des plus vives. Les deux clubs patriotiques, séparés moins par les opinions que par les rivalités locales, se réunirent, fraternisèrent et décidèrent, à l'unanimité, d'accueillir les nouveaux venus avec l'habituelle hospitalité corse, mais de s'opposer énergiquement à tout écart. Arrivée à Bastia, la « phalange » fut reçue fraternellement mais avec dignité. Elle se comporta assez bien le premier jour ; mais, dès le lendemain, les Marseillais parcouraient les rues en chantant des refrains sanguinaires, invectivant les ecclésiastiques, les gens bien mis, et menaçant les uns et les autres de la « lanterne ». L'attitude résolue des habitants ne leur permit pas d'aller plus loin. L'apparition d'une troupe imposante de montagnards, à la tête desquels était Giampetri, homme d'une énergie à toute épreuve, acheva de les déconcerter. On raconte qu'un grand nombre de ces derniers se trouvaient à la barrière Saint-Joseph, quand les montagnards arrivèrent, coiffés du béret corse en velours noir, le pistolet à la ceinture et la carabine sur l'épaule. Les montagnards s'apprêtaient à franchir la barrière, quand les Marseillais leur crièrent : Qui vive ? Et les Corses de répondre : France ! — A quel régiment appartenez-vous ? — Au régiment de la mort, répondit un des montagnards, en enflant la voix. Intimidés, les Marseillais reculèrent et se retirèrent dans leurs quartiers, après avoir inutilement essayé de s'introduire dans la citadelle [1]. » Le lendemain, ils reprirent confusément le chemin de Saint-Florent où, tant bien que mal, ils s'embarquèrent pour Ajaccio afin de rejoindre la flotte.

« A Ajaccio, poursuit Renucci, les Marseillais parcoururent la Ville en bandes nombreuses avec des cordes et des couteaux et criant à pleins poumons : A bas les prêtres !

1. Renucci, I, p. 356 et suivantes.

A bas les aristocrates ! Les habitants, prévenus de ce qui s'était passé à Bastia, se tenaient sur leurs gardes. Ils ne purent toutefois empêcher qu'un pauvre artisan d'Olmeto, de passage à Ajaccio, et un propriétaire de Sartène ne fussent liés, garrottés et pendus à la lanterne. Antoine Peraldi, procureur de la commune, et d'autres citoyens avaient fait de courageux efforts pour arracher ces malheureux au supplice. L'un des assassins, s'adressant à Peraldi : « Attends un peu, sale aristocrate ; je vais te faire ton » affaire... » Et déjà, il passait la corde au cou du procureur, quand, attirés par le bruit, les soldats du *Vermandois* accoururent... Ces scènes odieuses ne se renouvelèrent pas, dieu merci ! La population y mit bon ordre...» Le 25 janvier, les transports quittaient enfin Ajaccio pour rejoindre Truguet avec Casabianca chargé, comme il a été dit, du commandement des troupes de débarquement. Mais, à peine arrivés en pleine mer, un violent coup de vent dispersa les navires. Une partie seulement put arriver à destination. On était au 3 février.

Nous avons vu Truguet mettre à la voile le 9 janvier. Cinq jours après, il était devant Cagliari. Mais que faire sans les transports, sans convois, sans armée ? Il eut alors l'idée de dépêcher des parlementaires au vice-roi de Sardaigne. Villeneuve, major général de la marine, Peraldi, commissaire du Pouvoir exécutif, et le florentin Buonarotti, l'ancien rédacteur du *Giornale pattriotico* de Bastia, qu'on avait adjoint à l'expédition avec mandat spécial de « régénérer » la nation sarde, furent choisis pour cette ambassade. Mais le canot qui les portait, reçu à coups de canon, dut rebrousser chemin à la hâte. L'outrage était inqualifiable. Impossible de songer à le venger, faute de troupes, faute de tout.

Enfin, vers les premiers jours de février, la plus grande partie de la flotte se trouve réunie et l'on s'occupe à descendre à terre la petite armée. Survient un violent ouragan qui met en un inextricable désordre tous les bâtiments de

l'expédition et jette à la côte plusieurs navires, notamment le *Léopard*, un des vaisseaux de Latouche-Tréville, qui était revenu de Naples. La tempête apaisée, on fait le recensement des troupes et des vivres. On n'a sous la main que 1,400 hommes de ligne et la moitié de la « phalange » marseillaise. La flotte n'a pas pour plus de dix à douze jours de biscuit. Néanmoins, on se résout à continuer l'entreprise, parce qu'on attend d'un moment à l'autre les transports où se trouvent Casabianca et Arena amenant les troupes de Corse. Ces derniers arrivèrent enfin le 12 février. Seul D'hiller Chanvert, avec le complément de la « phalange », manquait encore au rendez-vous.

Le 14 au matin, 800 hommes de ligne, 2,000 Marseillais et 16 pièces de canon sont débarqués sur la plage dite « des Espagnols » sous la protection de trois frégates. Le reste de la flotte demeure devant Cagliari prêt à opérer une diversion. On bivouaque le soir au bord de la mer, et, le 15 au matin, le général Casabianca se met en marche pour attaquer le fort Saint-Élie qui domine le plateau sur le revers duquel est bâtie la capitale de la Sardaigne. On n'a pas un seul cheval pour atteler les pièces d'artillerie. Les canonniers sont obligés de les traîner à bras dans la montée aride et sablonneuse qui, de ce côté, conduit au fort. Dès la première heure, la « phalange » se distingue par son indiscipline. Elle met le feu à un couvent et à plusieurs fermes qui auraient pu servir de postes avancés. L'avant-garde, composée en très grande partie de volontaires, n'arrive sur le plateau que le soir. Casabianca ne veut pas s'exposer au désordre d'une attaque nocturne, s'arrête à deux ou trois portées de canon du château Saint-Elie, et retourne vers le gros de l'armée qu'il fait camper à mi-côte. Mais cette précaution tourne contre lui. A peine les Marseillais de l'avant-garde sont-ils abandonnés à eux-mêmes qu'ils craignent d'être enlevés et se replient sans ordre et sans guides sur le camp. Leurs camarades, enten-

dant au milieu de la nuit des pas tumultueux, croient que c'est l'ennemi qui fait une sortie. Ils tirent à tort et à travers sur les arrivants et en tuent quelques-uns. Les fuyards, dont le nombre s'accroît de minute en minute, courent vers le rivage et, n'écoutant aucun conseil, aucune représentation, demandent à être rembarqués sur l'heure. Un certain nombre se noie ; le reste va se rendre aux Sardes.

Au point du jour on peut se reconnaître et se rendre mieux compte du véritable état des choses. Casabianca cherche à démontrer aux volontaires Marseillais que tout n'est pas perdu, que le désordre causé par l'absence de la nuit est encore réparable... Ils refusent de rien écouter. Ils crient à la trahison ; ils menacent le général et son état-major de leur faire un mauvais parti. Les soldats de ligne déclarent, de leur côté, qu'ils ne veulent plus se trouver mêlés à « ce ramassis de sacripants qui savent crier et pendre, mais sont incapables de se battre ». Les officiers les plus expérimentés reconnaissent que l'on est exposé à un échec certain si l'on s'obstine à retenir de pareilles troupes sur une terre ennemie, sans abri, sans soutien, par le temps effroyable qui sévit en mer depuis quinze jours. Le seul parti à prendre est, suivant eux, de se rembarquer immédiatement. On expédie au reste de la flotte qui est devant Cagliari un émissaire pour lui faire connaître qu'on ne peut songer à pousser plus loin l'entreprise.

D'hiller-Chanvert venait enfin d'arriver avec le reste de la « phalange ». A la tête de ses hommes et de quelques troupes de ligne laissées à bord de la flotte, il s'apprêtait à débarquer sur l'autre versant de la montagne de Saint-Elie. Mais, au reçu des nouvelles, il trouve plus prudent de s'abstenir. Truguet, désespéré de voir en un instant s'évanouir tous ses projets, donne l'ordre à la plus grande partie de la flotte de se rendre à « la plage des Espagnols » et de recueillir les volontaires ameutés sur le rivage. Pendant ce temps, la mer est devenue mauvaise, le mouillage dangereux. Bientôt on reconnaît que le rembarquement est

impossible et qu'il faut aviser au plus pressé, c'est-à-dire assurer les subsistances de l'armée, car, d'un moment à l'autre, l'escadre peut être obligée de s'éloigner. Mais, chose incroyable si toutes les relations officielles ne l'attestaient, les Marseillais refusent de laisser aborder les marins qui, au milieu des plus grands périls, viennent à leur secours. En vain leur crie-t-on que la mer et la nuit vont bientôt interrompre les communications. Ils restent sourds à toutes les prières ; ils se déclarent déterminés à ne pas recevoir les vivres qu'on leur apporte, parce que, si le ravitaillement de l'armée était assuré, les chefs prétendraient continuer une expédition dont ils ne veulent plus entendre parler... Les uns reçoivent à coups de fusil les matelots qui s'aventurent à proximité du rivage ; d'autres, voulant fuir à n'importe quel prix, se lancent à la mer et s'accrochent aux chaloupes, au risque de les faire chavirer, de faire périr leurs sauveurs et de périr eux-mêmes. Deux fois l'amiral envoie des parlementaires à ces forcenés, deux fois ces parlementaires éprouvent le même accueil. Ce qui a été prévu arrive. La mer devient de plus en plus furieuse. Truguet est obligé de se retirer dans le très médiocre abri que lui offre la partie de la rade la moins battue des vents. Les vivres manquent complètement à terre. Les troupes de ligne proposent à la « phalange » de marcher droit sur quelques villages qu'on aperçoit de la côte. On enlèvera au moins à la pointe de la baïonnette les provisions de bouche nécessaires pour subsister jusqu'à ce que la tempête soit apaisée... Mais les Marseillais préfèrent mourir de faim sur le bord de la mer plutôt que d'aller conquérir quelques vivres sous le feu de l'ennemi.

Au risque d'être cent fois jeté à la côte, Truguet reste deux jours dans cette épouvantable position. La *Junon* est forcée de couper ses mâts ; la *Vestale* a son gouvernail démonté ; les canots du *Tonnant*, de l'*Apollon*, du *Centaure* sont enlevés par des coups de mer. Un grand nombre de chaloupes sont jetées sur les récifs. Les marins qui les

montent se noient, ou, s'ils parviennent à aborder, sont attaqués et mis à mort par des paysans sardes, sous les yeux mêmes des volontaires au salut desquels ils se sont sacrifiés et qui ne peuvent ou ne veulent pas les secourir. Enfin, le 19 février, le vent faiblit, quoique la mer brise encore. Les communications entre la flotte et l'armée deviennent possibles. Le commandant en chef de la phalange, D'hiller-Chanvert, descend à terre et harangue ses soldats dont il est séparé depuis six semaines, mais il n'est pas plus heureux que ne l'a été Casabianca trois jours auparavant. Truguet se hâte de faire rembarquer les Marseillais dont il lui tarde d'être débarrassé, et les expédie vers les côtes de Provence. Pour ne pas paraître avoir fait une campagne inutile, il laisse une garnison de 700 hommes de troupes de ligne dans l'île Saint-Pierre, dont Bourdon-Grammont, commandant du *Léopard*, s'était emparé avant la venue de l'amiral. Après avoir promis à cette petite garnison de lui envoyer promptement des secours et des vivres, il donne l'ordre de mettre le feu au *Léopard* que tous les efforts de son commandant n'ont pu parvenir à remettre à flot ; puis il fait voile pour Toulon. Les promesses de Truguet ne furent pas tenues. La petite garnison de Saint-Pierre fut abandonnée à son malheureux sort. Trois mois après, elle était forcée de se rendre prisonnière de guerre à la flotte espagnole.

Ainsi se termina l'expédition contre Cagliari. Mal conçue, plus mal préparée, entreprise au milieu de l'hiver, conduite sans ensemble, elle coûta à la marine ses plus beaux vaisseaux, au Trésor des sommes énormes. Les membres du Pouvoir exécutif et les chefs de troupe s'accordèrent pour faire le silence autour d'une entreprise entamée à grand bruit et si tristement avortée. A la Convention, on se borna à donner lecture de cet extrait d'une lettre de Truguet justement indigné contre les Marseillais. « Les marins de l'escadre de la République, après la conquête de Nice et de Villefranche, après avoir vengé à

Naples la France outragée et arboré chez l'ennemi l'arbre de la liberté, lorsqu'ils s'attendaient enfin à être récompensés de leurs travaux et de leurs fatigues par le succès de l'expédition de Sardaigne, se sont vus lâchement abandonnés par les soldats du bord, qui se sont fusillés les uns les autres. J'ai donné au Ministre de la marine tous les détails de cet événement, et l'ai prié de provoquer la vigilance de la Convention sur les soldats qui ont trahi la République. » On devait observer la même réserve silencieuse à l'endroit de la contre-expédition de la Madeleine dont l'issue, pour les mêmes causes, ne fut pas plus heureuse.

Le petit archipel de la Madeleine est situé entre la pointe sud de la Corse et la pointe nord de la Sardaigne. Il est formé de trois îles principales qui ne sont séparées l'une de l'autre que par des passes de 7 à 800 mètres de largeur : la Madeleine, Saint-Etienne, Caprera. Au milieu de ces trois îles se trouve un vaste bassin abrité des vents et qui communique avec la pleine mer par les passes dont nous venons de parler. C'est une position unique dans la Méditerranée. Plus d'une fois, Nelson la signala à ses compatriotes comme plus enviable peut-être que Malte ou Gibraltar.

Nous avons vu que Paoli avait désigné son intime confident, Colonna Cesari, pour le commandement des volontaires corses exclusivement destinés à cette contre-attaque. Les officiers sous les ordres de Cesari étaient : 1° Quenza, lieutenant-colonel du deuxième bataillon des volontaires ; 2° Napoléon Bonaparte, qui cumulait les fonctions de lieutenant-colonel en second de ce même bataillon avec celles de capitaine d'artillerie dans l'armée (il avait reçu le brevet de ce grade, signé de la main de Louis XVI le 6 février 1792) ; 3° Moydier, capitaine du génie. Le chef des forces navales était un lieutenant de vaisseau nommé Goyetche, qui montait la *Fauvette*, corvette de 22 canons, et avait avec lui 16 petits bâtiments, dont les felouques la

Liberté, la *Vigilante*, la tartane *Saint-François*, la brigantine *Annonciation* et les transports *Rosalie*, *Espérance en Dieu*, *Pluvier*, *Généreux*, *Saint-Antoine* et *Conception*.

L'escadrille sort du port d'Ajaccio le 10 janvier, et n'arrive cependant que douze jours après à Bonifacio où elle recueille les volontaires corses. Elle y reste un long mois avant d'appareiller de nouveau, tant le chef de l'expédition, Colonna Cesari, qui a reçu les instructions secrètes de Paoli et s'y conforme religieusement, est peu désireux de quitter la Corse. On met enfin à la voile le 20 février, c'est-à-dire au moment même où Truguet, ayant rembarqué l'armée expéditionnaire dirigée sur Cagliari, s'éloignait de cette ville. La contre-attaque n'avait plus d'objet, mais il était difficile de savoir, le 20 février, à Bonifacio, ce qui venait de se passer le 19, à l'extrémité sud de la Sardaigne.

Le calme plat ayant succédé aux tempêtes des jours précédents, chaque bâtiment est remorqué par ses chaloupes. Le 22, on arrive à l'île Saint-Etienne. On s'empare sans peine d'une vieille tour, à peu près ruinée, qui la défend. Bonaparte, Moydier, Quenza, descendent à terre. On transporte dans l'île l'unique mortier que possède la petite armée expéditionnaire et sept pièces de canon. Par les soins des deux capitaines d'artillerie et du génie, on les met pendant la nuit en position contre les forts et la petite ville de la Madeleine.

Le 23 février au matin, Bonaparte, pointant lui-même le mortier, lance à l'ennemi la première bombe. Aussitôt les Sardes ripostent avec vigueur des forts de la Madeleine et d'une redoute élevée à la hâte, pour atteindre la petite anse où la *Fauvette* s'est embossée. Pendant deux jours, le canal qui sépare les îles de la Madeleine et de Saint-Étienne est à chaque instant sillonné par les projectiles que s'envoient les deux troupes en présence. La *Fauvette* est surtout le point de mire des canons sardes. Elle a un

homme tué, plusieurs blessés et reçoit de fortes avaries dans son gréement. Elle est obligée de se réfugier hors de la portée des boulets par le travers de la petite île de Caprera. Les Sardes font aussitôt sortir du port deux demi-galères qui ne sont pas de force à se mesurer avec la corvette française, mais qui, celle-ci retirée, peuvent inquiéter les autres navires de l'escadrille. Le 25 au matin, l'attaque recommence de plus belle. Déjà Bonaparte espère que la ville, abîmée par le feu incessant qu'il dirige contre elle, va être obligée de se rendre. Tout à coup Quenza, qui commande les troupes de débarquement pendant que Colonna Cesari est à bord de la *Fauvette*, reçoit l'ordre de la retraite. Les documents officiels prétendent que la mutinerie de l'équipage, qui se réduisit en réalité à peu de chose, fut la cause de cette brusque détermination, alors que tout simplement le plan de Paoli s'exécutait.

L'ordre est tellement précis que l'on ne peut songer à contrevenir. D'ailleurs les chaloupes de l'escadrille sont là qui attendent les troupes, et les marins annoncent qu'ils ont l'ordre de ne croiser devant l'île de Saint-Étienne que le temps strictement nécessaire au rembarquement. Quenza, qui se tient près du mouillage, transmet à Bonaparte et à Moydier la lettre de Cesari. Les deux officiers la relisent plusieurs fois avant d'en croire leurs yeux, courbent la tête et donnent à voix basse l'ordre de cesser le feu. Il faut cependant, avec l'honneur du drapeau, sauver le matériel. Les canonniers traînent leurs pièces jusqu'au rivage, mais au moment où ils y arrivent après mille efforts et mille périls, on s'aperçoit que les chaloupes sont trop faibles pour porter un poids aussi considérable. Du reste, elles sont déjà remplies de troupes. Bonaparte, la rage au cœur, fait enclouer puis jeter à la mer le mortier et quatre canons. Tout le monde étant rembarqué, on met le cap sur la Corse. Le 27 février, l'escadrille que commandait Goyetche mouillait dans le golfe de Saint-Amanza en Corse. Les volontaires, sous le commandement de leurs

deux chefs de bataillon, étaient dirigés sur Corte pour y tenir garnison. Paoli, de ce côté, était satisfait.

XXII

A Paris, on l'était beaucoup moins. On ne s'y faisait pas faute d'imputer, pour une bonne part, au commandant militaire de la Corse la responsabilité de cette fâcheuse équipée. Les lenteurs manifestement calculées qu'il avait apportées dans l'organisation de l'expédition avaient éveillé tous les soupçons. Dès le 1er février, la Convention désigna trois commissaires, Saliceti, Delcher [1] et Ferry [2], chargés de se rendre en Corse avec les pouvoirs illimités dont étaient investis les représentants en mission. Dans la séance du 5, Ferry s'étant récusé fut remplacé par Lacombe Saint-Michel. Cette première mesure de défiance fut suivie immédiatement de deux autres : 1° la subordination des troupes de la 23e division et de Paoli au commandement en chef de l'armée d'Italie; 2° le remplacement des 4 bataillons de volontaires nationaux par 4 bataillons d'infanterie légère, dont les officiers seraient au choix du Conseil exécutif provisoire [3]. Cette double mesure portait à l'influence de Paoli un coup assez rude. D'une part, il ne possédait plus qu'un commandement subordonné et, d'un autre côté, on lui enlevait, dans les volontaires qui étaient — sauf pourtant les compagnies commandées par Bonaparte — à sa dévotion, une ressource précieuse pour toutes les éventualités. Il était trop avisé pour récriminer bruyamment. Il se contenta d'exhaler discrètement son amertume

1. Delcher, né à Brioude en 1750, député de la Haute-Savoie à la Convention.

2. Ferry, né à Raon-l'Étape (Vosges) en 1756. Professeur à l'école de génie de Mézières, député des Ardennes à la Convention. Un autre Ferry devait être envoyé, 77 ans plus tard, après le 4 septembre 1870, en qualité de commissaire extraordinaire en Corse.

3. Séance de la Convention, 5 février.

dans le sein d'un ami. Il écrivait au conventionnel Andrei : « Vos messieurs Français veulent se conduire comme si la Constitution était déjà sanctionnée par une longue habitude. Le meilleur parti eût été de réorganiser les 4 bataillons de volontaires. Ils auraient pu être la garde nationale des places, lesquelles, avec le concours des gardes civiques et quelques canonniers, eussent pu se défendre contre les attaques du dehors... Déjà vous pouvez jeter les yeux sur quelque bon sujet pour le commandement de la division, car je ne pense pas y rester. Alors même que je ne serais pas, comme je le suis en ce moment, un objet de défiance, je courrais les plus grands risques de perdre tout mon crédit si, à l'âge où je suis, et tellement infirme que je ne puis monter à cheval sans être aidé ni marcher même la distance d'un mille sur le meilleur des chemins, je voulais assumer la conduite des opérations militaires dans un pays aussi accidenté que le nôtre. Les défaillances inséparables de mon état me seraient imputées à crime. L'insubordination des troupes de ligne ainsi que l'indiscipline de nos concitoyens et toutes les conséquences qui en pourraient résulter, on ne manquerait pas de m'en rendre responsable[1]. » Paoli n'avait, malgré tout, on le pense bien, aucune intention de démissionner. Sa démission, c'était le renoncement à la lutte, et ses instincts de combativité, nullement amoindris par l'âge et par son état maladif qu'il se plaisait à exagérer, lui disaient d'accepter la lutte avec toutes ses conséquences. La partie lui semblait d'autant plus favorable que la Convention venait de déclarer la guerre à l'Angleterre[2], c'est-à-dire à son alliée d'ancienne date, de laquelle il avait déjà reçu beaucoup et dont il espérait plus encore. Mais il lui fallait jouer serré, car il avait affaire à des adversaires déterminés. Les Conventionnels, de leur côté, dans la guerre qu'ils allaient

1. Lettre à Andrei, 15 mars 1793, tirée de l'*Histoire de Paoli* par Jacopo Doria, *op. cit.*

2. Dans la séance du 1er février.

livrer au rusé Corse, ne devaient pas seulement faire état de leur force, mais manœuvrer avec une très grande prudence et, comme dit Montaigne, « coudre à la peau du lion un fort lopin de celle du renard ».

Déjà, sans attendre le décret désignant les commissaires en Corse, le Comité de défense générale avait agité la question de savoir s'il n'était pas opportun d'éloigner Paoli de son île. Biron, nommé récemment général en chef de l'armée d'Italie, avait été pressenti à ce sujet. A la date du 28 janvier, il adressait au Ministre de la guerre cette série de pressantes interrogations : « Le général est un personnage trop influent en Corse, et je suis trop peu au courant de ce qu'il y a fait pour ne pas vous demander des ordres positifs en ce qui le concerne. Dois-je le laisser en Corse où, selon toute apparence, l'organisation et les besoins permanents de l'armée ne me permettent pas de me rendre d'ici à quelque temps? Dois-je demander au lieutenant-général Paoli de me venir joindre à Nice? Sera-t-il sans inconvénient de le mettre ainsi à portée de prendre toutes les connaissances relatives à l'armée d'Italie? Est-il certain que Paoli obéira à l'ordre de sortir de Corse? Le Conseil se décidera-t-il à l'employer dans quelque autre armée? Il est urgent et important que le Conseil prononce immédiatement sur ce point et que vous donniez des ordres le plus promptement possible. » Pache se contenta de mettre de sa main, en marge de la lettre : « Biron mandera Paoli près de lui et, sur le compte qu'il rendra au Conseil, il prendra un parti ultérieur. »

En même temps une active correspondance s'échangeait entre le Comité de défense générale et les commissaires de la Convention aux côtes de la Méditerranée, Rouyer, Letourneur et Brunel. Le Conseil exécutif avait pris une détermination, car les Commissaires écrivaient de Toulon au Comité, le 16 février : « Nous vous avons exposé, par notre lettre du 8 de ce mois, les motifs qui nous ont décidés à appeler le général Paoli. Nous avons lieu de nous féliciter

d'avoir pris une mesure qui se trouve coïncider avec l'ordre donné à ce général, par le Conseil exécutif, de se rendre auprès du général Biron avec lequel nous avons eu, à son passage ici, une conférence intéressante relativement à Paoli[1] ».

Les lignes ci-après du Comité prouvent à quel point l'éloignement du chef corse lui tient au cœur : « L'article de votre lettre concernant le général Paoli, écrivait-il le 14 aux mêmes commissaires des côtes de la Méditerranée, est d'une importance plus grave et exigeait une plus longue délibération. Nous avons partagé vos inquiétudes sur le compte de cet officier. Différents faits rapportés par plusieurs de nos membres n'ont servi qu'à les confirmer et à les accroître. Il résulte évidemment pour nous de leur réunion que Paoli a des intentions perfides, ou qu'il est dirigé par des hommes qui abusent de son influence populaire et le font servir d'instrument à des desseins désastreux. L'idée de l'appeler auprès de vous devait se présenter la première. Cette mesure nous a paru très sage. La Corse est assurée à la République, si elle réussit. Dans le cas où elle manquerait son effet, ce que vous paraissez craindre vous-même, il faudrait peut-être employer les moyens de force et d'autorité, à défaut de ceux de la douceur et de la conciliation. Nous partons toujours de ce fait, posé par vous et dont nous reconnaissons la vérité, que, pendant le séjour de Paoli en Corse, la République n'a pas une garantie suffisante de la fidélité de cette île[2] ».

Le Comité ne voulait cependant rien brusquer, car il ajoutait : « Nous ne pensons pas devoir prendre sur nous l'autorisation expresse d'employer les moyens de rigueur indispensables peut-être, mais nous croyons qu'en vous concertant avec le général Biron et les commissaires de la Convention dans le département de Corse, qui arriveront à Toulon à peu près en même temps que cette lettre et à

1. Aulard, *Recueil des rapports des Conventionnels en mission.*
2. *Ibid.*

qui nous écrivons sur le même sujet, vous pourrez, sans compromettre votre caractère et sans vous exposer à des reproches, prendre toutes déterminations propres à assurer le succès de la réquisition que vous avez faite à Paoli. Nous vous invitons à vous ranger à ce dernier parti. Nous n'avons pas cru devoir entretenir la Convention de cet objet, parce qu'il n'excède pas, quelques mesures que vous preniez, les limites de votre mission, parce qu'il eût fallu déclarer Paoli traître, en mettant au jour toutes les inculpations qui s'élèvent sur sa tête, et que cette publicité; justifiée peut-être par son refus d'obéir que nous redoutons, pourrait, dans quelque cas, être précipitée[1]. » Les commissaires rendaient compte de leur mission dans la lettre suivante du 1er mars : « Vous vous convaincrez par les pièces sous les lettres A et B que nos soupçons n'étaient que trop fondés. Tous les rapports qui nous parviennent s'accordent à prouver *combien il est important de s'assurer de la personne* de ce contre-révolutionnaire et surtout de l'éloigner du foyer de ses intrigues. *Nous doutons* qu'il cède à l'invitation que nous lui avons faite et encore moins à l'ordre du Conseil exécutif que le général Biron nous a transmis pour lui être adressé. La présence de nos collègues destinés à la mission de la Corse nous devient plus que jamais nécessaire. Nous les attendons tous les jours, et les renseignements qui nous seront parvenus les éclaireront sur la conduite à tenir dans cette circonstance délicate[2]. » Les commissaires avaient bien raison de « douter ». En effet, à la date du 5 mars seulement ils recevaient de Paoli, qui avait mis toute la lenteur possible à répondre, un refus poli mais très catégorique. « Mon âge avancé, leur disait-il, et mes infirmités qui ne me permettent pas un long déplacement, me privent de l'avantage que vous m'offrez[3]. » Même réponse à Biron qui, sur l'ordre du

1. Aulard, *Recueil des rapports des Conventionnels en mission.*
2. *Ibid.*
3. Lettre autographe, manuscrit de la Bibliothèque de Bastia.

Conseil exécutif, avait expédié une frégate à Bastia pour ramener le général sur le continent.

Il nous paraît, quant à nous, que le moment était venu d'agir. *Semper nocuit differre paratis*... Or, on était prêt et les circonstances étaient favorables. La seule force organisée que Paoli eût sous la main, les volontaires nationaux, venait de lui échapper. La déclaration de guerre à l'Angleterre était de date trop récente encore pour que cette puissance eût pu déjà prendre dans la Méditerranée ses dispositions de combat. Ses navires étaient encore bien loin des côtes de Corse. On devait donc, au refus de Paoli, — lequel constituait, en somme, quelque forme qu'il y eût mis, un acte d'insubordination caractérisé, — prendre toutes les mesures pour s'assurer de sa personne. Telle était l'opinion des commissaires des côtes de la Méditerranée très clairement manifestée dans la correspondance qu'on vient de lire. Mais les représentants désignés pour la Corse étaient d'un avis tout opposé, ainsi que le témoigne cet extrait de la lettre qu'ils adressaient, du golfe Jouan, à bord de la corvette la *Belette*, le 31 mars 1793, au Conseil exécutif provisoire : « ...... L'esprit de parti qui règne dans ce département, les haines de famille, les expressions des lettres réciproques (*sic*), tout nous annonce qu'il est sage de suspendre son jugement. Nous vous prions donc, citoyen ministre, de ne prendre aucun parti jusqu'à ce que nous vous ayons instruit du véritable état des choses [1]. »

C'était évidemment l'influence de Saliceti qui avait inspiré ces conseils de temporisation. Delcer et Lacombe-Saint-Michel, absolument ignorants des choses de l'île, devaient nécessairement s'en rapporter à l'opinion de leur collègue corse. Aussi bien, Saliceti affectait toujours les dispositions les plus amicales pour Paoli, témoin la lettre suivante qu'il avait adressée quelques semaines auparavant à Césari :

1. De la main de Lacombe St-Michel, archives nationales.

« Toulon, 2 mars. — En arrivant ici j'ai trouvé, mon ami, votre lettre du 17 du mois dernier.... Tous ceux qui viennent de ces maudits (*sic*) pays de Corse s'accordent à dire des horreurs du général Paoli dans les villes de Marseille et de Toulon. Ils en parlent comme d'un traître, et il n'est question de rien moins que de faire en Corse une expédition de 15 à 20,000 hommes. Les commissaires de la Convention nationale, qui étaient dans cette ville (Toulon), lui ont écrit le 7 du mois dernier pour l'inviter à se rendre à Toulon, afin de concerter avec eux les moyens de défense à employer en Corse, et lui ont expédié une frégate pour le transporter. Ils ont rendu compte au Comité de Défense générale, qui a approuvé leur conduite. Cette mesure m'a bien déconcerté. Que le général Paoli n'obéisse pas, et il me sera alors impossible de tirer quelque parti des moyens que je comptais employer pour sauver sa gloire, faire le bien de la Corse et soutenir efficacement les intérêts de la République. En vérité, je me trouve dans le plus grand embarras. J'ai expédié ce matin un bâtiment en Corse. Je l'ai écrit à Gentili et au général, et peut-être réussirai-je encore à le tirer du précipice où il est presque tombé. Ce n'est aujourd'hui le temps ni de la petite politique ni des vues mesquines. Ceux qui viennent de Corse disent que le général, contre la proclamation du Pouvoir exécutif, a fait transporter toutes les munitions de guerre de Bastia à Corte. Je crains, en arrivant, de trouver le pays en état de rébellion. Il semble que la Providence ait abandonné cet infortuné pays. Toutes les mesures que prend le général semblent prises tout exprès pour donner corps à toutes les impostures que ses ennemis répandent de tous côtés. En cet état de choses, bien qu'abattu, j'espère encore contribuer efficacement à conserver sa réputation à laquelle il a droit à tant de titres [1]. »

Quel mobile dictait donc à Saliceti cette politique de

1. Lettre manuscrite en italien, Bibliothèque de Bastia.

ménagement ? Pour qui connaissait cet homme pratique, ce cœur essentiellement indépendant, ce n'était pas sans doute la reconnaissance envers celui qui lui avait rendu de si grands services ni, quoi qu'il pût écrire, le souci de sa gloire ou le soin de sa réputation. C'est tout simplement qu'il ne jugeait pas le moment propice à une rupture ouverte. En quoi, tout habile qu'il était, il se trompait très certainement.

Quoi qu'il en soit, les conseils de modération transmis à la Convention par les représentants en Corse (voir leur lettre datée du golfe Jouan), lui arrivèrent trop tard. L'Assemblée avait déjà écouté les Commissaires des côtes de la Méditerranée, et favorablement accueilli la dénonciation de la Société patriotique du Var que lui apportait le député Escudier. Dans la séance du 2 avril, malgré l'opposition d'Andréi et de Bozio, elle rendait, sur la proposition de Cambon, énergiquement appuyée par Barère, le décret suivant : « La Convention décrète que les commissaires qui sont maintenant en Corse peuvent, s'ils le jugent convenable, s'assurer de Paoli par tous les moyens possibles et le traduire devant la Convention nationale, ainsi que le Procureur général syndic. »

C'était la guerre déclarée.

XXIII

On peut croire que le décret du 2 avril n'avait pas pris Paoli au dépourvu. Le rattachement de la 23e division à l'armée d'Italie et la suppression des volontaires nationaux, deux mesures qui le visaient en pleine poitrine, avaient été pour lui un suffisant avertissement, dont il tint compte tout de suite. « Son âge, ses infirmités » « qui ne lui permettaient pas de traverser la mer » pour rejoindre Biron, ne l'empêchèrent point de déployer l'activité la plus dévorante,

afin de mettre les choses sur un bon pied — sur le pied qu'il fallait pour recevoir dignement l'ennemi. Tandis que représentants en mission, Conseil exécutif et Comité de défense générale écrivaient ou délibéraient, il agissait. Tout d'abord il voulut avoir une administration, non pas plus complètement à lui — l'administration en exercice l'était bien assez déjà, — mais mieux outillée pour la lutte, et il chargea les assemblées électorales, qu'il maniait à sa guise, de la lui fournir. Pozzo di Borgo, sur les talents et le dévouement duquel il avait raison de compter, fut nommé procureur général et constitué son bras droit. « Egli capo, io mano; il était la tête, j'étais la main », a écrit Pozzo[1]. Les membres du Directoire, ou trop âgés ou un peu mous, durent céder la place à de plus jeunes, plus énergiques et plus déterminés. C'était une administration armée en guerre.

Il fallait maintenant s'assurer — c'était là un point capital — des forteresses maritimes. Les troupes de ligne qui les occupaient, sous le fallacieux prétexte qu'elles étaient insubordonnées, reçurent l'ordre, qui fut en grande partie exécuté, de se replier dans l'intérieur, et Paoli les remplaça par des gardes nationaux triés sur le volet. A cet effet « il créa de son chef quatre compagnies, dont il nomma lui-même les officiers, parmi ceux qui avaient perdu leurs pères dans la guerre de 1768 contre la France, et qui, dès lors, selon l'usage et les mœurs des insulaires, avaient une vengeance à exercer contre les Français[2] ». Déjà il avait, au lendemain du licenciement des volontaires, introduit dans le corps de la gendarmerie une forte quantité de ses

1. *Pozzo di Borgo*, par le vicomte Maggiolo, *op. cit.*

2. *Position politique et militaire du département de Corse au 1er juin 1793*, par Napoléon Bonaparte, capitaine d'artillerie au 4e régiment. — Ce travail du jeune officier, qui lui avait été demandé par le Conseil exécutif, ne fut imprimé qu'en 1841. L'éditeur en fit précéder la publication de cette courte préface : « Un hasard heureux m'a mis en possession du manuscrit précieux que je publie. On voit ici un jeune homme de vingt-quatre ans, gravement consulté par le gouvernement de son pays sur le mode de conserver la Corse à la France malgré les efforts du général Paoli. »

partisans et placé à sa tête Leonetti, son propre neveu. Les gendarmes eurent pour mission de garder les places fortes avec les nationaux *misogalli*, dont nous venons de parler. « Il lui manquait encore d'avoir la caisse militaire à Corte, et un payeur à sa disposition. Il fit suspendre par le Département le payeur Arena et lui substitua une de ses créatures. Cette démarche aida beaucoup, à Paris, à déceler ses projets criminels. La Trésorerie protesta, et le Conseil exécutif réprimanda le Département. Mais le payeur n'en fut pas moins persécuté, et la caisse n'en fut pas moins transportée à Corte. De sorte que, dans ce moment, 500,000 francs sont à la disposition des révoltés [1]. »

Telle était la situation, lorsque, — le 5 avril — les trois commissaires désignés pour la Corse débarquèrent à Saint-Florent. De Saint-Florent ils se rendirent tout aussitôt à Bastia. L'accueil fut assez réservé de la part de la population — déférent du côté des autorités. Paoli suivait son jeu qu'il ne pouvait découvrir encore, et gardait toujours son masque qu'il se réservait de lever au moment opportun. Les deux collègues continentaux de Saliceti, Delcher, député de la Haute-Loire, et Lacombe Saint-Michel, député du Tarn, appartenaient à la fraction avancée de la Convention. Mais, s'ils étaient des républicains « à enseigne », il s'en fallait de beaucoup qu'ils fussent des énergumènes et des buveurs de sang. Tous deux avaient voté la mort du roi, mais sans ajouter à leur vote aucune parole cruelle. Delcher s'était plus d'une fois élevé avec courage contre les dénonciations des pétitionnaires et les vociférations des tribunes, où déjà tricotaient les dévotes de Robespierre. Lacombe, ancien officier d'artillerie, était surtout un soldat, passionné pour son arme qu'il possédait très bien, en même temps qu'un patriote très exubérant sans doute, un peu glorieux mais sincère. L'un et l'autre, en acceptant la mission de Corse, étaient en somme bien aises d'échapper au navrant

1. *Position politique et militaire, op. cit.*

spectacle des déchirements de l'Assemblée, aux sanglantes et hideuses agitations de la rue. Ils venaient dans l'île avec le très ferme propos d'y remplir consciencieusement leur mandat... Dès leur arrivée à Bastia ils firent choix d'un appartement au cinquième étage — là où loge la vertu, disait Tallien [1] — d'une maison de la marine. Leur premier soin fut d'aller rendre visite aux deux clubs, au modéré comme au plus violent, et ils y firent entendre un langage très sage, nullement provocateur, point injurieux pour Paoli, ferme pourtant. Les sans-culottes de Bastia leur parurent un peu différents des sans-culottes de Paris, voire de ceux d'Alby ou du Puy, et ils n'éprouvèrent pas une médiocre surprise de s'entendre, entre deux refrains de la carmagnole, appeler « Signori » ou de se voir prendre la main pour la baiser.

Pendant ce temps, Paoli écrivait de Rostino, le 8 avril, au ministre de la guerre :

« Citoyen Ministre, j'ai l'honneur de vous annoncer que je suis prévenu de l'arrivée des commissaires de la Convention dans ce département. Ils sont débarqués à Saint-Florent avec le régiment ci-devant Vermandois qu'ils ont fait passer à Bastia. Je n'ai pas eu le bonheur de recevoir de leur part la moindre communication. Le bruit s'est répandu que des personnes très accréditées auprès d'eux menacent d'exciter en Corse des troubles et des désordres. Le peuple de ce département, fidèle à sa promesse, est invinciblement attaché à la République. Il voit avec inquiétude les abus de l'autorité. Si les commissaires veulent le bien, il ne dépend que d'eux. Au contraire, si, trompés par de faux rapports, ils cherchent à accumuler sur la Corse le poids de l'autorité et l'en accabler, certes, ils ne peuvent pas se promettre d'obtenir sa bénédiction. Je doute, citoyen

1. Dès la première séance de la Convention, la question s'éleva de savoir où habiterait le Président. Et Tallien de répondre : « Hors de cette salle, le Président de la Convention n'est qu'un simple citoyen. Si donc on veut lui parler, on ira le chercher au troisième ou au cinquième étage, c'est là qu'habite la vertu. »

Ministre, que cette lettre vous parvienne, puisque la correspondance est entièrement soumise à un complot de méchants qui ont la force de l'intercepter. Mais ma conscience me commande de remplir envers vous un devoir que je vous dois et comme citoyen et comme subordonné. Quelles que soient les calomnies dont vous êtes obsédé sur le compte des Corses, je prévois un temps où la Convention et le Conseil exécutif leur rendront justice, et je me flatte d'obtenir d'eux l'estime qu'on a cherché à altérer par tant de manœuvres insidieuses. »

Le 16, Saliceti, qui était allé trouver Paoli, mandait ses impressions au Ministre, toutes différentes de celles du général. Le ton en était très optimiste : « Les commissaires ont été reçus par les Corses d'une manière bien digne de la Convention nationale et propre à dissiper toutes les inquiétudes qu'on aurait pu concevoir sur leur sincère amitié pour leurs frères du Continent. Le citoyen Paoli s'offre à venir à Bastia pour se concerter avec les commissaires pour tout ce qui peut intéresser le bien de la Corse. Il a donné des ordres à tous les commandants de la place de se prêter aux réquisitions des commissaires. »

On en était là, quand arriva dans l'île le décret du 2 avril, dont Paoli, paraît-il, eut connaissance avant les commissaires. Celui qui en était l'objet fit contre fortune bon visage. Le moment n'était pas encore venu pour lui de rompre en visière ; car, s'il avait bien des atouts dans son jeu, la carte maîtresse, — la coopération de l'Angleterre, — lui faisait encore défaut. D'ailleurs ce décret du 2 avril était-il le dernier mot des dispositions du gouvernement à son égard ? Le décret en question n'avait-il pas été rendu contre le vœu, encore ignoré de la Convention, des commissaires en Corse ? Et n'y avait-il pas lieu de supposer que, d'un moment à l'autre, il serait rapporté, ou, du moins, qu'il y serait sursis ?... Ces réflexions l'engagèrent à adresser à la Convention la protestation suivante, très mesurée, point agressive du tout :

« Je regrette, écrit-il au début, que la caducité de mon âge et les incommodités qui me sont depuis quelque temps habituelles, me mettent dans l'impossibilité de passer la mer, et de franchir ensuite 200 lieues de France pour me présenter à la barre de la Convention et y confondre la malignité et la calomnie qui cherchent à souiller de leur venin les dernières années de ma vie et à m'ôter l'estime et la bienveillance d'une nation grande et généreuse dont j'éprouvais si vivement le besoin d'être aimé... » Il poursuit en s'attachant à réfuter les différentes imputations qui lui sont adressées, témoignant personnellement, par l'impudence de ses allégations, de la vérité de ce mot de Bonald que « la parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée ». Une accusation surtout, à ce qu'il prétend, lui a été sensible : « On vous a parlé de la gratitude que je dois à l'Angleterre et du motif que vous avez de craindre que je sois amené à servir les intérêts de ce pays au détriment de ceux de la République... Certes, je ne ne suis pas ingrat, mais je suis encore moins parjure. Il faut avoir l'âme profondément immorale et étrangère à tout sentiment de vertu et d'honnêteté pour croire que, réduit à la triste nécessité de choisir entre ces deux partis, je puisse hésiter un seul instant, et que, devenant parjure, oubliant mes devoirs envers la patrie et les engagements qui me lient à la cause de la liberté et de l'égalité, je puisse renoncer à l'estime de la nation chez laquelle j'ai vécu vingt ans, et lui donner lieu de rougir du généreux intérêt qu'elle m'a témoigné et de l'opinion qu'elle s'était formée de mes principes et de mon caractère. » Il termine ainsi : « Si vous croyez, citoyens représentants, qu'il soit nécessaire pour la paix ou la sûreté de ce pays, et pour l'affermissement de la liberté et de l'égalité en Corse, que ma présence ici ne soit plus un sujet de méfiance, de haine ou de jalousie, parlez, et je m'éloignerai sans murmure d'un pays qui m'a vu naître et qui a honoré ma vie et mon nom. Je consommerai, avec ce nouveau sacrifice, ceux que j'ai eu la satis-

faction d'offrir à ma patrie et à la Révolution, emportant avec moi cette seule consolation de mes derniers jours, l'estime et le respect de mes compatriotes et une conscience exempte de tout reproche. »

Tandis qu'il tendait à la Convention cette main amie, qu'il lui offrait ce cœur résigné, il donnait l'ordre précis et pressant à ses affidés de renforcer les garnisons des villes maritimes, Calvi notamment et Bastia qui étaient faiblement pourvues. En même temps, il faisait désarmer les détachements français à l'île Rousse et à Porta d'Ampugnano, refusait de recevoir le deuxième bataillon des Bouches-du-Rhône que les commissaires avaient fait débarquer, et expédiait des agents dans tous les districts avec mandat exprès d'arrêter les partisans de la Convention, de brûler leurs biens et de dévaster leurs maisons [1]. Les commissaires, de leur côté, se mirent en devoir d'exécuter le décret. Il le fallait bien, encore que cette mesure eût été prise sans leur avis et contre leur gré. Mais arrêter Paoli ! La chose, deux mois auparavant, eût été possible et même très facile. Aujourd'hui, c'était bien différent. La tentative eut lieu pourtant, et, comme de juste, elle avorta. « Nous avons, écrivaient les trois représentants au ministre de la guerre, ordonné l'arrestation du général Paoli et celle du Procureur général syndic du département. Nous en avons confié l'exécution à la municipalité de Corte. Le gendarme national que nous y avons envoyé est revenu. Le peuple a voulu le pendre, et la municipalité n'a pas daigné nous répondre. N'ayant contre elle aucun moyen coercitif, il était bien présumable que le décret ne serait pas exécuté. Nous avons écrit à ce sujet une lettre détaillée au Comité de défense générale de la Convention, et il est impossible à quiconque connaît l'intérieur de la Corse et l'esprit de ses habitants, de croire qu'on puisse arrêter Paoli, à moins qu'il ne veuille se livrer lui-même [2]. »

1. *Position politique et militaire*, *op. cit.*
2. Manuscrits de la Bibl. de Bastia.

On fut plus heureux dans la sauvegarde des places fortes, au moins de celles du nord de l'île. Bastia et Saint-Florent, mal gardés par les « nationaux » de Paoli, étaient, grâce à une série de manœuvres habiles et rapides, réoccupés par les troupes de ligne et conservés à la Convention. Il en fut de même de Calvi. Les habitants unis au 26[e], aux équipages de la *Perle* et de la *Prosélyte*, chassèrent le bataillon qui s'y trouvait et firent prisonnier son commandant. « Nous avons fait à Bastia, écrivaient encore les commissaires, toutes les dispositions de défense. Nous attendons. Si on nous attaque, nous nous défendrons. Nous irons même au-devant d'eux. Une seule chose nous intrigue, sans nous alarmer, c'est une flotte de 35 voiles qu'on a signalée, il y a trois jours, et qui, poussée par la tempête, s'éloignait avec une telle rapidité qu'on n'a pu reconnaître les pavillons. Il est certain que, si nous étions attaqués par terre et par mer, nous ne brillerions pas... Voilà, citoyens, le précis des choses et des objets que nous avons à vous transmettre. Hâtez-vous de pourvoir à nos besoins. Nous étions au moment de faire passer à l'armée d'Italie un ou deux bataillons d'infanterie légère corse de nouvelle et prochaine levée. Les mouvements actuels, vrais ou supposés, nous en empêchent, ou, au moins, retardent l'exécution de nos projets. Nous attendions l'arrivée du 1[er] bataillon du département de l'Aveyron. Nous n'en entendons plus parler[1]. » Restaient l'île Rousse où les paolistes étaient en forces imposantes, Bonifacio où Quenza, l'ancien collègue de Bonaparte, s'était prononcé ouvertement contre les commissaires, et Ajaccio, que tenait un paoliste décidé, Lecca, maître de la citadelle. C'est surtout de cette dernière ville, la plus considérable avec Bastia, qu'il importait qu'on s'assurât. Bonaparte, qui avait été nommé à titre provisoire, inspecteur général de l'artillerie de Corse, au retour de la malheureuse contre-attaque de la Madeleine,

1. Manuscrits de la Bibl. de Bastia.

fut consulté à ce sujet, et les mesures prises ultérieurement le furent conformément à l'avis qu'il avait ouvert.

Les rapports de Bonaparte et de Paoli avaient été jusqu'alors très affectueux. Bonaparte, pourquoi le taire? avait longtemps professé pour le vieux chef corse un enthousiasme sans borne. Ce voyant extraordinaire ne *voyait* et ne voulait *voir* encore dans Paoli que le passé. Pour Bonaparte, très rempli du souvenir des guerres de l'indépendance, Paoli était toujours « l'homme providentiel » qui avait débarrassé le sol natal de la souillure gênoise. Dans le tortueux et dissimulé commandant de la 23e division militaire, il persistait à faire revivre le haut et radieux législateur qui avait donné un si frappant relief au nom corse. Par suite, la perception nette des faits lui manqua. Tout à son admiration pour la gloire d'autrefois, il ne vit pas les hontes présentes, et il doutait encore, quand le parjure et la trahison étaient là patents, indéniables, tangibles! Ne venait-il pas de mettre sa signature au bas d'une adresse des membres de la société populaire d'Ajaccio contre le décret du 2 avril? Une entrevue qu'il eut quelques jours après avec Paoli, lui dessilla douloureusement les yeux. L'astucieux général, comprenant tout le parti qu'il pourrait tirer d'un tel auxiliaire, l'avait fait venir à Corte, dans le but de l'attacher intimement à ses intérêts. Il parla longuement de « l'anarchie qui désolait la France », se plut à vanter au regard « de cette anarchie et de ses douleurs », l'excellence de la Constitution anglaise, insista sur les avantages que la Corse retirerait de son union avec la Grande-Bretagne, et ne manqua pas de faire luire aux yeux de son interlocuteur les distinctions, les profits de toutes sortes qui seraient pour lui personnellement le fruit de cette union. Napoléon l'écouta d'abord silencieux, puis il finit par éclater : « Se séparer de la France!... y pensez-vous? Nos intérêts les plus chers, nos habitudes, nos coutumes, l'honneur, la gloire, les solennels serments, tout, en somme, exige que la Corse soit à jamais française.

L'anarchie actuelle, fille des grandes révolutions, ne peut qu'être éphémère. Tout devra changer. L'ordre renaîtra infailliblement. Les lois se modèleront sur les idées du siècle, et, sous peu, la France atteindra les plus hauts sommets de la gloire. Vous venez, général, de me parler de l'Angleterre... La vénale Angleterre, protectrice des peuples libres !... Quelle erreur ! L'éloignement où nous sommes de ce peuple, notre caractère, nos traditions, tout ne s'oppose-t-il pas à l'union avec ce despote du monde entier qui s'appelle l'Angleterre ? » A la suite de cet entretien, tout fut rompu entre Paoli et Bonaparte. Le jeune officier ne songea plus, brisant en mille morceaux l'idole qu'il avait adorée, qu'à donner à la patrie son génie et tout son zèle.

A Bastia, où il s'est rendu dans les premiers jours de mai, il s'occupe avec les commissaires des moyens à prendre pour s'emparer de la citadelle d'Ajaccio. Son plan d'attaque consistait à faire rentrer dans la ville les suisses du régiment de « Salis Grison » sous prétexte de les faire embarquer, puis à profiter de leur présence pour paraître inopinément devant la place avec les deux frégates stationnées à Saint-Florent. D'après ses affirmations, qui paraissaient basées sur les données les plus positives, leur arrivée devait suffire pour entraîner troupes et habitants. Son projet fut adopté. Dès le 11, Lacombe Saint-Michel écrivait dans ce sens au Ministre, puis il ajoutait : « Le peuple d'Ajaccio est pour nous, mais il est opprimé par la garnison corse. Le lieutenant-colonel Quenza, commandant à Bonifacio, a donné des ordres séditieux ; il s'est emparé de la caisse militaire. Nous avons nommé le capitaine Mazin, du 50°, commandant dans cette ville, et nous avons donné l'ordre d'arrêter Quenza. » Le Ministre écrivait en marge : « Il faudrait adroitement reprendre la citadelle d'Ajaccio. On devrait se faire aider par les habitants, puisqu'ils sont pour la République. Quenza doit être dénoncé à une cour martiale. »

Le 22, Saliceti, qui avait dû se résigner à briser ouvertement avec Paoli, Lacombe et Bonaparte, s'étaient rendus à Saint-Florent pour s'y embarquer. L'escadrille se composait d'une frégate, d'une corvette, de deux chaloupes canonnières et de bâtiments de transport. Elle emportait des détachements d'infanterie, un train d'artillerie et des volontaires. Saliceti, Lacombe et Bonaparte se partagèrent la direction des détails de l'opération. L'ordre était d'appareiller le 23 pour arriver dans la nuit du 24 au 25 devant Ajaccio, et de prendre la citadelle par un coup de main. Une tourmente d'une assez grande violence obligea les bâtiments à prendre le large. Ce ne fut que six jours plus tard qu'on se trouva en vue de la ville. Ce contre-temps devait empêcher le succès de l'entreprise. Paoli et son conseil avaient déjà pris leurs dispositions de défense. Les paysans, réunis en grand nombre à Bocognano, étaient entrés en ville pour prêter main-forte à la garnison. Ils y commirent, par ordre, d'indignes violences. Le père et le frère du député Multedo furent jetés en prison, après avoir subi les plus odieux traitements. La mère de Casabianca, collègue de Multedo, et, comme Multedo, dénoncé aux fureurs paolistes, pour son attitude à la Convention depuis le 2 avril, fut menacée de mort. Entre temps, on pillait les magasins, on incendiait les maisons des habitants connus pour leur fidélité à la Convention, on brûlait en effigie, sur la place du Diamant, Saliceti et ses deux collègues anti-paolistes. Toutefois, l'objectif principal des meneurs de l'affaire, qui consistait à s'assurer des membres de la famille Bonaparte et de les garder comme otages, était manqué. Les deux officiers du 2e bataillon, Tancardi et Peretti, chargés spécialement de perpétrer ce guet-apens, arrivèrent trop tard. Avertis à temps, Mme Letizia, Louis, ses filles Pauline et Elisa, ainsi que Fesch, avaient pu s'enfuir par mer et gagner Calvi. Jérôme et Caroline restèrent cachés dans la maison de leur aïeule paternelle qui, par miracle, ne fut pas inquiétée.

C'est au moment où ces violences de la populace, ayant les autorités pour complices, se donnaient pleine carrière, que les vaisseaux avec Bonaparte et les commissaires abordèrent à Ajaccio. Lorsque l'escadrille fit son entrée dans la rade, le drapeau tricolore flottait seul sur les murs de la citadelle silencieuse. Pas un canot, pas un homme, pas une salve pour saluer l'arrivée des navires ! « C'est la crainte de la garnison qui retient la population », disait Bonaparte... « Une démonstration, ajoutait-il, suffira pour permettre au mouvement annoncé de se produire. » On se résolut à cette démonstration. Dans la nuit du 29 au 30, un détachement de grenadiers et quatre pièces d'artillerie, placés sous les ordres de Lacombe Saint-Michel, furent débarqués à la hauteur de la tour d'Orbitello. Bonaparte avec ses volontaires prit terre aux îles Sanguinaires [1], mais, reçu à coups de fusil, il ne dut son salut qu'à l'arrivée de Lacombe. On se décida à une attaque par terre et par mer. Un seul bâtiment, le plus léger, réussit à s'approcher de la citadelle. Accueilli par une fusillade assez vive, il dut se borner à répondre par une canonnade qui resta sans effet, et à rallier l'une des gabarres restées dans le port, la *Lamproye*... Mais, avec le jour, la scène avait changé d'aspect. Les bâtiments avaient été forcés de s'éloigner sous le vent pour ne pas être jetés à la côte, laissant à terre les commissaires et leurs hommes. La plaine et les coteaux voisins, naguère si tranquilles, s'étaient couverts d'assaillants. Nul moyen d'embarquement. On dut se maintenir jusqu'à la nuit dans la tour de Campitello. Heureusement, le vent calmé, la flottille reparut, et les canots purent approcher. Il n'était que temps. La tempête du 25 et les retards qui en furent la conséquence avaient fait échouer une expédition bien conçue, bien préparée, et dont le succès eût assuré, par l'occupation d'Ajaccio, la possession de toute la côte occidentale de l'île.

1. Petit groupe d'ilots, à l'entrée du golfe d'Ajaccio.

Quelques jours avant de quitter Bastia, les commissaires, en vertu de leurs pleins pouvoirs, avaient pris une série de mesures destinées à intimider Paoli. Ce dernier, cassé *ipso facto*, par le décret du 2 avril, de ses fonctions de lieutenant-général, fut remplacé par le général Raphaël Casabianca, qui revenait de l'armée de Nice où il avait recueilli quelques lauriers, témoin cette note de Biron à la Convention : « Nice, 16 avril... — Les Piémontais sont revenus en forces... J'ai donné des ordres au général Casabianca, qui commande à Lautosca, de les en chasser, ce qu'il a fait avec succès. Il leur a tué six hommes sur la place, en a blessé un certain nombre et n'en a perdu aucun. » La nomination de Casabianca n'était, du reste, que provisoire. « Il faut ici, écrivaient les commissaires, un lieutenant-général pour commander en chef et qui ne soit pas corse, afin de n'être suspect à aucun parti, et tous les lieutenants-généraux ne conviennent pas à l'esprit de ce pays. » En même temps ils révoquaient le colonel de gendarmerie Léonetti, parent et âme damnée de Paoli. Enfin, ils prononçaient la destitution du Directoire du département et prescrivaient la formation d'une Commission provisoire de neuf membres, un par district, que désignèrent les municipalités de Bastia, de Saint-Florent et de Calvi. Sur les neuf commissaires ainsi choisis, quatre seulement, le piévain Monti, de Lama, Lepidi, de Tallone, Cesari, de Saint-Florent, et Mustaglia, de Calvi, acceptèrent leur nomination.

Pendant ce temps, Paoli poursuivait son jeu avec une dextérité et une ténacité remarquables. Il lui fallait manœuvrer de façon, d'une part à maintenir la fidélité des populations un peu déconcertées par le décret d'accusation et l'envoi des commissaires, d'autre part à endormir la vigilance de la Convention, et à l'empêcher de se porter aux mesures extrêmes, jusqu'à l'arrivée de la flotte anglaise « espoir suprême, et suprême pensée ». Pour assurer le premier point de son programme, il trouva bon d'employer

le moyen qui lui avait si bien réussi, en 1768, au moment de l'arrivée des troupes du marquis de Chauvelin : il agita le spectre gênois. De nombreux émissaires, dépêchés dans toute l'île, furent chargés de propager le bruit que la Convention avait résolu de céder la Corse à Gênes, et qu'un traité venait même d'être conclu dans ce sens. Une telle manœuvre, étant donné le ressentiment toujours vivant contre l'ancien oppresseur dans le cœur des insulaires, ne pouvait manquer de produire son habituel effet... Aux révolutionnaires, il disait que la Convention se proposait de rétablir la royauté en plaçant d'Orléans sur le trône, et il fit répandre, à leur intention, l'imprimé suivant : « Presque tous les commissaires de la Convention nationale ont excité la guerre civile dans tous les départements. Les trois qui avaient été envoyés à Marseille, avaient projeté de faire accepter *Égalité* pour roi. Pour l'exécution de leur projet, ils avaient fait désarmer 5,000 citoyens connus pour les meilleurs patriotes et qui devaient être massacrés. Ensuite, sous prétexte de visiter les maisons suspectes, on aurait saccagé la ville. Les braves citoyens de Marseille ont su résister à ces coupables tentatives. Les commissaires, voyant que le peuple les aurait sacrifiés, prirent la fuite en laissant une proclamation par laquelle ils destituaient le tribunal populaire. Le peuple a fait juger les complices de la conjuration. Déjà plusieurs ont expié leurs crimes sur l'échafaud. Vous voyez donc, concitoyens, que les commissaires de la Convention ne cherchent, pour nous détruire, qu'à nous donner un roi ou à nous livrer aux Gênois. Nous leur avons résisté à l'exemple des braves citoyens de Marseille. Chassons-les et faisons punir le petit nombre de leurs complices [1]. »

Il était également intéressant de discréditer Saliceti, qui s'était créé des partisans. Le Conseil général fut chargé de ce soin, qui n'était peut-être pas très difficile. Le « très

1. Lu par Barère, dans la séance de la Convention du 1er juillet.

honoré Saliceti » comme avait l'habitude de l'appeler Paoli en lui écrivant, n'était plus à présent, sous la plume des scribes du Conseil général, qu'un intrigant et un dilapidateur. « ...Il est en Corse pour se faire un parti. Il ne respecte rien pour y parvenir. Il prostitue le caractère sacré de représentant du peuple et se sert de sa qualité et de l'argent de la nation pour poursuivre son projet. Rentré en Corse dans ses fonctions administratives, il ne put résister aux sentiments de l'ambition et à son avarice qui le dévore. L'exercice du pouvoir devait lui en faciliter le chemin... Méditant de se faire un état que lui refusait la naissance, il voulut acheter le plus riche domaine de sa commune. Il éloigna avec des intrigues ceux qui voulaient lui en refuser l'acquisition. Il obtint une estimation aux trois quarts de sa valeur réelle, grâce à sa présence, à la force armée dont il était entouré, aux ordres donnés pour emprisonner ses compétiteurs, à sa qualité de procureur général syndic... Inutile de parler de sa gestion des fonds publics. Il ne se trouva pas, à son départ de l'administration, le plus petit reste des trésors versés par la nation au bout de trois ans. Avant de partir, il avait retiré la somme de 6,000 francs sur des mandats qui ne devaient pas être payés. Il a fait conserver le poste de payeur-général à Arena, afin d'avoir les fonds publics aux mains d'un homme qui est son âme damnée [1]. »

La seconde partie du programme paoliste, consistant à désarmer et à neutraliser la Convention, était plus malaisée à remplir. Les esprits y étaient au plus haut point irrité contre le grand intrigant insulaire. Les motions se succédaient aux motions. Couthon, Collot d'Herbois, fulminaient à qui mieux mieux. Barère, « l'Anacréon de la guillotine », distillait avec délice ses tirades les plus doucereusement meurtrières. Paoli fit partir pour Paris deux agents, Bertola et Marsily, porteurs de dépêches pour le Comité de

1. Lettre aux citoyens Delcher et Lacombe Saint-Michel. Manuscrits de la Bibliothèque de Bastia.

salut public[1], où il accentuait encore les déclarations de fidélité et de respect contenues dans la protestation qu'on a lue plus haut. Son thème était invariable. « Il n'est nullement en état de révolte contre la Convention, encore moins contre la France. Il se borne à se défendre contre l'intolérable dictature des représentants, usant en cela de cet article de la Déclaration des Droits, qui proclame que l'insurrection est le plus saint des devoirs, toutes les fois qu'il s'agit de résister à l'oppression... » En outre, le département avait désigné deux députés extraordinaires, résidant à Paris, Constantini et Ferrandi, chargés de prendre la défense de ses actes, soit devant le Comité de salut public, soit à la barre de la Convention. Marsily et Bertola ne purent pas accomplir leur mission. Arrêtés à Nice, à la réquisition de Saliceti et de Delcher, ils furent dirigés sur Toulon, où on les mit en prison. Ferrandi et Constantini furent plus heureux. Le premier, lieutenant-colonel d'infanterie, s'était fait remarquer à l'armée du Nord par sa belle conduite, mais, politicien autant que soldat, il avait abandonné son poste pour venir faire du paolisme dans les couloirs de la Convention. Constantini nous est déjà connu par les mémoires dans lesquels il poussait à la fatale expédition de Sardaigne. C'était le type du spéculateur entré dans la politique pour y faire des affaires, flairant l'événement auquel il pût amorcer une combinaison commerciale ou financière, le provoquant au besoin comme l'entreprise sarde. Ce petit compte-rendu du *Moniteur* donnera une idée du personnage : « Séance du 11 avril. — On fait lecture d'une lettre de Constantini, député extraordinaire de la Corse, qui prévient l'assemblée « que le bruit répandu d'un achat prochain de numéraire, » par la caisse de l'Extraordinaire, en a fait hausser le

1. Le comité de Salut public avait remplacé, le 16 avril, le comité de Défense générale. « Il avait été créé afin de pourvoir, ainsi que l'indiquait son nom, à la défense de la Révolution par des mesures extraordinaires et urgentes. » (Mignet, *Histoire de la Révolution française*, t. II, p. 26.)

» prix. » — *Lecointe* : Je suis bien éloigné « d'approuver » l'achat du numéraire ; j'observe seulement qu'il est sin- » gulier que cette annonce soit faite par M. Constantini, » marchand d'armes, qui, il y a peu de temps, *sollicitait le* » *ministre Narbonne de le payer en écus.* » Au demeurant, très actif, très résolu à bien s'acquitter d'une mission, d'ailleurs largement rétribuée. La tâche, ainsi que nous l'avons dit plus haut, n'était point aisée. Les deux députés extraordinaires n'avaient point à compter sur les représentants leurs compatriotes, divisés ou impuissants. Les uns, Multedo et Casabianca, devenus anti-paolistes, siégeaient à la Montagne. Les trois autres, Bozio, Chiappe, Andrei, demeurés fidèles à leur ancien chef, siégeaient sur les bancs — en train d'ailleurs de se dégarnir sous le coup des décrets de proscription — de la Gironde ou sur ceux de la Plaine. On était, à la Convention, en pleine crise, en pleine anarchie. A la suite des insurrections des 31 mai et 2 juin, vingt-deux Girondins venaient d'être décrétés d'accusation. Les trois députés paolistes étaient menacés à leur tour. Chiappe, très hardi, n'avait pas craint, dans la séance qui suivit ces événements, de répondre à l'appel nominal : *présent, mais sans délibérer depuis le 27 mai...* On le soupçonnait d'avoir tenu cachés dans son domicile[1] quelques-uns des députés proscrits. Constantini et Ferrandi n'en multipliaient pas moins leurs démarches, allant de la barre de la Convention au Comité de salut public, des Cordeliers aux Jacobins, pressant Barrère, suppliant Robespierre, courtisant Marat.

Cette louable ardeur ne fut pas couronnée du succès espéré ; elle obtint cependant des résultats appréciables. On ne consentit pas au rappel des commissaires que réclamaient les députés extraordinaires, mais c'est vraisembla-

1. Tous les députés corses logèrent, au début, rue des Moulins, à l'hôtel des « Patriotes hollandais ». Plus tard ils se séparèrent. Bozio alla demeurer rue des Moineaux « chez le Perruquier ». Casabianca, Saliceti et Multedo, hôtel Marigny, rue Froidmanteau. Chiappe et Andrei restèrent seuls rue des Moulins.

blement sous l'influence de leurs incessantes sollicitations que fut rédigée l'adresse de la Convention « aux citoyens français du département de Corse ». On y lisait ce passage d'un ton bien anodin, bien peu en rapport avec les circonstances : « Le lien qui nous unit ne sera jamais rompu. Aucun intérêt politique, s'il en pouvait exister de tels, ne nous ferait consentir à rendre à des tyrans ceux que leur volonté a faits nos frères, ceux qui ont partagé avec nous les avantages et les périls de notre glorieuse Révolution. Mais, citoyens, cette même égalité entre tous qui vous assure à jamais vos droits, exige qu'aucun homme ne soit au-dessus des lois, qu'il ne puisse tenir, soit de la reconnaissance publique, soit de la renommée, le privilège de se soustraire à leur empire. Vous sentez ce qu'exige en ce moment de vous la sévérité de ce principe, premier garant de notre liberté commune. Vous n'aimeriez pas un homme à qui vous pourriez croire que son innocence ne suffit pas, *et vous savez qu'un illustre et ancien défenseur des Droits de l'homme peut attendre de tout citoyen français, même plus que de la justice.* » Cette flatterie envers un homme qu'on avait, quelques semaines auparavant, décrété d'accusation comme traître à la patrie, détonnait étrangement. De plus, pour donner une nouvelle satisfaction aux députés, on décidait que deux commissaires seraient envoyés en Corse (Antiboul et Bô, qui tombèrent à Aix en pleine insurrection royaliste, et, détenus, ne purent arriver à destination). Enfin, concession capitale, la Convention rendit, à la date du 5 juin, un décret « par lequel il était sursis au décret d'arrestation du 2 avril contre le commandant en chef et le procureur général syndic, jusqu'après le rapport des deux nouveaux commissaires ».

Les lenteurs, les difficultés des communications jetaient parfois de singulières ironies dans la marche des événements. On était tout à la détente, dans la Capitale, où l'on ignorait que, depuis quinze jours déjà, Paoli avait convoqué

à Corte une assemblée insurrectionnelle, opposé Convention à Convention!

Nous avons sous les yeux le texte original [1] de l'exposé des motifs de cette convocation, rédigé dans la séance du Conseil général de Corse du 16 mai 1793. Le papier sur lequel il est libellé porte comme en-tête ces mots : « Liberté ou la mort ! » Il y avait quelques considérants assez fondés, mais la plupart respiraient la plus insigne mauvaise foi : « Considérant que les commissaires n'ont ouvert aucune correspondance avec l'administration générale du département ; considérant qu'ils se sont refusés à ce que le Directoire s'est efforcé d'entreprendre avec eux relativement aux objets de la plus grande importance ; considérant que les commissaires n'ont pas seulement rejeté cette correspondance, mais qu'ils ont, dès le principe (pour des motifs qu'on ne peut deviner), manqué à un point qui doit être compris dans leurs instructions ou qui ne pourrait être omis sans un péril éminent d'incalculables abus, c'est-à-dire de s'associer à l'administration générale et d'y faire vérifier leurs pouvoirs ; considérant que les commissaires, loin d'examiner en détail la situation morale et physique du département et les travaux de son administration générale, se sont circonscrits dans le cercle étroit d'un petit nombre de confidents, parmi lesquels les patriotes ne comptent que des ennemis déclarés de la liberté, et des hommes avides et ambitieux, prêts à se vendre à volonté pour un peu d'or ou un emploi supérieur ; considérant que, séduits par ceux qui les entourent, ils n'emploient dans les bataillons, dont ils nomment les officiers supérieurs, que ceux qui sont connus par leur haine de la liberté et de l'égalité, et ceux qui ont fait de longs et inutiles efforts pour protéger l'anarchie aux premiers moments de la Révolution ; considérant que les commissaires ont signalé leurs premiers pas dans ce département en

1. Manuscrits de la Bibliothèque de Bastia.

enfreignant l'ordre donné par le Directoire de faire capturer l'infâme Arena, ce déprédateur des fonds publics, ce calomniateur trop fameux des Corses les plus vertueux, un des principaux moteurs des troubles dont la Corse est menacée, ce sectaire, en somme, qui ne connaît d'autre dieu que l'or... considérant que les commissaires ont osé, au mépris des lois saintes de l'humanité, annoncer qu'ils trouveraient de grands avantages (personnels sans doute) à vendre encore une fois la Corse à ses antiques tyrans et à ses perpétuels ennemis les Génois », etc., etc., etc...

La Consulte, où 1009 députés de toutes les communes de l'île s'étaient rendus, ouvrit solennellement ses séances dans le couvent de Saint-François. Paoli et Pozzo di Borgo firent leur entrée au bruit des détonations de l'artillerie, au milieu des vivats du peuple et des acclamations des députés. Paoli prit place dans le fauteuil qui lui avait été préparé, et donna lecture de sa lettre à la Convention, qu'il fit suivre d'un discours dans lequel, payant d'effronterie, il protestait « de son inébranlable attachement à la République française ».

La Consulte ordonna l'impression de la lettre et du discours, et décida, sur la motion d'un de ses membres, l'adoption d'une résolution portant que « les calomnies, les impostures dirigées contre la vertu du général Paoli étaient l'œuvre des méchants et des perfides qui ont juré l'anéantissement de la Corse ; que ces calomnies et ces impostures ont excité le mépris du département tout entier et n'ont en aucune façon réussi à altérer les sentiments d'estime, de vénération et de gratitude des Corses à l'égard de leur illustre et intrépide général ; que le peuple reconnaît dans le citoyen Paoli le premier fondateur, l'appui le plus ferme de sa liberté, ainsi que le soutien le plus valeureux de la liberté française ». Il y était dit, en outre, « que Pascal Paoli devait plus que jamais se considérer comme le *père de la Patrie*, l'ami du peuple, le vengeur des lois, que les accusations qui avaient arraché à la bonne foi de la Con-

vention le décret du 2 avril contre lui et le procureur général syndic étaient un monument de perfidie et de mensonge, et que la présente déclaration de l'assemblée serait transmise au « Congrès national » afin que, mieux informé des faits, il fit triompher la vérité et la justice. »

Le tour de Pozzo di Borgo vint ensuite. La Consulte déclara que le procureur général « par sa conduite sage, ferme et républicaine, avait bien mérité de la Corse ; que le décret de la Convention n'était pas seulement injurieux pour lui, qu'il l'était pour toute l'administration supérieure, qui avait su avec fermeté et courage défendre l'honneur de ses administrés en butte aux plus atroces calomnies des ennemis du nom Corse ». Elle délibéra ensuite « que le citoyen Pozzo di Borgo continuerait ses fonctions de procureur général syndic du département dans l'exercice desquelles il avait donné des preuves éclatantes de son civisme et de son talent, et qu'il devait être reconnu comme tel par toutes les autorités subordonnées ».

Jusque-là tout s'était passé avec une modération relative. Le président du Conseil général du département, François Galeazzi, crut devoir prendre une attitude de défi, et, visant plus haut et plus loin que les commissaires, il prit à partie le gouvernement lui-même avec une singulière virulence : « Détruire, s'écria-t-il, tout pouvoir légal, en diffamant les fonctionnaires publics ; appeler séditieux et rebelles les vrais patriotes, et patriotes les séditieux et les anarchistes ; n'ayant pu corrompre la volonté générale, diviser du moins la force publique ; préparer enfin le fer homicide pour faire tomber la tête des meilleurs citoyens ; tels ont été sans doute l'espérance et l'infernal projet des ennemis pervers et implacables du peuple Corse et de sa liberté. Système atroce, manifestement suivi en France, et qu'on voulait mettre en pratique dans notre pays... Le peuple a entendu la voix de ses administrateurs. Il s'est levé tout entier, et il vous a choisis pour ses députés, afin que vous détourniez par votre sagesse les maux incalculables de

l'anarchie et de la guerre civile, prêt à exécuter, les armes à la main, si c'est nécessaire, vos déterminations. » Galeazzi termina par cette bouillante apostrophe : « A vous donc, mandataires du Peuple, de tirer vengeance de ceux qui ont tramé sa perte. Frappez sans pitié ces factieux, ces patriotes hypocrites qui, se parant d'un si beau nom, ont cherché dans les malheurs publics la satisfaction de leurs passions particulières et ont usurpé un pouvoir de circonstance également périlleux pour la liberté et la prospérité générales. » Sous le coup de cette catilinaire, d'une violence habilement étudiée en vue de l'effet à produire, l'assemblée prit cette série de résolutions :

1° Les commissaires Saliceti, Lacombe-Saint-Michel et Delcher ne doivent plus être reconnus en cette qualité, et sont déchus de tous les pouvoirs dont ils étaient primitivement investis ; 2° les autorités constituées, les citoyens, les troupes régulières, sont tenus de n'obéir à aucun de leurs ordres, sous peine d'être considérés comme des instruments d'oppression ; 3° les citoyens payés dans les bataillons qui ont été créés en vue de la tyrannie des commissaires, ainsi que les soldats de la garde nationale, sont invités à retourner chez eux dans le délai de quatre jours, s'ils ne veulent être regardés comme complices et coopérateurs de la faction contraire au peuple, et punis comme tels (disposition applicable au général Casabianca et à tous ceux qui se sont retirés à Bastia, Saint-Florent et Calvi) ; 4° il est interdit au directoire du district de Bastia ou à toute autre commission établie dans cette ville, d'exercer les attributions du Conseil général, sous peine d'être déclarés conspirateurs contre les libertés publiques et punis comme tels ; 5° toutes les personnes qui étaient employées dans la magistrature, dans l'administration, dans la gendarmerie ou la garde nationale, et que les commissaires ont renvoyées, sont averties de reprendre leurs fonctions et leurs grades ; 6° le général Paoli est invité à redoubler de zèle et de vigilance pour le maintien de la sûreté et de la liberté de la patrie,

et à combattre avec la dernière énergie les projets des ennemis de la chose publique ; 7° Saliceti, Multedo et Casabianca, députés à la Convention, ayant conspiré contre la liberté de leurs commettants, sont déchus de leur mandat. »

Il était entendu que les dites résolutions « émanées des mandataires d'un peuple juste qui ne peut, qui ne veut supporter aucun despotisme, sous quelque forme qu'il se produise », seraient imprimées et affichées dans toutes les communes du département « et qu'elles suivraient leur effet, *jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné par la Convention nationale* ».

Cette réserve était, bien entendu, de pur style. On devait aisément prévoir que la Convention ne ratifierait sous aucun prétexte les décisions, quelles qu'elles fussent — et celles qu'on venait de prendre étaient autant de révoltes contre sa souveraineté — d'une assemblée factieuse. Mais on se promettait bien, le moment venu, de braver tous les vetos conventionnels.

La consigne était toujours d'afficher un certain respect pour le « Congrès national ». Paoli parlait encore de sa fidélité à la République et à la France, et c'est dans son uniforme de général qu'il présida les délibérations du conventicule cortinais.

Les 1009 se séparèrent le 5 juin, le jour même où la Convention votait le sursis. Avant de se retirer, ils décidèrent à l'unanimité qu'une souscription patriotique serait ouverte dans toutes les municipalités, dont le montant « serait affecté aux besoins publics », que les noms de ceux qui prendraient part à cette souscription, soit en argent, soit en nature, seraient inscrits sur une liste imprimée « comme aussi les noms de ceux qui, pouvant souscrire, s'y refuseraient », et que le général Paoli désignerait un receveur chargé de se transporter dans les communes, et de recueillir les offrandes ».

La réponse des commissaires à cette série d'impudentes

provocations ne se fit pas attendre. Ils se hâtèrent de prendre un arrêté par lequel ils cassaient les opérations de la Consulte, déclaraient « traîtres à la patrie » ceux qui obéiraient aux ordres de Paoli et de « l'administration rebelle », et exhortaient les Corses à rester Français, ajoutant que « la Corse était faite pour la France, et que celle-ci était résolue à n'épargner aucun effort, soit pour la conserver, soit pour la reconquérir ». En même temps, il était décidé que deux des commissaires, Saliceti et Delcher, partiraient pour le Continent « afin de mettre sous les yeux de la Convention l'état actuel du département, lequel, écrivait Lacombe, paraît lui être absolument inconnu [1] ».

La correspondance de Constantini, le missionnaire paoliste dont nous avons déjà parlé, nous initie à l'émotion soulevée à Paris par les nouvelles de Corse. Il écrit à la date du 8 juin au Conseil général du département : « La conférence générale au comité de salut public, annoncée par ma dernière lettre, a eu lieu ; elle nous a été défavorable. On vous fait les griefs les plus graves sur ce qui s'est passé à Corte. Nous étions, Ferrandi et moi, dans l'impuissance d'élever la voix. Le comité est persuadé que vous ne voulez plus reconnaître la République. Lacroix voulait qu'on proposât à la Convention d'autoriser les Corses à convoquer les assemblées primaires, pour savoir s'ils veulent être Français et soumis aux lois de la République ou bien le contraire ; qu'il serait bien fâché de faire répandre le sang pour reconquérir la Corse, si elle ne voulait pas être française, qu'elle leur était plus à charge qu'utile. Cet avis, appuyé par Bozio et par moi, fut rejeté par Barère, qui demanda qu'on prît des mesures promptes et énergiques. La détermination du Comité a été : 1° de ne plus envoyer de fonds en Corse pour payer les employés civils ; 2° de casser tout ce que la Consulte a fait ; 3° de confirmer tout ce que les trois commissaires ont décidé ; 4° d'envoyer quel-

1. Lettre de Lacombe au président de la Convention. Séance du 18 juillet 1793.

ques bataillons en Corse pour garder les villes maritimes ; 5° d'accorder des secours à tous les Corses expatriés pour civisme et qui ont souffert des pertes... Dans la chaleur de la discussion, Barère a dit que la Convention nationale pourrait bien mettre en état d'arrestation les deux députés extraordinaires de Corse. Je me suis mis en avant et offert pour victime. J'ai continué d'insister pour que les représentants fussent rappelés. J'ai ajouté que je protestais contre les mesures que le Comité se proposait de présenter à la Convention. Nos députés, Andrei, Bozio et Chiappe, ainsi que mon collègue Ferrandi, ont demandé qu'il ne fût rien statué jusqu'à l'arrivée des commissaires Saliceti et Delcher. »

Le 13 juillet, nouvelle missive : « La Convention, à ce que je vois, a été surprise ; elle ne veut voir en vous que des rebelles et des esclaves de Paoli. On vous impute les cruautés les plus noires, pillages, incendies, emprisonnements arbitraires... Il me sera impossible désormais de faire de nouvelles démarches. Le citoyen mon collègue est en état d'arrestation depuis huit jours par ordre du Comité de Salut public... pour quel motif ? je l'ignore. Au reste, en attendant qu'il sache pourquoi il est incarcéré, il est libre de vaquer à ses affaires, accompagné d'un gendarme. »

Le lendemain de l'arrivée de Delcher et de Saliceti, à la date du 17 juillet, la Convention prenait un décret déclarant Pascal Paoli traître à la patrie et hors la loi. Le décret ajoutait « qu'il y avait lieu à accusation contre Pozzo di Borgo, procureur général syndic, Colonna Lecca, commandant la citadelle d'Ajaccio, les commissaires du département dans cette ville et les membres du directoire et du conseil général du département [1]. La Convention

1. Les commissaires du département à Ajaccio étaient : Peretti, Negroni, Tartaroli. Les membres du directoire et du conseil général : Gigli, Gaffajoli, Ferrandi, Giacomoni, Ordioni, Benedetti, Balestrini, Mucchielli, Manfredi, Anziani, Franceschi, Savelli, Filippi, Uggiani, Cotoni, Campana, Panettieri, Antoni, Muselli et Galeazzi... — Chiappe avait vainement proposé l'amendement suivant : « .... Et cependant la Convention

chargeait le Conseil exécutif d'employer les forces de terre et de mer nécessaires pour mettre l'île à l'abri de l'invasion et pour faire exécuter les lois de la République. »

Cette mesure qui, pour avoir des résultats avantageux, aurait dû, ainsi que nous l'avons dit, être prise deux mois plus tôt, n'eut d'autre effet que de détacher de Paoli un certain nombre de familles qui lui avaient été jusqu'alors très dévouées mais qui étaient encore plus dévouées à la France[1]. Elle ne changeait rien au fond de la situation. Paoli pouvait à son aise se railler des foudres conventionnelles et se dire que si ses adversaires le mettaient hors la loi, il était en mesure, lui, de les mettre hors la Corse. L'heure était cette fois bien sonnée où il pouvait sans inconvénient mettre de côté son déguisement de Français, et se montrer au grand soleil tel qu'il était réellement, tel qu'il n'avait jamais cessé d'être, notre irréconciliable, notre

nationale toujours juste, toujours humaine, autant que les principes de douceur peuvent se concilier avec l'intérêt général de la République, voulant traiter favorablement les citoyens du département de Corse, décrète que tous ceux des citoyens désignés dans les 1er, 2e et 3e articles du présent décret qui se rendraient dans la quinzaine après sa publication dans des pays neutres ou français du Continent, seraient exempts de l'exécution dudit décret qui sera comme non avenu. La Convention déclare que tous ceux d'entre eux qui préféreront se rendre dans une partie quelconque du Continent français seront mis sous la sauvegarde de la loi et sous la loyauté de tous les républicains dans les lieux où ils fixeront leur domicile. »

1. L'historien Renucci nous donne les noms d'un certain nombre de ces familles qui, toutes, se réfugièrent dans les trois places maritimes conservées par les Français. Ce furent les Bonaparte, les Paravisini, les Ramolino, les Abbattucci, les Subrini, les Roccaserra, les Coti, les Bonelli, de Bocognano, les Ucciani, les Sari, les Levie, les Peraldi, de Cerrano, les Santucci, de Ciammanacce, les Cristinacce, de Vico, les Pinelli, de Salice, les Ceccaldi, d'Evisa, les Saliceti, les Cervoni, les Pompei, les Casalta, les Casabianca, les Viterbi, les Sebastiani, les Benedetti, de Piedicorte, les Lepidi, de Tallane, les Mattei, de Gavignano, les Leca, les Degiovanni, les Arrighi, de Corte, les Giammarchi, les Emmanuelli, des Piazzole, les Moroni, les Monti, les Saturnini, les Battaglini, d'Omessa, les Gentili et les Nobili, de Nonza, les Grimaldi, de Barbaggio, les Poli, de Cervione, les Galeazzini, les Viale, les Giordani, les Santelli, les Ferri, les Biaggini, les Bozio, les Degola, les Canavaggia, les Cecconi, les Arena, de l'île Rousse, ceux de Patrimonio, les Giubega, les Flach, les Salvini, les Giulani, les Bizzo, les Segni, les Maraninchi, les Giudicelli, de Giussani, les Leoni, de Belgodère, les Orticoni, les Grandi, de Monticello, etc., etc.

mortel ennemi. Il n'avait pas, du reste, attendu le nouveau décret de la Convention pour consommer sa défection. Dès les derniers jours de juin, il avait envoyé un de ses fidèles, l'abbé Lecca, auprès de l'agent anglais Drake, à Gênes, afin de traiter de la cession de l'île à l'Angleterre.

Aussi bien, la situation de la République était des plus critiques. Tout se réunissait à la fois pour l'accabler. Ses armées étaient battues au Nord et aux Pyrénées, en même temps qu'elle était menacée par les Lyonnais soulevés au centre, les Marseillais dans le Midi, les Vendéens et les Bretons dans l'Ouest et que 20,000 Piémontais pénétraient en France. Lille et Condé venaient de capituler, et Toulon, bloqué par l'amiral Hood, était sur le point de succomber. Les flottes ennemies parcouraient librement la Méditerranée. Le littoral du « lac Français » était, on peut le dire, presque entièrement anti-français. L'Espagne avait adhéré à la coalition dès le 25 mai. Le 12 juillet, le royaume des Deux-Siciles, que n'avait pas suffisamment intimidé la démonstration de Latouche-Tréville, y était entré à son tour. Nous étions en guerre depuis le mois de janvier avec le grand-duc de Toscane et avec le roi de Piémont. Gênes seule conservait la neutralité. Cette neutralité était soumise à bien des fluctuations ; sympathique ou malveillante, selon la nature des pressions qui s'exerçaient sur elle. Au fond, Gênes n'avait plus de volonté ni d'existence propres ; obéissant tour à tour aux sommations de la France ou à celles de l'Angleterre, suivant les circonstances qui lui commandaient d'écouter les unes ou d'éluder les autres. Lorsque les navires anglais étaient dans son port, elle tolérait, si elle ne les encourageait pas, les pires avanies contre nos compatriotes. Et lorsque les bulletins de nos victoires lui arrivaient de l'armée des Alpes, elle se prêtait à tous les accommodements, s'aventurant jusqu'à mettre à notre disposition ses navires pour le ravitaillement des places maritimes que nous occupions en Corse. Paoli s'en plaignait amèrement ? « Je fais part à lord Harwey des

sourdes menées des Génois qui envoient de l'argent aux places occupées par l'ennemi. C'est une violation de la neutralité. J'espère que lord Harwey y mettra bon ordre... Les Génois ont tenté de secourir Bastia ; ils ont fait passer deux petites barques d'orge. Cette nation nous fera beaucoup de mal. Les Corses une fois libres sauront bien s'en venger [1]. » La situation de la sérénissime république était cruellement embarrassante, assez semblable à celle que nous décrit Montaigne : « J'encourus les inconvénients que la neutralité apporte ; je fus pelaudé à toutes mains. Aux gibelins j'etais guelfe, aux guelfes gibelin. » Gênes était « pelaudée » aux mains des deux grandes puissances en guerre, qui lui faisaient tour à tour expier durement ce jeu de bascule.

Ainsi donc, à l'exception de Gênes, la Corse se trouvait enveloppée de tous côtés par les puissances ennemies. Elle n'était guère en mesure de leur faire face, et cela par la faute des différents gouvernements qui s'étaient succédé en France depuis la Révolution. La Constituante et la Législative ne l'avaient pas seulement livrée politiquement à Paoli, elles l'avaient encore livrée militairement. Ni l'une ni l'autre n'avaient rien fait pour la mettre en état de résister à une attaque du dehors. La Convention n'était guère moins coupable. Si elle avait moins cédé à Paoli, elle ne s'était pas préoccupée davantage de la défense de l'île. Ce n'était pas, cependant, les avertissements qui lui avaient manqué, et il faut rendre cette justice à Saliceti qu'il fut un des premiers à jeter le cri d'alarme. Quelques jours avant la déclaration de guerre à l'Angleterre, le 28 janvier 1793, le député corse était monté à la tribune : « Si je viens, avait-il dit, réclamer votre attention, c'est pour un objet important. Je vais exposer, en très peu de mots, l'état où se trouve le département le plus lointain de la République. La défense de l'île de Corse, dont la position

1. *Recueil des lettres de Paoli à Paolo Baretti*, consul de Sardaigne à Livourne. — Lettres x et xiv. — (Archives de Turin).

intéressante domine l'Italie et protège les côtes méridionales de la France, mérite, à la veille d'une guerre maritime, toute la sollicitude des représentants du Peuple. Je ne vois pas que dans le rapport qui a été fait au nom du Comité de défense générale on ait fait aucune mention de ce département que, pourtant, les ennemis auront un grand intérêt à attaquer, dès qu'ils auront leurs flottes dans la Méditerranée. S'ils réussissent à s'emparer des principaux ports de la Corse qui, dans ce moment, sont hors d'état de résister, il sera très facile de détruire notre commerce du Levant et de porter par là un coup mortel à tout le midi de la France et à la florissante ville de Marseille en particulier. Ils pourraient combattre nos flottes avec un avantage immense, ayant pour eux toutes les côtes d'Italie. » Saliceti proposait de charger les trois Comités de la Guerre, de la Marine et de la Défense générale de faire, sous huit jours au plus tard, un rapport sur les moyens de pourvoir à la défense de la Corse. Sa proposition fut décrétée, mais on n'y donna pas d'autre suite. D'autres propositions analogues eurent le même destin. En sorte, qu'au moment de la défection de Paoli, et quand la guerre était déchaînée de toutes parts, la Corse se trouvait, militairement, dans une situation peu différente de celle où elle était quelques années auparavant, en pleine paix.

Saint-Florent, l'une des trois places maritimes occupées par les Républicains, avait été, au mois de février, l'objet de quelques travaux de fortification. On avait établi une batterie sur la colline de Forneli, et ce n'avait pas été sans peine, si l'on en croit cet extrait du rapport des commissaires : « Il a fallu faire faire par des mains étrangères les transports des terres et les murs nécessaires pour rendre cet établissement plus solide. Il faut observer que les Corses ne travaillent pas ; ce sont les femmes qui ont fait déblais et remblais. » Bastia pouvait faire bonne figure du côté de la mer ; mais sa défense du côté de la terre était bien incomplète. Seul, Calvi offrait de sérieuses conditions

de résistance. Sous le rapport de l'armement des places, peut-être n'avait-on pas trop à regretter la négligence des pouvoirs publics, car, si nous avions Saint-Florent, Bastia et Calvi, les trois places importantes de l'île Rousse, d'Ajaccio et de Bonifacio étaient demeurées aux mains de Paoli. Mais on ne pouvait trop déplorer l'insuffisance des troupes de terre et de mer. Lorsque le Comité de Salut public voulut remédier à cette insuffisance, que lui faisait toucher du doigt un lumineux travail dû à la plume de Bonaparte [1], il était trop tard. L'insurrection dans le midi, et surtout le blocus de Toulon rendirent inutile sa bonne volonté. Saliceti, qui avait reçu l'ordre de détacher 4,000 hommes de l'armée d'Italie, et de prendre une division de six vaisseaux à Toulon, se trouva dans l'impossibilité de remplir sa mission. En définitive, les forces de terre et de mer à la disposition de Lacombe-Saint-Michel, chargé seule de la défense générale de la Corse, depuis le départ de ses deux collègues, comprenaient les cadres des 26e et 52e régiments, un bataillon du 61e, le second bataillon incomplet des Bouches-du-Rhône, le premier de l'Aveyron, quatre bataillons corses, trois compagnies du régiment suisse « Salis Grison », quelques canonniers du 4e régiment d'artillerie et les équipages des frégates la *Prosélyte*, la *Minerve*, la *Fortune*, la *Mignonne*, la *Melpomène*, et de la corvette la *Flèche*. En tout 1,500 hommes à peine. Avec cela, il fallait faire face à la fois à Paoli, dont l'armée pouvait s'élever à 6,000 hommes, et à l'ennemi du dehors. La disproportion des moyens était donc flagrante.

Les attaques du côté de l'intérieur avaient commencé dès le mois de juin. Le 4, les représentants écrivaient de Calvi : « Hier, environ 2,000 hommes, commandés par Lecotulle, sont venus attaquer la ville. Ils s'étaient emparés des hauteurs et de toutes les pierres à l'abri desquelles

1. *Position politique et militaire au 1er juin 1793* (op. cit.).

le Corse combat avec avantage. Le 2 au soir, on envoya au couvent des Capucins une compagnie d'infanterie légère; elle fut entourée par plus de mille hommes; elle se défendit avec beaucoup d'opiniâtreté. Enfin, hier matin au point du jour, on a fait débarquer le 1er bataillon de l'Aveyron, arrivé la veille. On les a attaqués sur trois colonnes. L'une a été directement pour dégager les Capucins; la seconde a gagné les hauteurs, et la troisième a cherché à leur couper la retraite. Alors s'est engagé un combat opiniâtre, presque d'homme à homme et de pierre à pierre, qui a duré onze heures. Les rebelles ont éprouvé la déroute la plus complète. Deux pièces de canon *à la Rostingla* les ont fort incommodés, et plus encore l'artillerie de la frégate la *Prosélyte*, qui a fait un feu d'enfer sur eux et semé l'épouvante en leur envoyant des boulets à 4 et 500 toises dans la plaine. Les rebelles ont eu à peu près quarante hommes tués et un ou deux prisonniers, qui seront jugés en vertu de la loi du 19 mars[1] de l'année courante. Nous n'avons eu que quatre blessés. De ce nombre est un officier municipal de Calvi, qui était avec une des colonnes. Nos troupes se sont battues avec une ardeur et un courage incalculables. Le bataillon de l'Aveyron, qui voyait le feu pour la première fois, a marché avec une ardeur de bon augure. Le citoyen Allier, leur commandant, a été obligé de mettre deux fois en joue des jeunes gens de ce bataillon qui, ne consultant que leur courage, allaient imprudemment tomber dans les pièges des rebelles. Le 2e bataillon des Bouches-du-Rhône, dont le lieutenant-colonel Sinetti ne s'est pas séparé un instant, les soldats et officiers du 26e régiment, les gardes nationales volontaires, c'était à qui se jetterait avec le plus de vivacité sur l'ennemi. Il paraît que cet événement a un peu rabattu son audace, car tous les soirs précédents les montagnes étaient garnies de feux, on n'entendait que des cris de joie; mais ce soir il y règne

1. C'était la loi qui établissait un tribunal extraordinaire composé de 9 membres devant juger sans jury et sans appel.

un calme édifiant [1]. » Les Paolistes profitèrent de la leçon, et se tinrent momentanément tranquilles. Au reste, jusqu'à l'arrivée des Anglais, leur tactique devait consister uniquement à se maintenir sur la défensive et à empêcher le ravitaillement des places, en massant toutes leurs forces dans leur voisinage.

Lacombe-Saint-Michel, ayant appris par des lettres de l'agent français à Livourne que l'objectif des Anglais était de commencer l'attaque de la Corse par Calvi, y transporta son quartier général dans les premiers jours de juillet. Il laissa à Bastia le colonel Catelan, soldat énergique et intelligent, en qui il avait la plus entière confiance, et à Saint-Florent, après l'avoir nommé général de brigade, le colonel Gentili, l'ancien compagnon d'exil de Paoli, celui-là même qui avait fait partie avec Pozzo di Borgo de la députation extraordinaire à la Constituante, mais qui avait refusé de suivre son vieux chef dans sa défection. A Calvi, il garda avec lui les généraux Saint-Martin — récemment débarqué de France — et Raphaël Casabianca, commandant sous ses ordres, mais toujours à titre provisoire, toutes les forces militaires de l'île. Il écrivait au Président de la Convention : « Je viens d'arriver à Calvi ; je m'occupe à mettre cette ville dans le meilleur état de défense. J'y apporte les grils pour rougir les boulets. La garnison y est forte et bonne, et si les ennemis viennent nous attaquer, ils ne nous prendront pas, dussé-je faire sauter la place et moi avec. Le mauvais air a fortement altéré ma santé, mais je ne suis plus malade quand il faut servir la République. »

Les mois de juillet et d'août et les premiers jours de septembre s'écoulèrent sans incident appréciable. Ils furent bien employés par le représentant de la Convention aux travaux de défense, tant de Calvi, où il continuait de résider, que des deux autres places avec lesquelles il communiquait librement par terre et par mer. Sur ces entrefaites,

1. Lettre lue dans la séance du 21 juin de la Convention nationale.

Toulon, à la suite de la trahison que l'on connaît, était tombée au pouvoir des Anglais, qui avaient fait prisonnière et désarmé la flotte républicaine. L'amiral Hood avait tout aussitôt résolu d'expédier un certain nombre de navires sur les côtes de Corse. Avec quelle impatience les attendait Paoli ! De Corte, son quartier général, il confiait ses angoisses au consul de Sardaigne à Livourne : « Ici on est dans l'attente des réponses de lord Hood et de M. Drake à la suite des dépêches qui leur ont été remises par M. Colonna. J'espère qu'elles seront satisfaisantes et d'accord avec mon projet. La seule apparition du drapeau anglais purgera l'île de ses ennemis. J'ai reçu la nouvelle de la prise de Toulon. Aujourd'hui, lord Hood est maître de la Méditerranée et pourra beaucoup plus facilement poursuivre son entreprise sur la Corse [1]. »

La flottille anglaise arriva le 15 en vue de Calvi, et le premier soin de l'officier qui la commandait fut d'envoyer des parlementaires à Lacombe pour le sommer de rendre la place. Dans la séance du 1er octobre, à la Convention, Barère donnait lecture de la lettre suivante, datée de cette ville, et qui contenait des détails circonstanciés sur l'événement : « Le 13 septembre, on apprit la reddition de Toulon par l'effet d'une lâche trahison. Cette nouvelle a été reçue avec calme par la garnison et les citoyens de cette ville, auxquels on l'annonça dans une assemblée du club. Puis, par un mouvement spontané, on a entendu ce cri de rage : Vengeance ou la mort ! L'équipage de la frégate *la Mignonne* a député son commandant, le capitaine Liautard, vers le représentant du peuple Lacombe. Il lui a fait dire que, repoussant avec horreur le crime de ses compatriotes, il voulait le réparer autant qu'il était en lui, et qu'il offrait les pièces de campagne à son bord et ses hommes pour les servir, afin de renforcer la défense du point important de Calvi. Le représentant du peuple a em-

1. Lettres de Pascal Paoli à Paolo Baretti, consul de Sardaigne à Livourne. (Archives de Turin.)

brassé le capitaine et lui a dit : « J'accepte la proposition » de vos braves gens ; nous mourrons ensemble ! » Le 14, on a signalé plusieurs vaisseaux et plusieurs frégates anglaises. Le 15, la garnison et l'équipage de la frégate étaient occupés de l'armement extraordinaire de la place, lorsque s'est présenté le canot parlementaire d'une frégate anglaise. Le représentant du peuple, qui était occupé de l'armement de la place, s'est porté au bastion Colombrini ; il était entouré d'une partie de la garnison et des citoyens de cette ville. Il a ordonné au capitaine Georges Rossi de sortir pour empêcher le canot parlementaire de venir porter le venin jusque dans le port. Il a hélé le parlementaire en lui disant de débarquer sur les rochers, à la pointe de Colombrini. Deux officiers, portant un uniforme bleu à revers blancs et un chapeau brodé d'or, sont débarqués sur ce rocher, accompagnés d'un interprète. Lorsqu'ils ont été aux pieds du rempart, le représentant du peuple, placé sur le parapet de la batterie, leur a demandé : Que voulez-vous ? — L'interprète lui a répondu : Nous voulons remettre une lettre à M. le Gouverneur. — Le représentant du peuple lui a dit : « La République fran- » çaise ne reconnaît plus de gouverneurs ; elle n'a dans ses » places que des commandants militaires. Il y a, de plus, » ici un représentant du peuple qui a l'autorité supérieure ; » qui êtes-vous ?... » — L'interprète a répondu : Nous sommes officiers anglais. — Lacombe-Saint-Michel leur a dit : « L'article 121 de la Constitution française défend de » traiter avec les ennemis tant qu'ils occupent le territoire » de la République. Les Anglais sont entrés par l'effet de » la plus noire trahison à Toulon. Je refuse de recevoir » votre lettre. Retirez-vous, et mes braves camarades qui » m'entourent sont résolus de vaincre ou de mourir. » — A ces mots est parti un cri universel : « La République ou la mort ! » — L'interprète et les officiers ont salué, et, comme ils allaient se retirer, Lacombe-Saint-Michel leur a dit à haute voix : « Vous venez, Messieurs, d'entendre

» notre vœu unanime. Allez en rendre compte à votre
» maître. Anglais, vous que la philosophie aimait à mettre
» au rang des amis de l'humanité, vous venez de vous déshonorer par une lâche trahison. Pourquoi ne nous avez-
» vous pas combattus face à face? Nous vous aurions au
» moins conservé notre estime. Je vous déclare que la République française ne compte plus sur la bonne foi des
» rois. Quand vous serez dignes de la République universelle, venez à nous et nous vous embrasserons en frères.
» Jusque là, nos courriers respectifs seront les boulets et
» les bombes. Vous pouvez vous retirer; nous savons respecter le droit des gens même avec ceux qui l'oublient. »
— L'interprète a répondu d'une voix émue : Et moi aussi, j'ai dans le cœur la liberté ! — Ils se sont embarqués sans qu'on leur ait permis d'approcher de la ville, et leur retour a été accompagné au chant de l'hymne de la liberté. Si, dans Toulon, les citoyens avec l'esprit conciliateur eussent montré autant d'énergie, ce port eût été encore au pouvoir de la République. Les défenseurs de Calvi, admirateurs des grands mouvements qui s'opèrent en ce moment en France, sont résolus à périr s'il le faut, plutôt que de rendre la fraction de territoire qui leur est confiée. Ils sont résolus à combattre jusqu'à la mort les ennemis intérieurs et extérieurs. »

Même tentative, même envoi de parlementaires à Saint-Florent et à Bastia, et même accueil « républicain » de la part des deux officiers qui y commandaient. Enfin l'ennemi se décida à attaquer la première de ces places, et, le 18 septembre, une escadre anglaise composée de trois vaisseaux de ligne s'y présenta. Les Anglais occupèrent sans trop de difficultés la tour Mortella commandant l'entrée du golfe, et où ne se trouvait qu'un simple dépôt de six hommes. Ce facile succès leur fit croire qu'ils pourraient se rendre maîtres tout aussi aisément de la position de Forneli, où plusieurs pièces de canon avaient été mises en batterie. Ils débarquèrent une centaine d'hommes, lesquels

réunis aux Corses que Paoli, d'après le plan concerté avec la flotte anglaise, avait fait marcher sur Saint-Florent, escaladèrent une colline dominant la tour. Mais Gentili, par une sortie vigoureuse, les en débusqua. Prenant à son tour possession de la colline il y établit une batterie qu'il put maintenir en dépit des efforts acharnés de l'ennemi qui, à plusieurs reprises, tenta de l'en chasser.

Tandis que les Anglais s'épuisaient sur Saint-Florent en ces inutiles tentatives, Paoli, qui avait transporté son quartier général à Murato, faisait attaquer par Leonetti les villages de Patrimonio et de Barbaggio, gardés par le 16e bataillon d'infanterie légère, dans le but d'intercepter les communications de Bastia et de Saint-Florent. Grâce à la connivence de plusieurs habitants, les Paolistes étaient parvenus à s'introduire dans le premier de ces villages; mais ils en furent bientôt délogés par un détachement des garnisons de Saint-Florent et de Patrimonio, et ils durent se replier confusément en laissant aux mains des républicains quatre pièces de campagne fournies par la flotte anglaise.

Pendant plusieurs jours les hostilités furent suspendues de part et d'autre. Le 1er octobre, les Anglais revinrent à la charge. Trois de leurs navires s'embossèrent pendant la nuit devant la tour Forneli dont ils jugeaient avec raison la possession capitale pour la prise de la ville. Dès quatre heures du matin ils ouvrirent un feu violent contre la tour. Ses batteries ainsi que celles de Saint-Florent ripostèrent avec une égale vigueur. L'artillerie française faisait merveille. Les boulets rouges, lancés avec une remarquable précision, tombaient d'aplomb sur les navires dont plusieurs s'embrasèrent. Les Anglais comprirent qu'il n'y avait pas lieu d'insister. A neuf heures, ils coupèrent les câbles, et se retirèrent sous la tour Mortella après avoir essuyé des pertes cruelles en hommes et en matériel. Masseria, intime ami de Paoli, officier au service de l'Angleterre, fut blessé grièvement. Lacombe-Saint-Michel, poursuivant le récit des faits qu'il adressa au Comité de salut

public, ajoutait : « L'ennemi est parti le 4, laissant le golfe couvert de débris de voiles, de cordages, de matelas, de couvertures, de bois et d'embarcations qui étaient coulées bas. Les vaisseaux eussent subi le même sort, s'ils eussent voulu lutter plus longtemps contre les défenseurs de la liberté. Ils paraissent faire voile vers le golfe de la Spezzia. Paoli qui les a attirés dans cette île sous la promesse de leur livrer Saint-Florent, est resté constamment enfermé dans le couvent de Murato à trois grandes lieues du point d'attaque. On nous assure que le mauvais succès de cette attaque l'a rendu malade. Il serait dommage que le chagrin qui le dévore l'enlevât au juste châtiment qu'il a tant et tant mérité. Dans toutes les actions qui ont eu lieu pendant les quinze jours que les Anglais sont restés dans les parages de la Corse, nous n'avons perdu que deux hommes, et huit légèrement blessés. » Le récit de Lacombe, dans son ensemble, n'était nullement exagéré. En effet, on pouvait lire le 20 novembre dans les feuilles anglaises : « L'expédition envoyée de Toulon en Corse a eu l'issue la plus malheureuse. Le vaisseau le *Courageux* de 74 canons a été si endommagé par le feu de Saint-Florent qu'il a coulé bas en mer ; à peine a-t-on eu le temps de sauver l'équipage. »

Dans le même rapport au Comité de salut public le représentant de la Convention rendait un juste hommage au courage de la garnison : « Notre artillerie a donné des preuves éclatantes de son talent et de son patriotisme. Le citoyen Clément, canonnier au 4[e] régiment d'artillerie, ayant la jambe cassée par l'éclat d'une des pièces, dit à ses camarades : ce n'est rien, c'est pour la patrie ! Toutes les troupes ont fait des prodiges de valeur. » Un officier corse, Oletta, véritable héros, tué au cours de l'action, recevait cet éloge ému : « Notre satisfaction serait complète sans la mort du brave capitaine Oletta, commandant la felouque la *Vigilante* qui a été tué au cap Corse d'un coup de canon dans la poitrine. Il venait de faire une prise. Il a été poursuivi par une frégate anglaise qui l'a forcé de

se retirer dans le mouillage de Sainte-Marie de la Chapelle. Il avait débarqué deux canons de 4, qu'il avait placés auprès de la tour devant laquelle s'était embossée la frégate. Il s'est battu pendant quatre heures, et jusqu'à sa mort sans vouloir jamais se rendre, quoique la tour croulât de tous côtés par les coups de canon. Un boulet fit tomber le pavillon national. Oletta fut le ramasser, et, au moment où il le relevait, il fut tué. Oletta est le même qui montra tant d'énergie le 28 mai à Ajaccio. C'est le même qui, à Toulon, en dernier lieu, a mieux aimé s'exposer à être massacré plutôt que de reconnaître Paoli pour un autre qu'un scélérat, et qui, par son audace, s'est échappé de Toulon avec sa felouque malgré les sections et les flottes combinées anglo-espagnoles. »

Au cours de la tentative des Anglais sur Saint-Florent, le cap Corse, qui jusqu'alors était demeuré fidèle aux républicains, s'était soulevé — au moins en partie. D'autre part, le colonel Catelan, mal conseillé par les municipaux de Bastia, avait essayé contre Biguglia, occupé par les Paolistes, une attaque dont l'insuccès avait pris les proportions d'une déroute. Ce double contretemps détermina Lacombe à quitter Calvi. « Arrivé à Saint-Florent, a-t-il raconté [1], je fis armer une partie des équipages de la *Melpomène*, la *Minerve* et la *Mignonne*. Je menaçai le couvent de Murato où était Paoli; je menaçai également Biguglia, et j'attaquai à la pointe du jour le couvent de Farinole, tandis que Gentili attaquait un des villages, qu'une colonne qui devait partir de Bastia en attaquait un autre, et qu'une quatrième colonne devait faire une fausse attaque. Gentili venait d'être blessé grièvement à la première décharge, ainsi qu'un officier du régiment *Barrois* qui commandait en second. Son expédition fut manquée. La colonne devant partir de Bastia au nombre de 400 hommes des compagnies franches, presque tous Corses, n'arriva pas au

1. Rapport du représentant Lacombe-Saint-Michel sur l'île de Corse, présenté à la Convention nationale (22 octobre 1795).

nombre de 200, et, au premier feu, il n'y resta qu'une pièce de canon gardée par un détachement du bataillon de Gian Carlo commandé par le chef de bataillon Arrighi. De sorte qu'il n'y eut que la colonne d'environ 400 hommes que je commandais qui eut quelque succès. Notre feu commença au lever du soleil et finit à nuit close. Nous eûmes dans cette journée 30 hommes tués ou blessés. Comme deux pièces de canon de 4 que, malgré l'aspérité des chemins, j'avais montées à bras sur de hautes montagnes, avaient produit un très bon effet et devaient avoir été très meurtrières, je donnai pour mot d'ordre *espérance*, et, malgré une pluie et un vent impétueux, malgré un coup de feu que j'avais reçu, je bivouaquai en annonçant à la troupe que le lendemain je chargerais à la tête d'une colonne. A la pointe du jour, le poste fut à nous. Après la prise du couvent, je fis marcher des détachements pour attaquer les différentes positions de Farinole, et à midi tout fut pris. Je me déterminai à marcher de suite sur le cap Corse. Je sommai les différents villages de se soumettre. Je demandai des otages. Quelques communes vinrent implorer la clémence nationale, et en onze jours je me rendis maître de trente-huit villages composant l'ancienne province du cap Corse. Il y eut peut-être quelque audace d'attaquer une province qui seule avait résisté pendant dix mois et forcé à la retraite une armée de 1,500 Génois. Je n'avais que 400 hommes, mais je profitai de la victoire et je commandais à des républicains français. » Emphase à part — Lacombe ne brillait point par la modestie — la relation est exacte. Les opérations avaient été rapidement et solidement conduites. Paoli en témoignait son dépit dans cette lettre au consul Baretti : « Felici et Antonini ont perdu le cap Corse par leurs lenteurs et leur lâcheté. S'il y avait eu dans cette province le capitaine Franceschi et d'autres moins pusillanimes qu'eux, les choses eussent pris une autre tournure. Les Cap-Corsins se sont mal conduits. Ce sont gens qui sont réellement nés pour

servir. » Et dans une autre lettre au même : « Le cap Corse s'est livré de plus en plus avec une incroyable lâcheté à la première apparition des ennemis. Le seul pays de Farinole a résisté comme il le fallait. Si les Cap-Corsins avaient tiré un seul coup de fusil au moment de l'attaque, ou avaient opposé la plus légère résistance, les Français n'auraient pas osé pénétrer. Aujourd'hui, ils sont malheureux ; je ne les plains pas [1]. »

A Calvi, Lacombe avait vécu dans la meilleure intelligence avec la population et les corps constitués. Il n'en fut pas de même à Bastia où les paolistes, peu nombreux, mais très actifs, minaient sourdement son autorité. Pour d'autres raisons, la société populaire lui était franchement hostile. Lorsqu'il était encore à Calvi, elle avait envoyé auprès de lui une députation chargée de visiter la caisse militaire, dans le but évident de provoquer un scandale. Lacombe, à qui l'on pouvait sans doute reprocher sa vanité et sa susceptibilité, mais dont la probité était indiscutable, n'eut pas de peine à se disculper des accusations de malversation dont il était l'objet. Le Comité de Salut public, saisi d'une dénonciation de la société bastiaise, n'en fit aucun cas. La Convention donna un satisfecit complet au représentant du peuple [2]. Voici dans quels termes ce dernier rendait compte de l'incident au Comité : « La Société populaire m'accuse de faits graves, ou plutôt quelques paolistes qui dirigent les patriotes ont voulu me faire perdre la confiance des troupes. Je n'ai point avili la représentation nationale jusqu'à me justifier auprès d'une petite section du peuple qui veut usurper le pouvoir souverain ; mais il ne m'en a pas coûté de mettre ma conduite au grand jour. J'ai convoqué une assemblée des différents gradés de la garnison, et, en présence des députés du club de Bastia, je leur ai remis mes registres de correspondances et d'arrêtés, les priant de les compulser. J'ai répondu en leur présence à

1. Lettres au consul de Sardaigne (*loc. cit.*).
2. Séance de la Convention du 14 frimaire an II.

tous les griefs qui me sont imputés. J'ai demandé qu'il en fût dressé un procès-verbal, et je l'envoie au Comité de Salut public. Il paraît que quelques meneurs tramaient à Bastia la même manœuvre qu'à Toulon. Une partie des hommes qui conduisent le club sont des Français de l'administration de la guerre nommés par les ministres contre-révolutionnaires qui se sont succédé ou des agents de l'ancien régime qui le regrettent et qui craignent mes yeux clairvoyants. J'appelle la plus grande sévérité sur ma conduite. Si je suis coupable, il faut que ma tête tombe. Si mes calomniateurs, dont aucun n'a osé signer sa dénonciation, ont voulu perdre la chose publique, ils doivent le payer de leur tête. S'ils n'ont voulu que ma perte particulière, je les condamne à être meilleurs que moi [1]. »

Arrivé à Bastia, Lacombe s'occupa tout d'abord des moyens de se procurer de l'argent pour le prêt de la troupe, puis il prit différentes mesures destinées soit à faire respecter son autorité, soit à assurer la défense de la place. « Quelques jours après mon arrivée, je fis plusieurs nominations et destitutions. Je fis arrêter plusieurs auteurs des troubles suscités dans la ville pendant le séjour de l'escadre anglaise au golfe de Saint-Florent. Je nommai généraux de brigade Catelan, qui avait des talents, et Rochon, patriote prononcé. Je nommai le citoyen Juge commissaire ordonnateur des guerres — il connaissait ses devoirs ; il avait montré un courage et une intrépidité remarquables. Je m'occupai pendant tout frimaire à faire rendre leurs comptes aux différents administrateurs. Les vivres manquaient absolument. J'envoyai le commissaire ordonnateur à Gênes, avec commission expresse de prendre tous les moyens pour nous faire secourir. Un négociant, le citoyen Damarzit, s'offrit d'envoyer 15,000 émines de blé ; mais elles furent détournées pour l'armée d'Italie. Ce fut fâcheux, car Bastia et Calvi eussent été approvisionnés pour un an. »

1. Lettre au Comité de Salut public, du 9 octobre 1793.

On arriva ainsi aux derniers jours de nivôse an II — (janvier 1794). Les Anglais, depuis la vaine tentative sur Saint-Florent, n'avaient plus reparu en vue des côtes de l'île. Paoli adressait à ce sujet une série de lettres à son ami le consul sarde — autant de cris désespérés. Le 21 octobre : « Les Corses seuls, sans argent, sans munitions, sans une compagnie soldée, ne peuvent entreprendre de longs sièges contre des villes fortifiées. J'ai déjà exposé mes besoins à l'amiral et au ministre plénipotentiaire anglais. Masseria est parti pour Gênes, afin de déterminer le plénipotentiaire à précipiter l'envoi de secours [1]. » Le 25 du même mois : « Les affaires de Corse sont entre les mains des Anglais auxquels nous nous sommes abandonnés, et nous ne pouvons les traiter qu'avec leur intervention et d'accord avec eux [2]. » Le 31, sur la nouvelle que des navires français ont pu pénétrer dans Bastia : « C'eût été une excellente occasion pour le commodore Linzel de s'emparer de ces bâtiments ; mais le commodore n'est pas dans ces mers. Quand on veut agir sans concert, il arrive souvent, avec la meilleure volonté du monde, qu'on laisse échapper les meilleures occasions. » Le 6 décembre : « L'escadre du commodore qu'on m'avait dit être partie le 15 novembre dernier pour poursuivre les frégates anglaises, n'est pas encore apparue dans nos murs. Les frégates françaises sont toujours à Saint-Florent menaçant nos côtes. » Enfin, le 31 : « La Corse doit être considérée comme un point essentiel et, si on l'oubliait, l'Italie et tout ce qui l'entoure éprouveraient les plus funestes conséquences. Si les Anglais ne bloquent pas plus étroitement les côtes, et s'ils ne se déterminent pas à nous donner les secours indispensables qu'ils nous ont promis, nous risquons fort que l'ennemi ne jette dans cette île des renforts considérables. Réclamez donc les secours nécessaires pour nous délivrer de ces infâmes barbares. » Lacombe-Saint-

1. Lettre au consul Baretti.
2. Ibid., *loc. cit.*

Michel, de son côté, attendait, avec une très vive impatience, mais sans découragement toutefois, les secours de France. Ils n'arrivaient pas et ne pouvaient pas arriver.

Aussi bien, l'île depuis le mois d'août 1793 était complètement isolée du continent français. La Convention avait renoncé à y faire promulguer ses décrets. On y savait à peine qu'on l'avait divisée en deux départements[1], le Liamone et le Golo, le premier avec Ajaccio, le deuxième avec Bastia pour chef-lieux. On y savait encore moins que la Constitution — la fameuse Constitution d'Hérault de Séchelles — avait été soumise à la ratification des assemblées primaires, si bien que la Corse, avec quelques départements de l'Est et du Midi, ne prit pas la moindre part à cette opération quelque peu vaine (on sait, en effet, que la Constitution de 1793 ne fut jamais appliquée). Et on ignorait tout à fait d'autres menus événements : Andrei, arrêté et décrété d'accusation avec soixante-treize de ses collègues; Constantini, du fond de la prison où finalement il était allé rejoindre son collègue Ferandi, abjurant le paolisme et adressant sa démission de député extraordinaire à « celui qui l'a trop longtemps trompé » ; Buonarotti, le farouche et tranquille sectaire, le doux buveur de sang, venant solliciter à la barre de la Convention un décret mettant à prix la tête de Paoli, ainsi que l'envoi en Corse d'une armée révolutionnaire chargée d'y opérer une « immense purgation »......

Sur ces entrefaites, Toulon était repris par les républicains, grâce, on le sait, aux savantes manœuvres de Bonaparte, chargé de la direction de l'artillerie, et dont le général Dugommier avait adopté toutes les dispositions d'attaque[2]. Les Corses s'étaient, du reste, montrés tout à

1. Séance du 1er juillet.

2. Bonaparte, à la suite de l'infructueuse tentative sur Ajaccio, avait gagné Calvi, d'où il s'était embarqué avec toute sa famille pour rejoindre l'armée des Alpes. A Ollioules, il avait été promu chef d'artillerie en remplacement de Dommartin blessé. En même temps, son frère Joseph était

leur honneur dans ce brillant fait d'armes. Dugommier, dans son rapport, citait avec Bonaparte, « parmi ceux qui s'étaient le plus distingués et l'avaient le plus aidé, à rallier et à pousser en avant », les adjudants généraux Cervoni et Joseph Arena. Ce dernier, frère de Barthélemy, d'un courage supérieur à sa moralité, était, suivant la belle expression de Gouvion Saint-Cyr, de ceux « qui se purifiaient en se battant ». Le 13 décembre, Saliceti, délégué à l'armée sous Toulon avec Fréron et Barras, écrivait à Barthélemy Arena, enfermé à Calvi : « Ton frère Joseph et tous les Corses qui ont assisté au siège de Toulon, ont combattu avec beaucoup de courage. Aussi, en récompense, ils ont tous augmenté de grade. Bonaparte a été nommé général de brigade ; ton frère et Cervoni, chefs de brigade. »

Dans une autre lettre à Barthélemy Arena, Saliceti traitait la question des secours : « Je m'occupe sans relâche, lui disait-il, des préparatifs et de l'armement des vaisseaux destinés à l'expédition de Corse. » En effet, dès avant la prise de Toulon, il pressait le Comité de Salut public d'ordonner cette expédition. « L'armée d'Italie, mandait-il, présente une force de 70 à 80,000 hommes effectifs en y joignant l'armée des Alpes. Il faut laisser 12,000 hommes pour garder la côte. Il faut en porter 10 à 12,000 en Corse pour faire la conquête de cette île. L'expédition de Corse doit être faite en frimaire. On peut compter, — et il n'y a pas de chance contraire, — que ce département sera rendu à la République à la fin de nivôse. On présentera au Comité, s'il le désire, des notes plus étendues pour démontrer la réussite sûre de l'expédition [1]. »

La conquête de Toulon, événement si glorieux pour nos armes, devait avoir, pour notre possession insulaire, une fatale influence. Elle rendait à la flotte anglaise sa liberté

nommé commissaire des guerres de 1re classe à Marseille. Lucien et Fesch étaient nommés gardes-magasins à l'armée des Alpes.

1. Mémoire sur l'armée d'Italie, signé : Albitte, *Saliceti*, 29 octobre 1793. (Manuscrit de la Bibl. de Bastia.)

d'action et lui permettait de concentrer tous ses efforts sur la Corse. Elle paralysait, par la même conséquence, les projets de Saliceti et du Comité de Salut public, l'envoi des vaisseaux annoncé dans la lettre à Barthélemy Arena devenant, sinon impossible, du moins bien difficile.

La flotte anglaise était en vue de la Corse le 21 janvier 1794. Lacombe écrivait au Président de la Convention, à la date des 22 et 24 : « Je te rends compte, citoyen Président, que, depuis que les forces combinées ont été chassées de Toulon, une escadre anglaise menace nos côtes. Hier, plusieurs vaisseaux se sont approchés de Nonza, dans le golfe de Saint-Florent. Ils ont tenté de faire un débarquement pour aller brûler des moulins qui nous servent à réduire en farine la subsistance des troupes. Il est parti de Saint-Florent une felouque armée et une chaloupe portant des grenadiers. J'ai fait partir sur-le-champ, de Bastia, une compagnie de grenadiers pour gagner les hauteurs. Il était beau de voir les compagnies de grenadiers se disputer à qui marcherait. Toutes voulaient marcher. Nous avons contraint les Anglais à prendre la fuite. Je te préviens que la frégate *Melpomène*, allant en France, étant restée en calme à deux lieues de Calvi, a été attaquée par deux frégates au moins de même force, et qu'après un combat de trois heures, pendant lequel le brave capitaine Gay et son équipage se sont battus avec intrépidité, les deux frégates ennemies ont fait un signe de détresse et ont quitté la partie. On a envoyé de Calvi, en vue de qui se passait le combat, des chaloupes pour remorquer la *Melpomène*, qui est entrée dans le port en même temps que la *Mignonne*. Il paraît que le but principal des Anglais, en ce moment, est d'affamer les villes fidèles de la Corse. » A la date du 1er février, il adressait les mêmes nouvelles rassurantes : «...Si les Anglais débarquent, nous les chargerons à la baïonnette, et j'espère qu'ici, comme sur le continent, la Montagne foulera aux pieds ses ennemis. Il y a six jours que 40 bâtiments anglais étaient sur les côtes. Un

coup de vent les a dispersés, et *nous craignons* qu'ils ne reviennent plus. »

La sereine confiance de Lacombe devait recevoir un brutal démenti. Le 17 pluviôse (7 février), les Anglais débarquaient en nombre à peu de distance de Saint-Florent. Nous laissons la parole au représentant, dont le récit n'a été contredit que sur des détails insignifiants [1] :

« Il ne me fut pas possible, écrivait-il, de m'opposer à ce débarquement qui se fit dans les *Agriates*, pays inhabité, couvert de hautes montagnes, et qui fut protégé par tous les habitants du Nebbio. Je n'avais avec moi que 12 à 1,300 hommes disponibles, et j'avais à garder 6 lieues de terrain. Voici les dispositions que je pris : Une garnison fut mise à la Mortella. Un camp retranché fut placé à la colline de Forneli. J'assis un camp à San-Bernardino, afin de couper la communication du cap Corse avec le reste de l'île et de garder les défilés de Patrimonio, qui m'assuraient une libre communication entre Saint-Florent et Bastia. Trois bataillons de Corses occupèrent les villages de Furiani, de Patrimonio et de Barbaggio. Je plaçai un camp sur le haut de la montagne du Teghimé, afin de protéger les convois venant de Bastia. Deux batteries avaient été établies à Ponteprato. Elles défendaient les avenues de cette place et croisaient leurs feux sur la jonction des deux grands chemins de Saint-Florent et de Corte. Les fonds venus de France étaient finis depuis longtemps. Nous avions tout au plus pour un mois de vivres. L'espérance m'a constamment soutenu. Je savais que la Convention avait envoyé un représentant du peuple, chargé particulièrement de préparer tous les moyens de secourir la Corse. Saint-Florent, Forneli, la Mortella étaient des postes qui pouvaient, au moyen des boulets rouges, être assez forts contre la mer. Mais ces lieux n'offraient aucun moyen de défense contre la terre. Les Anglais, aidés des bras des

1. Rapport de Lacombe (*op. cit.*).

Corses, et particulièrement de tous les habitants du Nebbio, montèrent de gros canons sur les hauteurs qui dominent Forneli. Leurs batteries, dominant les nôtres, les prirent de flanc et de revers. D'autre part, la tour de la Mortella était attaquée par la mer. Mais les boulets rouges contraignirent les vaisseaux ennemis à se retirer. Ils étaient en feu. Ils la canonnèrent, deux jours et deux nuits, par terre. Les batteries de la tour avaient été démontées. Achille Murati (paoliste) fit établir deux grosses pièces à portée de pistolet et tirer à l'endroit de la poudrière où la muraille avait peu d'épaisseur. Bientôt une forte brèche obligea la garnison à se rendre. L'ennemi resta plusieurs jours sans faire de mouvements. Le 28 pluviôse, 2 batteries anglaises furent démasquées, ouvrant un feu très vif sur la tour de Forneli. Je m'y rendis dès la pointe du jour avec le général Rochon. Je m'aperçus que le poste n'était pas tenable. J'ordonnai et fis faire sous mes yeux différents travaux pour se mettre à l'abri des coups qui pleuvaient dans le camp. Les ennemis tiraient avec 4 pièces de canon, 2 mortiers et 2 obusiers. Cependant, malgré le désavantage du nombre et des positions, nos canonniers établirent à la hâte une batterie de 2 pièces et 2 mortiers, et pendant 36 heures rendirent coup sur coup. Le 29 pluviôse, au soir, par une nuit très obscure, les ennemis, au nombre de 4,000, donnèrent l'assaut à la colline. Ils passèrent à travers nos avant-gardes en donnant le mot d'ordre et le ralliement, qui leur avaient été transmis par trois déserteurs des grenadiers du 52[e]. L'on ne s'aperçut que c'était des ennemis que lorsque les colonnes furent aux pieds du retranchement. Je ne puis pas dissimuler que la majorité de nos troupes, accablées de fatigue, éprouvèrent un moment de terreur et qu'elles se retirèrent dans le plus grand désordre sur Forneli et de là sur Saint-Florent. J'ai eu quelque soupçon qu'il y avait eu de l'intelligence entre l'ennemi et quelques officiers subalternes. La désertion du capitaine Bouzinguen, du 26[e] régiment, celle de l'aumônier du même

corps, quelques jours auparavant, me le faisaient craindre. Cependant, tout doit être imputé, en somme, à la surprise et à l'extrême fatigue des troupes. Il y avait cinq jours et cinq nuits qu'elles ne reposaient pas. Du reste, la terreur ne fut pas générale. La 2e compagnie des grenadiers du 61e régiment, ci-devant Vermandois, soutint l'assaut; aussi elle fut détruite en grande partie. Nos canonniers, marins et de l'artillerie, officiers et soldats, sont presque tous morts à leurs pièces. Gentili, le chef de bataillon Taviel, Bérard, capitaine du 2e bataillon des Bouches-du-Rhône, Boëte, sous-officier au 26e, quelques grenadiers du 52e, ont soutenu l'assaut corps à corps, et n'ont abandonné la colline que forcés par le nombre. Je dois dire encore que les compagnies franches de l'au-delà des monts, Bonelli et Coti, commandées par Bonelli, firent une belle retraite... Arrivé à Saint-Florent, je consolai les troupes, je les rassurai, voulant qu'elles disputassent le terrain pied à pied, qu'elles évacuassent Saint-Florent dans deux nuits sans y rien laisser, qu'on se repliât sur le camp de San-Bernardino, afin de disputer les gorges de Patrimonio. En disputant tous les postes, nous donnions le temps de nous secourir. Tout fut inutile. La terreur continua; elle se communiqua aux bataillons corses, occupant les villages de Patrimonio et de Barbaggio. Tout fut abandonné, canons, vivres, munitions. Je ne parvins à arrêter cette déroute qu'au Teghimé, où j'établis un camp, commandé par l'adjudant général Couthaud, homme ferme. Le chef de bataillon Giovanni, qui commandait à Furiani, s'étant replié et ayant abandonné 2 pièces de canon, je me vis exposé à voir intercepter mes convois et le camp de Teghimé menacé d'être tourné. Je n'avais environ que 1,200 hommes, découragés. Je sentis la nécessité d'abandonner ce camp et de resserrer ma ligne de défense, d'autant qu'à Bastia, nous n'avions pas de quoi relever les postes. J'avais établi à Ponteprato deux batteries pour protéger le grand chemin par où passaient les convois de

vivres et de munitions, lorsque je résolus d'abandonner le camp de Teghimé. Je repliai les deux batteries de Ponteprato. La retraite se fit en ordre et sous mes yeux. J'établis une nouvelle ligne de défense dans un cercle plus étroit, sur des positions nouvelles sur lesquelles je plaçai différentes batteries et où j'établis des camps retranchés. Un autre motif me décida à abandonner le camp de Teghimé. Les ennemis s'étaient emparés des hauteurs de Castelluccio qui dominent Strafarello, et de celles de Campo-Ventoso et de Monte-Maggiore qui dominent les forts Monferrato, S. Gaetano et de la Croce. Je résolus donc de m'en emparer. Quatre colonnes les emportèrent à la baïonnette. Cardo, à un kilomètre de Bastia, fut brûlé. (Les habitants avaient commis la plus infâme trahison ; ils m'avaient offert leurs services ; je leur avais donné des armes ; or, ils se joignirent aux Anglais.) L'ennemi s'en retourna à Saint-Florent dans le plus grand désordre. J'aurais pu le poursuivre et peut-être m'emparer de la ville ; mais quoi ?... garder 6 lieues de terrain avec 1,200 hommes !... »

Dans les différents engagements entre républicains et paolistes — ces derniers en somme tout aussi Français que les Vendéens et les Bretons soulevés, mais séparés comme eux par le plus effroyable des malentendus — d'inévitables excès furent commis. Lacombe rapportait « qu'un sergent du 61[e] avait été mis en pièces par les Corses après avoir été blessé d'un coup de feu à l'épaule, qu'une femme avait été mutilée et dépouillée entièrement. » Mais, d'un autre côté, les paolistes pouvaient justement reprocher aux républicains l'exécution du capitaine Orsini, de Bocognano, fait prisonnier quelque temps avant à Biguglia, et fusillé sur l'ordre du représentant du peuple contre tout droit des gens. « Les haines entre frères sont terribles », a dit Euripide.

Ainsi des trois villes maritimes, une, Saint-Florent, avait succombé ; les deux plus importantes, Bastia et Calvi,

étaient encore indemnes de toute visite fâcheuse. Mais ce n'était là qu'un simple retard.

La nouvelle de la prise de Saint-Florent, si elle émut les Bastiais, du moins ne les découragea pas. Les mésintelligences du début entre Lacombe d'une part, les autorités municipales et la société populaire d'autre part avaient cessé. La garnison et la population rivalisaient de zèle et d'ardeur dans la défense. « J'ai fait, écrit Lacombe, une disposition que les troupes ont adoptée avec transport. J'ai formé une compagnie d'officiers et de sous-officiers des régiments qui sont en Corse. Les officiers se trouvaient en excédent dans les différents corps qui sont extrêmement réduits par les maladies et le défaut de recrutement. Les compagnies d'officiers et de sous-officiers sont destinées à marcher conjointement avec les grenadiers, et j'assure la Convention nationale que la république en tirera le plus grand service. Il se forme aussi des compagnies de gardes civiques qui veulent marcher avec les grenadiers. Il est touchant de voir le soldat et le matelot n'ayant ni souliers ni culottes supporter toutes les privations avec plaisir. Cette nuit, je voyais un matelot de la *Fortunée* n'ayant qu'une culotte de toile rouge déchirée. Je lui dis: Comment fais-tu pour te garer du froid avec une si mauvaise culotte ? — Je gèle, mais cela ne fait rien. Vive la république ! Le 61e régiment ci-devant *Vermandois* montre un courage et un patriotisme au-dessus de tout éloge. Aujourd'hui, en venant de Saint-Florent, j'ai trouvé des soldats de ce corps sortant à peine convalescents de l'hôpital de Bastia, et pleurant de crainte de ne pas se trouver à la bataille. Enfin, c'est à qui de nous imitera le mieux nos frères armés de Toulon et ceux de l'armée du Rhin .» Les subsistances ne manquaient pas, et voici l'ingénieux moyen dont Lacombe s'était servi pour s'en procurer : « J'ai envoyé, écrivait-il le 4 pluviôse, au risque de toutes les escadres, jusque sur les côtes d'Italie. J'avais engagé des négociants de la ville à armer des petits cor-

saires en course. J'ai donné moi-même l'exemple, j'ai fait armer une gondole à qui j'ai donné le nom de « Montagne », j'ai sollicité des actionnaires. Nous avons fait une ou deux prises. Alors chacun a voulu armer pour courir sus à l'ennemi, et, depuis un mois il entre tous les jours des prises. Il en coûte déjà à Livourne plus de deux millions. Nous manquions de blé, de charbon pour rougir les boulets et de bestiaux. Eh bien ! depuis que le corsaire *La Montagne* a donné l'exemple, nous nous ravitaillons aux dépens des Livournais et des Napolitains. On espérait nous prendre par la famine et voilà un moyen manqué. »

Tout cela eût été excellent sans contredit, s'il avait dû s'agir d'un siège très court, vite levé. Malheureusement il n'en devait pas être ainsi. Une semaine à peine s'était écoulée depuis la chute de Saint-Florent, que la flotte anglaise paraissait en vue de Bastia. Un nombre considérable de vaisseaux de ligne et de frégates jetèrent l'ancre le long de la côte, des deux côtés du port, tandis que l'armée de débarquement venant de Saint-Florent et ayant à sa tête le général Stuart occupait les hauteurs qui, à l'ouest, dominent Bastia, et que les soldats de Paoli, sous le commandement de Pétriconi, s'établissaient partie au sud de la ville, à Furiani, partie au nord, à Piétranera, et aux Ville. L'ennemi opéra un autre débarquement quelques jours après sous la protection des paolistes, et installa plusieurs batteries au nord de la place. L'artillerie anglaise était sous les ordres de Nelson, le futur vainqueur de Trafalgar, qui commandait alors le vaisseau *l'Agamemnon*.

Un parlementaire se présenta, sommant la ville de se rendre. Lacombe refusa de le recevoir. Une heure après, les batteries anglaises faisaient rage ; mais notre artillerie riposta avec une égale énergie. Une frégate étant venue s'embosser pour tirer sur la batterie de la place du gouvernement, devint le point de mire de toutes les batteries de la ville. Elle s'embrasa et coula à fond. L'équipage n'eut que le temps de se sauver dans les chaloupes. Ce n'était pour

l'ennemi qu'un simple contre-temps. Le bombardement reprit de plus belle, et une pluie de fer et de feu tomba sans interruption sur la ville. L'intrépidité vraiment remarquable des Bastiais n'en fut pas autrement intimidée. La population, entière, sans distinction de rang ni de sexe, s'associait aux travaux de défense avec une indéfectible activité. Tandis que les hommes gardaient les postes, les femmes et les enfants s'employaient à porter et à charger la terre et les pierres destinées à la construction des nouvelles batteries ou à la réparation des anciennes. Gentili, commandant de la place, écrivait au maire Galeazzini : « Je ne saurais trop louer, citoyen, le zèle, l'activité et le désintéressement, que montrent les braves habitants de Bastia tant pour concourir à la défense de la ville que pour coopérer à l'établissement de nos batteries. Le représentant du peuple en est pleinement satisfait et le fera savoir à la Convention. Ce qui presse en ce moment le plus, citoyen, c'est d'achever les travaux de tranchée des *Capanelle* et de la batterie *Pelletier* dans la journée de demain. Je vous prie instamment d'envoyer au moins cinquante Zappajuoli terminer la dite tranchée des Capanelle, et d'inviter le reste de la population à réparer celle de Saint-Erasme [1]. »

Plus de quinze jours s'étaient écoulés dans cette situation critique, quand, dans la soirée du 6 floréal, le bruit se répandit que Lacombe-Saint-Michel faisait ses préparatifs de départ pour le Continent. Le fait était vrai. L'extrait suivant du registre des délibérations du Comité de surveillance nous met au courant de l'émotion qu'il produisit : « Le citoyen Jean Benedetti, capitaine au dix-huitième bataillon d'infanterie légère des chasseurs, étant venu dénoncer au Comité que le représentant du peuple Lacombe-Saint-Michel se disposait à partir dans une heure pour le Continent ; le Comité, ignorant les motifs de ce départ et frappé des suites funestes qu'il pourrait avoir s'il s'exécutait à l'instant, a délibéré séance tenante qu'Au-

1. Manuscrits. Archives de Bastia.

rèle Varèse, un de ses membres, se transporterait de suite auprès de Lacombe, pour s'assurer de la vérité du fait, et que dans le cas que le représentant fût déterminé à partir, de l'engager à renoncer à ce projet dont l'exécution pourrait entraîner des conséquences fâcheuses pour la chose publique. Aurèle Varèse revenu, a informé le Comité qu'effectivement Lacombe s'embarquait. mais qu'il reviendrait sous huit à dix jours avec tous les secours nécessaires à ses frères d'armes [1]. » Le directoire du district et le Conseil général de la Commune s'étaient, le lendemain, réunis en permanence. Afin de rassurer la population, ils firent afficher le manifeste ci-après [2] : « Lacombe est parti la nuit dernière. Nous ne doutons pas que, fiers d'une défense qui rendra célèbre dans l'histoire de la liberté du monde le nom des habitants de Bastia et de sa brave garnison, vous n'envisagiez cet événement avec le calme et la fermeté qui distinguent les vrais républicains, et qui forment notre caractère. Nous avons des provisions de bouche et des munitions de guerre non seulement pour attendre la prochaine arrivée des troupes, mais même au-delà. Oui, nos secours sont certains et ils ne tarderont pas à arriver. Nos frères du Continent n'étaient pas bien instruits de notre situation ; aujourd'hui ils la connaissent. Comptez, citoyens, sur vos magistrats. Revêtus de votre confiance, ils veilleront nuit et jour sur les menées perfides qui pourraient troubler l'ordre intérieur, tandis que, guidés par le génie républicain, vous repousserez les ennemis extérieurs. Courage, persévérance, salut et fraternité. Bastia, 7 floréal an II. 26 avril 1794). » De son côté, le maire de Bastia écrivait à Saliceti : « Je crois de mon devoir, citoyen représentant, de vous informer que Lacombe-Saint-Michel est parti hier au soir à neuf heures,

1. Manuscrits. Archives de Bastia.
2. Ce manifeste était signé : Bozio, Sisco, Palmieri, vice-président, Stefanini. agent national, Galeazzini, maire, Moneglia, Raout, Denegri, Gentile, Luiggi, Seatelli, Oletta, Cappelli, Marini, Bernou, Santelli et Aschero, secrétaire-greffier.

pour solliciter, dit-il, les secours que nous attendons avec impatience. Sont partis avec lui le général Maurice Rochon, Vialis, aide de camp du général, et Cauro, capitaine de gendarmerie. Le général Gentili qui, dans ce siège, et par sa bravoure et par ses talents, a mérité l'estime générale des habitants et des troupes, a été nommé général de division et commandant en chef des troupes dans ce département. Tout ici est calme. La garnison et les habitants vivent dans la meilleure intelligence. Ils sont décidés à se défendre avec ce courage qu'on a si bien développé depuis seize jours de bombardement. Nous attendons cependant les secours promis du Continent. Il est urgent qu'ils arrivent, puisque nous pourrions manquer de vivres. Nous avons bon espoir qu'instruit de notre critique situation on hâtera les secours. Nos postes extérieurs ont été attaqués deux fois par les rebelles et les Anglais, mais nous les avons repoussés avec une perte considérable de leur part, et nos fortifications sont encore dans le même état qu'au premier jour. Ils ne nous ont démonté que deux canons. Leur feu ne nous a tué que huit à dix soldats et quatre habitants, y compris deux enfants. Le peuple, citoyen représentant, voit avec une indifférence très rare l'écroulement de ses maisons, le pillage et les incendies de la campagne, et il est de jour en jour beaucoup plus ferme et acharné à défendre ses libertés et ses droits. Nous espérons que nos frères du Continent seront contents de cette mâle contenance, et que notre fermeté fera connaître que nous sommes vraiment dignes d'être associés aux hommes libres de la grande République Française. »

Lacombe-Saint-Michel expliqua ultérieurement dans le rapport que nous avons déjà cité, les raisons de son départ inopiné : « Un des motifs de mon départ, y lisons-nous, c'était l'espoir d'obtenir à Capraja ou à Gènes des poudres et des farines. Arrivé dans cette dernière ville, je fis partir 25 millions de livres de poudres. Un magasin de 2,400 kilos de farine fut établi à Capraja avec un agent placé

exprès pour les faire transporter à Bastia. Quelque soin que je me sois donné, les approvisionnements ont été interceptés par les Anglais. Un autre motif plus puissant me détermina, j'avais appris que douze vaisseaux et six frégates espagnols étaient arrivés à Livourne avec le projet de se réunir aux Anglais. D'autre part j'appris par une lettre de Robespierre le jeune et de Saliceti qu'on comptait faire partir de Toulon des vaisseaux pour me secourir. Il était urgent de les prévenir et de les en empêcher pour ne pas exposer à des forces supérieures notre jeune marine. J'ai passé à travers la flotte anglaise à travers mille périls pour moi. »

Aussi bien, l'expédition avait été absolument décidée. Le 19 floréal, le Comité de Salut public, par l'organe de Barère Collot d'Herbois et Carnot, donnait à Saliceti, toujours à Toulon, carte blanche pour faire partir la flotte : « Nous avons dû empêcher la sortie des vaisseaux du port de la Montagne, lorsqu'il nous était assuré qu'il n'y avait plus que quatre vaisseaux prêts et les forces anglaises triples en nombre. Aujourd'hui que tu nous assures qu'il y a six ou sept vaisseaux armés et que les Anglais et les Espagnols ont divisé leurs forces, nous n'hésitons pas à t'autoriser à disposer des forces maritimes pour aller porter enfin secours à la Corse. L'armée de la République les a bien mérités, ces secours, par sa belle défense, son courage soutenu, et par la manière énergique avec laquelle elle défend la liberté et la Corse contre les lâches paolistes et les perfides Anglais. Et nous comptons sur ton zèle et ta prudence pour l'envoi de ces secours en tous genres. Les avis reçus par le commissaire de la marine sur les forces navales de l'ennemi sont qu'il y a onze vaisseaux anglais divisés sur les côtes de la ci-devant Provence et sur celles de l'Italie, qu'il y en a cinq qui entourent l'île de Corse et qu'il y a encore neuf vaisseaux espagnols du côté de Livourne. Mais heureusement ces forces sont disséminées. Il faut profiter, comme nous te l'observons, du

moment favorable avant leur formation. Le Comité pense que les six ou sept vaisseaux de la République armés de fourneaux à faire rougir les boulets peuvent balancer en grande partie les forces navales anglaises, et que l'apparition de notre division peut attirer un grand nombre de Corses à la cause de la liberté. — P. S. Tu peux disposer de 100,000 écus en numéraire chez le payeur de Port de la Montagne. La Trésorerie a donné des ordres pour que rien ne manque dans cette partie[1]. »

L'expédition fut contremandée. Un examen plus attentif de la situation et sans doute l'intervention de Lacombe avaient convaincu Saliceti qu'elle se ferait dans les plus déplorables conditions. Nos forces au regard des forces combinées de l'Angleterre de l'Espagne et de Naples, étaient dans un état d'infériorité manifeste. Certes l'admirable attitude de Bastia méritait bien tous les sacrifices ; mais ici ces sacrifices eussent été absolument en pure perte. On n'eût pas sauvé Bastia, et l'on s'exposait à un désastre irréparable. Dans l'état de débilité où se trouvait encore la France, malgré d'éclatants retours à la vie comme la prise de Toulon et la conquête de la Hollande, un Aboukir ou un Trafalgar l'eût mise à bas. Loin donc de reprocher à Lacombe-Saint-Michel sa conduite, il y aurait plutôt lieu de l'en féliciter, si vraiment ce furent ses conseils et ses avis qui déterminèrent l'abstention de Saliceti et l'abandon de l'expédition.

Ainsi Bastia devait fatalement succomber. A la date du 2 prairial, labourée, ravagée dans tous les sens depuis plus de six semaines par les projectiles de la flotte et ceux de l'artillerie paoliste, la malheureuse ville présentait un aspect lamentable. Un grand nombre de maisons s'étaient écroulées. Beaucoup avaient été réduites en cendres. La population n'avait cependant fait entendre aucun murmure, et elle continuait ses héroïques occupations dans les tranchées et près des batteries. Mais la misère et la faim

1. Manuscrits de la Bibliothèque de Bastia.

étaient devenues horribles. Les approvisionnements avaient été entièrement épuisés, et on en était réduit pour subsister aux pires expédients des détresses obsidionales. L'heure douloureuse de la reddition allait sonner. Il fallut se résigner à prêter l'oreille aux propositions de l'amiral Hood portées dans la matinée du 2 prairial, par un parlementaire, au général Gentili. Huit commissaires, quatre du côté des Français — Franceschi et Contaud, adjudants généraux, Monti, président de l'administration départementale, Galeazzini, maire — quatre du côté des Anglais — le vice-amiral Goodall, le capitaine Young du vaisseau la *Fortitude*, le capitaine Inglefield, adjudant général de l'escadre, Arthur, secrétaire du commandant en chef, furent désignés et se réunirent à bord de la *Victoire* pour traiter des conditions de la capitulation, sauf la ratification par Gentili — pour les troupes françaises — et par l'amiral Hood — pour les Anglais. Ces conditions furent des plus honorables, et telles qu'elles arrachèrent à Paoli cette plainte : « Bastia est tombée [1]. Je ne vous parle pas de la capitulation. J'espère qu'en la lisant vous me rendrez cette justice de croire que je n'y ai pas eu la main. Si je l'avais eue, il ne s'y serait pas trouvé des articles qui ont si fort alarmé ma nation. La garnison n'avait plus de pain pour un jour quand elle s'est rendue. L'humanité de l'amiral et des gens de cœur l'a emporté sur les règles communes de la guerre et sur ce que la politique dans les circonstances présentes exigeait impérieusement. » Au surplus, toutes les demandes des commissaires français, sauf deux ou trois points sans importance sur lesquels on faisait des réserves, étaient acceptées : « En considération de la brave défense qu'elle a faite, la garnison sortira avec tous les honneurs de la guerre. Elle marchera au grand môle précédée de son artillerie de bataille avec armes et bagages, tambours battant mèche allumée aux deux bouts, drapeaux déployés, pour être transportée directement et dans le plus bref

1. Lettre XXXIII, au consul de Sardaigne (*loc. cit.*).

délai au port de la Montagne (art. 1 et 2). Les troupes de la garnison et les citoyens qui désireraient suivre la fortune de la France seront conduits à Toulon (Port de la Montagne) sur les corvettes la *Flèche* et la *Marie Victoire*, et, si ces navires sont insuffisants, sur ceux que l'amiral désignera pour les compléter (art. 4). Les malades qui ne pourront supporter le transport resteront dans l'un des hôpitaux où ils sont soignés, aux frais de la République, et il leur sera fourni des bâtiments pour leur transport en France par le commandant anglais (art. 5). Toutes les autorités constituées, toutes les personnes attachées au service de la République, sous quelque dénomination que ce puisse être, participeront à la capitulation du militaire et jouiront des mêmes conditions (art. 7). Les habitants des deux sexes actuellement en cette ville ou qui s'y seront réfugiés, auront leur vie, leur honneur et leurs propriétés saufs et garantis avec la liberté de se retirer quand et où bon leur semblera avec leur ménage, meubles, effets et marchandises, et la faculté de disposer de leurs immeubles ou d'en jouir par leurs fondés de procuration (art. 8.) Nulle troupe de gens armés, hors celle du gouvernement britannique, ne pourra y être introduite (art. 9) (cette disposition visait les excès possibles des bandes paolistes et tendait à conjurer une nouvelle *cocagna*). La commune en général ni aucun individu en particulier ne seront soumis à aucune taxe ou contribution quelconque, à raison des événements ayant précédé ou accompagné le siège (art. 10). Nul ne pourra être inquiété pour ses opinions politiques ou religieuses, ni pour ce qu'il aura dit avant ou pendant le siège (art. 11). Les habitants ne seront pas assujettis au logement des gens de guerre. Ils ne pourront être obligés à aucun service ni à aucune corvée militaire (art. 12). La monnaie française et les assignats auront leur cours, mais nul ne sera contraint de les prendre (art. 13). Les acquéreurs de biens nationaux en auront la possession jusqu'à ce qu'on connaisse les intentions de Sa Majesté Britannique, et tous les baux

passés précédemment jusqu'à l'arrivée de la flotte anglaise à Saint-Florent seront valables (art. 14). La commune sera maintenue dans la jouissance des meubles et immeubles qui lui appartiennent (art. 15). Les prisonniers qui ont été faits depuis le commencement de la guerre et qui ont été livrés aux Corses seront réunis à ceux qui ont été faits à Forneli pour être échangés lorsqu'il y aura lieu (art. 17). Il sera fourni les passeports nécessaires à deux felouques pour se rendre immédiatement après la capitulation au port de la Montagne, pour y porter les dépêches du général Gentili (art. 18). S'il survient quelques difficultés dans les termes ou conditions de la capitulation, elles seront décidées avec la plus exacte justice par les deux parties (art. 19). Le gouvernement britannique sera le seul garant de la capitulation (art. 20). »

Le lendemain, 3 prairial, à l'heure et suivant les conditions fixées par la convention, la garnison, Gentili en tête, s'embarquait pour le Continent, en présence d'une foule énorme, ou, pour parler plus exactement, de toute la population accourue pour lui adresser ses tristes adieux.

Ainsi, à l'exception de Calvi sur lequel allait se ruer tout l'effort des vaisseaux de l'amiral Hood, l'île entière venait de nous échapper, cette île qui, entre les mains anglaises, a dit l'historien Gioberti, est un pistolet au cœur de la France.

Nous arrêtons ici notre récit. Les événements qui suivirent, très intéressants certes, sortent du cadre que nous nous sommes tracé. Nous les écrirons un jour. L'épisode du siège de Calvi, de la cité « toujours fidèle » dont la chute suivit de près celle de Bastia, mériterait à lui seul un récit à part. Il s'y rencontre des traits d'héroïsme, de grandeur civique, qui font penser aux plus belles pages de Plutarque. Les Corses qui restèrent attachés à la France, furent vraiment d'admirables Français.

L'île ne fut pas heureuse sous les Anglais. La « vénale » Angleterre, s'imaginant avoir affaire à quelqu'un de ces

peuples, assez pareils au sien, où les idées ne pèsent guère contre les écus, prodigua l'or, subventionna quelques consciences, mais ne réussit pas à corrompre la masse des insulaires dont elle blessa profondément les traditions, les habitudes et les croyances. Paoli fut le mauvais marchand de ses laborieuses et coupables intrigues. Il voulait être vice-roi de la Corse. Ce fut à lord Elliot [1] qu'échut cette dignité. On le choya : ses joueurs de flûte furent plus nombreux que jamais, mais on ne lui donna aucun pouvoir.

Il vit ses honneurs croître et baisser son crédit...

Finalement il se brouilla avec Elliot et se vit dans la nécessité de s'expatrier [2]. L'Angleterre, après une possession de deux années troublée par de fréquentes insurrections, dut abandonner sa conquête, qu'il lui était impossible de conserver, après que les victoires de l'armée d'Italie nous eurent donné la Méditerranée. La présence de quelques vaisseaux envoyés de Livourne, sur l'ordre de Bonaparte, suffit à déterminer les Anglais à capituler, et, le 27 vendémiaire an IV (17 octobre 1796), Gentili arborait le drapeau français sur la citadelle de Bastia, au milieu des acclamations frénétiques de la population, dont l'écho fut bientôt répercuté dans toute la Corse.

1. Elliot avait été membre de la Chambre des communes et ministre plénipotentiaire en Danemark. Après l'évacuation de la Corse par les Anglais, il rentra dans la diplomatie et fut nommé ambassadeur à Dresde. C'était un épistolier infatigable. A M. de Metternich qui lui demandait comment il faisait pour alimenter aussi abondamment la correspondance qu'il adressait à son ministre. « La chose ne vous paraîtra pas bien difficile, si je vous livre mon secret, répondit Elliot. Si j'apprends quelque chose qui intéresse mon gouvernement, je l'en informe. Si je n'apprends rien, j'invente mes nouvelles, et je me démens par le courrier suivant. »

2. Paoli se retira à Londres, où il mourut en 1807, à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

FIN.

VERSAILLES, IMPRIMERIE CERF ET FILS, RUE DUPLESSIS, 59.



This book is a preservation photocopy.
It was produced on Hammermill Laser Print natural white,
a 60 # book weight acid-free archival paper
which meets the requirements of
ANSI/NISO Z39.48-1992 (permanence of paper)

Preservation photocopying and binding
by
Acme Bookbinding
Charlestown, Massachusetts
1996

